

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mercredi, le 31 janvier 1883.

SOMMAIRE :—Dépôt, par M. le président, de l'état des affaires de la *Church Home Montreal*, pour 1882.—Dépôt de divers projets de lois d'intérêt local.—Dépôt, par l'honorable M. Mousseau, 1. d'un projet de loi pour légaliser le dépôt du plan et du livre de renvoi de la paroisse de Saint Louis de Richelieu, et 2. d'un projet de loi concernant le département du procureur général.—Message du lieutenant gouverneur relatif au rapport de l'imprimeur de la Reine.—Proposition de M. Martel, demandant le dépôt d'un tableau des sommes payées au comté de Chambly, pour le bureau d'enregistrement.—Délibération et renvoi à un comité spécial d'un projet de loi pour modifier l'article 1048 du code municipal.—Objection de M. Faucher de St. Maurice à la suite de la délibération sur les résolutions relatives à l'entretien des prisons communes.—Retrait des résolutions et du projet de loi relatifs à la perception des contributions aux fonds de bâtisses et de jurés.—Retrait des résolutions et du projet de loi touchant le maintien des prisons communes.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à trois heures et vingt minutes.

M. le **Président**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre l'état des affaires de la *Church Home Montreal*, pour l'année 1882.

Les projets de lois suivants sont déposés sur le bureau de l'Assemblée législative et adoptés en première délibération.

La deuxième délibération est renvoyée à demain.

Pour ériger civilement la paroisse de Notre-Dame Auxiliatrice de Buckland, dans le district de Bellechasse.

Pour modifier les lois concernant la compagnie du chemin de fer du lac Champlain et de la jonction du St-Laurent, et pour étendre le délai accordé à la dite compagnie pour l'achèvement du dit chemin de fer.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée deux projets de lois :

Le premier, pour légaliser le dépôt du plan et du livre de renvoi de la paroisse de Saint-Louis, dans le district électoral de Richelieu.

Le second, concernant le département du procureur général.

Ce dernier projet de loi n'apporte aucune modification aux lois qui régissent ce département. Il ne fait que changer le nom du fonctionnaire désigné comme l'assistant des officiers en loi de la couronne, en celui de député du procureur général.

Ces deux projets de lois sont adoptés sur première délibération ; la deuxième délibération est renvoyée à demain.

M. le **Président**.—J'ai l'honneur de donner communication à la Chambre d'un message de Son Honneur le lieutenant gouverneur, signé par lui-même.

THÉODORE ROBITAILLE.

Le lieutenant gouverneur de la province de Québec, transmet à l'Assemblée législative, le rapport de l'imprimeur de la Reine, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquelles ils ont été distribués ; le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation ; et le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en mains ; avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution des dits statuts.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 31 janvier 1883.

M. **Martel**—*député de Chambly*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un tableau des sommes payées ou à être payées, au district électoral de Chambly, pour la construction de son bureau d'enregistrement, en vertu de la loi 23 Victoria, chapitre 59, article 25.

M. le président, je n'ajouterai qu'une seule observation à cette proposition. Le conseil de comté de Chambly, voulant reconnaître les bons offices du gouvernement, s'est réuni et a adopté une résolution par laquelle il le remercie pour la promptitude avec laquelle il a réglé cette question. Je puis ajouter que le cabinet a fait là un acte de justice qui lui mérite des éloges et je les lui accorde avec plaisir.

La proposition est adoptée.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelaga*.—Avant que l'ordre du jour soit lu, je désire poser une question au gouvernement.

On sait que le gouvernement a cru de son devoir de demander des

renseignements sur le choix qu'il devait faire des nouveaux juges de paix. Or il a eu les recommandations qu'il désirait quant à ce qui concerne le district de Montréal. Je voudrais savoir quand les nominations requises vont être faites. Il y a déjà assez longtemps que nous attendons et rien ne vient. Tel que nous sommes à présent à Montréal, il n'y a pas de doute que les intérêts publics et particuliers souffrent beaucoup.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques Cartier, premier ministre et procureur général.*—M. le président, je suis forcé de dire que dans cette affaire, je me trouve être la victime de circonstances dont je ne suis aucunement responsable. Lorsque je suis entré en fonction, j'ai constaté qu'une bonne partie de l'ouvrage fait au sujet de la réorganisation de la commission de la paix devait être refaite. De plus, le gouvernement désire faire justice à quelques unes des représentations qui lui ont été faites à ce sujet et il veut aussi donner autant que la chose sera possible, à chaque parti politique une part équitable et proportionnée à leur force respective, des honneurs de cette magistrature. Je crois cependant, que nous touchons à la fin des délais et que dans peu de jours les nominations pour les districts de Montréal et de St-François, au moins, seront publiées dans la *Gazette officielle*. Les honorables députés de Drummond et Arthabaska et de St-Jean m'ont aussi fait des observations dont je leur promets de tenir compte en temps et lieu.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe.*—L'honorable premier ministre ayant bien accueilli la question qui vient de lui être posée au sujet des juges de paix, peut-être sera-t-il assez complaisant pour répondre également à celle que je vais me permettre de lui poser.

J'ai appris que l'honorable M. Malhiot, président de la commission d'enquête du service civil avait donné sa démission. Je désirerais connaître les raisons qui ont engagé M. Malhiot à donner ainsi sa démission et le gouvernement à l'accepter. Je ne relèverai pas ici les bruits divers qui circulent dans le public; ce serait d'autant plus inutile que les honorables membres de cette Chambre doivent les connaître aussi bien que moi.

M. le **Premier ministre.**—M. le président, l'honorable M. Malhiot n'est plus président de la commission d'enquête du service civil. C'est lui de plein gré qui a offert sa démission au gouvernement, et nous ne l'avons acceptée que sur les instances pressantes qu'il nous a adressées. M. Malhiot a allégué à l'appui de sa démission, que ses nombreuses occupations ne lui permettaient pas de remplir son

devoir comme président de cette commission avec tout le soin et l'attention qu'il désire y apporter. En face d'aussi bonnes raisons, le gouvernement n'a pas cru devoir insister davantage et il a accepté avec regret la démission qui lui était offerte.

Afin que les travaux de cette commission ne souffrent aucun retard, le gouvernement a nommé immédiatement, M. Tellier, avocat distingué, de St. Hyacinthe, à la place laissée vacante par M. Malhiot.

Le projet de loi pour modifier l'article 1048 du code municipal, est adopté en deuxième délibération, et renvoyé à un comité spécial, composé des honorables MM. Blanchet, Lynch, et Marchand, et de MM. Trudel, Duhamel, Demers, Poupore, Marion, Watts, Picard, Asselin, Sawyer, Charlebois, Laberge, Nantel, Beauchamp, Bernard, Gauthier, Deschênes, Owens et Bernatchez.

Le projet de loi pour constituer la ville d'Hochelega est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur les résolutions relatives à l'entretien des prisons communes.

M. Faucher de St-Maurice—*député de Bellechasse*.—M. le président, je crois que cet article de l'ordre du jour devrait être biffé, car la délibération sur ces résolutions n'est pas régulière. Voici comment je formule mon objection, afin de l'inscrire dans le procès-verbal de la séance.

Que le fait de présenter ces résolutions n'est pas régulier et que l'article 10 de l'ordre du jour doit être biffé, vu qu'il y a devant la Chambre un projet de loi attendant sa seconde lecture et se rapportant au même sujet, et que les résolutions mentionnées dans l'article 10 ne peuvent être soumises à la Chambre avant que l'on ait rayé de l'ordre du jour la deuxième délibération sur le projet de loi No. 2, pour pourvoir au maintien des prisons communes, mentionné dans l'article 17.

Pour présenter cette objection, je m'appuis sur l'autorité de May ; aux pages 496 et 497, édition de 1879, où il est dit ceci :

“ It has, however, been deemed inadmissible for a minister who had brought in a bill, which was then standing for a second reading, to propose resolutions in a committee, having the same legislative objects, until the order for the second reading of the bill had been discharged.”

M. le président décide que l'objection est fondée. La délibération est renvoyée.

L'honorable M. **Irvine**—*député de Mégantic*.— Ordinairement, lorsque de simples mortels font une bévue, ils doivent en souffrir, Mais dans ce cas-ci, l'erreure commise par l'honorable trésorier a pour résultat de servir magnifiquement le cabinet en l'aidant à sortir d'une position des plus embarrassantes. Je félicite les honorables ministres sur leur sauvetage. Ils ont trouvé un moyen qui a au moins le mérite très grand à leurs yeux de leur offrir une porte de sortie convenable, et de leur permettre de traverser sans encombre une impasse des plus périlleuses.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—Le gouvernement se félicite peut-être du bon tour qu'il croit avoir joué à ses adversaires, mais il ne réfléchit pas que ce qu'il vient de faire est la plus belle reculade qu'un cabinet puisse accomplir. Comment voilà un gouvernement qui se vante de sa prodigieuse majorité, et qui, pour se tirer d'un mauvais pas où sa propre incapacité, l'a conduit, sollicite les bons offices de ses amis pour soulever une objection sur la procédure qu'il a lui-même adoptée.

Voilà un procédé qui ne s'est jamais vu dans notre pays. Si ce n'est pas là une reculade des plus deshonorantes pour un gouvernement *fort*, je n'y entends plus rien dans la vie parlementaire. Quelque humiliante que soit la déconfiture des ministres, je ne puis m'empêcher de féliciter la Chambre et le pays sur le fait qu'ils ont échappés à l'imposition d'une taxe que le gouvernement voulait faire voter, mais qu'il ne demandera plus,—il n'en aura pas le courage—à l'avenir.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le projet de loi pourvoyant au règlement définitif du fonds des écoles élémentaires.

M. le **Président**.—Je croyais être en position de donner ma décision aujourd'hui sur l'objection formulée par l'honorable député de St-Hyacinthe, mais je ne pensais pas d'être obligé de me livrer à une étude aussi élaborée que celle à laquelle je dois me livrer avant de rendre ma décision ; je demanderai donc à la Chambre un certain délai pour me permettre de donner à la question toute l'attention qu'elle mérite.

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—Je demandé la permission de retirer les projets de lois concernant la perception des contributions aux fonds de bâtisses et de jurés, et pour pourvoir au maintien des prisons communes. J'ai l'in-

tention de les déposer de nouveau sur le bureau de la Chambre, en suivant une autre procédure.

La demande est accordée, et les deux projets de lois sont retirés.

M. le **Premier ministre**.—Je propose que la séance soit levée.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Yacinthe*.—Il est fort singulier, M. le président, que nous en soyons rendus, à une heure aussi peu avancée de la séance, à voir l'ajournement proposé par l'honorable premier ministre. Nous croyions lorsque les Chambres ont été convoquées, que le gouvernement serait prêt à nous soumettre la législation qu'il croit nécessaire pour les intérêts publics. La presse ministérielle nous avait tant dit que c'était un cabinet modèle que nous avions, que nous commencions si non à y croire, du moins à penser que cela était peut être vrai. Depuis près de quinze jours, le gouvernement s'est chargé de nous tirer de notre erreur sur son compte. L'honorable premier ministre qui devait tout réformer ici, se trouve à faire non-seulement tout ce que ses prédécesseurs faisaient mais de plus il fait pire qu'eux.

Nous sommes ici à rien faire ou peu sans faut, et le gouvernement, lorsque nous le pressons de nous donner de la besogne, nous répond qu'il n'est pas prêt. Alors, pourquoi, je le demande, M. le président, nous avoir convoqués, si on n'était pas prêt à procéder. Nous sommes à attendre le bon plaisir des ministres, nous n'avons rien pour nous occuper, et pendant cela les dépenses vont leur train et le pays paye sans rien recevoir en retour pour son argent. Voilà un bien déplorable état de choses, et certes, pour ma part, je le trouve si condamnable que je m'empresse d'en dégager ma responsabilité même la plus éloignée. Nous, l'opposition, nous ne demandons pas mieux que d'avoir de la besogne à faire et nous rejetons tout l'odieux sur le gouvernement, seul responsable de tous les retards apportés à l'exécution des travaux législatifs.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général*.—Les reproches bien injustes, chacun l'admettra sans peine, que le chef de l'opposition vient de faire au gouvernement sont inspirés, j'en ai bien peur, par un sentiment tout autre que celui se rattachant aux retards apportés aux travaux de la session. Ces retards sont-ils réels? Je n'hésite pas à affirmer qu'il n'y a rien de plus faux que d'accuser le gouvernement de ne pas donner de la besogne à la Chambre.

Il n'y a que douze ou treize jours que la session est ouverte, et là-dessus il faut retrancher les samedis et les dimanches. Il ne reste donc plus que neuf jour ouvrables. Or, les travaux de la session sont déjà bien entamés.

La législation particulière est dans un état d'avancement notable. Quant à la législation que le gouvernement va soumettre aux Chambres, l'honorable chef de l'opposition pourra tout à son aise exercer ses talents de critique, car dans deux ou trois jours, nous lui ferons voir si nous sommes prêts oui ou non. Mais je comprends l'immense désappointement de mes honorables amis de la gauche. Ils ont cru avoir une chance des plus heureuses d'embarrasser le gouvernement, et ça dû être pour eux un terrible chagrin que de voir cette chance leur échapper, juste au moment où ils comptaient le plus sur elle. Mes honorables amis, dans les critiques qu'ils ont faites tout à l'heure, ont oublié que le cabinet n'est autre chose qu'un grand comité du parlement, investi de pouvoirs étendus, qu'il ne doit exercer cependant que suivant les vues de la majorité, et c'est ce que nous avons fait dans la circonstance qui a excité la colère de mes honorables amis de l'opposition. Nous ne sommes pas ministres pour agir à notre guise.

M. Stephens.—*député de Montréal-centre.*— Je ne suivrai pas l'honorable premier ministre dans les considérations qu'il vient de présenter, pour expliquer la ridicule déconfiture qui lui est arrivée, je dirai seulement que si nous continuons à la même vitesse que nous avons eue jusqu'à aujourd'hui, nous en avons pour jusqu'au mois de mai, cela est certain. Je ne vois pas pourquoi nous resterions ici pour nous ajourner tous les jours à quatre heures de l'après-midi. Qu'on s'en aille chacun chez soi et le gouvernement pourra nous notifier quand il sera prêt.

L'honorable **M. Mercier**—*député de St-Hyacinthe.*— Il est beau d'essayer de couvrir une retraite humiliante comme celle que le gouvernement a été obligée de faire ; mais cela ne doit pas nous faire perdre de vue les affaires. Si le gouvernement est en position de nous affirmer qu'il nous donnera assez d'ouvrage pour occuper la Chambre, très-bien, et tout le premier, je serais en faveur que nous poursuivions activement nos travaux. Mais si nous ne devons pas avoir d'ouvrage, ou si le gouvernement continue à retirer ses mesures aussi vite qu'il les présente, alors il vaudrait autant que nous prononcions l'ajournement de la Chambre pour quelques jours. Cela nous permettra de visiter nos familles et de faire nos affaires personnelles, puisque le gouvernement

ne veut pas que nous nous occupions de celles du public, qui nous paie pour être ici et travailler.

M. Picard—*député de Richmond et Wolfe*.—Je suis d'opinion que si le gouvernement n'est pas prêt à procéder, il ferait mieux de donner un congé à la députation. Nous pourrions ajourner de vendredi à jeudi prochain. Cela nous permettra d'aller fêter le mardi gras dans nos foyers, ce qui ne manquerait pas de nous délasser de notre séjour à la capitale.

L'honorable **M. Irvine**—*député de Mégantic*.—Je crois, M. le président, que le gouvernement pourrait, sans danger pour lui ou d'inconvénients pour les autres, accepter la suggestion qui vient de lui être faite. Il le pourrait avec d'autant plus d'aise qu'il sort triomphant d'une épreuve fort délicate. Comme un certain roi de France, il a heureusement opéré le mouvement stratégique de monter sur la colline et d'en descendre. (rires). Dans ces circonstances, il serait peut-être plus avantageux pour lui de se reposer, de prendre quelques jours de congé. Il pourra pendant ce temps se livrer à de salutaires réflexions, qui le mettront il faut l'espérer, en état d'éviter des petits accidents comme celui qui lui est arrivé l'autre jour (rires).

L'honorable **M. Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général*.—Je ne puis consentir à un ajournement de plusieurs jours et je vais dans l'instant, en donner les raisons. Il n'y a pas de doute que la large clientèle de l'honorable chef de l'opposition exigerait sa présence à Montréal, mais malgré mon vif désir de lui être agréable, je ne puis me rendre à son invitation. Le gouvernement a beaucoup de besogne à donner à la Chambre. Il y a, par exemple, les projets de lois concernant l'auditeur provincial, les comptes publics, et la pétition de droit, qui vont être distribués demain. En voilà assez pour occuper la Chambre pendant plusieurs jours.

Quant aux sarcasmes que les honorables députés de la gauche nous ont adressés à propos de ce qu'ils appellent le retrait de nos propositions, je ferai observer, pour qu'une fausse impression ne se répande pas au dehors et pour rétablir la vérité des faits, qu'il n'y a pas eu à proprement parlé, de mesures retirées. Deux projets de lois ont été retirés, non devant l'hostilité de la majorité, mais simplement dans le but d'y faire quelques légères corrections afin de satisfaire le désir bien légitimes de quelques uns de nos amis. Jamais nous n'avons cédé devant l'opposition de la gauche et si mes honorables amis de l'autre côté de

la Chambre s'imaginent qu'ils ont quelques mérites à ce sujet ils se font grandement illusion.

L'opposition aimerait sans doute nous voir retirer nos mesures, cela leur rappellerait ce qu'ils ont fait eux-mêmes lorsqu'ils étaient au pouvoir. Lorsque l'honorable député de Lotbinière était au pouvoir, les choses se passaient d'une manière bien différente d'à présent. Je ne m'étonne pas que le cabinet de cette époque ait mérité le nom peu enviable de "gouvernement aux mesures rentrées", parcequ'il n'avait pas le courage de soumettre à la Législature les propositions mentionnées dans le discours d'ouverture.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—Puisque l'on m'entraîne dans la mêlée, je dirai aussi mon mot, sur ce que la Chambre a été le témoin depuis hier. La retraite des 10,000 n'est rien en comparaison de ce que nous voyons.

J'avoue que l'honorable premier ministre est un homme expert, qui sait habilement comment on s'y prend pour reculer. Il lui a plu de répéter dans cette enceinte les accusations injustes formulées par la presse ministérielle. Jamais nous n'avons dû subir l'ignominie de demander le retrait d'une proposition dont la Chambre était saisie. Cependant nous étions loin d'avoir une majorité considérable pour nous appuyer, nous n'avions que la voix de M. le président. Je mentionne ce fait pour mieux faire comprendre à la Chambre, jusqu'à quel point nous n'avions pas peur du verdict de la Législature, pour la bonne raison que nous avons le soin de nous rendre compte des besoins réels du public.

Pendant que nous faisons preuve d'un courage peu ordinaire, l'honorable premier ministre, qui a une très forte majorité à ses côtés, a dû battre en retraite, et comment a-t-il retiré !! Je suppose que mon honorable ami a cru qu'il y avait du bon dans le dicton anglais : "he who fights and runs away will live and fight another day."

M. **Deschênes**—*député de Temiscouata*.—L'honorable député de Lotbinière n'aurait pas dû parler de ce qui s'est passé en 1878 et 1879, car ce qui a eu lieu alors, ne saurait être rapproché de ce que nous voyons aujourd'hui. Lorsque l'honorable député de Lotbinière était au pouvoir, il a dû subir des défaites humiliantes pour conserver ce pouvoir qu'il n'avait jamais gagné, mais qu'un coup de main inqualifiable lui avait donné, coup de main que la majorité sortie de l'urne électorale a condamné formellement. Voilà des faits qui sont bien plus deshonorants que ce que l'aveuglement produit par l'esprit de parti

peut trouver dans la conduite des honorables ministres. Mes honorables amis n'en sont pas encore rendus à garder le pouvoir en dépit de la majorité. Je trouve, M. le président qu'il y a beaucoup plus de deshonneur, d'humiliation à s'imposer à une Chambre qui nous répudie formellement et à plusieurs reprises.

L'opposition a été bien mal conseillée en abordant ce sujet, elle qui a un si pitoyable passé.

M. Nantel—*député de Terrebonne*.—M. le président, l'opposition ne sachant trop comment exprimer son dépit, cherche à faire croire que le gouvernement a commis un acte de lâcheté. Comment, M. le président, serait-ce par hasard un acte condamnable, que de suivre les vues de la majorité, de lui donner cette marque de déférence. Et n'est-ce pas au contraire, suivre les vrais principes constitutionnels, que de se conformer aux vœux de ceux qui représentent la majorité du peuple. Car après tout, un gouvernement n'est pas fait pour gouverner à sa guise, sans consulter les vues des représentants du peuple. Aux yeux des honorables membres de l'opposition, il serait je suppose, plus régulier de persister à marcher dans une voie repoussée par la Chambre. Ils l'ont déjà fait, pour leur bénéfice, pourquoi ne seraient-ils pas susceptibles de chérir encore ce mode de gouvernement. Je repousse avec indignation l'accusation de lâcheté formulée contre le gouvernement, lorsque celui-ci ne veut que procéder avec prudence et suivant l'esprit de la constitution, c'est-à-dire en harmonie avec les désirs légitimes de ses amis, qui forment la majorité. Je considère, M. le président, que ce qu'il y a d'humiliant pour des ministres, c'est de ne pas faire leur devoir, et sous ce rapport, je suis convaincu que le cabinet de l'honorable premier ministre ne faillira pas.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du jeudi, le 1er février 1883.

SOMMAIRE :—Observations de M. le président sur la mention au procès-verbal du dépôt des pétitions des institutions d'utilité publique demandant l'ouverture, au budget général, de crédits spéciaux.—Dépôt de deux projets de lois d'intérêt local.—Proposition de M. Trudel, demandant le dépôt d'un mémoire soumis à M. le premier ministre par le comité de législation de la Chambre des notaires.— 2. délibération sur le projet de loi concernant l'auditeur provincial et les comptes publics : l'honorable M. Würtele.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à trois heures et vingt minutes.

M. le **Président**.—Chaque année, un grand nombre de pétitions sont déposées sur le bureau de la Chambre, dans lesquelles on demande à la Législature de voter une certaine allocation pour diverses institutions de bienfaisance ou autres. Jusqu'ici le dépôt de ces pétitions et les autres procédures qui ont lieu ont été mentionnés au procès-verbal. Je ne sais pas pourquoi il en est ainsi. Le principal, on en conviendra, c'est que la Chambre vote l'argent demandé. Nous pourrions très aisément nous dispenser de grossir le nombre des pages du procès-verbal en omettant cette formalité inutile après tout. Ce serait là un bon moyen de faire de l'économie, et à ce point de vue, je crois que ma suggestion pourrait être acceptée des deux côtés de la Chambre (marques générales d'adhésion.) A Ottawa, je crois que l'on fait précisément ce que nous pourrions faire nous aussi à l'avenir. Tous les ans c'est la même chose et il est pour le moins singulier de refaire ainsi annuellement une nomenclature qui n'a rien de bien intéressant en soi. On sait très bien que ces crédits ne peuvent être votés que sur l'initiative de l'Exécutif et que strictement parlant, la Chambre ne peut rien, si le gouvernement ne prend les devants en proposant l'ouverture, au budget général des dépenses, des crédits demandés par ces pétitions.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—M. le président vient de présenter des observations très justes, et que j'approuve entièrement. Il n'y a pas de doute que la mention au procès-verbal de toutes ces pétitions m'a toujours paru et est en effet plus ou moins utile. Et après ce que nous venons d'entendre, il me paraît clair que cette mention est d'aucune utilité pratique, c'est ma conviction inti-

inc. Quant à moi je verrais avec plaisir les rédacteurs du procès-verbal recevoir des instructions conformes à la suggestion de M. le président.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne*.—Je suis entièrement de l'opinion de M. le président et de l'honorable député de St-Jean. Je crois que nous pourrions avec avantage nous dispenser de surcharger le procès-verbal de la longue liste de ces pétitions qui reviennent tous les ans et qui sont toujours les mêmes, quant à la forme et au fond. J'espère que la presse qui, par ses représentants, assiste à nos délibérations voudra bien en prendre note pour renseigner le public sur ce que nous décidons.

Les projets de lois suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre, adoptés en première délibération; la deuxième délibération est renvoyée à demain.

Pour constituer la ville des Laurentides.

Pour modifier et refondre les différentes lois concernant la compagnie du chemin de fer de Québec et du lac St-Jean.

M. **Trudel**—*député de Champlain*.—J'ai l'honneur de proposer que copie du mémoire soumis à l'honorable premier ministre, en décembre dernier, par le comité de législation de la chambre des notaires, à la suite d'une entrevue avec lui, au sujet des modifications et changements aux lois intéressant la profession de notaire, soit déposée sur le bureau de la Chambre.

Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi concernant l'auditeur provincial et les comptes publics.

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—M. le président, l'objet de cette loi est d'assimiler la position du fonctionnaire public appelé auditeur provincial à celle qu'occupe le contrôleur des comptes à Ottawa, c'est de lui donner certains pouvoirs plus étendus et de ne le rendre responsable pour l'exécution de ses devoirs, qu'à la Législature. Cette dernière modification le mettra dans une position parfaite d'indépendance vis-à-vis du gouvernement, donnant par là même une plus grande somme de garanties à la députation que l'argent qu'elle vote sera dépensé conformément à ses prescriptions. Elle assurera de plus un contrôle plus rigoureux des dépenses et une plus grande fidélité dans la comptabilité. Un autre résultat non moins considérable sera aussi obtenu par ce moyen. Il assurera au gouvernement une part

moins forte de la responsabilité qui lui incombe d'après le système en vigueur aujourd'hui. Maintenant s'il y a la plus légère erreur même la plus involontaire, on se hâte d'accuser les ministres de mauvaise foi.

L'article premier du projet de loi change le nom de l'auditeur des comptes publics en celui de l'auditeur provincial de Québec. Nous proposons que son salaire soit de \$2,400 par année. L'article 3 contient le principal point des modifications proposées. Il est dit que " l'auditeur provincial restera en charge durant bonne conduite, mais pourra être destitué par le lieutenant gouverneur sur une adresse du Conseil législatif et de l'Assemblée législative. L'auditeur aura aussi le pouvoir de faire des ordonnances et des règlements pour la bonne régie des affaires intérieures qui sont immédiatement sous son contrôle. Ces ordonnances et ces règlements devront, avant d'être mis en vigueur, être approuvés par le bureau du trésor. Il aura aussi le pouvoir de suspendre de ses fonctions tout employé de l'audition qui n'obéira pas à ses instructions ou dont il trouvera la conduite blâmable, mais ce pouvoir ne pourra être exercé qu'en l'absence du trésorier. Les articles 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 touchent à l'audition des comptes de la province. Dans l'article 5, il est dit : " L'auditeur provincial classera toutes les appropriations de deniers publics pour chaque année financière et tous mandats spéciaux qui pourront être émis, et tiendra un registre qui sera appelé " registre des appropriations " contenant des entêtes séparées et distinctes, un compte de chaque appropriation, soit permanente soit annuelle, et de chaque mandat spécial, en inscrivant sous chaque entête les montants tirés à compte de cette appropriation ou de ce mandat spécial, avec les dates et les noms des personnes en faveur desquelles ces mandats auront été émis. Par cette classification claire et méthodique, il sera facile d'exercer un contrôle sévère et pour ainsi dire de tous les instants sur les dépenses qui seront faites au nom de la province. Dans l'article suivant il est déclaré que les sous-chefs des différents départements ou les officiers ou les autres fonctionnaires en charge de la dépense des deniers publics, reviseront d'abord respectivement les détails des comptes des différents services qui tombent dans leurs attributions et ils seront responsables de l'exactitude de cette révision. Cette nouvelle disposition ajoutera encore plus de garantie de la fidélité des comptes, car l'auditeur provincial pourra renvoyer ces comptes à qui de droit, s'il remarque dans le cours de son travail une erreur quel que elle soit. Nous aurons là un double contrôle qui ne manquera pas de procurer une grande exactitude dans la comptabilité.

Tous les comptes publics se rapportant aux recettes ou aux dépenses de la province seront examinés par l'auditeur lui-même, au nom de l'Assemblée législative. Afin de faciliter l'expédition de la besogne, il pourra charger quelqu'un des fonctionnaires sous son contrôle de faire la révision nécessaire, mais il devra toujours certifier que tout est correct. Dans l'examen des comptes, l'auditeur devra rendre compte des faits suivants. Il constatera, en premier lieu, si les paiements faits sont justifiés par des pièces ou des preuves de paiement, ensuite si les deniers affectés à ces paiements l'ont été conformément à la volonté de la Législature.

Pour que l'auditeur fut réellement en position de s'acquitter de ses importants devoirs, nous avons compris qu'il fallait lui donner accès à toutes les écritures qui pourraient l'aider à trouver la vérité des comptes, et c'est ce que nous avons fait par le texte de l'article 8, où il est déclaré ce qui suit : L'auditeur provincial aura libre accès, en tout temps convenable, aux registres de comptabilité et autres documents de différents ministères, et pourra requérir ces ministères de lui fournir, de temps à autre ou à des périodes régulières, les comptes des transactions d'argent de ces ministères respectivement."

L'article 9 traite des moyens de communiquer à la Chambre le résultat des travaux de l'auditeur provincial. Je cite en entier le texte de cet article : " L'auditeur provincial fera rapport à l'Assemblée législative, par l'intermédiaire du trésorier de la province, de tout cas dans lequel il lui apparaîtra qu'une appropriation a été excédée ou que des deniers reçus par un département et provenant de sources autres que les appropriations pour l'année, n'ont pas été appliqués ou entrés en compte conformément aux prescriptions de la Législature, ou que le paiement d'une somme débitée à une appropriation n'est pas justifiée par une preuve de paiement, ou qu'un paiement ainsi débité ne se présente pas durant la période couverte par le compte, ou pour toute autre raison, n'a pas été débité d'une manière régulière à l'appropriation. " Il est même pourvu par l'article suivant que si le trésorier ne transmet pas le rapport de l'auditeur, celui-ci devra le transmettre lui-même directement et sans délai.

L'article 11 contient une disposition très importante et sur laquelle j'attire l'attention de la Chambre. Il est déclaré en termes formels et explicites et sans restriction, que l'auditeur provincial pourra, interroger sous serment ou affirmation, toute personne au sujet de toute matière se rapportant à tout compte à lui soumis pour révision, et pourra faire

prêter ce serment ou cette affirmation à toute personne qu'il désirera interroger. Cette rédaction paraîtra peut être très rigoureuse aux yeux d'un certain nombre de personnes, mais le gouvernement a promis de soumettre à la Chambre, une loi qui devra avoir pour effet de faire exercer un contrôle plus sévère sur les dépenses publiques, et il tient sa promesse.

Je passe sous silence les deux articles suivants pour arriver immédiatement à l'article 14, qui crée un bureau du trésor, c'est-à-dire une nouvelle organisation dans notre système de comptabilité. Ce bureau du trésor sera comme une cour des comptes. Il aura mission de décider les points difficiles qui pourront se présenter dans l'interprétation du texte du budget ou de tout autre cas. Il sera composé du trésorier, du commissaire des terres de la couronne et du procureur général. Le trésorier en sera le président, et l'assistant trésorier, sera, *ex-officio* secrétaire de ce bureau. Il pourra faire des règlements pour la tenue des livres à être suivie dans les différents ministères et par les divers comptables publics, et pourra, de temps à autre, modifier ou révoquer ces règlements. J'ai dit, il y a un instant, que ce bureau agirait comme une cour des comptes et décidera les points difficiles qui pourront se présenter. L'article 17, traite de cette question. "Si l'auditeur refuse de certifier qu'un mandat peut être émis, sous prétexte que ces deniers ne sont pas justement dûs ou que ce mandat excède l'autorisation donnée par le conseil ou pour toute autre raison, autre que celle qu'il n'y a pas d'autorisation de la Législature, alors le bureau du trésor sera juge de l'objection de l'auditeur, et pourra la maintenir ou ordonner l'émission du mandat, à sa discrétion." On a remarqué sans doute que le bureau ne pourra être appelé à juger que les contestations qui pourront s'élever sur certains points, mais que la décision de l'auditeur ne sera point sujet à appel lorsqu'il prononcera qu'il n'y a pas d'autorisation de la Législature. Cette loi sera promulguée le premier juillet prochain, et sera exécutoire dès cette date.

Je crois avoir développé tous les points que touche ce projet de loi. Il se peut qu'il exige certaines modifications dans les détails, mais nous avons posé, je crois, tous les principes sains en fait de comptabilité publique et nous n'avons rien épargné pour donner suite à la promesse faite par le gouvernement. Nous recevrons avec plaisir les suggestions qui pourront nous être faites, nous les étudierons avec soin et si elles nous paraissent devoir être introduites dans le projet, nous n'hésiterons pas à le faire, car nous voulons avant tout rendre cette importante législation aussi parfaite que possible.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—Je n'ai pas à discuter le principe de ce projet de loi, car j'y donne mon adhésion. Il importe beaucoup que la Chambre soit en état de se rendre un compte exact des opérations financières du gouvernement, et toute loi tendant à assurer un contrôle efficace de la dépense des deniers publics par les députés du peuple recevra toujours mon approbation. Tout en approuvant le principe, je ne puis en dire autant de certain détail du projet de loi, qui me paraissent laisser à désirer. Je ne signalerai pas ces lacunes maintenant, car il sera toujours temps de le faire en comité général.

Le projet de loi est adopté en deuxième délibération ; l'examen des articles, en comité général, est renvoyé à demain.

L'honorable M. **Mercier**.—Avant que la séance ne soit levée, l'honorable trésorier peut-il nous dire quand il espère être en position de nous faire son exposé budgétaire. On sait que c'est la pièce de résistance de la session et il est légitime que nous l'attendions, surtout cette année, avec une certaine impatience.

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—Je ne saurais donner une réponse précise à la demande de mon honorable ami, mais je crois pouvoir dire que je serai en position de faire l'exposé budgétaire vers la fin de la semaine ou au commencement de l'autre.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du vendredi, le 2 février 1883.

SOMMAIRE :—Dépôt de divers projets de lois d'intérêt local.—Délibération sur des résolutions relatives à l'entretien des prisons communes : prennent part à la discussion MM. Würtele, Mercier, Mousseau, Irvine, Cameron, Lynch, Marchand, McShane, Poupore, Laberge, Joly et Blanchet.—Dépôt, par M. le président, de l'état des affaires de la société St-Jean-Baptiste de Lachine, pour 1882.—Délibération sur des résolutions concernant la perception des contributions municipales aux fonds de bâtisses et de jurés.—Dépôt, par l'honorable M. Würtele, de deux propositions de lois ; la première concernant l'entretien des prisons communes, la seconde relative à la perception des contributions municipales au fonds de bâtisses et de jurés.—Interpellation et réponse.—Proposition de l'honorable M. Mercier, demandant le dépôt d'une copie de la nomination comme inspecteurs des bureaux publics de D. Tassé et de L. L. L. Desaulniers ; MM. Mercier et Mousseau.—Proposition de l'honorable M. Mercier, demandant le dépôt de la copie de la correspondance depuis 1876. au sujet du tarif des registrateurs : MM. Mercier et Mousseau.—Proposition de l'honorable M. Mercier, demandant le dépôt de la copie des arrêtés du conseil Nos. 140 et 260.—Proposition de M. Laberge, demandant le dépôt d'un état des sommes payées au gouvernement par la compagnie des chemins à barrières quant à ce qui concerne le prêt de \$15,000 fait pour reconstruire le pont Dorchester.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à trois heures et quinze minutes.

Les projets de lois suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre et adoptés en première délibération ; la deuxième délibération est renvoyée à demain.

Pour modifier et refondre la loi concernant la ville de Fraserville.

Pour modifier la loi 34 Victoria, chapitre 4, article 10, de manière à ce que cet article s'applique à tous les districts judiciaires de la province.

Pour constituer la compagnie de la grande excursion en France.

Pour modifier la loi de l'instruction publique.

L'ordre du jour appelle la délibération sur les résolutions suivantes concernant l'entretien des prisons communes :

Résolu, 1. Que les corporations de chaque cité, ville, village ou municipalité rurale dans les limites desquelles il aura été commis une offense, punissable en vertu du chapitre 102 des statuts refondus pour

le Bas Canada ou de l'acte du Canada, 32-33 Vict., chap. 28, relatif aux vagabonds, ou toute contravention aux règlements du conseil de ces cités, ville, village ou municipalité rurale, soient tenues, si le délinquant a été condamné à l'emprisonnement dans la prison commune d'un district quelconque, de payer au gouvernement quinze centins pour chaque jour durant lequel ce délinquant sera ainsi détenu en prison.

Résolu, 2. Que les sommes qui pourront devenir dues en vertu de la résolution précédente, forment partie du fonds consolidé du revenu de cette province, et soient payables, de la part des cités et villes, par trimestre, le premier jour juridique de chacun des mois de juillet, octobre, janvier et avril, et de la part des autres municipalités, annuellement, le premier jour juridique du mois de juillet.

Résolu, 3. Que le shérif de chaque district, au commencement de chaque mois, soit tenu de préparer et transmettre au percepteur du revenu provincial qu'il appartient, un état des sommes qui peuvent être devenues ainsi dues durant le mois précédent par chacune des différentes corporations municipales dans son district ; et que le percepteur du revenu provincial soit tenu, en recevant cet état, d'envoyer, sans délai, au greffier ou secrétaire-trésorier de chaque corporation municipale y mentionnée, un état par lui certifié des sommes dues par cette corporation, avec avis de lui payer le montant dû le premier jour juridique du trimestre suivant, ou le premier jour juridique du mois de juillet alors prochain, suivant le cas.

Résolu, 4. Qu'à défaut de paiement par une corporation municipale, du montant dû par elle, aux jours ci-haut spécifiés, ce montant puisse être recouvré avec les frais par action intentée en son propre nom, pour Sa Majesté, par le percepteur du revenu provincial, devant toute cour de juridiction compétente.

Résolu, 5. Qu'il soit loisible à toute telle corporation qui aura payé une somme quelconque au gouvernement pour la détention d'un délinquant, de se faire rembourser par voie d'action et d'exécution en la manière ordinaire sur les biens meubles et immeubles de tel délinquant ou sur ceux des personnes qui sont obligées par la loi, de subvenir à sa subsistance ou à son entretien.

L'honorable M. **Wurtele**—dépulé de Yamaska, trésorier de la province.—M. le président, les résolutions qui sont maintenant en délibération présentent certains légers changements comparées à celles qui ont été soumises il y a quelques jours. Pour que la Chambre

puisse être immédiatement en position d'apprécier ces changements, je vais les signaler à son attention.

D'abord, pour éviter toute fausse interprétation du texte, nous avons cru nécessaire de désigner expressément le caractère des délits pour lesquels les municipalités seront tenues de payer pour l'entretien des prisonniers. Ainsi, la première résolution déclare que les municipalités ne paieront que pour les prisonniers condamnés en vertu de la loi des vagabonds ou du chapitre 102 des statuts réfundus du Bas-Canada, ou pour infractions aux règlements municipaux. Le chapitre 102 des statuts réfundus est mentionné pour éviter à l'avenir ce qui s'est pratiqué par le passé et qui constitue une véritable injustice. Ainsi il y a des magistrats qui pour les mêmes offenses condamnent des prisonniers non en vertu de la loi des vagabonds, la seule mentionnée dans la loi que je désire modifier, mais bien en s'appuyant sur les dispositions du chapitre 102. On voit de suite quelle est la conséquence d'une telle pratique. Les municipalités qui devraient payer pour le soutien des prisonniers n'ont pas à le faire, le cas ne se présentant point, suivant la teneur de la condamnation, tandis que d'autres municipalités ont à faire ces déboursés parce que les délits commis sur leur territoire sont punis en vertu de la loi des vagabonds. Il y a là une injustice flagrante que la Législature doit faire disparaître. En deuxième lieu, nous réduisons la somme à être payée de 25 à 15 centins, à peu près le coût réel de la pension des prisonniers. A l'avenir la perception de ces sommes sera faite par l'officier du revenu appelé le percepteur du revenu provincial au lieu et place du shérif. Les dates des paiements sont aussi changées. Les villes et les cités paieront tous les trois mois et les municipalités rurales une fois par année, le premier de juillet.

La cinquième résolution contient une disposition qui ne manquera pas de rencontrer l'approbation de la Chambre. Il est dit ceci: "Qu'il soit loisible à toute telle corporation qui aura payé une somme quelconque au gouvernement pour la détention d'un délinquant, de se faire rembourser par voie d'action et d'exécution en la manière ordinaire sur les biens-meubles et immeubles de tel délinquant ou sur ceux des personnes qui sont obligées par la loi de subvenir à sa subsistance ou à son entretien." Il est bien connu que dans maints cas, les délinquants, bien qu'ils aient les moyens de payer l'amende, préfèrent aller en prison. Cette résolution aura, je crois, pour effet d'empêcher ces abus, ou s'ils se produisent encore, de permettre aux municipalités de se faire rem-

bourser une somme que la mauvaise volonté des prisonniers les a obligées de payer.

L'honorable M. **Mercier**.—*député de St-Hyacinthe*.—Je ne puis que me féliciter d'avoir empêché, l'autre jour, l'adoption des propositions qui étaient contenues dans les résolutions. La Chambre se rappelle, qu'il s'agissait alors de maintenir la somme de 25 centins pour chaque prisonnier et d'étendre le paiement de cette somme non seulement aux cas prévus par la loi des vagabonds, mais à tous les genres de délits ; que ceux-ci fussent punis en vertu de la loi fédérale ou en vertu de celle de la province de Québec. J'ai eu l'occasion l'autre jour, de caractériser en terme très énergiques la déclaration de l'honorable trésorier, qui n'entendait faire que de *légers* changements à la loi. J'ai aussi attiré l'attention de la Chambre sur ce que les municipalités rurales allaient être appelées à payer. De plus, ces municipalités devaient être obligées de payer pour l'entretien et la nourriture du prisonnier, non-seulement, lorsqu'il serait détenu pour l'offense qu'il aurait commise, mais aussi, lorsqu'il ne serait pas capable de sortir à l'expiration de son terme d'emprisonnement, soit pour cause de maladie, soit qu'il n'eut pas de demeure.

Je suis convaincu que tous ceux qui ont fait reculer le gouvernement dans la tentative d'imposer de nouvelles taxes sur les municipalités ont cru avoir rempli là un devoir consciencieux. Nous devons nous féliciter de l'attitude ferme que nous avons prise à l'égard du gouvernement. Cela démontre l'importance d'une surveillance et d'un contrôle actif dans l'administration de la chose publique.

Nous venons de donner une rude leçon au gouvernement. Car, de deux choses l'une : ou le gouvernement croyait ces nouvelles taxes nécessaires ; alors pourquoi n'avoir pas insisté davantage auprès de la Chambre pour que cette mesure fut adoptée ; ou elles ne l'étaient pas, ce qui prouve que l'opposition a joué un rôle utile dans cette circonstance. J'admettrai de suite que les nouvelles résolutions présentent beaucoup moins d'inconvénients que les premières. L'on voit par là, que le gouvernement en retirant ses résolutions s'est arrangé de manière à les présenter sous une forme plus convenable qu'elles ne l'étaient d'abord.

J'ai entendu l'autre jour une singulière déclaration faite par l'honorable premier ministre. Il prétend que le gouvernement n'est qu'un grand comité de la Chambre, et que son devoir est de faire ce que la Chambre veut. J'ai toujours pensé qu'un gouvernement était responsable de son administration à la Chambre, et par conséquent, maître de

ses actes. J'ai toujours cru qu'il devait avoir le courage de ne pas retirer ses mesures, quoiqu'il eut à craindre qu'elles fussent refusées. Il paraît maintenant que ce gouvernement si brave, si paternel, possédant une si forte majorité, va agir autrement. Si la Chambre montre quelque peu de mauvaises dispositions envers ses propositions, elle n'a pas besoin de se soulever, car le gouvernement va les retirer, afin de ne pas s'exposer à une défaite. Voilà qui est commode.

Maintenant, grâce à ce système, le gouvernement va toujours être à l'abri d'une crise ministérielle. J'ai compris en lisant l'histoire parlementaire d'Angleterre qu'un gouvernement avait toujours des principes, et, que lorsqu'il se présentait devant une Chambre, c'était pour y affirmer ses principes. Mais, il paraît que d'après l'étrange système préconisé par l'honorable premier ministre, tout est changé. Les gouvernements sont susceptibles maintenant de réformer leurs opinions suivant le bon plaisir de la majorité.

Je n'ai pas l'intention de présenter quelque amendement maintenant, je n'ai pas encore eu le temps d'étudier les nouvelles résolutions dans leurs détails les plus intimes. Je me réserve le droit de le faire plus tard si je suis convaincu que ces résolutions ne doivent pas être adoptées sans une déviation.

La Chambre voudra bien remarquer qu'il n'y a que deux espèces de lois qui peuvent entraîner aujourd'hui cette nouvelle imposition de taxe sur les municipalités ; la loi des vagabonds et la loi contenue dans le chapitre 102, des statuts refondus. L'honorable trésorier a cru devoir faire remarquer que ce chapitre 102, contenait à peu près les mêmes dispositions que la loi des vagabonds. Alors, pourquoi ajouter les délits tombant sous le coup du statut de Québec, à ceux qui tombent sous la loi fédérale si ce sont les mêmes. Dans le cas contraire, croyez-vous que ce soit un beau présent à faire aux municipalités.

Remarquez, par exemple, l'article 15, qui dit que des actions seront intentées contre toute personne qui traiterai brutalement un animal ou qui le chargerait trop. Ce n'est pas que je me prononce contre ces sociétés qui se font protectrices des animaux ; mais, je vois que d'après les résolutions, les municipalités seront obligées de payer pour ces délinquants.

L'honorable trésorier a parlé de ce que coûte l'entretien du prisonnier. Il croit que 15 centins par jour est suffisant. En bien ! Je pense qu'il y a une distinction à faire ici. Si l'on prend tout ce que coûte l'entretien d'un prisonnier, en y ajoutant le chauffage et autres dépenses d

ce genre, 15 centins n'est pas suffisant, mais, si l'on a en vue que la nourriture, ce montant est trop élevé.

Je termine en me demandant quel résultat veut obtenir le gouvernement en mettant ces résolutions devant la Chambre. Est-ce un dégrèvement ; est-ce pour augmenter le revenu de la province. Je ne le crois pas, et je suis convaincu que la Chambre pense comme moi. Donc, ces résolutions sont parfaitement inutiles. Je me trompe peut-être en me servant de cette expression, ces résolutions servent à masquer la malheureuse reculade que le gouvernement a été obligé de faire devant l'hostilité formelle, prononcée de la Chambre. Il pourra maintenant présenter ces résolutions réduites, morcelées par les exigences de ses partisans comme un masque à sa conduite si peu digne d'un gouvernement fort en face d'une opposition si petite.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général.*—Je n'ai qu'à féliciter l'honorable chef de l'opposition des efforts héroïques qu'il a faits pour cacher son désappointement. En l'écoutant, je me suis rappelé d'une certaine époque de l'histoire parlementaire. Un jour, un gouvernement honnête, ayant à sa tête l'honorable M. de Boucherville, et voulant payer ses dettes, s'était avisé de taxer légèrement les municipalités. L'opposition d'alors a soulevé un immense cri, et pour assurer le succès de sa tentative, elle se servit du même genre d'attaque auquel on a recours aujourd'hui. Le peuple écouta alors ces cris, et le gouvernement fut renversé. Mais il comprit ensuite qu'il avait été trompé, et, répara sa faute en faisant remonter au pouvoir le gouvernement conservateur, le 2 décembre 1881. L'on peut croire que la même scène se passe ici en ce moment. Car, d'où viennent toutes ces récriminations. De l'ignorance bien involontaire dans laquelle se trouvait l'honorable trésorier du contrat passé avec la cité de Montréal, contrat solennel que nous devons tous respecter. L'on nous accuse d'avoir reculé. Je ne crois pas qu'il y ait eu de la part du gouvernement la moindre reculade. Car, enfin, il y a bien plus de grandeur d'âme à revenir sur une erreur quelque légère quelle soit, qu'à y persister. Il me semble que lorsqu'on a commis des erreurs graves, que l'on devrait être plus indulgents pour ceux qui en commettent de bien plus légères. Nous n'avons fait que mettre les autres municipalités sur le même pied que celle de Montréal. Voilà le grand crime qu'a commis le gouvernement. Voilà la mesure devant laquelle le gouvernement a reculé.

Si je voulais récriminer, comme le fait, en ce moment, l'opposition,

je pourrais établir par des faits que le gouvernement Joly pouvait être à juste titre qualifié de gouvernement aux mesures rentrées. Mais non, il vaut mieux faire une législation honnête, sérieuse, et travailler dans les intérêts de la province, que d'agir comme l'honorable chef de l'opposition, et essayer de faire peur à cette Chambre, de la tromper et de lui faire perdre confiance dans le gouvernement. Travaillons tous à la prospérité de la province, montrons nous dignes de la confiance qu'elle nous a témoignée et au lieu de récriminer, de perdre notre temps dans des discussions dans lesquelles l'intérêt public est ignoré, travaillons à perfectionner notre législation, à développer nos ressources et nous aurons mérité infiniment plus de la patrie reconnaissante.

L'honorable M. **Irvine**—*député de Mégantic*.—M. le président, il faut bien se comprendre ; si nous avons combattu les premières résolutions de l'honorable trésorier, c'est que nous voulions une déclaration ministérielle qui nous indiquait que le trésorier avait besoin d'un accroissement de revenus, ce qui l'aurait dû coup justifié, car les dispositions contenues dans la proposition du gouvernement, du moins le but, apparent pour nous, était d'augmenter les ressources du trésor. Ce à quoi nous objections aussi, c'était d'étendre à l'aveugle l'opération de la loi de la contribution municipale de 25 centins à l'entretien des prisonniers, c'est-à-dire à toutes les offenses ou délits, excepté la félonie, et cela sans renseignement précis, sans donnée, sans le moindre éclaircissement sur le résultat d'une telle extension de la loi en question. Il faut avouer que dans de telles circonstances il était pour le moins à présumer que nous, de l'opposition, qui n'avons pas une confiance bien grande dans le gouvernement, nous combattrions une telle mesure, surtout lorsque des amis fervents des honorables ministres se montrèrent aussi hostiles que nous à l'adoption de cette loi.

Maintenant au lieu de vouloir augmenter le revenu, comme c'était son intention en premier lieu, le gouvernement nous soumet une proposition qui aura pour effet, cela est indubitable, de faire perdre une certaine somme au trésor. Ainsi au lieu de 25 centins que les municipalités étant tenues de payer jusqu'à aujourd'hui, elles ne paieront que 15. Voilà un tour de force bien extraordinaire, et j'en félicite mon honorable ami le trésorier. Jamais depuis que je suis en politique, je n'ai vu pareil spectacle. Je suis certain que lorsque l'honorable trésorier sera seul dans son cabinet de travail, il ne manquera pas de faire de singulières réflexions sur les accidents extraordinaires de la politique (rires.) Il était écrit que ces résolutions nous amèneraient de bien curieux inci-

dents. Outre la déconfiture arrivée à l'honorable trésorier, nous avons entendu la déclaration de principe bien extraordinaire faite par l'honorable premier ministre. Il nous a dit que suivant lui, le gouvernement n'était qu'un grand comité de la Chambre, recevant ses instructions de celle-ci, et n'ayant pour tout devoir que d'exécuter ses volontés. Alors c'est le renversement de toutes les idées reçues jusqu'à aujourd'hui. A l'avenir, admettant la théorie de l'honorable premier ministre, les conseillers de la couronne seront des gens sans opinion à eux sur les besoins du public ; ce seront des gens qui ne savent rien et la Chambre sera obligée de leur dire quoi faire. L'honorable commissaire des terres de la couronne nous a déclaré que les résolutions contenaient un grand principe d'ordre public, et voilà que, parce que quelques honorables membres de la droite se sont soulevés, le gouvernement s'empresse de modifier sa proposition de manière à la rendre acceptable à ces députés récalcitrants. Où est donc le grand principe, qu'en fait-on ? En un mot qu'est-ce que cela signifie.

Dans les premières résolutions nous pouvions voir une idée, une pensée du gouvernement. Elles indiquaient que l'honorable trésorier comprenait qu'il y avait nécessité de commencer à introduire la taxe dans notre système de lois de finances. Cette nécessité tout le monde s'en rend compte, le gouvernement comme l'opposition, seulement les honorables ministres qui siègent sur les banquettes du trésor ne veulent pas l'avouer, de crainte d'être emportés par la colère du peuple qu'ils trompent depuis quelques années. Ils ont peur de faire face à l'orage que soulèverait assurément un tel énoncé. De là leurs hésitations, leurs atermoiements. Cependant, on voyait poindre dans le premier texte de ces résolutions un nouveau système, je ne dis pas plus juste, mais au moins plus rationnel que celui que le gouvernement a suivi jusqu'à présent, mais qu'avons-nous maintenant comme l'expression de la pensée du gouvernement sur les besoins de l'administration publique. Nous avons un texte de résolutions qui, en considérant les circonstances budgétaires pénibles que nous pouvons tous apprécier, indique clairement que les honorables députés qui remplissent les fonctions de conseillers de la couronne, ne savent pas quoi faire.

Un jour on demande une chose, et le lendemain on en demande une autre. Je me rappelle qu'à la dernière session, on a ri de moi—la droite est toujours prodigue de ces sortes de manifestations—parce que j'avais osé dire, en présence des dénégations formelles des honorables députés de la droite, que le temps n'était pas éloigné où le gouverne-

ment serait obligé, s'il ne changeait pas sa manière de conduire les affaires publiques, de recourir à la taxe directe. N'avons-nous pas eu dans le texte premier des résolutions une preuve que je ne me trompais pas autant qu'on voulait le faire croire alors. Ce n'est pas que je considère la taxe comme un malheur irréparable. Non, M. le président, et voilà là-dessus mon opinion. Je l'ai déjà franchement exprimée devant cette Chambre, et je n'hésite pas à la répéter. Si on avait la taxe directe, le peuple verrait mieux à ses intérêts. Il s'occuperait davantage de ce que font ses gouvernants. Cela vaudrait à la province une administration plus saine, plus pure de ses affaires. Tant que la population ne sera pas appelée à payer directement pour les gaspils et les extravagances de ceux en qui elle remet sa confiance, elle restera toujours plus ou moins indifférente sur ce qu'ils font et sur la manière dont ils administrent les finances.

M. Cameron—*député de Huntingdon*.—M. le président, je considère que cette discussion a déjà été assez longue pour me dispenser de la prolonger davantage moi-même, en infligeant un discours à la Chambre. Je me lève pour poser une simple question à l'honorable trésorier. Est-ce que ces résolutions sont soumises dans le but de venir en aide aux municipalités en leur faisant payer moins que par le passé, ou est-ce pour accroître le revenu. Du moment que la Chambre sera renseignée sur ce point, il lui sera, je crois, plus facile de se prononcer.

L'honorable **M. Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*—Je me rends avec plaisir au désir de l'honorable député de Huntingdon. Le but de la loi est d'enlever l'anomalie qui existe. Les mêmes offenses sont punies en vertu de deux lois différentes. Dans un cas les municipalités paient la contribution imposée par la législation provinciale, tandis que dans l'autre, elles ne la paient pas. De cette manière, il y a des municipalités qui n'ont jamais payé un sous tandis que d'autres paient la contribution voulue. C'est cette injustice que nous voulons faire disparaître. Nous n'avons pas d'autre but. Je puis ajouter aussi que cette contribution est très peu de chose. L'année dernière, Montréal a payé pour six années pour l'entretien des prisonniers et le tout s'est élevé seulement à la somme de \$20,000.

L'honorable **M. Lynch**—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne*.—Les dernières observations qui viennent de tomber des lèvres de l'honorable trésorier, doivent être pour nous un sujet de nous féliciter. Mon honorable ami nous a déclaré que le montant perçu de cette source est peu élevé. Il serait encore plus satisfaisant si cette

somme était encore moindre qu'elle ne l'est, et s'il n'y avait aucun délit ou crime de commis.

L'honorable député de Mégantic, a profité de cette discussion pour nous lancer quelques-uns de ces sarcasmes comme il sait si bien en lancer lorsqu'il croit l'occasion bonne pour le faire. Il a dit que nous n'étions plus le gouvernement, mais que nous étions sans volonté à nous, toujours prêts à suivre l'impulsion qui nous est donnée par n'importe lequel de ceux qui nous donnent leur appui. L'honorable député ne permettra bien de lui dire que cette appréciation est un peu exagérée. Non, M. le président, nous n'avons jamais cessé d'être ce que la constitution dit que nous sommes, c'est-à-dire des ministres responsables. Mais nous manquions à notre devoir, nous manquions à l'égard du peuple de la province, si nous refusions d'écouter les représentations de nos amis. Qu'on n'aille pas croire que dans ce que nous avons fait, nous avons été guidés par les critiques présentées par l'honorable chef de l'opposition ni par celles de ceux qui le suivent dans sa lutte contre le gouvernement. Non, M. le président, après avoir constaté que le texte original des résolutions, donnait lieu à des interprétations erronées de la pensée ministérielle, nous l'avons modifié de manière à faire disparaître ces ambiguïtés. Voilà à quoi se réduit toute cette question, avec laquelle mes honorables amis de la gauche ont voulu et de fait, ont réussi à faire tant de bruit dans cette enceinte. Ce que nous voulons, c'est de mettre toutes les municipalités sur le même pied, quant à ce qui regarde cette loi des 25 centins pour l'entretien des prisonniers. Il reste à décider maintenant, et la question est explicitement et franchement posée par le gouvernement—si cette Chambre veut laisser des lacunes dans la législation de 1875, de manière à permettre à certaines municipalités de ne pas payer ce que d'autres paient. Je suis certain que pas un honorable député ne voudra prendre la responsabilité de déclarer qu'une pareille injustice doit continuer d'exister comme système.

L'honorable M. Flynn—*député de Gaspé*.—Ma première impression, M. le président, a été que l'on voulait imposer de nouvelles taxes. Cela me surprenait d'autant plus que le discours d'ouverture nous annonçait un excédant dans notre trésor, et que cette déclaration avait été confirmée par les paroles de l'honorable premier ministre et par l'honorable trésorier. Le gouvernement nous a aussi annoncé que son désir était d'économiser, afin de rétablir l'équilibre budgétaire. Cette politique conforme à mes idées, a reçu toute mon approbation. Mais je

ne pouvais approuver une politique qui aurait eu pour effet d'imposer une nouvelle taxe sur le peuple. En étudiant les résolutions qui sont maintenant devant la Chambre, on voit que le gouvernement ne veut pas prélever un nouvel impôt; mais que son but est simplement de régulariser un état de choses qui laisse certainement à désirer. Il n'y a aucun inconvénient à adopter ces résolutions. Il me paraît clair que le gouvernement ne veut que faire cesser un état de choses qui exigeait un remède efficace. Au reste ces résolutions sont parfaitement inoffensives. A mon avis le gouvernement pouvait même s'en tenir à la loi de 1875, et biffer la première résolution. Je résume en deux mots mes observations, en disant que ce n'est pas une demande de taxe qui nous est faite, et que la Chambre a droit de compter sur la promesse répétée du gouvernement, qu'il pratiquera la plus rigide économie afin de rétablir nos finances dans une situation plus enviable qu'elles ne le sont à présent.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelaga*.—M. le président, l'honorable trésorier, en nous soumettant un nouveau texte pour ces résolutions nous a, par là même, donné la meilleure preuve possible que nous avons raison de repousser celui sur lequel la Chambre a délibéré l'autre jour. Le gouvernement a compris qu'il devait se rendre à nos demandes. Maintenant ce que nous avons devant nous n'est pas une mesure ayant pour but d'imposer une nouvelle taxe sur les municipalités. Les résolutions de l'autre jour, ont été modifiées tellement, que nous pouvons à peine les reconnaître. Tant mieux; puis-je ajouter. Mais je ne saurais accepter sans réclamer la teneur de la première résolution.....

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—J'allais précisément poser une question à l'honorable premier ministre à propos de cette résolution, et je me proposais de lui demander s'il comptait laisser le texte tel qu'il est, en ce qui concerne le chapitre 102, des statuts refondus.

M. le **Premier ministre**.—Non, nous proposerons de la modifier, lorsque la Chambre siégera en comité général, de manière à ce quelle ne comprenne que les actes de vagabondage.

L'honorable M. **Beaubien**.—Allons, tant mieux encore, si elles doivent être modifiées de nouveau.

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—Mes honorables amis de l'opposition ont beaucoup discoursu

sur la conduite du gouvernement. Mais qu'ils sachent que, pour ma part, je n'aurai jamais honte de me mettre d'accord avec mes amis. Nous ne sommes pas ministres pour agir à notre gré sans égard pour les avis sages que nous pouvons recevoir d'amis éclairés et dévoués. Je l'ai déjà déclaré et je le répète de nouveau, le but que nous voulons atteindre, c'est simplement de régulariser l'imposition de la taxe qui existe, en un mot de faire payer également tout le monde. . . .

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—Combien produit l'impôt actuel des 25 centins pour prisonnier ?

M. le **Trésorier**.—Environ \$3,000 par année, mais nous aurions eu plus, \$5,000 au moins si toutes les municipalités avaient été dans la même position que la cité de Montréal quant aux condamnations des prisonniers, c'est-à-dire, si on n'avait pas esquivé l'opération de la loi, en condamnant les délinquants en vertu d'une loi autre que celle des vagabonds, expressément nommée dans la législation de 1875. Maintenant, nous ne voulons pas étendre l'opération de cette loi. Nous désirons qu'elle ne s'applique qu'aux cas de vagabondage. Voilà l'intention que le gouvernement a toujours eue. Jamais nous n'avons voulu aller au-delà de cette limite. . . .

L'honorable M. **Marchand**.—Mais l'honorable trésorier ne s'attendait-il pas d'augmenter le revenu ?

M. le **Trésorier**.—Pas pour la peine. Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, le trésor aurait bénéficié d'une légère augmentation, par la raison que toutes les municipalités auraient été sur le même pied, aucune n'éluant la loi, nous aurions reçu un peu plus. Maintenant la plus-value qui n'aurait été que bien peu de chose, va se trouver absorbée par la diminution dans le montant exigé par jour pour chaque prisonnier.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

M. le **Président**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative l'état des affaires de la société St-Jean-Baptiste de Lachine pour l'année 1882.

Les projets de lois d'intérêt local qui suivent sont adoptés en deuxième délibération et renvoyés aux comités des chemins de fer et d'intérêt local.

Pour modifier les lois concernant la compagnie de chemin de fer du lac Champlain et de la jonction du St-Laurent, et pour étendre le délai accordé à la dite compagnie pour l'achèvement du dit chemin de fer.

Pour modifier et refondre les différentes lois concernant la compagnie du chemin de fer de Québec et du lac St-Jean.

Pour constituer la ville des Laurentides.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur les résolutions concernant l'entretien des prisons communes.

M. McShane—*député de Montréal-ouest*.— Cette discussion a une telle importance pour moi, député de la grande cité du Canada, Montréal, que je ne puis la laisser s'épuiser sans y prendre part. L'autre jour l'honorable trésorier a bien voulu m'informer que la cité de Montréal a payé \$20,323, pour les prisonniers et que le montant total versé dans le trésor par toute la province, s'élevait à \$21,323. C'est-à-dire que Montréal a payé à elle seule vingt fois plus que tout le reste de la province ensemble. Eh bien, je vous le demande, M. le président, vous qui êtes l'un des représentants de cette grande cité, est-il juste, est-il raisonnable de ne s'adresser qu'à elle pour supporter les charges qu'entraîne l'administration générale des affaires publiques. Je proteste énergiquement contre un pareil système, et j'espère que les autres députés intéressés comme moi à ce que Montréal ne soit pas surchargée pendant qu'on ne demande rien aux autres localités, protesteront eux aussi de toutes leurs forces contre ce que j'appellerai un abus des plus criants. Nous avons l'aveu de la bouche même de l'honorable trésorier que depuis qu'un gouvernement conservateur est au pouvoir, on n'a pas vu à ce que la perception fut faite régulièrement. Oh ! je comprends, M. le président, la tactique à laquelle on a eu recours. On ne voulait pas créer du mécontentement dans les districts ruraux, et pour cela on a soigneusement fermé les yeux, mais on a pris soin de les avoir grands ouverts sur la caisse municipale de Montréal.

Et quand on a cru le bon moment venu on a fait des instances couronnées de succès pour obtenir le paiement des arrérages, tout en continuant à ne pas vouloir se mettre des difficultés sur les bras en faisant payer les autres municipalités de la province, ou en souffrant qu'elles esquivent l'application de la loi. Voilà ce que j'appelle une injustice des plus repoussantes. Nous sommes à la veille de voir la même chose se produire à propos du fonds d'emprunt municipal. L'honorable M. Chapleau a promis que si Montréal payait ce qu'elle devait à ce fonds, toutes les autres municipalités seraient tenues d'en faire autant. Voilà qui est parfaitement clair. Montréal, toujours fidèle à ses engagements, toujours prête à faire honneur à ses affaires, a payé ce qu'elle devait au gouver-

nement. Maintenant je demanderai à l'honorable trésorier combien les autres municipalités ont payé ? Je suis bien certain que le procédé dont je parlais tout à l'heure va se répéter dans cette circonstance comme dans l'autre, et que l'on trouvera moyen de ne pas suivre l'engagement formel pris avec la cité de Montréal.

Ce n'est pas tout, M. le président, le cabinet semble avoir pris à tâche de soutirer de cette ville tous les revenus dont il a besoin pour continuer sa politique extravagante. Après avoir fait payer jusqu'au dernier sou ce qu'elle devait à la province, tout en laissant les autres débiteurs dans une tranquillité parfaite, le gouvernement, non content de cela, s'adresse de plus aux institutions financières qui ont pris naissance dans ce centre, grâce à l'énergie et à l'habileté de ces hommes d'affaires. Je regrette l'attaque faite sur les institutions commerciales de cette ville. Si nous continuons dans cette voie déplorable, si nous continuons d'user de ce procédé étrange et inqualifiable, bientôt une seule ville sera l'unique ressource budgétaire de la province.

Je ne me plains pas au nom de Montréal. Non, M. le président, vous savez comme moi, que Montréal peut payer ce qu'on lui demande, même injustement. Elle a d'immenses ressources : elle est riche et prospère, ses institutions font l'orgueil non-seulement de la province de Québec, mais de tout le Canada. Elle est plus connue en Europe que ne le sont toutes les autres villes de l'Amérique britannique du Nord. L'énergie incomparable de ses hommes d'affaires, de ses principaux citoyens, leur courage, leur habileté, leur audacieux esprit d'entreprise lui a fait une réputation qu'aucune cité de ce pays ne peut atteindre ni même égaler. Elle est riche, oui c'est vrai, mais de là il ne s'en suit pas qu'elle seule doit porter tout le fardeau des charges publiques. Je me permettrai de faire appel à mes collègues des districts ruraux et de leur demander s'il ne serait pas temps qu'ils songeassent à modifier un tel état de choses. Est-ce qu'ils ne tiennent pas à honneur de contribuer, eux aussi, leur juste part des fardeaux publics comme nous le faisons à Montréal. Le changement que je demande s'il ne s'effectue pas de bonne volonté, devra tôt ou tard se produire violemment. Car que le gouvernement le sache une bonne fois pour toute, Montréal, si docile jusqu'à présent, n'est pas d'humeur de se laisser toujours tondre pour les autres. Déjà elle a résisté et elle résistera encore bien davantage lorsqu'elle s'apercevra que c'est un parti pris de ménager les autres pour ne prendre que sur elle. Un jour viendra, et il n'est pas éloigné, où cette ville refusera de se rendre aux

demandes toujours de plus en plus exorbitantes du gouvernement, et alors le trésorier se trouvera dans une impasse des plus pénibles, car plus il aura retardé le moment de faire appel à tous, plus les gens seront disposés à repousser toute demande d'impôt qu'il leur sera faite. Le plutôt nous ferons face bravement à la situation, le mieux ce sera pour tout le monde. Nous devons plusieurs millions et notre budget se solde tous les ans par un découvert énorme, pourquoi ne pas mettre l'ordre dans nos finances, par l'inauguration d'un bon système financier, qui règlera toutes nos difficultés, tout en faisant contribuer toutes les classes de la population dans une égale mesure. Il est temps que nous en finissions avec ces demi-mesures, formulées de manière à plaire à quelques-uns et à écraser le plus grand nombre des contribuables. J'espère que le gouvernement ne persévéra pas dans la politique détestable qu'il n'a malheureusement que trop suivie jusqu'à présent, mais qu'il s'empressera d'en adopter une autre plus juste, plus équitable, plus conforme à la raison et au bon sens.

M. **Pouporc**—*député de Pontiac*.—M. le président, comme cela lui arrive assez souvent, l'honorable député de Montréal-ouest n'a pas traité la question. Il nous a beaucoup parlé de Montréal, tout comme si cette ville n'était pas dans la province mais la province dans cette ville. Il ne voit jamais autre chose que Montréal. Quelque soit le sujet que l'on traite, l'honorable député ne manque jamais d'y revenir et de forcer la Chambre de l'entendre répéter pour la centième fois peut-être la même pensée. Il ne s'agit pas en ce moment de taxer Montréal. Il s'agit tout simplement de modifier la loi de manière à ce que les districts ruraux paient eux aussi leur part afférente à l'administration de la justice. L'honorable député s'est plaint de ce que Montréal a payé plus que les autres districts de la province. Moi, je crois qu'il n'y a pas de nécessité d'aller bien loin pour en trouver la raison. S'il y a à Montréal plus de prisonniers qu'ailleurs, il n'est que juste qu'elle paie plus. S'il n'y avait pas de délinquant dans cette ville, je suis bien certain que le gouvernement ne lui demanderait pas un sou pour ce service.

L'honorable député de Huntingdon a demandé si ses résolutions devaient augmenter le revenu ou soulager les municipalités des charges qui pèsent sur elles à l'heure qu'il est. Si j'avais été à la place de l'honorable trésorier j'aurais répondu en posant une autre question et je lui aurais demandé s'il pouvait savoir d'avance le nombre des délits qui seront commis dans la province dans le cours d'une année. C'est pour

ainsi dire une impossibilité de connaître à l'avance quel sera le montant dépensé pour la repression des crimes. Au reste je ne vois pas pourquoi nous perdriions notre temps à discourir sur des sujets tout-à-fait en dehors des éléments réels de la question. On a fait des reproches au gouvernement. J'ai beau étudier la question, je ne puis me rendre compte pourquoi on parle si fort ou critique tant. Si je voulais entrer dans la voie que m'a frayée l'honorable député de Montréal-ouest, je pourrais bien moi aussi dire que le district électoral de Pontiac donne une somme considérable de revenu au trésor. Mais non, M. le président, il ne s'agit pas de cela maintenant. Décidons la question qui nous est soumise sans perdre notre temps à nous livrer à des discussions oiseuses et dépourvues de tout intérêt. Le plus vite nous en finirons, le mieux ce sera.

M. McShane—*député de Montréal-ouest.*—Un mot d'explication, M. le président, pour détruire l'impression erronée que peuvent avoir produit les observations de l'honorable député de Pontiac. J'ai protesté, j'ai réclamé non contre ces résolutions en particulier, mais contre le système suivi de toujours faire payer Montréal sans s'adresser à d'autres. J'espère qu'à l'avenir le reste de la province paiera sa juste part.

J'ai parlé avec énergie parce que je sais que le gouvernement a peur de taxer les habitants des campagnes. Qu'on le remarque bien, ce que je dis en ce moment, je ne le dis pas comme homme politique, mais je parle comme un homme d'affaire. Je dis que les honorables ministres ont peur de taxer les districts ruraux parce qu'ils savent qu'une telle politique serait repoussée par tout le monde. Encore une fois, comme homme d'affaire, je prétends que le gouvernement doit répartir également sur tous les charges publiques et qu'il est souverainement injuste de ne s'adresser qu'à une ou deux localités en particulier, en feignant d'oublier les autres.

M. Poupore—*député de Pontiac.*—Mon honorable ami dit qu'il a parlé comme un homme d'affaire. Je ne veux pas par courtoisie contester son affirmation, cependant je ne puis m'empêcher de faire observer à la Chambre qu'il n'a pas attaqué du tout la question elle-même. Lorsqu'il prend la parole, il ne manque jamais de vanter Montréal, et il a l'air d'un homme qui parle de son œuvre, tout comme s'il était le créateur de cette cité.

Il n'y a peut-être pas un homme qui soit plus disposé que moi à admirer les prodigieux développements de cette ville, la métropole commerciale du Canada. Mais, je vous le demande, M. le président,

qu'est-ce que cela a affaire avec la question que nous discutons. Il paraît, dit un écrivain spirituel, que chaque homme, quelque intelligent qu'il soit, à son tic particulier. L'honorable député a la manie inoffensive, après tout, de nous infliger à tout propos et hors de propos, des discours dans lesquelles la cité de Montréal fait tous les frais. Lorsqu'une fois il est tombé sur ce thème, il ne lâche pas de sitôt. Il est sincèrement convaincu d'avoir pour le servir les meilleurs arguments du monde. Pour me servir d'une expression un peu vulgaire peut-être, il croit avoir le taureau par les cornes, tandis qu'il ne s'aperçoit pas qu'il s'est trompé de bout.

M. Laberge—*député de Chateauguay*.—M. le président, depuis trois semaines que nous sommes ici, et nous n'avons encore rien fait. Le gouvernement n'a pas réussi à nous occuper. Bien loin de m'élever contre la longueur de cette discussion je suis plutôt porté à l'approuver, vu qu'il vaut mieux discuter comme nous le faisons, que de ne rien faire.

Le gouvernement nous a annoncé dès notre arrivée ici, que nous avions un surplus en caisse. Pour ma part j'ai été enchanté de la chose, bien que je suis incrédule lorsque les honorables députés de la droite nous font part d'une nouvelle de ce genre, car mon expérience m'enseigne qu'ils sont beaucoup plus inclinés à la dépense qu'à faire des économies. J'ai tout de même accueilli avec satisfaction cette bonne nouvelle d'un surplus, en attendant d'être en état de vérifier par moi-même l'exactitude de ce surplus, et les causes qui l'avaient produit. Je n'ai pas été longtemps à attendre et j'ai eu bientôt la preuve que ce surplus n'en était pas un réellement. Et je n'en veux pas de meilleure preuve, que ce que le gouvernement nous propose de voter. Les honorables ministres sont effrayés à bon droit de l'état déplorable dans lequel se trouve la caisse provinciale. Ils savent comme nous qu'au lieu d'un surplus c'est un déficit, et un déficit énorme que nous avons; aussi voilà pourquoi on nous demande de voter une taxe. On a dit pour excuser la demande du gouvernement, qu'il n'y avait pas eu de plainte contre la loi de 1875. Je le crois bien qu'il n'y a pas eu de plainte, et cela pour la bonne raison qu'on n'a pas perçu les montants que cette législation donnait au gouvernement le droit de prélever sur les municipalités.

Je considère, M. le président, que ces résolutions sont injustes et immorales. Elles encourageront l'immoralité et voici comment. Lorsque les municipalités sauront qu'elles doivent payer pour les prisonniers,

elles éviteront autant qu'elles le pourront de poursuivre ceux qui le mériteront, les vagabonds ou les gens qui se rendent coupables d'infractions aux règlements municipaux, mais ce sont surtout les premiers cas qui seront systématiquement négligés, et cela pour ne pas avoir à payer le coût des prisonniers pendant leur détention dans la prison commune. Voilà l'immoralité de cette législation que je repousse pour ma part.

J'ai dit aussi qu'elle était injuste. En effet, M. le président, les municipalités seront obligées de payer pour des mauvais sujets appartenant à d'autres localités et qui seront venus commettre leur délit dans ces municipalités, dont les citoyens auront déjà eu assez à souffrir par le fait de ces délits, sans avoir encore à se taxer pour payer la nourriture de ces vagabonds.

Je dis donc, M. le président, que le résultat le plus certain de ces résolutions ce sera l'impunité pour les malfaiteurs. Les municipalités refuseront d'augmenter leur dépense en punissant les coupables et vous aurez un état de société des plus déplorables. Elles ne feront pas leur devoir pour ne pas avoir à payer suivant la loi. Voilà ce que le gouvernement aura gagné par sa politique d'expédient. Qu'on ne croit pas que j'exagère. Point du tout M. le président. Je pourrais citer le fait arrivé tout récemment, d'un jeune enfant dont les parents demeurent à Hull et qui réside chez son grand-père dans mon district. Cet enfant s'est rendu coupable d'une faute grave, et il n'y a pas eu de poursuite; on a préféré le chasser de la paroisse.

D'un autre côté, si on n'avait pas été obligé de payer pour sa détention, il y aurait eu certainement poursuite et un pauvre enfant sur la pente du crime aurait peut-être été ramené à de meilleurs sentiments par une punition juste.

On prétend que les municipalités doivent contribuer aux frais de l'administration de la justice. Qu'on dise donc franchement, que le gouvernement dise à la Chambre ce qu'il croit devoir être fait pour le service public. Au contraire, on farde les choses, on dit qu'il y a un surplus, pour arriver à tromper le peuple sur le véritable état du trésor. Je suis bien en faveur du principe de faire contribuer les corps municipaux aux frais de l'administration de la justice, mais il faut bien s'entendre sur la meilleure manière de mettre ce principe à exécution. Je veux qu'ils paient d'une manière juste et raisonnable. Mais il y a un autre moyen que celui proposé pour arriver à ce résultat. On devrait commencer par améliorer autant qu'il est en notre pouvoir le système

par lequel on administre la justice. Que l'on commence par oter les frais des procès pour libelle, frais qui sont si considérables et on aura déjà réalisé une jolie économie.

Ensuite, il y a beaucoup de frais judiciaires pour des offenses d'une importance secondaire qui pourraient être évités en procédant autrement qu'on ne le fait à présent. Ainsi, que le gouvernement s'empresse, comme c'est son devoir, de nommer des juges de paix compétents et le plus grand nombre de ces délits qui occupent la grande cour pourront être jugés sans tant de frais, par les juges de paix. Non-seulement la province réalisera des économies qui compenseraient bien au-delà les sommes dont elle se priverait si nous ne faisons pas cette loi injuste et immorale, mais je prétends que la justice serait mieux administrée en quelque sorte qu'elle ne l'est à présent, bien que le système en vigueur soit plus coûteux, que celui que j'esquisse à grands traits en ce moment. Qu'on le remarque bien, M. le président, la plupart des causes criminelles qui se présentent dans nos districts ruraux sont des délits que des juges de paix bien qualifiés pourraient juger sans le moindre inconvénient.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—M. le président, il y a exactement quinze jours, jour pour jour que l'honorable député de St. Hyacinthe a, pour la première fois, rempli les fonctions de chef de l'opposition dans cette Chambre.

Il a été reçu par tous avec bienveillance, la Chambre entière, s'est félicitée du choix qu'avait fait l'opposition et elle n'a pas attendu longtemps avant que de pouvoir constater qu'elle avait eu raison de se féliciter. La première mesure présentée par le gouvernement a donné au député de St-Hyacinthe l'occasion de montrer combien une opposition peut être utile, malgré le petit nombre des membres qui la composent.

Il a exposé si clairement et avec tant de force les dangers de cette mesure, il a si bien enlevé le voile épais sous lequel elle était déguisée, que le gouvernement, qui commande l'appui des quatre cinquièmes des députés, a cependant été obligé de la retirer.

C'est un beau triomphe, non-seulement pour le chef de l'opposition et ses amis, mais encore pour ces députés conservateurs qui ont su s'élever au-dessus des considérations de parti pour ne penser qu'à l'intérêt public.

C'est un axiome bien connu que le rôle de l'opposition dans le Parle-

ment est presque aussi important que celui du gouvernement, mais il est rare qu'une opposition aussi faible numériquement que la nôtre se soit affirmée comme nous venons de le faire, et il serait injuste de ne pas reconnaître à qui nous le devons.

Nous sommes les représentants du parti libéral dans l'Assemblée législative de la province de Québec. Nous avons unanimement et après mûre délibération choisi le député de St-Yacinthe comme notre chef et nous avons le droit, et c'est notre devoir de demander au parti que nous représentons ici, de se joindre à nous, pour l'encourager et le supporter sans arrière-pensée, dans la tâche difficile et pénible que nous lui avons imposée, malgré lui.

L'honorable premier ministre est encore revenu à la charge et a parlé du cabinet de 1878. Il a répété dans cette enceinte, lui, un chef de gouvernement, la vieille affaire démodée de "gouvernement aux mesures rentrées." Si un gouvernement a gagné ce titre c'est bien celui qui siège maintenant en face de nous. Mais je ne veux pas pour le moment discuter ce point, je désire simplement présenter une ou deux observations sur la manière dont nous devons, à mon avis, conduire nos débats. Si nous voulons avoir des discussions sages, sincères, il faut commencer par s'entendre sur les bases mêmes de ces discussions. Il n'y a évidemment aucune excuse à un acte reprehensible que de dire ; vous avez fait la même chose. (rires sur les bancs de la droite). J'entends des rires sur les bancs du côté ministériel. Ou je me trompe fort, ou bien ceux qui rient aussi fort maintenant ont été les premiers et les plus ardents à montrer le poing au gouvernement. Il va sans dire que je n'ai pas assisté au *caucus* des membres de la droite, mais je présume avec beaucoup de vraisemblance qu'il y a eu tempête. En voyant l'orage se déchaîner avec tant de vigueur, l'honorable premier a dû se rappeler le fameux personnage de Molière et répéter lui aussi : "Que diable suis-je venu faire dans cette galère." L'honorable premier ministre a dû trouver qu'il a été le perdant dans l'échange qu'il a faite avec son prédécesseur M. Chapleau.

Leur première rencontre, après ce qui vient de se passer, ne manquera pas de piquant, car je suppose que l'ancien premier ministre ne manquera pas de s'informer comment mon honorable ami le chef du gouvernement se trouve dans sa nouvelle position. Il me paraît évident que mon honorable ami se faisait une toute autre idée des dispositions de cette Chambre que celle qu'il doit en avoir maintenant. Il a peut être cru que cette Chambre n'était pas disposée à juger intelligemment d'une

législation qui lui est soumise. Il faut bien que l'honorable premier ministre en prenne son parti et se console du mieux qu'il le pourra de sa mésaventure. Il y a une chose que j'espère, c'est qu'il ne se hasardera plus à parler du cabinet de 1878, car récriminer de la sorte ne lui fera aucun bien. Le mal de l'un—si mal il y a eu, ce que je nie formellement—ne peut pas guérir le mal des autres. Nous n'avons jamais fait comme l'héroïque gouvernement du jour, qui retire ses mesures aussi vite qu'il les présente, pour les modifier de manière à ne pas souffrir d'opposition. C'est un procédé nouveau et qu'il ne m'a pas encore été donné de voir.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—M. le président, cette discussion nous a donné l'occasion de constater publiquement l'immense désappointement des honorables membres de l'autre côté de la Chambre (l'orateur désigne la gauche), qui ne sachant trop comment dissimuler leur dépit, ont jugé à propos de dire que le gouvernement avait tort d'écouter ses amis. Voilà une nouvelle doctrine que mes honorables amis de l'opposition se donnent bien le garde de mettre en pratique dans leur guerre acharnée contre le gouvernement et qu'ils repousseraient avec encore plus de dédain s'ils étaient au pouvoir. Nous sommes heureux d'avoir les conseils de ceux qui veulent bien nous accorder leur confiance et leur appui et nous comprendrions bien mal notre devoir si nous allions par un faux orgueil mépriser ces avis. Non, M. le président, nous ne sommes pas assez dépourvus de bon sens pour aller ainsi de gaieté de cœur rejeter les conseils de ceux qui comme nous, veulent le bien de la province, veulent sa prospérité et son avancement.

On a poussé la condescendance jusqu'à nous proposer pour modèle le gouvernement de 1878, mort en 1879. L'exemple que la carrière de ce gouvernement nous donne nous n'en voulons pas. Ce gouvernement a été même jusqu'à refuser de se rendre aux désirs de la Législature, donnant par là même la preuve de son mépris des formes constitutionnelles qui sont la sauvegarde des libertés populaires. Ce cabinet a refusé de se rendre devant le vœu du pays et il s'est cramponné au pouvoir avec une énergie digne d'une meilleure cause. L'honorable député de Lotbinière a dit que nous avons tort de suivre la voix de la députation. Je comprends ce reproche dans la bouche de l'honorable député qui méprise les cris de la députation et trouve sans doute bien déplacé que nous suivions une ligne de conduite si diamétralement opposée à la sienne. L'opposition voudrait que nous imiterions l'exem-

ple que ces honorables membres nous ont donné pendant qu'ils étaient au pouvoir. Ils voudraient que nous mettrions de côté les conseils de nos amis, pour faire leur jeu. S'il s'agissait de grands principes de législation, il est à présumer que dans ces cas le gouvernement est mieux renseigné que les honorables membres de la Chambre, qui ont d'autres choses à faire que d'étudier ces principes et la meilleure manière de les appliquer aux besoins de notre situation. Mais dans l'espèce qui nous occupe, il ne s'agit que de régler l'application d'une loi existante. Le gouvernement, quoi qu'on en dise, a rempli son devoir. L'opposition se vante, c'est son côté faible, il ne faut pas trop s'en étonner, l'opposition se vante d'avoir sauvé le pays. De quoi l'a-t-elle sauvé? Mystère. Si l'on compare les résolutions avec le texte de la loi, on trouve que la taxe, au lieu d'avoir été augmentée, a été réduite. On ne prétendra pas assurément que c'est l'opposition qui doit avoir le bénéfice de cette diminution. J'ai entendu avec une surprise bien légitime un honorable membre de la gauche traiter ces résolutions d'injustes et d'immorales.

Mais ces résolutions n'innovent pas sur les dispositions de la législation de 1875. Et si j'ai bonne mémoire, il y avait à la tête de l'administration du pays en 1878, un gouvernement qui comptait au nombre de ses plus fermes amis l'honorable député qui a aussi énergiquement dénoncé cette loi de 1875. Pourquoi ce gouvernement n'a-t-il pas fait disparaître cette loi *injuste* et *immorale*. Lorsque l'honorable député de Lotbinière était au pouvoir, pourquoi n'a-t-il pas songé à abroger cette législation condamnable. Que faisait-il donc alors, que faisait l'honorable député qui a parlé tout à l'heure et qui s'est efforcé de nous prouver que la Chambre devait rappeler cette loi? Ils n'y songeaient même pas, tandis que nous, nous avons étudié les moyens les plus efficaces pour rendre cette loi, bonne en elle-même, applicable également à tout le monde.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—M. le président, l'honorable secrétaire de la province a parlé d'un certain vote de non-confiance, mais il a oublié de dire à la Chambre qu'aussitôt après ce vote, il en a été émis un autre exprimant une entière confiance dans le gouvernement de 1878 et que ce vote a rallié la majorité de la Chambre. Voilà un fait important qui détruit l'avancé de l'honorable ministre. Depuis que nous sommes sortis du pouvoir, nous avons entendu bien souvent parler des extravagances du gouvernement Joly, et chose singulière, les travaux que nous avons entrepris étaient tellement utiles et néces-

saires mêmes que le cabinet Chapleau, celui-là même qui a le plus vigoureusement critiqué à ce propos, a dû dans l'intérêt de la province, reprendre ces travaux en sous-main et les terminer. C'est ainsi que l'embranchement de St-Martin, le pont de Hull, le *loop-line* de Trois-Rivières, le prolongement de la voie ferrée jusqu'à eau profonde dans les ports de Montréal et de Québec, tous ces travaux sont devenus les entreprises du gouvernement qui nous a suivi. Après ce qui s'est passé, je crois que le mieux que les honorables députés de la droite pourraient faire ce serait de ne jamais parler de ces sujets-là.

M. Duhamel—*député d'Ottawa*.—Je n'ai qu'un mot à ajouter, M. le président, car je crois que vous désirez comme toute la Chambre du reste, que la discussion, qui tire à sa fin, soit close au plus tôt. L'honorable député de Lotbinière ressent beaucoup toute allusion ayant trait aux faits de son administration. Il ne peut s'empêcher de défendre ces actes guère susceptibles d'être défendus cependant. Je ne veux pas me livrer à une récrimination, mais je puis dire que j'ai été l'un de ceux qui ont condamné la politique de l'honorable député et certes, rien n'a encore été dit pour me convaincre que j'ai eu tort en suivant cette ligne de conduite. L'honorable député de Lotbinière a dit qu'il n'avait jamais reculé. On n'a pas toujours l'avantage de pouvoir faire une retraite honorable. C'est probablement parce que le terrain sûr, lui manquait que le gouvernement de 1878 ne pouvait pas revenir sur ses pas et qu'il lui fallait braver tout, y compris les votes hostiles de la Chambre. Je suis de l'opinion de l'honorable député de St. Jean ; le moins on touchera à la politique suivie en 1878, le mieux ce sera, non pour le gouvernement actuel, ni pour le parti conservateur, mais pour l'opposition.

La Chambre se forme en comité général. Les résolutions sont adoptées telles quelles, à l'exception de la première qui est modifiée. Voici le nouveau texte :

“ Que les corporations de chaque cité, ville, village ou municipalité rurale dans les limites desquelles il aura été commis une offense, punissable en vertu de l'acte du Canada, 32-33 Victoria, chapitre 28, relatif aux vagabonds, en vertu des cinq premiers paragraphes de l'article 11 du chapitre 102 des statuts refondus du Bas-Canada, dans les endroits où ces paragraphes s'appliquent, ou toute contravention aux règlements du conseil de ces cité, ville, village ou municipalité rurale, soient tenues, si le délinquant a été condamné à l'emprisonnement dans la prison commune d'un district quelconque, de payer au

gouvernement quinze centins pour chaque jour durant lequel ce délinquant sera ainsi détenu en prison.”

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi ayant pour objet de pourvoir au maintien des prisons communes.

La deuxième délibération sur ce projet de loi est renvoyée à lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur les résolutions suivantes, touchant la perception des contributions municipales au fonds de bâtisses et de jurés :

1. Que, à l'avenir, les contributions annuelles des municipalités locales au fonds de bâtisses et de jurés soient payées par ces municipalités respectivement au percepteur du revenu provincial, pour le district de revenu dans lequel elles sont respectivement situées, le premier jour juridique du mois de juillet de chaque année ; et qu'à défaut de paiement par une municipalité, du montant dû par elle, le jour ci-dessus spécifié chaque année, ces contributions puissent être recouvrées, avec les frais, par une action intentée, en son propre nom, pour Sa Majesté, par le percepteur du revenu provincial, devant toute cour de juridiction compétente.

2^o Que chaque percepteur du revenu provincial soit tenu de remettre les montants qu'il percevra, au shérif du district auquel ils appartiendront respectivement ; et qu'il soit tenu, en même temps, de transmettre un état de ces paiements au trésorier de la province.

M. le **Trésorier**.—Le gouvernement demande de modifier la loi afin de rendre la perception plus facile, et en même temps pour rendre la comptabilité moins difficile à être tenue d'une manière claire. Voilà les deux seuls motifs.

Les résolutions sont définitivement adoptées.

M. le **Trésorier**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, un projet de loi concernant la perception des contributions au fonds de bâtisses et de jurés.

La 2^e délibération est renvoyée à lundi prochain.

Le projet de loi concernant l'auditeur de la province, le bureau de la trésorerie et les comptes publics, est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

Le projet de loi pour ériger civilement la paroisse de Notre Dame Auxiliatrice de Buckland, dans le district électoral de Bellechasse, est adopté en 2^e délibération et renvoyé au comité général.

INTERPELLATION ET RÉPONSE.

L'honorable M. **Garneau**—*député de Québec*.—Le gouvernement a-t-il pris des mesures, depuis la dernière session, pour faire exécuter, dans la cité de Québec et ailleurs, par la compagnie du chemin de fer du Nord, certains travaux, conformément aux engagements de cette compagnie envers la province ? Ces travaux étant énumérés dans les cédulas A et B. du contrat de vente du dit chemin. Partie de ces travaux formant partie d'un engagement du gouvernement envers la cité de Québec, et assumé par la compagnie ?

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—Le gouvernement a déjà attiré l'attention de la compagnie du chemin de fer du Nord, sur les travaux qu'elle a à faire, en vertu de son contrat, et est fermement décidé à faire exécuter les conventions à ce sujet, entre le gouvernement et la compagnie.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, copie de l'arrêté du conseil nommant D. Tassé et L. L. L. Désaulniers, écuycrs, inspecteurs des bureaux publics ou à toute autre charge, adopté durant les deux dernières années ; de toute correspondance échangée, de toute enquête ou application à ce sujet, et aussi copie des instructions écrites données aux dits Tassé et Désaulniers.

Bien que l'heure soit avancée, il me faut dire quelques mots pour expliquer les raisons qui m'engagent à demander le dépôt de ces documents. Le 29 juin 1881, je posais une question au gouvernement à propos de la nomination de ces messieurs et l'on me répondit qu'il n'y avait rien de fait. Je vois maintenant par les comptes publics de 1882, que ces messieurs ont reçu leur traitement. Ainsi la Chambre voudra bien remarquer que l'on me dit en premier lieu qu'il n'y avait rien de décidé.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général*.—Ils ont été nommés le 5 juillet.....

L'honorable M. **Mercier**.—La nomination a paru dans la *Gazette officielle*, le 25 octobre 1881. Ces messieurs sont payés le lendemain

du jour où l'on me dit qu'il n'y a rien de décidé à leur sujet. Maintenant je désire savoir en vertu de quelle loi M. Désaulniers a été nommé. Je sais bien que les lois existantes permettent la nomination de quatre inspecteurs, mais il y en a cinq à présent. Je n'ai pu malgré mes recherches découvrir quelle loi a autorisé le gouvernement de nommer ce monsieur. Lorsque le gouvernement Joly était au pouvoir, il s'est contenté de deux inspecteurs pour faire toute la besogne et je ne crois pas qu'elle ait beaucoup augmenté depuis trois ou quatre ans, au point d'exiger les services constants de cinq officiers.

M. le **Premier ministre**.—C'est ce que vous verrez lorsque les documents auront été déposés.

M. **Désaulniers**—*député de St-Maurice*.—Jamais M. Désaulniers n'a donné sa démission. Le gouvernement Joly l'a mis injustement à la porte. Voilà en deux mots l'histoire de cette affaire.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—Si l'honorable député de Lotbinière était présent, il donnerait la véritable version des faits et je suis certain qu'elle ne s'accorderait pas avec celle de l'honorable député.

La proposition de l'honorable M. Mercier est adoptée.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St. Hyacinthe*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, copie de la correspondance depuis 1876, au sujet du tarif des régistateurs et des instructions données à ce sujet, ainsi que copie du jugement, *in re* No. 7, cour supérieure, Terrebonne, Prévost *vs.* Lachaine, rendu le 24 juin 1882, et copie de toute correspondance et instruction s'y rattachant.

Le gouvernement, de même que la Chambre, n'ignore pas qu'un jugement a été rendu contre un régistateur pour avoir exigé un certain honoraire pour les inscriptions en marge. Je désirerais savoir ce que l'honorable procureur général a l'intention de faire à ce sujet.

M. le **Premier ministre**.—Un projet de tarif a été préparé réduisant les honoraires exigibles à présent ; ce projet de tarif est basé sur le jugement rendu dans la cause de Provost *vs.* Lachaine.

La proposition de l'honorable M. Mercier est adoptée.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant

gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, copie des arrêtés du conseil No. 140, en date du quatorze juin 1870 et No. 260, en date du trois avril 1877, adoptés en vertu de l'article 10 de la 32^e Victoria, chapitre 25, et de toute correspondance, instructions et autres documents s'y rattachant.

Je puis assurer à l'honorable trésorier que s'il veut se servir de ces arrêtés du conseil, il pourra y trouver tout ce qu'il lui faut pour se protéger contre ses propres amis.

La proposition est adoptée.

M. Laberge—*député de Chateauguay*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un état indiquant, année par année, les sommes payées ou dues jusqu'à ce jour au gouvernement par la compagnie des chemins à barrières de Québec, relativement au prêt de \$15,000 fait par le gouvernement à la dite compagnie pour réparer ou reconstruire le pont Dorchester.

Cette proposition est adoptée.

Le projet de loi pour constituer la compagnie du chemin de fer de St. Jean, Napierville et Huntingdon est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité des chemins de fer.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du lundi, le 5 février 1883.

SOMMAIRE :—Dépôt, par M. le président, de l'état des affaires de l'Union St-Joseph de Lévis, et de l'hôpital de Sorel et du certificat de l'élection de M. Gagnon, comme député de Kamouraska.—Discussion incidente sur l'enlèvement de cadavres pour servir aux écoles de dissection : MM. Beaubien, Mousseau, Blanchet et Mercier.—Message du lieutenant gouverneur relatif à la commission pour la régie interne de l'Assemblée législative. Dépôt, par l'honorable M. Blanchet de divers documents.—Proposition de l'honorable M. Flynn, relative à l'entretien du chemin maritime MM. Flynn, Blanchet, Asselin et Mousseau.— Proposition de l'honorable M. Flynn, relative à la nomination du bureau des examinateurs pour l'admission des aspirants à la charge d'instituteur dans et pour les îles de la Madeleine.—Adoption en deuxième délibération de divers projets de lois.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à trois heures et dix minutes.

M. le **Président**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre l'état des affaires de l'Union St-Joseph de la ville de Lévis et de l'hôpital de Sorel, pour l'année 1882. J'ai aussi l'honneur de donner communication à la Chambre que le greffier a reçu du greffier de la couronne en chancellerie, le certificat du rapport d'élection de Chs. Antoine Ernest Gagnon, écuyer, pour le district électoral de Kamouraska.

M. **Gauthier**—*député de Charlevoix*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi portant modification de la loi électorale de Québec. Mon but en déposant ce projet de loi c'est de restreindre le nombre de ces poursuites, plus vexatoires que sérieuses, entreprises au nom d'hommes de rien, qui n'ont pas le sou valant. Je suis convaincu que la Chambre se rendra compte de la nécessité de modifier la loi électorale à cet égard.

Les projets de lois d'intérêt local qui suivent sont déposés sur le bureau de la Chambre, adoptés en première délibération ; la deuxième délibération est renvoyée à demain :

Pour ériger une partie du territoire de la municipalité du village d'Hochelaga, district de Montréal, en municipalité distincte.

Pour constituer la mission de la cité de Québec.

Pour faire certaines dispositions concernant la commune de la Baie Saint-Antoine ou Baie du Febvre.

Pour constituer le chapitre de la cathédrale de St-Germain de Rimouski.

Pour lever tout doute sur l'existence légale de la municipalité de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, dans le district électoral d'Ottawa, dans le district d'Ottawa.

M. le **Président**.—Un message de Son Honneur le lieutenant gouverneur :

THÉODORE ROBITAILLE,

Le lieutenant gouverneur de la province de Québec soumet à l'Assemblée législative copie d'un arrêté du conseil daté du dix septembre, mil huit cent quatre-vingt-deux, nommant les commissaires pour la régie interne de l'Assemblée législative, conformément aux dispositions de la loi 39 Victoria, chapitre 12.

Hôtel du gouvernement,

Québec, janvier 1883.

Copie du rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif, en date du 30 août 1882, approuvé par le lieutenant gouverneur, le 6 septembre 1882.

No. 328.—Sur la nomination des commissaires de l'économie interne de l'Assemblée législative, l'honorable trésorier provincial, dans un mémoire en date du trente août courant (1882), recommande que l'honorable Joseph Alfred Mousseau, procureur général, l'honorable Jonathan S. C. Würtele, trésorier de la province, et l'honorable Jean Blanchet, secrétaire de la province, soient nommés commissaires, aux fins de mettre à exécution la loi 31 Victoria, chapitre 12, concernant l'économie interne de l'Assemblée législative.

(Signé),

JOS. A. DEFOY,

Greffier, Conseil exécutif.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre :

1. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative en date du 30 janvier 1883, demandant copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et M. le surintendant de l'instruction publique et M. Doran, ancien membre du bureau des examinateurs des instituteurs des écoles catholiques, à Montréal, au sujet de sa démission, en avril dernier.

2. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 23 janvier 1883, demandant copie de la commission royale nommée, dans le but de faire une enquête générale sur l'organisation de tous les départements publics, avec copie de tout arrêté du conseil, des lettres contenant les instructions données aux commissaires et secrétaires, et de tous autres documents se rattachant à l'émanation de cette commission.

3. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 26 janvier 1883, demandant un état des sommes payées ou à être payées à la compagnie de sucre de betteraves de Coaticook, appelée : "The Pioneer Beet Root Sugar Company."

4. Réponse à un ordre de la Chambre en date du 29 janvier 1883, pour un état de toutes sommes d'argent payées à Messieurs McGreevy et Macdonald, entrepreneurs pour certains ouvrages, sur le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, en à-compte et en sus du montant adjugé par les arbitres à Ottawa. Aussi, le montant adjugé aux dits entrepreneurs par les dits arbitres.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelaga*.—M. le président, des faits d'une extrême gravité, au point de vue du respect que l'on doit avoir pour les morts, se sont produits récemment à Montréal. Je n'ai pas besoin de relater ici les faits, ils sont bien connus de la Chambre, puisque la presse s'en est emparée et les a publiés. Qu'il me suffise de dire que l'état de choses qui existe à l'heure qu'il est à Montréal, est des plus déplorables. Des cadavres ont été enlevés de divers cimetières dans les voisinages de cette ville. Les parents, blessés dans ce qu'ils ont de plus sacré, la dépouille mortelle de ceux qui leur étaient chers, ont intenté des poursuites contre les auteurs présumés de ces attentats, que nos lois criminelles qualifient de crime et qui sont sévèrement punissables. Je comprends la juste indignation des malheureuses victimes de ces actes que je suis loin d'approuver. Je les condamne tout le premier, mais je m'explique comment ils ont pu se produire. Chacun comprend que la science a des droits que l'on ne peut méconnaître. Il faut, c'est là l'avis des hommes de profession, des sujets pour les écoles de dissection. Dans les circonstances où les ressources prévues par la loi ne donnent pas le nombre voulu, il faut bien que les étudiants les trouvent quelque part. Encore une fois, M. le président, je condamne énergiquement ces attentats inqualifiables contre le respect dû aux morts. Mais pouvons-nous aussi d'un autre côté méconnaître les exigences d'une science dont nous avons bien besoin, tant que nous sommes de ce

monde. Je demanderai au gouvernement de voir à prendre des mesures énergiques et promptes pour apporter un remède efficace au mal grave qui existe.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général.*—M. le président, je ne puis que féliciter l'honorable député d'Hochelaga, de l'intérêt qu'il manifeste pour ce sujet si important. L'énergie qu'il ne cesse de montrer pour assurer le respect dû aux morts plaide assurément en sa faveur. Je partage tous les sentiments exprimés par l'honorable député, mais je ne me dissimule pas que le règlement de cette grave question, est hérissé de bien des difficultés. J'ai déjà étudié la question et c'est à la suite de cette étude que je me suis convaincu qu'il était fort difficile d'y donner une solution satisfaisante. Je n'ai pas cependant abandonné la pensée de réussir, et demain ou jeudi, j'espère être en position d'annoncer à la Chambre, quelle mesure le gouvernement croit devoir prendre pour mettre un terme à l'état de choses déplorable, dont l'honorable député d'Hochelaga s'est plaint.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*—Il existe déjà une loi à ce sujet, loi qui contient les meilleures dispositions pour pourvoir de sujets les écoles de dissection. Je comprends que les désordres dont le district de Montréal a été le théâtre, exige que nous songions à trouver la cause de cet état de choses, mais je suis d'opinion qu'il sera difficile de faire une loi meilleure que celle qu'il y a dans nos statuts.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelaga.*—L'honorable secrétaire de la province a raison ; la loi existante est aussi parfaite peut-être que nous pouvons la faire, mais le malheur c'est qu'elle n'est pas exécutée comme elle devrait l'être. Par cette législation il est déclaré que les cadavres des personnes mourant dans les institutions recevant de l'aide du gouvernement, s'ils ne sont pas réclamés dans un certain délai, devront être remis aux écoles de dissection. Voilà qui est bien, mais là où la loi devient inefficace, c'est contre les vives sympathies qui naissent de rapports fréquents entre les pauvres malheureux malades et les bonnes sœurs qui se dévouent pour eux. Rarement elles ne réussissent pas à éluder la loi, dans une pensée de vive sympathie pour les défunts dont elles ont soin. Je ne blâme pas les auteurs de ces faits que l'on pourrait peut-être qualifier de délits, et qui sont dans tous les cas des infractions à une loi positive. Je ne les blâme pas, car j'ai trop de respect pour le noble sentiment qui les font agir. Mais pendant

ce temps la loi ne s'exécute pas, et les étudiants en médecine sont dans le plus terrible embarras pour se procurer des sujets, pour poursuivre intelligemment leurs études anatomiques. J'espère que le gouvernement verra immédiatement à prendre des mesures convenables.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St. Hyacinthe*.—M. le président, l'honorable député d'Hochelaga a agi sagement en attirant l'attention du gouvernement et de la Chambre sur les horreurs qui ont eu lieu ces jours-ci dans les environs de Montréal. Ce dont j'ai lieu d'être surpris, c'est de voir l'apathie du gouvernement en présence des fosses fraîchement closes fouillées par des personnes qui vont ensuite exposer les cadavres aux profanations d'une salle de dissection. L'indignation des parents dont les proches ont subi de ces profanations est bien légitime et doit être bien considérable. Le gouvernement aurait dû prendre des poursuites contre les auteurs de ces attentats inqualifiables. Il appartient au gouvernement, le premier chargé de l'observance des lois, de rechercher et de punir les coupables et je m'étonne que rien, que je sache, ait été fait dans ce sens.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général*.—L'honorable chef de l'opposition n'a pas besoin de s'emporter sur la prétendue apathie du gouvernement. S'il avait pris la peine de se renseigner il saurait que le gouvernement a pris des mesures pour trouver les coupables et les punir. Mais on comprend que dévoiler les démarches faites ou celles qui restent à faire serait s'exposer à nuire aux fins de la justice. Les lois ne manquent pas sur ce sujet, le pire c'est de les appliquer convenablement.

L'incident est clos.

Le projet de loi ayant pour objet de modifier et refondre la loi constituant la ville de Fraserville, est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité d'intérêt local.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative :

1. Copie de tous les arrêtés du conseil adoptés pendant les trois dernières années, au sujet du chemin maritime de la rive sud.

2. Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement de la Puissance, par l'entremise du secrétaire de la province et du secrétaire d'état du Canada, ou autrement, au sujet de l'obligation de réparer le dit chemin.

3. Copie de tous rapports et lettres adressés à l'honorable ministre de l'agriculture et des travaux publics, faisant connaître l'état du dit chemin ; et la nécessité de le réparer, et le coût probable des dites réparations.

M. le président, le chemin connu sous le nom de " chemin maritime " s'étend depuis Matane, dans le district électoral de Rimouski, jusqu'à la Rivière au Renard. Il a été ouvert aux frais de l'Etat, et je crois que les travaux ont coûté la somme de \$60,000. Le chemin est aujourd'hui dans un état très pitoyable. L'herbe poussée en pleine route, des arbres tombés l'obstruent, les ponts ont été élevés ou sont impassables. Une ligne télégraphique longe ce chemin, mais vu le mauvais état de la route, la compagnie menace de discontinuer le service si rien n'est fait pour réparer le chemin. Le gouvernement Chapeau s'est activement occupé de cette question. Deux arrêtés du conseil ont été adoptés, dans lesquels on demandait au gouvernement fédéral de contribuer aux frais d'entretien de ce chemin. La demande adressée par le cabinet précédent n'est pas la seule que les autorités fédérales aient reçues. Les pétitions venant de sources diverses leur ont été transmises, entr'autres une de la compagnie de télégraphe électrique de Montréal. En réponse à toutes ces demandes, le gouvernement a prétendu qu'il n'avait rien à voir dans l'entretien de ce chemin. C'était répondre par une fin de non recevoir, car la prétention émise par les autorités du Canada était que ce chemin était un chemin de colonisation. Le gouvernement provincial a donné \$1,000 pour les travaux de réparations les plus urgents, mais cette somme a été comme une goutte d'eau dans l'océan.

Je prétends que ce chemin, bien qu'il appartienne à la province, est avant tout une voie maritime, servant plus particulièrement aux fins du commerce, des intérêts maritimes et des communications télégraphiques, et partant, son entretien incombe directement au gouvernement fédéral. Ce chemin est indispensable à l'établissement du réseau de lignes télégraphiques projeté par le gouvernement d'Ottawa. L'industrie se développe dans le district de Gaspé, et laisser le chemin dans l'état où il est aujourd'hui ce serait priver ces industriels de la seule voie de communication qu'ils aient par terre, et par là même, cela serait leur faire un tort considérable. Je prie la Chambre de bien remarquer que je ne parle pas seulement pour mon clocher, c'est-à-dire dans l'unique intérêt du district que je représente ici. Les districts électoraux de Témiscouata et de Rimouski sont aussi particulièrement intéressés dans le bon entretien

de ce chemin. Le gouvernement provincial ne peut pas non plus oublier les intérêts des colons établis le long de cette route et ce serait leur faire une grave injustice que de ne pas prendre des mesures convenables pour leur donner les facilités de communication dont ils ont besoin. En faisant cette proposition, j'ai en vue d'attirer l'attention du gouvernement sur le règlement d'une question qu'il importe de résoudre le plus tôt possible, car il y a de grands intérêts en souffrance à l'heure qu'il est.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*—M. le président, le chemin dont il est question dans la proposition qui est devant la Chambre a été établi avant la confédération. Depuis ce temps, des réparations ont été faites à ce chemin conjointement par les deux gouvernements fédéral et local. Nous avons là une reconnaissance de la part des autorités fédérales qu'il est, jusqu'à un certain point, tenu de contribuer aux frais d'entretien qui sont reconnus nécessaires. Ce qui reste à faire maintenant c'est de convaincre le gouvernement d'Ottawa qu'il doit continuer à payer la moitié du coût des travaux de réparation. Je crois que si l'honorable député de Gaspé s'entendait avec son collègue à la Chambre des communes, tous deux finiraient par obtenir ce qu'ils ont droit d'avoir.

M. **Asselin**—*député de Rimouski.*—La question qui occupe actuellement l'attention de cette honorable Chambre intéresse spécialement le collège que je représente. Le collège de Rimouski est traversé sur une étendue d'à peu près 40 milles par ce chemin qu'on appelle "chemin maritime". L'année dernière j'ai fait des démarches pour obtenir de l'aide pour ce chemin et je crois que le gouvernement d'alors n'a pas donné à cette question toute l'attention qu'elle méritait.

Nous avons aussi fait des démarches auprès du gouvernement fédéral sans aucun résultat satisfaisant. Le gouvernement fédéral paraît parfaitement décidé à ne rien faire pour ce chemin; cette année j'ai produit ma demande entre les mains de l'honorable commissaire des travaux publics pour demander une aide en faveur de cette partie du chemin maritime traversant le district de Rimouski, et j'espère qu'elle sera favorablement accueillie.

Le gouvernement doit prendre immédiatement cette question en sa plus sérieuse considération. Qu'il ne se contente pas de dire qu'il compte sur le gouvernement fédéral, car je considérerais que, dans ce cas, il voudrait encore retarder le règlement de cette question. Si le gouvernement fédéral veut nous aider dans le parachèvement de ce

chemin nous devons considérer son action comme juste et raisonnable ; mais, dans tous les cas, il faut une action immédiate.

Ce chemin maritime est dans un état alarmant et propre à mettre en danger la vie de ceux qui sont obligés de le parcourir. Encore une fois, M. le président, j'espère que le gouvernement qui, je n'en doute pas, a à cœur les intérêts de cette province et de chaque partie de la province, prendra en considération la question qui nous occupe et y fera droit.

L'honorable M. **Flynn**.—Je crois, M. le président, que l'un des meilleurs moyens pour que l'entretien serait convenable serait d'établir, comme sur le chemin du lac St-Jean, des camps de distance en distance. Ce système de gardiens permanents est, après tout, le plus avantageux.

L'honorable M. **Blanchet**.—Peut-être, mais il faudrait s'entendre au préalable avec le gouvernement fédéral.

L'honorable M. **Garneau**—*député de Québec*.—M. le président, il n'y a pas de doute que c'est le gouvernement fédéral qui devrait être tenu à l'entretien de ce chemin. C'est l'opinion que j'ai émise lorsque j'avais l'honneur d'être commissaire des terres de la couronne et que le gouvernement dont je faisais partie dut s'occuper de cette question. Non-seulement cette voie est indispensable au commerce dans cette partie de pays, mais elle est aussi d'une absolue nécessité pour les grands intérêts engagés dans les pêcheries des côtes de Gaspé. Si le gouvernement fédéral plaide que c'est une route de colonisation tombant, par le fait même, sous le contrôle des autorités locales, on peut répondre à cela en alléguant que ce chemin est indispensable au succès de l'exploitation des pêcheries dans ce district, et que le gouvernement est tenu de favoriser tout ce qui peut développer cette importante industrie. Une autre raison qui peut aussi être produite, est celle-ci. Le gouvernement fédéral est grandement intéressé au maintien en bon ordre de ce chemin, car sans lui, il serait impossible de faire le service de la ligne télégraphique qui va au golfe. On ne doit pas s'attendre à ce que la province fasse seule tous les frais de l'entretien de ce chemin. Le gouvernement d'Ottawa doit fournir sa large part au coût de ces travaux.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques Cartier, premier ministre et procureur général*.—M. le président, je remercie mon honorable ami le député de Gaspé d'avoir attiré l'attention de la Chambre et

du gouvernement sur cette importante question. Le titre seul de ce chemin suffit pour nous prouver que ce n'est pas à proprement parler un chemin de colonisation. C'est à tous égards une grande voie maritime et commerciale dont l'entretien intéresse également tout le pays, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral a bien plus à faire dans cette question que le gouvernement de la province. Je puis dire que jusqu'à tout dernièrement je n'étais pas bien renseigné sur l'état réel dans lequel se trouvait ce chemin. C'est une lettre de la compagnie de télégraphie électrique *Great North Western* qui m'a le plus renseigné. J'ai été surpris d'apprendre par cette lettre que l'on me demandait de réparer cette voie. J'ai appris ensuite de la bouche de l'un des directeurs de cette compagnie, venu à Québec pour me voir à ce sujet, que le chemin avait déjà été réparé aux frais communs des deux gouvernements. Dans mon opinion c'est le gouvernement du Canada qui doit pourvoir à l'entretien, car c'est après tout une route qui sert beaucoup plus pour les services dont les autorités fédérales ont le contrôle absolu que pour des fins provinciales. Il sert grandement à la navigation et aux pêcheries. Le gouvernement se fera un devoir d'étudier la question et s'efforcera de lui donner la solution la plus satisfaisante possible. Je crois que la suggestion faite par l'honorable député de Gaspé, d'établir des postes de surveillance de distance en distance avec instruction de faire les réparations nécessaires, ne manque pas de justesse, et le gouvernement ne manquera pas d'y donner sa sérieuse attention.

La proposition de l'honorable M. Flynn est adoptée.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative : 1^o Copie d'un rapport ou d'une lettre de l'honorable surintendant de l'instruction publique à l'honorable secrétaire de la province, au sujet de la nomination du bureau des examinateurs pour l'admission de aspirants à la charge d'instituteurs dans et pour les îles de la Madeleine. 2^o Copie de l'arrêté du conseil basé sur le dit rapport ou la dite lettre.

Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi concernant la pétition de droit.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques Cartier, premier ministre et procureur général*.—M. le président, en proposant que la Chambre adopte ce projet de loi en deuxième délibération, je ne désire

présenter que quelques courtes observations, vu que l'objet que le gouvernement a en vue en proposant cette législation, est bien connu de toute la députation. Il est admis par tous, je crois, qu'il n'y a aucune raison pour ne pas mettre la province sur le même pied que les autres provinces quant à ce qui regarde le droit des sujets de poursuivre la couronne devant les tribunaux ordinaires. L'application de ce mode pour le règlement des réclamations qui peuvent exister contre le gouvernement est beaucoup plus avantageux que celui suivi actuellement, c'est-à-dire le recours aux services des commissions d'arbitrage. Outre que cela met le gouvernement à l'abri des accusations de favoritisme, ce système assure au réclamant une prompte justice, ce qui est très désirable. Ce projet de loi a été préparé en se guidant sur les dispositions de la loi qui existe dans la province d'Ontario, à Ottawa et en Angleterre. A Ottawa je me rappelle que les chefs des deux partis sont tombés d'accord sur le principe de la loi sur laquelle j'ai rédigé celle que je propose. La seule différence que nous avons cru devoir introduire c'est celle qu'exigeaient les dispositions particulières de notre code de procédure civile, J'ai lieu de croire que la Chambre approuvera cette législation déjà en force dans plusieurs pays dont la haute sagesse politique doit nous servir d'exemple.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—M. le président, je ne me lève pas pour combattre le principe même de cette législation. Il est bien connu que de ce côté-ci de la Chambre, (l'orateur désigne la gauche), nous avons toujours été en faveur du principe contenu dans ce projet. Ça été toujours le devoir du parti libéral d'avocasser la cause du faible contre le fort, de réclamer de la couronne ces privilèges qui sont l'apanage indispensable d'une vraie liberté. Je suis donc loin de repousser cette loi qui renferme le même principe que mon honorable ami le député de Lotbinière s'est efforcé de faire prévaloir, lorsqu'il était au pouvoir et qu'il a réussi en effet à faire adopter par cette Chambre mais qu'une autre branche de la Législature a rejeté, en se guidant, il y a lieu de le présumer, sur les avis du parti dominant aujourd'hui.

Si j'approuve sans restriction le principe du projet déposé par l'honorable premier ministre, je ne puis en faire autant pour les dispositions contenues dans le projet que nous avons devant nous. Ainsi l'article 5 dit que " la pétition est déposée entre les mains du secrétaire de la province qui la soumet au lieutenant gouverneur pour qu'il puisse la prendre en considération et, s'il le juge à propos " qu'on remarque bien ces

mots : " *s'il le juge à propos*, ordonner que droit soit rendu. Cette phraséologie laisse le sujet complètement à la discrétion des ministres, qui peuvent conseiller au lieutenant gouverneur d'accorder ou de refuser les conclusions de la pétition de droit. Je crois que le plaignant ne sera guère mieux partagé qu'aujourd'hui s'il lui faut passer encore par les mains peut-être d'adversaires politiques qui pourront se laisser entraîner à lui faire des misères inutiles, dans le but de tirer vengeance d'une hostilité politique passée ou pour le forcer à adoucir la rigueur de ses convictions, en l'amenant, pour sauvegarder ses intérêts particuliers, à diminuer la vigueur de sa lutte contre ses adversaires. Voilà l'un des défauts de cette rédaction. On devrait, pour en finir avec l'influence ministérielle dans le règlement de ces réclamations, remettre le pouvoir de décider s'il y a lieu de poursuivre oui ou non, aux tribunaux judiciaires. Il y aurait plus d'impartialité à attendre de ces tribunaux que de celui d'un tribunal composé de personnages politiques. A tout événement, malgré l'impartialité que j'aime à croire exister chez ceux qui occupent le poste élevé de ministres de la couronne, je sais que le public restera sous l'impression qu'il y a eu favoritisme dans tel ou tel cas. Il vaut mieux changer cette disposition de manière à ôter au gouvernement la responsabilité du refus de ces pétitions. On comprend qu'en laissant la rédaction telle quelle est, on aura le curieux spectacle d'un gouvernement qui est libre de se faire poursuivre ou de refuser telle permission.

Il faut donc modifier l'article 5. Je remarque aussi que l'article 17 contient un paragraphe qui semble ouvrir la porte aux abus du système des arbitrages. Ce paragraphe déclare que rien de contenu dans les dispositions de cette loi ne doit " ni donner au réquérant un recours contre le gouvernement, dans tous les cas où, dans les trente jours après que la pétition de droit a été présentée, la réclamation est renvoyée à l'arbitrage en vertu des lois concernant le département de l'agriculture et des travaux publics, par le commissaire de ce département, qui est autorisé, du consentement du lieutenant gouverneur en conseil, à faire ce renvoi sur toute pétition de droit." Ce paragraphe donne, à mon avis, au gouvernement le droit de revenir dans les cas qu'il lui plaira, au vieux système des arbitres, système qui a donné lieu à tant d'abus. Il faudra aussi faire disparaître cette partie de l'article 17. Lorsque la Chambre sera en comité général je demanderai que l'on fasse les modifications que je viens de signaler. Si le gouvernement refuse d'accéder à ma demande, eh bien il me restera à décider si je ne devrai pas avoir recours à un autre moyen pour faire prévaloir mes opinions.

L'honorable M. **Irvine**—*député de Mégantic*.—Je ne suis pas fort pour adresser des louanges à mes adversaires, mais dans cette circonstance-ci je croirais manquer à mon devoir si je ne félicitais pas le gouvernement sur l'initiative qu'il a prise de nous soumettre cette législation. Il est le premier cabinet conservateur qui ait déposé devant le parlement une loi de ce genre. Ce parti a toujours repoussé une telle mesure et c'est dû à cette résistance si le projet de loi présenté par le gouvernement de l'honorable député de Lotbinière a échoué dans une autre Chambre.

L'honorable premier ministre a eu raison de dire que la Chambre serait unanime à approuver le principe de la loi qu'il nous soumet. Comme l'a fait observer l'honorable député de St-Hyacinthe, la rédaction du projet doit subir certaines modifications de détail. Ainsi, je sais que ce serait une innovation sur ce qui a été fait ailleurs, mais je crois que le gouvernement se soustrairait à une lourde responsabilité, s'il modifiait sa loi de manière à laisser aux cours de justice le droit de juger s'il y a lieu oui ou non, de poursuivre la couronne. Il n'y a pas de doute que le gouvernement s'éviterait beaucoup de désagréments, résultant de la pression que ses amis pourront exercer pour lui faire rendre une décision conforme à leur désir. Je sais que c'est une innovation sur les lois du même genre qui existe en Angleterre et à Ottawa, mais je pense que cette dérogation à ce qui a été suivie jusqu'à présent serait avantageuse. Le juge, après avoir entendu les plaidoiries de part et d'autre, se prononcerait sur le mérite de la pétition et le gouvernement serait à l'abri de tout reproche. Si ce mode ne convient pas au gouvernement, il pourra en adopter un autre moins radical, et le voici. Dans le cas de refus par Son Honneur le lieutenant gouverneur d'accorder les conclusions de la pétition de droit, un juge de la cour supérieure devrait être autorisé à permettre que la pétition serve de base à une procédure *prima facie*, laissant à la discrétion du juge de décider quel devra être le montant exigé pour le dépôt.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire provincial*.—M. le président, la proposition de l'honorable député de Mégantic est non-seulement une innovation à laquelle on n'a jamais pensé ailleurs mais si elle était adoptée, dépouillerait la couronne d'un de ses privilèges les plus considérables. Déjà l'établissement de la pétition de droit est une concession très grande, qu'on ne devrait pas exiger que la couronne soit complètement placée dans la même position que les particuliers. On a recours à la pétition de droit pour faire cesser des

abus, ce serait courir le risque d'en voir se produire de bien plus grands, si on ouvrait la porte toute grande, sans apporter la moindre sauvegarde contre les demandes illusoire qui seraient faites. On comprend qu'il y a une certaine attraction à plaider contre le gouvernement, on espère toujours en sortir heureux. Il ne faut donc pas ouvrir trop la porte aux abus dans un sens contraire à ceux que nous voulons éviter. Je crois que le gouvernement, quel qu'il soit, sera toujours disposé à écouter les justes demandes qui lui seront faites, et qu'il cherchera toujours de bonne foi à rendre pleine et entière justice à ceux qui s'adresseront à lui. Je suis heureux de constater l'unanimité qui règne dans cette Chambre à propos de cette importante législation. Cela prouve que l'honorable premier ministre a frappé juste.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—L'expérience nous démontre, M. le président, que dans l'application du système des arbitrages, ce ne sont pas les individus qui ont eu le plus à souffrir. Généralement, les commissions d'arbitrage sont plus portées à favoriser les intérêts des réclamants que ceux du gouvernement représentant toute la population. Tout en protégeant les intérêts des particuliers, cette loi aura aussi pour effet d'obliger ceux qui demandent au gouvernement des compensations considérables ou le paiement de sommes élevées, de faire une preuve légale devant les tribunaux ordinaires. Je suis en faveur d'une telle législation et je suis convaincu qu'elle produira d'heureux résultats.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelaga*.—J'ai combattu une pareille législation, lorsque, avec tout le parti conservateur, nous étions dans l'opposition. Je n'ai pas changé d'opinion; sans doute, que si je suis seul à combattre ce projet de loi, je ne réussirai guère à faire prévaloir mes vues. Si la Chambre veut mettre le gouvernement dans la position d'un simple individu et l'exposer à être poursuivi pour le moindre prétexte, c'est son affaire. Tout ce que je puis dire, c'est qu'elle aura peut-être raison de regretter ce qu'elle va faire. Maintenant, si nous devons adopter cette loi nous devons voir à ce qu'elle nous procure l'avantage de nous débarrasser de toutes les commissions d'arbitrage. Or, je vois qu'il n'en sera pas ainsi si nous votons tel qu'il est l'article 17 du projet de loi. Il faudra modifier cet article en faisant disparaître le troisième paragraphe.

M. le **Premier ministre**.—C'est bien l'intention du gouvernement d'en finir pour toujours avec ce système, et si l'article 17 donne des craintes sous ce rapport, il sera peut être utile de le modifier

lorsque la Chambre siégera en comité général. Je ferai observer que la disposition dont on se plaint a été introduite dans le but de pourvoir aux cas où il ne s'agit que d'une petite réclamation de peu d'importance, et dont le règlement peut s'effectuer sans le concours des tribunaux judiciaires, en la manière ordinaire.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—Il serait préférable de ne pas ouvrir en aucune manière la porte aux abus.

Le projet de loi concernant la pétition de droit est adopté en deuxième délibération, et renvoyé au comité général :

Les projet de lois qui suivent sont adoptés en deuxième délibération et renvoyés au comité général :

Concernant le département du procureur général.

Concernant l'entretien des prisons communes.

Touchant la perception des contributions municipales aux fonds de bâtisses et de jurés.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mardi, le 6 février 1883.

SOMMAIRE :—Dépôt de divers projets de lois d'intérêt local.—Délibération, en séance de comité, sur les projets de lois concernant la pétition de droit, le département du procureur général et l'entretien des prisons communes.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à trois heures et quinze minutes.

Les projets de lois suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre, adoptés en première délibération ; la deuxième délibération est renvoyée à jeudi prochain.

Pour constituer la compagnie de chemin de fer du lac Témiscamingue.

Pour constituer la compagnie du chemin de fer des comtés-unis.

Pour modifier la loi constituant la compagnie de prêt et d'hypothèque de Montréal.

Pour constituer la compagnie du chemin de fer de Québec et Pontiac.

Pour constituer la compagnie du chemin de fer du Saguenay et du Lac St. Jean.

Pour faciliter la construction d'une église et d'une sacristie dans la paroisse de Saint Charles Borromée, de Joliette, dans le district de Montréal.

Pour constituer la compagnie du chemin de fer du Saint Laurent et Témiscouata.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi ayant pour objet d'étendre les dispositions de la loi 32 Victoria, chapitre 73, relatives aux vicariats et préfectures apostoliques.

Le projet de loi est adopté en première délibération ; la deuxième délibération est renvoyée à jeudi.

L'ordre du jour appelle la délibération, en séance de comité, sur le projet de loi concernant la pétition de droit.

La Chambre se forme en comité général.

Les quatre premiers articles du projet de loi sont adoptés. L'article 5 est mis aux voix.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—Je propose que cet article soit modifié en ajoutant le paragraphe suivant : que, si le lieutenant gouverneur en conseil n'émet pas un ordre dans le délais de deux mois après le dépôt de la pétition au bureau du secrétaire provincial, le requérant, après un avis de quinze jours, adressé au procureur général, pourra demander à un juge de la cour supérieure—celui-ci ayant le pouvoir, dans le cas ou une preuve *prima facie*, sera faite au moyen d'affidavits ou autre preuve analogue—d'ordonner que le pétitionnaire soit entendu.

Cet amendement est rejeté sans scrutin. L'article 5 est adopté. L'article 6 est mis aux voix.

L'honorable M. **Mercier**.—Je propose que cet article soit modifié en disant que les procès résultant de l'application du principe de cette loi pourront être entendus dans le district où demeure le demandeur. Je trouve souverainement injuste que vous donniez ainsi à Québec une juridiction exclusive. C'est la centralisation des anciens jours qui revient. C'est aussi imposer des sacrifices de temps et d'argent aux personnes qui devront avoir recours aux tribunaux pour se faire rendre justice par le gouvernement, sans la moindre nécessité, tandis que la cause pourra tout aussi bien se plaider dans le district dans lequel réside le demandeur.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général*.—La raison de cette disposition donnant une juridiction exclusive à la cour supérieure du district de Québec, c'est que suivre l'avis de l'honorable député serait exposer la couronne à des frais considérables pour la défense des intérêts de la couronne, et aussi courir le risque de perdre des documents d'état précieux dans les déménagements successifs que ce système ferait faire. L'amendement est rejeté.

Les autres articles sont successivement adoptés sans modification, à l'exception du 17^e, dont le 3^e paragraphe est retranché.

L'adoption du rapport du comité est renvoyée à jeudi.

Le projet de loi concernant le département du procureur général est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

L'ordre du jour appelle la délibération, en séance de comité, sur les articles du projet de loi touchant l'entretien des prisons communes.

La Chambre siège en comité. Les différents articles, à l'exception du sixième, sont adoptés. L'article 6 est mis aux voix.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelaga*.—Je ne puis, M. le président, me rallier à l'article 6. La disposition qui est contenue dans cet article me paraît être d'une sévérité trop grande pour ceux qui se rendront coupables des délits prévus par cette législation. En effet, elle impose une autre punition après que le délinquant aura purgé la condamnation qu'aura prononcée le tribunal qui l'aura jugé. Vous imposez, c'est là la seule interprétation que vous pouvez donner à cet article, vous imposez législativement une seconde punition à ceux qui auront été détenus en prison, c'est-à-dire qu'ils seront punis deux fois pour le même délit.

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—L'interprétation vraie de l'article 6 ne comporte pas cela. Il s'agit simplement de faire rembourser à la municipalité ce que coûte la nourriture du prisonnier. Ce n'est donc pas une amende sous quelque aspect que l'on considère cette disposition de remboursement.

L'honorable M. **Beaubien**.—Peut-on nier que ce remboursement ne sera pas une espèce d'amende imposée à la suite de la punition de l'emprisonnement ! Supposons que cet article soit adopté, qu'arrivera-t-il ? Le tribunal condamne un délinquant à, disons, quatre mois. La municipalité paiera les 15 centins par jour. Lorsque le coupable sortira de prison, aura-t-il fini son châtement pour le délit qu'il a commis. Point du tout. La municipalité viendra lui réclamer l'argent qu'elle aura dépensé pendant son incarceration. Ainsi voilà un prisonnier qui après avoir purgé sa condamnation, se verra obligé de payer en sus une espèce d'amende sous forme de ses frais de nourriture. Evidemment, il y aura là deux punitions différentes.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—Il ne peut y avoir de doute qu'il y a dans l'article 6, le germe d'une deuxième punition pour le délinquant qui, par lui-même ou par ses parents ou tuteurs, aura les moyens de rembourser la municipalité. Ceci ne fait pas de doute. Mais il y a une raison pour laquelle la Législature ne doit pas faire une telle législation, c'est parce qu'elle ne le peut pas. Du moment qu'il est admis que nous décrétons une punition supplémentaire dans certains

cas nous devons nous demander si nous avons, d'après la nature de nos pouvoirs constitutionnels, le pouvoir de légiférer de la sorte. Il est bien connu que ce pouvoir ne nous appartient pas, mais qu'il est du ressort du parlement fédéral qui seul a le droit de légiférer en matière criminelle.

M. **Duhamel** — *député d'Ottawa*. — Les honorables députés d'Hochelaga et de St-Hyacinthe manifestent beaucoup de tendresse pour les vagabonds et les repris de justice, mais leur sollicitude leur fait oublier les intérêts des contribuables des municipalités, qui seront obligés de se taxer pour subvenir aux déboursés nécessaires pour l'entretien et la pension de ces prisonniers. Je ne suis pas versé dans la loi, mais il me semble que cet article sera une garantie contre le vagabondage et que nous aurons là une sauvegarde contre les cas où les coupables, tout en ayant les moyens de payer l'amende imposée, préfèrent aller en prison.

L'honorable M. **Joly** — *député de Lotbinière*. — Je comprends que dans une question aussi délicate que celle que nous traitons en ce moment, il est assez difficile de faire la part de ce qui est juste et de ce qui ne l'est pas. La société, cela est clair, doit se protéger contre ces hommes dangereux. Pour cela on propose deux modes distincts d'arriver à ce but : l'amende ou la prison. Si on punit un homme d'une amende, est-il juste qu'on le mette ensuite en prison ? Ou bien si on le jette en prison, serait-il juste de lui faire payer une amende après qu'on l'aura privé de sa liberté ? Il me paraît évident qu'en raison, qu'en justice, on ne peut punir un délinquant deux fois pour un même crime. C'est cependant ce qui arriverait si le comité adopte l'article contesté. Je comprends d'un autre côté, combien cela paraît extraordinaire de plaider en apparence la cause des coupables contre celle des contribuables honnêtes des municipalités obligées de payer pour l'entretien de ces prisonniers, mais il ne faut pas méconnaître la cause de la justice, même lorsqu'il s'agit des délinquants prévus par cette loi.

L'honorable M. **Beaubien**. — Je ne me fais pas l'avocat des criminels, je plaide simplement la cause de la justice. Punissez aussi sévèrement que vous le voudrez les coupables, je vous approuverai, mais qu'au moins on ne recommence pas la punition une fois qu'elle a été accomplie.

L'honorable M. **Flynn** — *député de Gaspé*. — Je suis forcé de repousser cette disposition, car je la considère comme n'étant pas de saine

législation. Elle consacre un fait que reprouve formellement le droit commun. Il est bien connu que le pouvoir législatif ne peut ajouter une punition après que le pouvoir judiciaire aura jugé que le coupable qui est amené devant lui sera châtié de telle ou telle manière. Adopter l'article 6 serait consacrer législativement l'intervention du pouvoir législatif dans l'exercice des pouvoirs attribués aux tribunaux de justice. Faire cela ne serait pas faire une saine législation et je crois que la Chambre ferait bien mieux de ne pas adopter cet article 6 si contestable si non quelque chose de pire.

M. Nantel—*député de Terrebonne*.—Je ne puis voir la question sous le même jour que l'honorable député de Gaspé. Je maintiens que l'obligation du remboursement ne constitue pas une seconde punition pour la même offense, car le délinquant saura bien qu'en s'étant rendu coupable de tel ou tel délit, il s'est exposé à tels châtiments qu'il plaira au tribunal de prononcer, puis, en sus, de rembourser à la municipalité tels frais qu'elle aura encourus pendant son emprisonnement.

La suite de la délibération sur l'article 6 est renvoyée à jeudi.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du jeudi, le 8 février 1883.

SOMMAIRE :—Dépôt, par M. le président, du rapport annuel de l'association littéraire et de bienfaisance des jeunes Irlandais de Montréal, pour 1882.—Dépôt de divers projets de lois d'intérêt local.—Dépôt, par l'honorable M. Lynch, du rapport annuel pour 1882, du commissaire des terres de la couronne.—Proposition de M. Faucher de Saint-Maurice, demandant le dépôt sur le bureau de l'Assemblée, de la copie de la correspondance entre le gouvernement et M. E. Bonnement, au sujet de la création d'une compagnie pour la fabrique d'engrais artificiel en employant les déchets de poisson : MM. Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Casavant, Martel, Beaubien et Carbray.—Proposition de M. Bernatchez, demandant le dépôt sur le bureau de la Chambre, de la copie de tous les documents relatifs à la nomination de conseillers municipaux pour le village de Montmagny, pour la présente année.—Proposition de l'honorable M. Marchand, relative aux nominations et promotions faites dans le service civil depuis le 1er juin 1881, et l'augmentation qui a été faite dans les salaires des fonctionnaires publics.—Proposition de l'honorable M. Mercier, relative aux sommes de \$837,391.73 et \$580,865.16 payées pour le chemin de fer Q. M. O. et O. MM. Mercier et Würtele.—Proposition de l'honorable M. Joly, relative aux dettes encore existantes pour le compte du chemin de fer.—Proposition de l'honorable M. Garneau, demandant copie de la correspondance entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer du Nord, touchant les travaux à être faits par cette compagnie, suivant la teneur du contrat de vente de ce chemin.—Retrait du projet de loi pour ériger civilement la paroisse de Notre-Dame Auxiliatrice de Buckland, dans le district électoral de Bellechasse.—Adoption, en deuxième délibération, de divers projets de lois d'intérêt local.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à trois heures et vingt minutes.

M. le **Président**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative le rapport annuel de l'association littéraire et de bienfaisance des jeunes Irlandais de Montréal, pour l'année expirée au 31 décembre 1882.

Les projets de lois qui suivent sont déposés sur le bureau de la Chambre, adoptés en première délibération; la deuxième délibération est renvoyée à demain :

Pour modifier la loi 45 Victoria, chapitre 16, concernant les arpenteurs de la province de Québec et les arpentages.

Pour constituer la compagnie minière *Pinnacle* (limitée).

Pour autoriser la Chambre des notaires à admettre Napoléon Théoret à la pratique de la profession de notaire.

Pour constituer la compagnie du chemin de fer de la seigneurie Papineau.

M. **Saint-Hilaire**—*député de Chicoutimi et Saguenay*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de loi tendant à modifier la loi 32 Victoria, chapitre 23, concernant les magistrats de district en cette province.

M. le président, en déposant ce projet de loi, je dois déclarer qu'il ne concerne que le collège électoral du Saguenay et que pour en comprendre la nécessité, il ne s'agit que de penser à la position géographique exceptionnelle de ce collège. Sur cet immense parcours, qui s'étend de Tadoussac jusqu'aux dernières limites du Labrador se trouve une population de 7,000 âmes toute éparpillée par groupes de 10, 20, 50 ou 100 familles, sans communication propice, sans chemins à bien dire praticables. Il se fait néanmoins dans cette partie du pays une grande quantité d'affaires qui, comme partout ailleurs, occasionnent des difficultés, des différends qu'il faut régler dans les cours de justice, des désordres qu'il faut y réprimer. Et les tribunaux judiciaires tels qu'organisés ne peuvent rencontrer les besoins de ces localités.

D'abord, la cour de circuit située à la Malbaie; dans le district voisin, est beaucoup trop éloignée; il est impossible que les intéressés du Saguenay puissent s'en servir. Il est donc à propos d'augmenter la juridiction de la cour de magistrat jusqu'au montant de \$200. Ce n'est pas là une innovation dans notre législation. On a déjà donné cette juridiction à la dite cour en faveur des localités situées au-delà des Iles Jérémie. Mais les intéressés en-deça des Iles Jérémie de dire : "Puisque notre magistrat est compétent pour juger des causes de \$200, au-delà des Iles Jérémie, pourquoi ne le serait-il pas ici? Pourquoi nous forcer de faire de grandes dépenses pour obtenir justice, ou nous exposer à perdre nos droits, lorsque la faveur que nous demandons aujourd'hui ne pourra jamais être citée comme un précédent, à cause de la position exceptionnelle du district du Saguenay?"

Je ferai remarquer, en terminant, que je désirerais que les causes de \$100 et au-delà, jugées dans les dites cours de magistrat, puissent être portées en appel.

La deuxième délibération est renvoyée à demain.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—J'ai l'honneur de déposer un projet de loi pour modifier les articles 739, 746 et 746a du code municipal.

Ce projet est adopté en première et deuxième délibérations, et renvoyé au comité spécial nommé pour étudier les modifications à faire au code municipal.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative le rapport du commissaire des terres de la couronne de la province de Québec, pour les douze mois finissant au 30 juin 1882.

M. **Faucher de St-Maurice**—*député de Bellechasse.*—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative, copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et M. Emile Bonnement, chevalier de la Légion d'Honneur, au sujet de la création d'une compagnie destinée à établir une manufacture d'engrais artificiels, en employant les déchets de poisson.

M. le président, au fur et à mesure que les terres sont épuisées par des récoltes successives de grain, il faut forcément leur rendre ce qu'on leur a pris ; ici on n'agit pas ainsi, le rendement diminue chaque année et finit même par ne plus payer les frais de culture et de récolte.

En agriculture, c'est un principe qui s'impose : Il faut rendre à la terre ce qu'on lui a pris.

Comparez les récoltes actuelles dans les vieilles paroisses à ce qu'elles étaient autrefois. Comparez la qualité du blé récolté actuellement dans la vallée du Richelieu, avec la qualité du blé d'il y a vingt ans. Ces différences en quantité ou en qualité proviennent exclusivement de ce qu'on a abusé de la fertilité de ces terrains, sans rien leur rendre en retour de ce qu'ils ont donné.

Si, dans les vieilles paroisses, les cultivateurs continuent à prendre sur leurs terres des récoltes, sans remplacer par des engrais les principes fertilisants qui sont enlevés par ces récoltes, ces terres deviendront bientôt improductives. Les agriculteurs, découragés, les abandonneront pour aller demander à des sols neufs ce que leurs vieilles terres ne leur donneront plus, parce qu'ils n'auront pas su leur rendre ce qu'ils leur avaient pris.

La nécessité d'avoir de l'engrais pour l'appliquer sur les vieilles terres est un fait incontestable. Il n'y a pas un agriculteur qui puisse nier cette nécessité absolue.

Mais où prendre cet engrais artificiel ? Faut-il aller le demander à la France comme on l'a déjà fait ?

Comment aller demander et payer en France une matière que nous

laissons perdre chez nous? Non-seulement en ramassant les débris de poissons, nous aurions de quoi fournir tout l'engrais nécessaire au Dominion, mais nous en aurions aussi des quantités considérables à exporter en Europe, aux Antilles; ce qui serait pour nous une nouvelle source de richesses.

Nous allons acheter en France un engrais pour lequel on ne garantit que un ou deux pour cent d'azote, et huit ou six pour cent d'acide phosphorique, tandis qu'avec les débris de morues et d'autres poissons nous pouvons obtenir un engrais aussi riche que le guano. Un savant, le docteur Sterry Hunt, mentionne ce fait dans un de ses rapports publiés en 1858.

Nous allons chercher en France des goémons, des varechs incinérés, tandis que sur les côtes de la Baie des Chaleurs, nous en avons des dépôts énormes!

Tous les agriculteurs savent bien que pour qu'un engrais artificiel leur *porte profit*, pour qu'il réussisse, il faut qu'il *soit approprié* au terrain sur lequel on l'emploie, à la récolte qu'on veut obtenir, soit en blé, betterave ou foin.

En France, nous avons demandé un engrais dont la composition ne varie pas, et nous l'appliquons à toutes nos terres, sans avoir égard à la divergence de leur composition comme sol arable; sans avoir égard à la récolte, et nous nous étonnons de l'insuccès partiel de l'engrais artificiel. Il ne pouvait en être autrement; comme composition, cet engrais était pauvre, puis ne convenait ni à tous les sols, ni à toutes les cultures.

Nous avons chez nous tous les éléments nécessaires pour fabriquer de l'engrais artificiel propres à tous nos sols, à toutes nos cultures, mais nous laissons perdre ces éléments qui non-seulement reconstitueraient nos vieilles terres, mais seraient *une source considérable de revenus d'exportation*.

La *nécessité* de l'établissement d'une manufacture d'engrais artificiels avec des produits canadiens, est donc évidente, et celui qui oserait le nier serait l'ennemi des cultivateurs.

Il y a aussi une autre raison. Au point de vue de l'industrie de la pêche, le rejet à la mer de tous les débris de poissons est une des causes qui éloignent le poisson. Une autorité, le commandant Wakeham, de la *Canadienne*, mentionne ce fait dans son rapport :

“ Des navires étrangers, nous dit-il, navires dont le nombre augmente

tous les ans, visitent les côtes de la Baie des Chaleurs, et ils causent beaucoup d'ennuis et de préjudice à nos pêcheurs en jetant les débris de poissons dans les ports, les baies et sur les bords. ”

Autre fait important à signaler.

Il se perd sur les côtes de la Baie des Chaleurs, et notamment dans la région comprise entre la limite occidentale de Gaspé et de la Grande Rivière, principalement dans la vallée des rivières Pabos, de quoi faire chaque année plus de 20,000 tonnes d'un engrais qui peut remplacer le guano qu'on importe à si grands frais de l'Amérique du Sud.

En terminant, j'attire l'attention du gouvernement sur cette question d'engrais artificiels. Je la crois de la plus haute importance pour l'avenir de nos campagnes canadiennes.

L'honorable M. Flynn—*député de Gaspé*.—M. le président, je suis heureux que mon honorable ami le député de Bellechasse, ait soulevé cette question, parce qu'elle intéresse spécialement le district de Gaspé. Cette question des engrais artificiels a provoqué l'attention des pays de l'Europe et même de l'Amérique. Dans la province de Québec, qui est jeune comparativement, la nécessité de trouver un substitut à l'engrais tiré de l'étable ou de la cour de la ferme s'impose à tous. Nous avons essayé les superphosphates importés de l'Europe, qui n'ont pas obtenu un succès complet. On nous demande d'encourager la manufacture de l'engrais avec les débris de poissons que l'on trouve en abondance sur les côtes de la Gaspésie. A peu près la moitié du poisson que l'on y prend est rejeté comme déchet. Le nouveau système a été essayé en France, et dans d'autres pays et a eu un succès complet. Le procédé consiste à faire cuire le poisson, à le presser, à en extraire l'huile et l'eau, ensuite à le faire sécher et enfin à le réduire en poudre.

Cette manufacture sera un bienfait pour la Côte de Gaspé, et pour toute la province. Ce n'est pas que le comté ait besoin de fertilisants, mais cette manufacture aidera sa population dans ses efforts pour obtenir un moyen de subsistance, et elle sera en même temps une entreprise profitable pour la compagnie. La statistique du nombre de tonnes de guano exportées en Angleterre du Pérou, dans l'Amérique du sud offre des chiffres des plus intéressants. Ils montrent que, depuis 1871 jusqu'à 1879, plus d'un million de louis sterling en guano ont été exportés annuellement, et depuis cette date, c'est-à-dire en 1880, les exportations se sont élevées au-delà d'un demi-million. D'après les calculs que j'ai faits, je constate que le prix par tonne de guano est de \$40 à \$60.

L'engrais de débris de poisson est presque aussi riche que le guano. Nous avons aussi, sur la rive nord, savoir, à l'île Perrot, une quantité considérable de cette substance que l'on peut appeler guano canadien. Il y a aussi sur le rocher *Percé* une substance à peu près analogue qu'on s'efforce en ce moment d'utiliser.

J'ai confiance que le gouvernement prêtera sa plus sérieuse attention à toute proposition qui aurait un caractère sérieux, et qui pourra inspirer confiance.

M. Casavant—*député de Bagot*.—L'honorable député de Bellechasse mérite la reconnaissance de cette Chambre, et plus particulièrement des députés qui ont mission de représenter les intérêts agricoles dans cette enceinte, pour avoir attiré l'attention de l'Assemblée législative sur cette importante question. Il est bien connu, M. le président que l'un des moyens les plus sûrs de rendre une culture féconde, et par conséquent payante, c'est l'usage de bons engrais. C'est ce qui nous manque le plus. Je verrais donc avec beaucoup de plaisir l'établissement en cette province d'une fabrique de cet engrais, car je sais que l'agriculture sera par là même grandement bénéficiée.

M. Martin—*député de Bonaventure*.—M. le président, l'honorable député de Gaspé a dit qu'il était intéressé dans cette question, vu qu'il représente un district électoral d'où pourra être tiré la matière première d'une telle fabrication. Je crois que j'ai pour le moins autant de droit que lui de me dire grandement intéressé dans cette question. On sait que dans le district de Bonaventure il se fait beaucoup de pêche, ce qui donne beaucoup de déchets, avec lesquelles on fabriquera cet engrais artificiel. J'espère que le gouvernement ne négligera aucun moyen d'assurer l'établissement d'une telle manufacture dans notre province. Cette nouvelle industrie sera utile et avantageuse non-seulement à l'agriculture, mais aussi à la classe des pêcheurs, à laquelle elle permettra de réaliser des bénéfices avec une matière qui ne leur rapporte rien.

M. Martel—*député de Chambly*.—Je regrette de ne pas avoir toute l'expérience et les connaissances variées que possède mon honorable ami le député de Bagot, pour parler des besoins de l'agriculture, des causes qui en empêchent le développement complet et qui font qu'elle n'est pas aussi rémunératrice qu'elle devrait l'être. Cependant, j'ai quelque peu suivi le mouvement agricole depuis un certain nombre d'années, et j'ai toujours tenu à honneur de me renseigner

aussi bien que possible auprès des cultivateurs pratiques au milieu desquels je demeure, et je crois ne pas me tromper en disant que l'une des causes les plus considérables de notre peu de progrès c'est le manque d'engrais pour redonner au sol épuisé sa fertilité d'autrefois. Si le gouvernement peut avec avantage contribuer à l'établissement d'une fabrique de cet engrais, je serai le premier à le féliciter sur la conduite sage qu'il tiendra et je serai le premier à le remercier pour le bien qu'il aura procuré au pays.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelaga*.—Je ne veux pas décourager mes honorables amis, mais je crois qu'il faut apporter beaucoup de prudence dans ces tentatives d'un ordre nouveau pour notre pays. Ce n'est pas mon désir que le projet qui est sur le tapis ne réussisse pas ; bien loin de là, mais il faut, avant de trop s'engager, ne pas oublier de tenir compte de l'expérience déjà obtenue en ces sortes de matières. On sait que les résultats obtenus dans une autre circonstance n'ont pas été aussi beaux qu'on l'avait d'abord espéré. Je ne dis pas qu'il faut s'abstenir de rien tenter dans le sens du progrès, mais il importe de ne pas agir à la légère. En agriculture comme dans les autres industries, un mécompte est toujours fâcheux quand il n'est pas suivi de conséquences déplorables.

M. **Carbray**—*député de Québec-ouest*.—J'ai peut-être mauvaise grâce, M. le président, de venir offrir un avis sur une question agricole, mais comme j'aurai la prudence de ne pas m'aventurer trop loin sur un terrain que je n'ai pas la prétention de connaître par des études théoriques et pratiques, je crois que je puis présenter une ou deux observations. Mon intention n'est pas de jeter de l'eau froide sur le projet d'établir une manufacture d'engrais artificiels, mais je désire faire connaître un fait à la Chambre qui ne manquera pas de l'intéresser vivement. Elle ignore peut-être que plusieurs pays qui faisaient une grande consommation de guano importé de l'Amérique méridionale, ont depuis abandonné de faire usage de cet engrais, parce que les experts en agriculture se sont convaincus qu'après quelques années, la terre devient complètement épuisée parce qu'elle a subit l'influence d'une manière fertilisante trop forte. Je ne dis pas cela pour entraver le projet que l'on a en vue, mais simplement à titre de renseignement. Je serai le plus heureux si, après avoir pris toutes les précautions que réclame une prudence bien ordonnée, on se décide à tenter l'établissement d'une fabrique qui utilisera les déchets de poissons qui sont d'aucunes

valeur aujourd'hui, mais qui peuvent devenir de la sorte une double ressource de richesse pour le pays.

La proposition de M. Faucher de Saint-Maurice est adoptée.

M. Bernatchez—*député de Montmagny*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, copie de toute correspondance, arrêtés du conseil, rapports et documents quelconques, ayant rapport à la nomination des conseillers municipaux du village de Montmagny, pour la présente année. M. le président, je désire faire quelques remarques à l'appui de cette proposition.

Il s'agit ici d'une usurpation de pouvoir. Le village de Montmagny ayant été divisé en trois quartiers, le nombre de conseillers avait été réparti dans une certaine proportion sur les trois sections. Finalement, un règlement municipal vint modifier cette distribution numérique, ce qui nécessita une nouvelle élection, en janvier dernier. A Montmagny comme presque partout ailleurs, les luttes municipales se font sur le terrain politique. Dans ce cas-ci, je me plains de l'intervention du député fédéral, M. Landry qui, bien que n'étant pas contribuable, n'étant pas électeur à Montmagny, n'en a pas moins abusé de sa position pour entraver l'élection et compliquer les choses au point d'entraîner des procès coûteux. Le gouvernement a soutenu son ami politique dans son intervention illégale, il est même intervenu en nommant lui-même un conseiller au mépris de toute justice, au mépris surtout de la volonté du conseil légalement élu. Je demande tous les papiers qui ont trait à cet imbroglio et j'espère pouvoir établir par ce moyen que l'intervention ministérielle a été aussi injuste qu'illégale.

On a fait allusion à l'intervention ministérielle, quand le lieutenant gouverneur Letellier était au pouvoir. Eh! je ne crains pas de parler de cette affaire, et je profiterai de cette circonstance pour faire connaître à la Chambre et au pays les insinuations mensongères que M. Landry proféra lors de son discours sur la question Letellier à Ottawa.

Afin d'être mieux compris je citerai textuellement l'écrit que voici :

“ M. Bernatchez, le magistrat ex-officio que l'on connaît, écrivit non pas au secrétaire provincial, mais au lieutenant gouverneur lui-même, la lettre suivante qui porte la date du 10 mars 1877, mais je crois qu'il passait minuit et que ce devait être le 11 au matin, lorsque la signature de M. Bernatchez y fut apposée.

“ Et n'allez pas croire, M. le président, que cette lettre fut mise au bureau de poste et expédiée au siège du gouvernement.

“ Non, non, mais M. Bernatchez prit sa lettre, la relut bien attentivement, et la collationna avec un brouillon que tenait à la main un avocat grisonnant—car ceci se passait à Montmagny, le 10 mars au milieu de la nuit, dans la demeure d'un paisible avocat—puis après cette lecture, l'avocat prit la lettre et la donna à un de ses parents qui se trouvait dans la salle commune. Voulez-vous savoir maintenant quel était ce parent? C'était le cousin de l'avocat d'abord, et ensuite le cousin de tous les cousins, le lieutenant gouverneur en personne, M. Luc Letellier de St-Just, descendu le 10 mars 1877, un samedi, dans le comté de Montmagny, pour y travailler à la faveur des ténèbres de la nuit contre ses propres ministres, aidé dans cette œuvre de honteuse politique par le maire de Montmagny et par quelques individus dont, par respect pour cette honorable Chambre, je dois taire les noms.

“ Le lieutenant gouverneur passa à Montmagny toute la journée du dimanche, il attendit pour en repartir ce qu'il avait attendu pour y arriver, les ombres du soir.”

Il allègue plus loin “ que cette lettre dictée par le lieutenant gouverneur lui-même et que Bernatchez écrivait, fut soumise aux officiers en loi de la couronne et le rapport fut porté à la connaissance du lieutenant gouverneur Letellier. ”

En présence de cette honorable Chambre, M. le président, j'affirme sur mon honneur que jamais je n'ai eu l'avantage de voir de près ce grand patriote; j'aurais été trop heureux de presser la main de ce grand homme qui s'appelait Luc Letellier de St. Just; il n'est jamais venu à Montmagny dans cette circonstance, il n'y a qu'un homme comme M. Landry, n'ayant aucun respect pour la vérité, aucune dignité personnelle pour se rendre coupable d'une calomnie aussi atroce que celle-là. (Interruption venant de la droite: “ M. Landry n'est pas ici pour se défendre. ”) Je n'étais pas là, moi non plus, quand il m'a accusé.

Lorsque M. Landry est venu à Montmagny après cette session, rendre compte de sa conduite parlementaire, je l'ai requis de répéter les assertions mensongères qu'il avait proférées en Chambre sur la question Letellier, en présence des citoyens de Montmagny qui connaissaient les faits. Mais, M. le président, il chercha à tourner en ridicule mon interpellation, et ne répondit pas. Ainsi, M. le président, il est possible que ce récit mensonger fait par M. Landry ait pu contribuer au renvoi d'office de ce grand et généreux patriote.

Alors je suis heureux en cette circonstance d'avoir eu l'occasion en présence de cette honorable Chambre, de revendiquer son honneur.

La proposition de M. Bernatchez est adoptée.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un rapport indiquant les noms de tous les employés du service civil qui ont été nommés depuis le premier juin 1887; la date de leur nomination; la date de leur examen; la classe à laquelle leur examen leur donne droit; les noms des employés du service civil dont le salaire a été augmenté, depuis le premier juin 1881, et le chiffre de l'augmentation accordé à chacun d'eux.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état détaillé, avec la date de chaque paiement et du nom de la personne à laquelle il a été fait, du chapitre, "chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental," dépenses de construction et d'équipement, \$837,391.73, qui se trouve aux pages 11 et 109 des comptes publics, pour l'année financière expirée, le 30 juin 1882, et du chapitre "chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental," construction, \$580,865.16, qui se trouve à la page 9 de l'état des recettes et des paiements de la province de Québec, du premier juillet au 31 décembre 1882.

M. le président, je ne veux pas préjuger la Chambre contre le gouvernement, si toutefois elle est susceptible de l'être, mais on me permettra bien de demander à l'honorable trésorier de nous éclairer sur l'emploi que le cabinet a fait de ces deux sommes si élevées. Je croyais, avec tout le monde, qu'une fois la voie ferrée vendue, nous n'aurions plus rien à payer pour ce service, mais il paraît que l'on s'est trompé bien étrangement, puisque nous voilà en face d'une dépense de plus de treize cent mille piastres faite depuis cette vente. J'espère que l'honorable trésorier pourra justifier l'emploi d'un si fort montant, mais, dans tous les cas, il ne laisse pas de paraître très élevé.

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—L'honorable député de St. Hyacinthe tout en se défendant de ne pas vouloir préjuger l'opinion de la Chambre contre le gouvernement, ne manque pas, tout de même, de faire des remarques qui peuvent donner lieu de croire qu'il y a eu quelque chose de plus ou moins justifiable dans la dépense des sommes qu'il a mentionnées dans sa

proposition. J'aurais préféré attendre, pour donner des explications, que l'état demandé fut déposé. Car on comprend combien il est difficile de relater de mémoire, des chiffres comme ceux-là, où le montant total est subdivisé en plusieurs dépenses diverses. Cependant je vais essayer de répondre à l'honorable chef de l'opposition aussi bien que je le pourrai.

La première somme mentionnée par l'honorable député a été expliquée dans un état distribué à la Chambre dans le cours de la dernière session. Si l'honorable chef de l'opposition avait été aussi assidu aux travaux de la session qu'il l'est cette année, il aurait sans doute vu cet état. Quant à la dernière somme, on doit se rappeler que l'an dernier, j'ai demandé un crédit pour certaines dépenses alors prévues, mais ces dépenses ont dépassé le chiffre de mes prévisions. Il y avait les réclamations des entrepreneurs, MM. McGreevy et Macdonald dont je ne pouvais fixer le chiffre, car je ne voulais pas ni directement, ni indirectement préjuger la question qui était alors soumise aux arbitres, d'une manière défavorable au gouvernement. Sur le crédit voté à la dernière session, \$137,000 ont été payées à M. Macdonald. Il y a aussi les frais d'arbitrage qui ont été pris à même ce crédit. De plus le gouvernement a payé le droit de passage depuis la porte des casernes à Montréal, jusqu'au carré Dalhousie. Il restait aussi des balances de compte dues à MM. Beemer et St. Louis. Il est vrai que la compagnie du Pacifique a payé au gouvernement \$53,000 qui devront être déduites de la somme que j'ai mentionnée plus haut. Nous avons aussi payé \$42,000 à M. Beemer, pour le pont de Huil. On comprendra que je ne puis me rappeler présentement de tous ces détails, mais je suis convaincu que la Chambre sera satisfaite de l'emploi que nous avons fait de ces deniers, lorsqu'elle sera parfaitement renseignée.

La proposition de l'honorable M. Mercier est adoptée.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative un rapport constatant les montants encore dûs pour acquitter complètement les obligations contractées par la province, pour le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. **Garneau**—*député de Québec*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, copie de la correspondance entre le gouvernement et la compagnie du

chemin de fer du Nord, touchant les travaux à être faits, par la dite compagnie, conformément au contrat de vente du dit chemin.

Cette proposition est adoptée.

Les projets de lois suivants sont adoptés en deuxième délibération et renvoyés aux comités d'intérêt local et des chemins de fer :

Pour ériger une partie du territoire de la municipalité du village d'Hochelaga, district de Montréal, en municipalité séparée.

Pour constituer légalement la mission de la cité de Québec.

Pour faire certaines dispositions concernant la commune de la Baie Saint Antoine ou Baie du Febvre.

Pour constituer le chapitre de la cathédrale de Saint Germain de Rimouski.

Pour lever tout doute sur l'existence légale de la municipalité de la paroisse de Notre-Dame de Bon Secours, dans le district électoral d'Ottawa, dans le district d'Ottawa.

Pour modifier la loi constituant la compagnie de prêt et d'hypothèque, de Montréal.

Pour faciliter la construction d'une église et d'une sacristie dans la paroisse de St-Charles Borromée, de Joliette, dans le diocèse de Montréal.

Pour constituer la compagnie du chemin de fer des comtés unis.

Pour constituer la compagnie du chemin de fer de Québec et Pontiac.

Pour constituer la compagnie du chemin de fer du Saguenay et du lac St-Jean.

Pour constituer la compagnie du chemin de fer du St-Laurent et de Témiscouata.

L'honorable M. **Mercier**,—*député de St. Hyacinthe*.—L'honorable trésorier peut-il nous dire si nous pouvons compter avoir prochainement l'exposé budgétaire. C'est la pièce de résistance de la session et nous l'attendons avec une légitime anxiété.

L'honorable M. **Wurtele**,—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—Je crois que je serai prêt lundi après-midi.

L'honorable M. **Mercier**,—*député de St. Hyacinthe*.—Il serait préférable que l'honorable trésorier attendisse à la séance du soir. Bon nombre de députés vont profiter de la vacance de samedi et de dimanche pour aller dans leur famille et ils ne pourront être de retour pour la séance de l'après-midi. Il vaut mieux qu'il soit entendu que ce sera lundi soir.

M. le **Trésorier**.—Très bien. Je n'ai aucune objection.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du vendredi, le 9 février 1883.

SOMMAIRE :—Admission de C. A. E. Gagnon, nouvellement élu député de Kamouraska.—Dépôt et adoption en deuxième délibération de divers projets de lois d'intérêt local.—Troisième délibération sur le projet de loi concernant la pétition de droit. Amendement de M. Picard. Prennent part à la discussion de l'amendement : MM. Picard, Stephens, Mousseau, Mercier, Lynch, Archambault, Irvine, Gagnon, Joly, Robertson, Würtele, Marchand, Asselin, Beaubien et Martin.—Adoption de divers projets de lois d'intérêt local.—Suite de la délibération en séance de comité sur l'article 6 du projet de loi concernant l'entretien des prisons communes. Objection de procédure soulevée par M. Gagnon.—Décision de M. le Président.—Adoption du projet de loi concernant la perception des contributions municipales au fonds de bâtisses et de jurés.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à trois heures et vingt minutes.

M. C. A. E. Gagnon est présenté à M. le Président, par MM. Mercier et Stephens et prend son siège au milieu des applaudissements des députés de la gauche.

Le projet de loi pour ériger civilement la paroisse de Notre-Dame Auxiliaire de Buckland, dans le district électoral de Bellechasse est déposé sur le bureau de la Chambre, adopté en première et en deuxième délibérations, et renvoyé au comité d'intérêt local.

Le projet de loi pour constituer " The Richelieu paper manufacturing company " est déposé sur le bureau de la Chambre, et adopté en première délibération ; la deuxième délibération est renvoyée à lundi.

L'ordre du jour appelle la délibération sur le rapport du comité général sur le projet de loi concernant la pétition de droit.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général.*—Je propose que la Chambre adopte le rapport du comité.

M. **Picard**—*député de Richmond et Wolfe.*—M. le président, c'est venir un peu tard contester le principe d'une loi lorsqu'elle en est rendue presque à la troisième lecture, cependant je ne puis laisser échapper cette occasion sans enregistrer mon protest contre une telle législation. Si j'avais été présent, lorsque la Chambre a adopté ce proje en deuxième délibération, je l'aurais combattu. Cela ne

l'aurait probablement pas empêché d'être adopté, mais au moins j'aurais satisfait ma conscience. Je trouve singulier que l'on dise qu'il faut avoir une telle loi pour régler les réclamations pendantes. Je comprends que la Chambre ne peut se déjuger en rejetant le projet, mais je demanderai qu'il soit modifié de manière à le rendre aussi peu mal-faisant que possible. Pour cela on devrait déclarer que ces dispositions ne s'appliqueront qu'à l'avenir. Ceci ménagerait peut-être bien des deniers à la province. On dit que cette loi est nécessaire pour que justice soit rendue aux créanciers. J'ai toujours cru que le gouvernement était comme un bon père et que par conséquent il n'y avait pas lieu de se plaindre de la manière avec laquelle il traiterait ceux à qui il devait.

Il paraît que je me suis trompé. Il faut bien que je le crois, c'est le gouvernement lui-même qui me l'a dit. On espère mettre fin à des abus, dit-on. Réussira-t-on. Je ne le crois pas pour ma part. Mais même en supposant que l'on réussirait, on s'expose à voir d'autres abus se produire, cent fois pires que ceux dont on se plaint à l'heure qu'il est. Le gouvernement, il me semble, n'a pas mûrement songé à son affaire. Il a oublié qu'il sort d'exécuter de grands travaux pour lesquels il a dû employer à titres divers beaucoup de personnes. Il lui a fallu exproprier des terrains, encourir des dommages pour toutes sortes d'affaires, tout cela va lui occasionner une nuée de procès. S'imaginer-t-on la joie que vont éprouver les créanciers réels ou imaginaires à la vue de la perspective de plaider contre la province. Le fait est M. le président, que je ne vois que désastres pour le gouvernement avec l'adoption de cette loi. Aussi, ne pouvant demander à la Chambre de revenir sur sa décision, en proposant un amendement qui attaquerait directement le principe même de cette législation, je ferai tout ce qui m'est possible de faire dans les circonstances, c'est-à-dire que je prierai la Chambre de la modifier de manière à la rendre la moins dommageable possible, (rires). Je propose donc, appuyé par qui voudra le faire, que le projet de loi ne soit pas adopté maintenant en troisième délibération, mais qu'il soit renvoyé au comité général avec instruction de le modifier en y ajoutant la disposition suivante : " Que les dispositions de la présente loi ne s'appliqueront qu'aux réclamations qui prendront naissance après la mise en force de la présente loi. "

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—J'appuierai cette proposition, (rires à droite.)

M. **Stephens**—*député de Montréal-entre*.—Je demande pardon,

à mon voisin, mais j'allais déclarer que j'appuyais la proposition de l'honorable député de Richmond et Wolfe.

L'honorable M. **Mercier**.—Parfait (nouveaux rires sur les bancs à droite). Rira bien qui rira le dernier.

M. **Stephens**.—Je ne vois pas pourquoi les députés de la droite se livrent à cet accès d'hilarité. Il n'y a rien dans ce que nous faisons qui prête tant à rire.....

Une voix à droite.—Vous vous contredisez si souvent que vous avez fini par ne plus vous en apercevoir.

M. **Stephens**.—Je crois que les contradictions, par le temps qui court, sont à droite et non à gauche. Depuis le commencement de la session, les ministres ne se sont pas contentés de se contredire du jour au lendemain, comme des enfants, mais ils ont même retiré leur mesure et cela à toute vapeur, pour ne pas être obligés d'abandonner le pouvoir. Si c'est là une conduite honorable et digne pour un gouvernement, je n'y comprends plus goutte. Si à droite on veut entraîner la discussion sur ce terrain, pour ma part je ne demanderai pas mieux, car ce sera le meilleur moyen possible pour nous. Si j'appuie la proposition de l'honorable député de Richmond et Wolfe, c'est que je veux moi aussi que le projet de loi soit modifié. Ainsi par exemple, je trouve absurde que l'on laisse à la discrétion du lieutenant gouverneur en conseil de décider s'il permettra aux réclamants de poursuivre ou non le gouvernement. Autant vaudrait ne pas faire cette loi du tout, car quelle garantie aura le citoyen qui croit avoir droit de se plaindre du gouvernement, si celui-ci a le pouvoir de lui dire : Mon ami c'est à tort que vous voulez nous poursuivre devant les tribunaux ordinaires, nous vous avons traités royalement et nous trouvons que vous ne devez pas vous plaindre. Et le pauvre réclamant sera obligé de tourner les talons et aura perdu tout espoir de se faire rendre justice. Si on ne modifie pas cette disposition, je trouve que cette loi est illusoire et n'atteindra pas le but que l'on a en vue en la soumettant à la Législature. Qu'on dise immédiatement que c'est un leurre que l'on veut faire et tout sera fini.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général*.—M. le président, mon honorable ami le député de Richmond et Wolfe me permettra bien de lui dire qu'il n'a pas considéré la portée de son amendement avec tout le soin qu'il aurait dû y apporter. En effet cet amendement, s'il était adopté par la Chambre détruirait le projet de loi. Nous ne légiférons pas seulement pour les géné-

rations futures, mais nous nous efforçons de faire d'aussi bonnes lois que possible et qui pourront être également utiles à la présente génération, comme à nos arrières-petits neveux. L'honorable député redoute beaucoup les conséquences de cette loi. Je ne puis partager son avis. Une semblable législation existe à Ottawa, à Ontario et en Angleterre et il n'appert pas que l'on s'en soit plaint. J'espère bien qu'il en sera de même dans notre province.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—M. le président, il n'y a pas de doute que l'amendement qui est entre vos mains cause un visible embarras au gouvernement. Il ne s'attendait pas de le voir se produire, Cette contre-proposition est très claire. Elle déclare que cette loi ne devra pas s'appliquer aux cas des réclamations pendantes. Elle veut que le pouvoir de poursuivre le gouvernement soit limité aux réclamations qui pourront se produire à l'avenir. Si nous adoptons la loi telle qu'elle est, il y aura autant de poursuites qu'il y a de réclamants, et l'on sait qu'il y a actuellement toute une armée de créanciers ou de prétendus créanciers.

Le gouvernement représente le pays, or poursuivre le gouvernement c'est infliger à la province des dépenses de procès qui peuvent être fort onéreuses pour notre budget si délabré. Tant pauvre qu'il soit, le trésor sera encore une proie bien avantageuse pour ces créanciers, vrais ou imaginaires. Dès lors rien de plus juste à mon sens, que de déclarer que cette loi n'aura pas d'effet pour les réclamations existantes. Pour se convaincre de la justesse de ces vues, il n'y a qu'à se rappeler ce qui vient de se passer dans une cause très importante au point de vue du montant réclamé. Dans l'affaire de McGreevy contre le gouvernement, les arbitres, après une longue enquête ont décidé que sur un million qui était demandé, le réclamant n'avait droit qu'à \$137,475, c'est-à-dire, un dixième du montant demandé. M. McGreevy, si on en croit la rumeur publique très accréditée aujourd'hui, ne voudrait pas accepter cette décision des arbitres. Avec cette loi venant à son secours, M. McGreevy pourrait recommencer et faire valoir sa réclamation de un million de piastres devant les cours de justice. C'est-à-dire qu'on lui ouvrirait une porte pour persister à refuser la sentence arbitrale, lui donnant la faculté de recourir à un autre tribunal après avoir consenti à s'en tenir à la première décision avant que l'affaire fut portée devant les arbitres. Et ce n'est pas le seul cas semblable, il y en a bien d'autres dans lesquels les demandeurs ne sont pas plus satisfaits que M. McGreevy et que si vous leur en donnez l'avantage, sont prêts à porter leur plainte devant les tribunaux judiciaires.

Autant vaudrait dire immédiatement à ceux des créanciers qui ont déjà des acomptes et qui ne veulent pas accepter la balance qui leur revient, suivant l'adjudication des arbitres : "Attendez, nous allons faire une loi pour vous permettre de recommencer. Nous vous avons déjà donné de l'argent pour vous mettre en état de nous poursuivre sans que vous soyiez à la gêne." Eh bien si c'est là le procédé qu'un gouvernement qui veut économiser doit suivre, je suis bien certain que jamais il n'atteindra le but qu'il dit avoir en vue. Le fait est, M. le président, que la conduite du cabinet en défendant comme il le fait ce qui ne peut être considéré comme les intérêts de la province, mais bien de ceux qui veulent arrondir leur avoir à ses dépens, manifeste un étrange désir de favoriser quelques uns aux détriment de la province.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne.*—L'honorable chef de l'opposition a tort de vouloir imputer des motifs aux autres qu'ils n'ont pas et qu'ils n'ont jamais eu. Le gouvernement ne veut pas plus favoriser les entrepreneurs que ne le voulait le gouvernement de l'honorable député de Lotbinière lorsqu'il a fait voter une loi semblable en 1879. M. le président, je nie formellement que le cabinet ait l'intention en demandant à la Législature de voter cette loi de favoriser en quoi que ce soit M. McGreevy. Nous n'entendons pas lui permettre par là même de recommencer une contestation que les arbitres ont définitivement réglée. Nous ignorons complètement si M. McGreevy se propose de se prévaloir de cette législation oui ou non, mais qu'il le fasse ou non, ceci ne change rien à la question.

Je désire qu'il soit parfaitement compris que le gouvernement a rédigé ce projet de loi sans le moindre désir d'ouvrir la porte à aucune réclamation en particulier. Notre unique but a été d'établir dans cette province un système que le temps et l'expérience ont prouvé être avantageux et qui donne aux sujets de Sa Majesté ici, sans aucune distinction, les mêmes privilèges en ce qui regarde la décision des contestations dans lesquelles la couronne est partie, dont jouissent les citoyens d'Ontario, du Canada et de la mère-patrie. Je ne veux pas m'étendre davantage sur ce sujet. En finissant, je répète que le gouvernement en rédigeant cette loi n'a jamais eu la pensée de favoriser qui que ce soit, pas plus M. McGreevy que tout autre.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska.*—Je suppose que le gouvernement ne désire pas que nous votions en aveugles. Il y a un moyen bien simple d'élucider le débat. Que le gouvernement nous déclare si c'est

son intention d'introduire dans la loi une disposition qui excluera du bénéfice de cette loi les réclamations qui sont ou qui ont été réglées par arbitrage, du consentement des parties intéressées.

M. le **Premier ministre**.—Vous le saurez plus tard.

M. **Gagnon**.—Ce n'est pas fort, (rires.)

M. **Archambault**—*député de Vaudreuil*.—M. le président, une semblable loi a été déposée en 1879, par le gouvernement de l'honorable député de Lothinière. J'ai approuvé cette politique car je la considérais comme une conduite sage et méritant l'appui de tout homme bien pensant. Je n'ai pas changé d'opinion depuis. Ce que j'approuvais en 1879, je ne le condamne pas aujourd'hui parce que cette mesure vient d'un autre gouvernement. Je suis d'opinion que le système de régler ces contestations par la voie ordinaire des tribunaux judiciaires est mille fois plus avantageux que celui du recours aux arbitres. Ce système des arbitrages est on ne peut plus vicieux, car trop souvent les personnes nommées pour composer ce tribunal d'occasion n'ont que trop de sollicitude pour les intérêts des individus sans tenir compte de ceux du gouvernement, qui sont ceux de tout le pays. Je crois que l'honorable chef de l'opposition n'est pas bien inspiré en combattant comme il le fait cette loi qu'il a approuvée lui-même, lorsqu'il était membre d'un autre gouvernement et qu'il a même approuvée lorsque le projet de loi en était à sa deuxième délibération.

L'honorable M. **Irvine**—*député de Mégantic*.—M. le président, il se peut que je me trompe, mais je ne vois aucune raison plausible de me rallier à l'amendement de l'honorable député de Richmond et Wolfe. Je ne m'explique pas les craintes exprimées. Si la Chambre trouve que cette loi est bonne pour l'avenir, il n'y a aucun motif pour qu'elle ne soit pas aussi bonne pour les présentes réclamations. Il ne faut pas oublier que la base de tout le système, c'est la justice et qu'elle ne saurait errer au point de commettre les actes dont on anticipe l'existence. Quand bien même certaines réclamations iraient, au moyen de cette loi, devant les tribunaux ordinaires, est-ce que cela équivaldrait à un avantage. Je ne le crois pas. Et l'expérience que nous avons prouvé que j'ai raison. A Ottawa, grâce à l'existence d'une loi concernant la pétition de droit, les réclamations contre le gouvernement sont portées devant les tribunaux judiciaires, et généralement, c'est un fait digne de remarque, les réclamants ont perdu leur procès. Ceci prouve que la province ne s'expose guère à faire des dépenses bien notables en rapport

avec l'application de cette loi. On a parlé de la réclamation de l'un des entrepreneurs de la voie ferrée du Nord. On s'est élevé contre le coût de l'arbitrage. Il est vrai que ces frais sont assez considérables, mais on ne doit pas oublier que le gouvernement, suivant la convention, n'en doit pas payer que la moitié. Je ne puis, et on comprendra pourquoi, parler davantage sur ce sujet, mes rapports professionnels pourraient, aux yeux de quelques-uns être une cause qui me rend inhabile à offrir un avis ou à émettre une opinion qui soit contraire à celles qui ont été formulées, bien qu'à vrai dire je me sente aussi libre, aussi indépendant que qui que ce soit. Cependant je comprends que j'occupe une position délicate, aussi je laisse à d'autres le soin d'élucider une question, qui me paraît fort claire, au reste.

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke*.—M. le président, j'ai toujours été opposé au principe de cette législation, soit que je fusse ou non dans le cabinet. Je l'ai toujours combattu parce que je considérais comme une mauvaise affaire de permettre au premier venu de poursuivre la couronne, car quelque soit le résultat, un procès coûte toujours beaucoup au gouvernement. De plus je suis convaincu que pas un gouvernement n'a encore refusé de rendre justice à une personne lésée qui établissait d'une manière satisfaisante la justice de sa réclamation. A tout événement, je suis certain que pas un de ceux qui n'ont pas eu ce qu'ils demandaient de la part du gouvernement n'auraient réussi devant une cour de justice. Je préférerais voter en faveur d'une proposition qui concluerait au renvoi pur et simple de cette loi, mais ne pouvant le faire, je me rallie à l'amendement de l'honorable député de Richmond et Wolfe.

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—L'honorable député de Sherbrooke vient de nous dire, M. le président, qu'il a combattu le principe d'une telle législation, qu'il fut ou non dans le gouvernement. Je puis en dire autant de ma constance en faveur du principe de la pétition de droit. Nous sommes tous deux aussi fidèles à nos convictions. On se rappelle que lorsque j'étais dans l'opposition, j'ai approuvé un projet de loi analogue soumis à la Chambre par un autre gouvernement. Aujourd'hui on ne doit pas s'étonner de me voir combattre en faveur d'un principe que j'ai toujours cru bon. Il est bien connu que la confiance dans l'impartialité des juges est à juste titre fort considérable, si non illimitée.

Tandis qu'il n'en est pas ainsi du gouvernement. Non pas que je crois les gouvernements plus disposés à commettre une injustice que

les cours de justice, mais la nature même de l'existence des gouvernements les expose plus à la critique que les juges, tandis qu'il n'en est pas ainsi de ces derniers. Quant à l'amendement de l'honorable député de Richmond et Wolfe, il consacre une injustice que la Chambre ne saurait approuver. On veut, par cet amendement, créer deux classes de réclamants. Si on a confiance dans les tribunaux pour la décision de certaines réclamations, pourquoi n'aurait-on pas confiance pour toutes les contestations existantes ou à venir. Si les tribunaux doivent être utiles pour quelques-uns, pourquoi ne le seraient-ils pas pour tout le monde. Le système de l'arbitrage est beaucoup plus coûteux, — s'il faut considérer ce point de vue — que les procès. Jamais un procès ne pourrait, avec notre système de prompt administration de la justice, produire une note de frais aussi élevée que les dépenses occasionnées par un tribunal d'arbitrage. Je suis convaincu que le gouvernement n'aura qu'à se féliciter de l'application de cette loi, qui a déjà soutenu l'épreuve d'une assez longue expérience dans d'autres pays. J'espère que la Chambre repoussera cet amendement qui rendrait la loi inefficace pour bien des cas peut-être où son application aurait un effet salutaire, tant au point de vue du trésor qu'au point de vue de la justice égale pour tous.

L'honorable M. **Marchand** — *député de St. Jean*. — M. le président, il me semble que l'on fait quelque confusion sur la portée de cet amendement. On veut faire croire que ceux qui l'appuient, repoussent le principe même de la loi proposée. Tel n'est pas le cas. Il ne s'agit ici que d'une question de détail ; c'est sur cette question que l'on diffère. Par l'adoption de cette loi, nous allons entrer dans une ère nouvelle. Nous devons, je crois faire en sorte que le passé soit séparé du futur. Voilà le point de vue adopté par ceux qui appuient l'amendement de l'honorable député de Richmond et Wolfe.

M. **Asselin** — *député de Rimouski*. — M. le président, la loi que nous discutons est très importante. Elle introduit tout un nouveau système dans le mode de régler les réclamations qui peuvent se produire entre la couronne et les particuliers. J'ai beaucoup étudié le principe de ce projet de loi ainsi que les détails. Je me suis aussi rendu compte de la portée exacte de l'amendement. Je ne vois pas de raison d'appuyer cet amendement. L'honorable chef de l'opposition s'est fortement élevé contre l'article dans lequel on donne une juridiction exclusive à la cour supérieure du district de Québec. On a laissé entendre que cette disposition pourrait être préjudiciable aux pauvres colons. Il est singulier

comme on les aime les colons quand il s'agit de faire du capital politique, mais s'agit-il de prendre véritablement leur intérêt, demande-t-on un crédit pour leur donner de bonnes routes de colonisation, vite on prétexte l'économie et on retranche sans pitié, comme un certain gouvernement a su le faire il n'y a pas encore bien des années. Moins de paroles doucereuses ou de tendresse apparente et plus d'actes avantageux, voilà ce que le colon préfère avant. Qu'on ne craigne pas que les colons souffriront de la juridiction exclusive donnée à la cour supérieure du district de Québec, car le pauvre colon ne plaide pas. Ce n'est pas lui qui fait vivre la profession par les honoraires qu'il lui paie. Il n'y a donc pas à craindre que cet article lui fasse tort. Quant à avoir une loi établissant dans notre province le système de la pétition de droit, il vaut mieux que ce système soit intacte et que tout le monde puisse en jouir également. Voilà ma manière de voir, et je suis certain que la Chambre ne sera pas d'un avis contraire.

M. Picard—*député de Richmond et Wolfe*.—Je ne veux pas faire d'allusion à personne, mais je maintiens que le gouvernement, s'il persiste à ne pas accepter mon amendement, se verra obéï par une foule de demandes de poursuite. Au lieu de lui nuire, je viens à son secours ; je veux le mettre à l'abri des requêtes de tous genres qui vont lui être présentées, qu'il devra peut-être accorder, s'il ne veut pas s'exposer d'être accusé de partialité. S'il les accorde, quelle sera la conséquence, c'est qu'il aura une foule de procès sur les bras, qui lui causeront bien des dépenses inutiles, ce qui sera un obstacle sérieux au rétablissement de l'équilibre budgétaire. Comment pourra-t-il prêcher efficacement l'économie lorsqu'il aura à solder les comptes des avocats qui auront plaidé sa cause devant les tribunaux, contre ceux-là même à qui il aura été obligé en quelque sorte de leur donner la permission de le poursuivre. L'honorable commissaire des terres de la couronne a déclaré tout à l'heure que le gouvernement n'avait jamais eu l'intention de faire une loi pour le bénéfice d'un tel ou d'un tel. Je suis bien aise que cette déclaration ait été faite, bien que je ne pouvais pas croire à la rumeur qui disait que le gouvernement voulait favoriser un entrepreneur public en particulier. Cela, malheureusement n'empêchera pas le public de dire que cette loi a été faite pour venir au secours de M. McGreevy. Bien loin de croire que je nuis au gouvernement, je considère que je me montre son meilleur ami, puisque je veux lui épargner bien des embarras.

L'honorable **M. Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier*

ministre et procureur général. — Il est assez curieux, M. le président, de relever les actes compliqués de l'honorable chef de l'opposition à propos de cette loi. D'abord nous avons vu l'honorable député de St-Hyacinthe se déclarer favorable au principe contenu dans ce projet de loi. Il a ensuite voulu introduire une clause tout à fait radicale dans son essence. Il nous a proposé d'enlever au gouvernement même le droit de refuser la permission demandée par la pétition de droit. C'était, comme on le voit s'éloigner terriblement du principe de l'amendement de l'honorable député de Richmond et Wolfe, qui veut, lui, que la loi soit restreinte aux réclamations devant se produire à l'avenir et non pas à celles qui existent à l'heure qu'il est. Au début l'honorable député de St-Hyacinthe n'a trouvé que deux objections au projet de loi. Celle relative à la juridiction exclusive donnée, pour de bonnes raisons, à la cour supérieure du district de Québec, et l'objection dont je viens de parler à propos du droit du lieutenant gouverneur en conseil de refuser ou d'admettre les demandes de poursuite qui lui seront adressées. Sur tout le reste, il était d'accord avec nous. Maintenant mon honorable ami se pâme devant la haute sagesse de l'amendement de l'honorable député de Richmond et Wolfe. Si ce n'est pas suivre une conduite pour le moins étrange et singulière, je n'y comprends plus rien. Il me paraît évident que mon honorable ami le chef de l'opposition veut rester dans le régime des commissions arbitrales. Je ne croyais pas que le désir de faire la guerre quand même au gouvernement pourrait faire commettre une telle inconséquence. On dit aussi que si on adopte cette loi, on ouvrira la porte à toutes sortes d'abus. Point du tout. A-t-on eu à se plaindre de quelques abus à Ottawa où une loi semblable existe depuis plusieurs années.

Au contraire, je suis convaincu que cette législation mettra un terme aux abus qui se sont produits, abus inséparables du système suivi jus, qu'ici pour les règlements des réclamations des entrepreneurs. Maintenant, voyant qu'on n'a plus de prétexte pour combattre le gouvernement, on s'efforce de soulever le sentiment de la Chambre contre nous. On nous représente comme des hommes agissant sous l'influence d'un entrepreneur public. Jamais pareille fausseté, je ne crains pas de l'affirmer solennellement, jamais pareille fausseté n'a été dite qui soit plus contraire à la vérité des faits. Le gouvernement n'est pas sous l'influence de personne. Il agit dans la plénitude de sa liberté comme gouvernement et n'accepte pas d'autre responsabilité que celle qu'il doit aux Chambres dont il est le serviteur. La raison qui nous a fait déposer

cette loi, c'est que nous avons le besoin de nous soustraire à cette influence dont on nous accuse faussement de suivre les dictées ; nous connaissons le faible des gouvernements et nous voulons nous protéger contre ce danger. C'est ce qu'ont bien compris les honorables MM. Blake et sir John A. Macdonald, lorsque tous deux tombaient d'accord sur le principe et sur les détails de la loi, semblable, à celle-ci qui existe pour le Canada. Il est malheureux que l'honorable député de St. Hyacinthe, n'ait pas suivi ce bon exemple, plutôt que de soutenir une lutte dont il ne peut sortir avec honneur.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Le débat se continue à la reprise de la séance.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelaga*. — M. le président, je n'ai que peu de remarques à faire. J'ai déjà exprimé mon opinion sur ce projet de loi ; je suis prêt à me contenter du système des arbitrages. Il peut se faire que je sois lent à ouvrir les yeux à la lumière. Cela dépend peut-être que je me rappelle trop des discours de mes chefs, des vues exprimées et soutenues par mon parti d'autrefois et qui l'est encore aujourd'hui. Toujours est-il que je n'ai pas changé d'avis ; je vois avec regret que la Chambre est unanime à consacrer dans notre législation que la couronne pourra être trainée devant les tribunaux ordinaires. Quand bien même je voudrais faire rejeter ce projet de loi, mes efforts seraient inutiles. D'un autre côté, je dois dire que je n'ai pas deux poids et deux mesures, et puisque la Chambre a déclaré qu'elle approuve le principe de cette législation, je ne puis donner mon adhésion à l'amendement. Si cette loi est bonne pour les réclamations qui naîtront à l'avenir, je ne vois pas pourquoi on ne l'appliquerait pas sans faire de distinction. Autrement on ferait un triage vraiment odieux. On a parlé d'une certaine réclamation pendante. Comme je ne connais pas les points soulevés, je ne hasarderai pas de me prononcer. Il peut se faire aussi qu'il y ait beaucoup de vieilles réclamations qui voudront avoir le bénéfice de cette loi, mais comme je ne les connais pas non plus, j'éviterai de donner une opinion qui serait sans aucune valeur. L'amendement ne me paraît pas logique avec la décision que la Chambre a donnée antérieurement, et je ne puis lui donner mon appui.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—Malgré le peu de courtoisie parlementaire que l'honorable premier ministre a mis dans la réponse qu'il a faite à ma demande au commencement de ce débat, je me déclarerai tout de même favorable au projet de loi, parce que,

comme libéral, je ne puis qu'appuyer une loi essentiellement démocratique. Je ne puis donner mon adhésion à l'amendement car si le principe de cette législation est bon, et je le crois tel, il l'est également pour le passé comme pour l'avenir. Inutile d'en limiter ou d'en restreindre l'effet.

M. Martin—*député de Bonaventure*.—M. le président, bien que la discussion ait été longue, je me permettrai de dire quelques mots. Le débat a très bien élucidé la question. Aussi suis-je heureux sur une question d'un ordre tout particulier comme celle-là, d'être en position de donner un vote vraiment éclairé. Je suis étonné de la peur manifestée par certains honorables députés. On semble redouter l'application de cette loi, c'est-à-dire que l'on émet l'idée que peut-être des réclamations vont surgir, que des réclamations vont être faites contre le gouvernement à cause de l'existence de cette loi. Je comprends que cette loi doit avoir pour effet d'offrir un mode plus avantageux que le système des arbitres pour régler les réclamations qui existent et non pas pour en créer d'autres. (rires). D'un autre côté, l'honorable député de Richmond et Wolfe, qui paraît effrayé de ce que nous ne voyons pas et qu'il voit lui, propose que la loi n'ait d'effet que pour les affaires qui se produiront à l'avenir, excluant celles du passé de son bénéfice. L'honorable chef de l'opposition, depuis près de quinze jours que cette loi est soumise à la Chambre, ne s'était pas encore aperçu de cet immense danger. Il a fallu que l'honorable député de Richmond et Wolfe le lui signale pour qu'il le voit. Tout cela me paraît bien extraordinaire à moi, jeune député, tout disposé à juger les choses d'après leur mérite. On veut exclure M. McGreevy du bénéfice de cette législation. Pourquoi cela, pourquoi choisir ainsi l'un plutôt que l'autre? Ce procédé a beaucoup de singularité et je ne puis concevoir qu'il serait injuste de donner l'avantage de cette loi à certains individus et qu'il serait juste de le faire partager à d'autres sans la moindre restriction. Je ne puis que repousser ces raisons qui n'en sont pas et me rallier à l'avis du gouvernement, qui me paraît plus logique et plus rationnel.

L'amendement de M. Picard est mis aux voix et rejeté sans scrutin.

Le rapport du comité est adopté; la troisième délibération est renvoyée à lundi.

Les projets de lois qui suivent sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Pour autoriser le synode de Montréal à vendre certains biens-fonds.

Pour autoriser la création d'une société appelée la " Presse associée de Québec. "

Pour modifier les lois concernant la compagnie du chemin de fer du lac Champlain et de la jonction du Saint Laurent, et pour étendre le délai accordé à la dite compagnie pour l'achèvement du dit chemin de fer.

Les projets de lois suivants sont adoptés en deuxième délibération et renvoyés au comité des chemins de fer :

Pour constituer la compagnie minière " Pinnacle " (limitée).

Pour constituer la compagnie du chemin de fer de la seigneurie Papi-neau.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération, en séance de comité, sur les articles du projet de loi concernant le maintien des prisons communes.

L'article 6 est mis en délibération.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—Avant que la Chambre siège en comité général, je désire attirer votre attention, M. le président, sur l'embarras dans lequel je me trouve placé. M. le greffier vient de dire que la Chambre va procéder à l'examen d'un projet de loi pour pourvoir au maintien des prisons communes. Si je consulte l'ordre du jour, je trouve deux projets de lois portant le même titre et le même numéro. Dans l'un on dit que la contribution municipale pour le soutien des prisonniers sera de 25 centins par jour. Dans l'autre, cette contribution n'est que de 15 centins. Lequel des deux dois-je prendre. Il y a là une irrégularité que je prie la Chambre de noter et je ne comprends pas que l'on puisse procéder sans qu'il y ait eu rectification.

M. le **Président**.—La chose pourrait être régularisée en faisant une rectification au procès-verbal ; en disant, par exemple, que le projet de loi portant la contribution municipale à 25 centins a été retiré en même temps que les résolutions. Voilà probablement quelle a été l'intention de l'honorable trésorier, lorsqu'il a demandé permission à la Chambre de retirer les premières résolutions relatives à ce sujet.

Le projet de loi est adopté en comité, le rapport du comité est reçu, et la troisième délibération est renvoyée à lundi.

Le projet de loi concernant la perception des contributions municipales au fonds de bâtisses et de jurés est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du lundi, le 12 février, 1883.

SOMMAIRE :—Dépôt, par M. le président, des rapports de diverses institutions de bienfaisance.—Dépôt de divers projets de lois.—Dépôt, par l'honorable M. Blanchet, de divers documents d'intérêt public.—Adoption définitive de divers projets de lois.—Interpellation et réponses.—Proposition par l'honorable M. Mercier, relative au service des asiles des aliénés : MM. Mercier et Blanchet.—Proposition de M. Faucher de Saint-Maurice, relative à la loi concernant l'enregistrement des Jouaires contumiers et servitudes, dans certains cas non prévus par la loi.—Proposition de l'honorable M. Flynn, demandant le dépôt d'une copie de la correspondance échangée au sujet de l'exposition des pêcheries de Londres et de l'exposition des mines, minéraux etc., qui se tiendra à Madrid : MM. Faucher de Saint-Maurice, Marchand, Lynch et Gagnon.—Proposition de M. Laberge, au sujet de l'administration de la justice criminelle dans le district judiciaire de Beauharnois.—Proposition de l'honorable M. Mercier, au sujet des charges illégales faites par les registrateurs sur les avis de renouvellement d'hypothèques : l'honorable M. Mousseau.—Proposition de M. Gauthier, demandant le dépôt d'une copie de la correspondance entre l'honorable premier ministre et l'honorable M. de LaBruyère, au sujet de la société d'industrie laitière de la province de Québec.—Proposition de l'honorable M. Mercier, demandant le dépôt d'une copie de tout projet de loi relatif à l'instruction publique, ou au fonds de retraite des instituteurs, soumis par le gouvernement au conseil de l'instruction publique, et de toute la correspondance échangée à ce sujet, depuis le premier janvier.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à trois heures et quinze minutes.

M. le **Président**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, le rapport annuel pour 1882, des institutions dont les noms suivent : De l'hôpital Notre-Dame, de Montréal ; de l'asile des dames protestantes, de Québec ; de l'hospice du Sacré-Cœur, de Sherbrooke.

Les projets de lois qui suivent sont déposés sur le bureau de la Chambre, adoptés en première délibération ; la deuxième délibération est renvoyée à demain :

Pour modifier le chapitre 80 des statuts refondus du Bas-Canada, relativement à l'administration de la justice dans le district de Gaspé.

Pour étendre et régulariser l'obligation des patrons, d'indemniser les ouvriers pour les dommages à eux causés, par des accidents arrivés pendant qu'ils sont à leur service.

Pour modifier le chapitre 15 des statuts refondus pour le Bas-Canada, relativement à l'instruction publique en cette province.

Pour valider certains enregistrements et pour modifier certains articles du code civil.

Pour détacher certaines parties des paroisses de Saint Samuel et Saint Frédéric, et les annexer à la paroisse de Sainte Clotilde, et au collège-électoral d'Arthabaska, pour les fins civiles judiciaires, scolaires municipales, d'enregistrement et de représentation parlementaire.

Pour modifier l'article 299 du code civil, et l'article 925 du code de procédure civile.

Pour modifier la loi 33 Victoria, chapitre 33, concernant les voitures pour chemin d'hiver.

Pour modifier la loi des licences de Québec, de 1878, 41 Victoria, chapitre 3, en soumettant les licences pour hôtel de tempérance aux formalités prescrites par l'article 48 de la dite loi, pour l'obtention des licences de magasins de Equeurs.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi pour modifier et refondre les lois relatives aux jurés et jurys.

La deuxième délibération est renvoyée à demain.

L'honorable M. **Blanchet**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative diverses réponses à des adresses de cette Chambre demandant :

1^o. Copie d'un rapport ou d'une lettre de l'honorable surintendant de l'instruction publique à l'honorable secrétaire de la province, au sujet de la nomination du bureau des examinateurs pour l'admission des aspirants à la charge d'instituteur dans et pour les îles de la Madeleine ;

Copie de l'arrêté du conseil basé sur le dit rapport ou la dite lettre.

2. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 5 février 1883, demandant : copie de tous arrêtés du conseil adoptés pendant les trois dernières années, au sujet du chemin maritime de la Rive sud.

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement de la Puissance, par l'entremise du secrétaire de la province et du secrétaire d'état du Canada, ou autrement, au sujet de l'obligation de réparer le dit chemin.

Copie de tous rapports et lettres adressés à l'honorable ministre de l'agriculture et des travaux publics, faisant connaître l'état du dit chemin ; et la nécessité de le réparer et le coût probable des dites réparations.

3. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du premier février 1883, demandant : copie du mémoire soumis à l'honorable premier ministre, en décembre dernier, par le comité de législation de la Chambre des notaires, à la suite d'une entrevue avec lui, au sujet des amendements et changements aux lois intéressant la profession de notaire.

4. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 24 janvier 1883, demandant : copie de toute correspondance *in re* la Reine contre le canton de Warwick, montrant, si l'exécution du jugement a été arrêtée, par ordre du gouvernement, et la raison pourquoi l'on est intervenu dans ces procédures.

5. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 24 janvier 1883, demandant : un état indiquant le nom et la résidence des juges de paix dont la commission a été annulée, et aussi un tableau indiquant le nom des juges de paix qui ont été nommés pour les remplacer.

Les projets de lois suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires : Pour accorder de nouveaux pouvoirs à la compagnie *Canada Worsted Company*.

Pour autoriser Laurent Gagnon de la paroisse de Sainte-Hénédiène, à prélever des taux de péage sur un pont qu'il a construit sur la rivière Etchemin, dans la paroisse de Sainte-Claire.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—Est-ce l'intention du gouvernement de prendre part à la grande exposition des pêcheries qui s'ouvrira à Londres, (Angleterre) au mois de mai prochain ?

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne*.—Ce n'est pas l'intention du gouvernement. La collection pour l'exposition, préparée sous la direction du gouvernement fédéral, comprendra des échantillons de la plupart des poissons de la province de Québec.

L'honorable M. **Flynn**.—Est-ce l'intention du gouvernement de

prendre part à la grande exposition de mines, minéraux, etc., qui aura lieu à Madrid (Espagne), du premier avril au 30 juin prochain ?

M. le **Commissaire**.—Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

M. **Dumoulin**—*député de Trois-Rivières*.—Le gouvernement se propose-t-il de faire adopter une loi, pendant la présente session, qui obligera les propriétaires d'hôtels, théâtres, manufactures, maisons d'éducation, etc., etc., de pourvoir à des moyens de sauvetage, en cas d'incendie ?

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques Cartier, premier ministre et procureur général*.—Non, le gouvernement n'a pas telle intention, puisqu'il croit que la législation en force, chap. 22, de la 29-30 Victoria, est suffisante et couvre les cas mentionnés dans l'interpellation de l'honorable député de Trois-Rivières, à l'exception, peut-être, des manufactures qui, sous ce rapport, doivent être régies par les règlements des corporations municipales.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St.-Hyacinthe*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur demandant de faire déposer sur le bureau de la Chambre :

1. Copie des contrats actuellement en vigueur entre le gouvernement et les propriétaires des asiles de Beauport, de Saint-Jean de Dieu et de Saint-Ferdinand d'Halifax, relativement à la garde, à la pension et à l'entretien des aliénés.

2. De tout arrêté du conseil, rapports et correspondances au sujet de ces contrats, des modifications à leur faire ou de leur renouvellement.

3. Un état indiquant le nombre d'aliénés actuellement détenus dans chacun de ces asiles.

4. La liste des municipalités qui ont payé pour la garde des aliénés, depuis la mise en force de la loi 43-44 Vict., chap. 14, et le montant payé chaque année, depuis cette époque par les municipalités et les noms des aliénés pour lesquels ces sommes ont été payées.

5. Le nombre des détenus dans chaque asile, pour lesquels les parents payent en partie la pension, et le montant payé dans chaque cas, par la famille.

J'ai quelques observations à présenter à la Chambre à l'appui de cette proposition.

On voudra bien remarquer que les documents dont je demande le

dépôt, se rapporte à une question du plus grand intérêt pour nous. Il s'agit du contrat nouveau avec les propriétaires de l'asile de Beauport, qui devra être fait pour remplacer celui qui va expirer le 1^{er} mai prochain. Ainsi j'attire tout spécialement l'attention de la Chambre sur cette question, qui dans les circonstances, sollicite tout particulièrement notre étude. Nous dépensons plus de \$230,000 par année pour le service des asiles d'aliénés. C'est là un montant considérable. Il nous importe donc beaucoup de veiller avec rigueur sur cette dépense, afin qu'elle soit, tout en conservant ou en créant, s'il n'existe pas, un service efficace, le moins élevé possible, c'est-à-dire, que nous devons faire en sorte de ne payer que le montant réellement nécessaire. On sait l'histoire du fameux contrat actuel entre le gouvernement et les propriétaires de l'asile de Beauport. C'est ce contrat qui va expirer le premier de mai prochain, qu'il faudra renouveler d'ici à quelques semaines, de manière à ne pas risquer que les pauvres malheureux qui y sont internés soient sans asile.

D'après le contrat actuel, il est assez étrange de le dire, mais c'est la vérité, il faut de toute nécessité fournir 650 fous, autrement s'il y en a moins nous payons \$143 par tête, tandis que si nous avons ce nombre obligatoire ou au-delà, nous avons l'avantage de ne payer que \$132.00 par tête. Cette singulière condition nous oblige d'avoir un nombre déterminé d'aliénés, autrement on nous force de payer onze piastres par tête de plus que si ce chiffre est dépassé ou simplement atteint. On comprend qu'il est difficile pour les propriétaires de cet asile de ne pas suivre la pente de leur intérêt direct comme fermiers. Il serait sage d'apporter beaucoup de soin dans la rédaction du nouveau contrat. Puisque la Législature est en session, il faut que les représentants du peuple soient mis en position de se prononcer sur les conditions de ce nouveau contrat.

Le montant en jeu en vaut la peine certes, puisque pour dix années c'est la somme d'un million et demi au moins qui est engagée. Il est curieux de faire une comparaison des prix que la province paie pour les aliénés dans nos différents asiles. Ainsi le minimum pour Beauport, c'est \$132.00 par tête. A St-Jean de Dieu, ce n'est que \$100.00 par tête ou à peu près, tandis qu'à St-Ferdinand d'Halifax, nous payons moins que partout ailleurs, c'est-à-dire que le prix est de quatre-vingts piastres environ.

Nous voilà en face d'une énorme différence entre le prix payé pour Beauport et celui pour l'asile de St-Ferdinand d'Halifax. En voilà

assez pour nous mettre sur nos gardes et nous engager à examiner tous les détails de cette question avec le plus grand soin. Une autre considération doit aussi nous engager à apporter beaucoup de prudence, c'est que nous voyons tous les ans les dépenses augmenter dans une proportion fort notable, bien que la Législature ait adopté une loi en 1880, dont le but est d'arrêter, si non la progression de ses dépenses, du moins d'en maintenir le chiffre dans un état stationnaire. Le gouvernement a dû étudier toute cette question, puisqu'il est à la veille de traiter avec les propriétaires de l'asile de Beauport. J'espère bien qu'il nous demandera notre avis avant de se lier envers ces messieurs. Aussi est-ce dans le but de mettre la Chambre à même de se renseigner et de se prononcer que je fais cette proposition.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*—L'honorable chef de l'opposition vient de toucher à une question que je reconnais être de première importance, quelque soit le point de vue que l'on adopte. Ici je ne puis traiter que le côté politique, c'est-à-dire le côté de la dépense que le budget est obligé de supporter. Il est bien pénible de constater que, malgré les traitements les plus habiles, le nombre va toujours croissant de ceux qui sont rangés parmi les aliénés. Cette progression n'est pas le fait seul de notre province. A Ontario, la dépense a dû suivre la progression ascendante du nombre des malades. J'ai fait préparer un tableau qui donne le chiffre de la dépense pour Ontario et pour Québec. En 1867-1868, on a dépensé à Ontario, \$146,985.80. En 1869, \$135,323.30. En 1870, \$143,258.03. En 1871, \$178,768.73. En 1872, \$187,719.42. En 1873, \$201,478.66. En 1874, \$214,308.71. En 1875, \$218,541.35. En 1876, \$241,380.57. En 1877, \$281,843.75. En 1878, \$270,162.95. En 1879, \$286,894.37. En 1880, \$297,894.72. En 1881, \$322,971.62. En 1882, \$308,683.07. En tout, il a donc été dépensé \$3,216,225.12. Dans Ontario, le nombre des aliénés était en 1867-68, de 954, et en 1882, il était de 2742. Dans notre province, les crédits dépensés depuis l'établissement du régime de la confédération ont été comme suit : En 1867-68, \$97,946.53. En 1868-69, \$116,595.67. En 1869-70, \$119,356.85. En 1870-71, \$125,458.00. En 1871-72, \$125,412.92. En 1872-73, \$138,874.83. En 1873-44, \$163,112.16. En 1874-75, \$174,916.28. En 1875-76, \$159,184.00. En 1876-77, \$182,287.68. En 1877-78, \$180,000. En 1878-79, \$210,852.71. En 1879-80, \$175,301.82. En 1880-81, \$200,000. En 1881-82, \$232,000. Je donne ici le montant du crédit voté. En tout, nous avons dépensé pour cet important service, \$2,391,299.44. Ici,

nous avons en 1867-68, 652 aliénés, tandis qu'en 1881-82, nous en comptons 1772.

On voit par cette statistique que la progression n'a pas été plus forte dans notre province qu'elle l'a été dans Ontario. S'il y a, au contraire, une différence, elle est je crois en notre faveur. Quant à la dépense je crois que nous pouvons favorablement soutenir la comparaison avec la province-sœur, que mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre (l'orateur désigne la gauche,) aiment tant à nous citer comme modèle, surtout sous le rapport administratif, eh bien, cette province modèle, au dire de mes honorables amis, a payé tout autant que nous, dans quelques cas beaucoup plus que nous pour ces aliénés. Cependant on ne prétendra pas que les conditions économiques dans lesquelles se trouvent placées les asiles d'Ontario soient plus désavantageuses que celles des asiles de cette province.

L'honorable chef de l'opposition a insisté avec force pour que le contrat avec les propriétaires de l'asile de Beauport soit soumis à la Législature avant sa ratification définitive. C'est ce que nous entendons faire et qu'il ne s'effraye pas pour rien, le gouvernement ne cherchera pas à priver la députation d'un contrôle qu'elle a droit d'exercer et qu'elle exercera en temps et lieu.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—Nous avons raison de nous montrer quelque peu défiants, car nous avons encore présent à la mémoire ce qui s'est fait en 1871, à propos du contrat même qui va bientôt finir. On se rappelle que cet important contrat a été conclu quelques jours seulement avant la session, afin de plaider le fait accompli. Il faudra être plus prudent cette fois.

M. **Laberge**—*député de Chateauguay*.—Je n'ai que quelques remarques à faire. L'honorable secrétaire de la province paraît satisfait du montant que nous dépensons pour les asiles d'aliénés. Moi, au contraire, je trouve que nous pourrions faire mieux en dépensant moins que nous le faisons. Ainsi il est établi hors de tout doute que là où un aliéné coûte le plus cher c'est à l'asile de Beauport. Pourquoi ne pas diriger vers l'asile où le prix est le moins élevé autant de patients qu'il peut en recevoir. Nous ferions par là même une économie qui en vaudrait la peine. Ainsi, St-Ferdinand d'Halifax ne demande que quatre-vingt piastres ou environ, pour chaque malade, pourquoi ne pas fournir à cette institution autant d'aliénés qu'elle peut convenablement en loger. Je ne sais pourquoi le gouvernement ne prend pas cette mesure si simple et en même temps si certaine de faire des économies. Il ne s'agit

pas de savoir que nous ne dépensons que tel montant plutôt que tel autre.

Pour moi, j'avoue que je considère cela comme une question relative, ment d'un ordre secondaire. Les asiles sont des institutions fondées dans le but, non pas seulement de garder les pauvres malheureux, qui privés de leur raison, peuvent devenir et, de fait, sont dans bien des cas, un danger pour la société, mais ces institutions ont de plus pour mission de guérir les malades qui y sont conduits. Il ne faut pas qu'ils soient placés dans des conditions d'hygiène qui puissent nuire à la santé de leurs corps. Et sous ce rapport je crois que l'on ne peut pas prendre trop de précautions. Il serait peut-être bon qu'un comité spécial étudierait profondément la question. J'ai signalé, il y a un instant, un excellent moyen de diminuer les dépenses pour les asiles. J'en mentionnerai un autre qui, dans le cours d'un certain nombre d'années, ne manquerait pas de donner un très bon résultat : je veux parler du traitement de la maladie dès son début. J'ai déjà traité très au long ce sujet pendant la dernière session, aussi je ne me propose pas d'y revenir maintenant. Je ne fais que le signaler en passant. Si on prenait des mesures sérieuses et efficaces pour réussir à faire comprendre à la population combien il serait avantageux pour le patient lui-même que sa maladie subisse un traitement dès le début, je suis convaincu qu'avant peu d'années nous commencerions à nous apercevoir d'une diminution dans le nombre des aliénés et par conséquent, une diminution correspondante dans la dépense que la province doit payer. Je dis cela en passant, car je ne veux pas pour le moment m'appesantir sur ce sujet. Mais je conseille aux honorables ministres d'étudier ce que disent sur cette opinion les médecins aliénistes les plus expérimentés et ils verront que ce moyen est d'une grande valeur à tous les points de vue.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.— Je ne désire pas faire un discours. Je n'ai qu'une simple question à poser à l'honorable secrétaire de la province. Il nous a déclaré que nous verrions le contrat avant que la session soit close. Est-ce que ce contrat sera soumis à la Chambre avant ou après qu'il sera signé par le gouvernement. C'est là un point très important. L'an dernier, lorsqu'il s'est agi de la vente du chemin de fer, le premier ministre nous a bien soumis les contrats de vente, mais la Chambre ne pouvait rien faire sans renverser le gouvernement. On voit par là même qu'elle n'était pas aussi libre qu'elle l'aurait été si ces contrats n'avaient pas été complétés par les signatures des parties contractantes. Est-ce qu'on se propose encore cette année de plaider le fait accompli ?

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*—La Chambre n'est pas peu surprise d'entendre une pareille question être posée au gouvernement. Le gouvernement a pour mission d'administrer les affaires de la province, et à ce devoir est attaché la responsabilité aux Chambres. Celles-ci peuvent l'approuver ou le condamner, pour ce qu'il a fait, mais on n'a pas le droit de le forcer d'avance à donner ou à faire une déclaration qui le lierait pour l'avenir à une politique particulière. L'honorable député saura ce que le gouvernement veut faire lorsque nous serons en position de déclarer ce qui devra être fait au sujet de ce contrat.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe.*—Puisqu'il en est ainsi, je demanderai carrément à la Chambre sous peu si elle entend laisser le gouvernement libre de faire ce contrat, sans au préalable, a consulter pour connaître son avis, pendant qu'il en sera encore temps.

1. La proposition de l'honorable M. Mercier est adoptée.

M. **Faucher de St. Maurice**—*député de Bellechasse.*—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de la correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun membre du gouvernement, au sujet de la loi 44-45 Victoria, chapitre 16, ordonnant l'enregistrement des douaires coutumiers et des servitudes, dans certains cas non prévus par la loi.

J'informé en même temps la Chambre que Mgr l'archevêque de Québec a dernièrement envoyé à la presse une lettre l'informant que plusieurs curés avaient attiré son attention sur " la loi 44-45, Victoria, chapitre 16, 1881, concernant l'enregistrement des douaires coutumiers et des servitudes, en certains cas non prévus par la loi. "

L'archevêque de Québec ajoute que " cette loi peut affecter les droits d'un grand nombre de personnes qui l'ignorent, surtout dans les campagnes. " Sa Grandeur se propose d'inviter MM. les curés du diocèse, dans une prochaine circulaire, à profiter des commentaires donnés par la presse, pour mettre leurs paroissiens en état de sauvegarder leurs droits, en se conformant aux dispositions de cet acte, avant le 30 juin prochain.

J'attire l'attention du gouvernement sur cette question qui est de la plus haute importance, et je crois que le clergé verrait avec plaisir une prolongation de cette loi.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome, commissaire des terres*

de la couronne.—Je ne pense pas qu'il y ait eu une correspondance à ce sujet ; dans tous les cas, s'il y en a une, je m'empresserai de la déposer sur le bureau de la Chambre. Il n'y a pas de doute qu'il est de la plus haute importance que l'on donne à l'existence de cette loi toute la publicité possible. Le fait qu'elle ne serait pas suffisamment connue, pourrait avoir de très sérieuses conséquences pour des intérêts considérables. Le gouvernement se fera un devoir de donner toute son attention à cette question.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean.*—M. le président, la loi dont il est question dans cette adresse, pourvoit à combler une lacune importante dans le code civil. Les douaires coutumiers et les servitudes conventionnelles antérieures à la mise en force du code civil grèvaient les propriétés foncières sans enregistrement. Or, l'objet des bureaux d'enregistrement étant de refléter la condition hypothécaire des immeubles, et le public étant sous l'impression qu'un certificat du registraire leur indique tous les droits existants sur la propriété foncière, il était urgent de compléter notre système hypothécaire en réalisant parfaitement cet objet.

Mais, comme cette législation pouvait porter atteinte aux droits acquis, une de ses dispositions accorde deux ans, à compter de la date de sa sanction, aux personnes possédant des droits de ce genre, pour en renouveler l'enregistrement.

J'attire particulièrement l'attention des honorables membres de cette Chambre sur le fait que ce délai expire en juin prochain, et sur l'importance qu'il y a, pour chacun d'eux, de voir à ce que leurs commettants en soient pleinement informés.

Il est vrai que la loi pourvoit à ce qu'un avis dans ce sens soit publié à la porte de l'église de chaque paroisse pendant trois dimanches consécutifs, à l'issue de la messe ; mais il est possible que cette formalité n'ait pas été généralement observée, et je crois que le gouvernement pourrait utilement exiger qu'une nouvelle publicité fut donnée à cette loi, afin qu'à l'expiration du délai fatal, personne ne soit pris au dépourvu.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska.*—Il faudrait, à mon avis, qu'un nouveau projet de loi serait adopté, car je suis convaincu que les formalités prescrites par l'un des articles de cette loi n'ont pas été remplies comme elles auraient dû l'être dans toutes les paroisses. Le mieux serait donc de prolonger de nouveau les délais de manière à être bien certain qu'aucun intérêt ne soit lésé.

L'honorable M. **Lynch**.—Ce serait peut être en effet le meilleur mode qui pourrait être suivi.

M. **Picard**.—*député de Richmond et Wolfe*.—La chambre des notaires pourrait s'occuper de la chose et elle pourrait donner une publicité suffisante à cette loi, car il y a un notaire dans presque toutes les paroisses.

La proposition de M. Faucher de St. Maurice est adoptée.

L'honorable M. **Flynn**.—*député de Gaspé*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de la correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de la province de Québec, ou entre ce dernier gouvernement ou aucun de ses membres, ou aucune autre personne au sujet : 1. de la grande exposition de nos pêcheries qui s'ouvrira à Londres, au mois de mai prochain ; 2. de la grande exposition nationale des mines, minéraux, etc., qui se tiendra à Madrid (Espagne) du premier avril au 30 juin 1883.

Cette proposition est adoptée.

M. **Laberge**.—*député de Chateauguay*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre :

1. Un état détaillé pour chaque cause criminelle, des somme payées par le greffier de la couronne et de la paix, ou par le shérif du district de Beauharnois, durant les six dernières années ; le dernier terme de la cour criminelle y étant compris, ainsi que le nombre de jour de chaque terme.

2. Copie des comptes des avocats de la couronne, les noms des dits avocats, pour le dit district et pour la même période de temps, le dit état montrant la durée de chaque terme de la cour criminelle, les montants payés, ceux non payés et les raisons pour lesquelles ces payments ont été faits ou refusés.

3. Copie des comptes des médecins assignés par la couronne, comme témoins, dans les différentes causes criminelles devant la dite cour, les noms de ces médecins, le nombre de jours qu'a duré leur assignation, toujours durant les six dernières années.

4. Copie de toutes correspondances échangées, durant le même temps, entre le gouvernement, le dit greffier et les dits avocats de la couronne.

L'an dernier j'ai fait la même demande et je n'ai pas été assez heureux

pour obtenir les renseignements que je sollicitais. Je reviens à la charge cette année, espérant d'être mieux servi que je ne l'ai été par le passé.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général.*—Je puis assurer à mon honorable ami qu'il aura ce qu'il demande ; le gouvernement s'empressera d'y faire droit.

M. **Cameron**—*député de Huntingdon.*—Les frais de l'administration de la justice dans le district de Beauharnois sont fort difficiles à connaître. On a été même six longues années sans connaître ce qui avait eu lieu dans ce district.

M. **Stephens**—*député de Montréal-centre.*—Si le gouvernement veut pratiquer l'économie, il a une magnifique occasion de le faire en examinant avec soin toutes les dépenses inutiles qui sont faites dans ce district, et je lui promet qu'il en trouvera de belles.

La proposition de M. Laberge est adoptée.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe.*—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative, copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et Félix Fortier, écuyer, ci-devant greffier du Conseil exécutif, au sujet des charges illégales faites par les registrateurs sur les avis de renouvellement d'hypothèques et ce, depuis 1876 jusqu'à ce jour.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général.*—Je n'ai pas la moindre objection à déposer les documents demandés. Je dirai en même temps que le gouvernement attend la décision de la cour d'appel dans la cause de Lachaine vs. Prévost, avant de rédiger un nouveau tarif pour les registrateurs.

L'honorable M. **Mercier**—Cela va prendre deux ou trois ans avant que nous ayons un tarif, car il est bien probable que la cause va être portée en appel devant la cour suprême. En attendant cette décision judiciaire, le public sera toujours à la merci d'une interprétation plus ou moins erronée du tarif et devra en payer la façon. Je veux que les registrateurs soient bien rémunérés, bien payés, qu'ils vivent largement même, car autrement nous courrions le risque de n'avoir que des nullités pour remplir ces fonctions importantes. Mais ce que je veux aussi c'est que le public sache ce qu'il faut leur payer, c'est-à-dire que le gouvernement leur donne un tarif uniforme pour toute la province.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska.*—L'honorable premier ministre a dit qu'il préparait un nouveau tarif pour les registrateurs. Je le

prie de ne pas oublier de considérer que le renouvellement des hypothèques en vertu de la loi du cadastre, n'a jamais été, dans l'esprit du législateur, une mesure destinée à faire la fortune des registrateurs,

La proposition de l'honorable M. Mercier est adoptée.

M. **Gauthier**—*député de Charlevoix*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, copie de la correspondance entre l'honorable premier ministre et l'honorable B. de LaBruère, au sujet de la société d'industrie laitière de la province de Québec.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de tout projet de loi, relativement à l'instruction publique ou au fonds de retraite des instituteurs, soumis par le gouvernement au conseil de l'instruction publique, depuis le premier janvier dernier, et de toutes correspondances et de tout document échangés à ce sujet, entre le gouvernement, le dit conseil ou aucun membre ou secrétaire de tel conseil et d'aucun comité d'icelui.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mardi, le 13 février 1883.

SOMMAIRE :—M. le président donne communication à la Chambre de l'élection de M. L. T. Dorais, comme député du collège électoral de Nicolet.—Dépôt, par M. le président, du rapport annuel de l'école de médecine et de chirurgie de Montréal, pour 1882.—Admission de M. Dorais, nouvel élu de Nicolet.—Dépôt par l'honorable M. Mousseau, d'un projet de loi relatif aux compagnies d'assurance.—Dépôt de divers projets de lois.—Dépôt, par l'honorable M. Blanchet, de diverses réponses à des adresses et ordres de la Chambre.—Troisième délibération sur le projet de loi concernant la pétition de droit. *Amendement* de l'honorable M. Mercier.—Objection de l'honorable M. Lynch. Décision de M. le président. Adoption définitive de ce projet de loi.—Adoption définitive du projet de loi pour étendre les dispositions de la loi 32 Victoria, chapitre 73, aux vicariats et préfectures apostoliques.—Deuxième délibération sur divers projets de lois.—Interpellation et réponse.—Dépôt, par l'honorable M. Würtele, des documents relatifs à l'emprunt de trois millions de débenturés autorisé par la Législature.—Observations sur l'exposé budgétaire.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à trois heures et vingt minutes.

M. le **Président**.—J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier a reçu le certificat du rapport de l'élection de Louis Trefflé Dorais, écuyer, pour le collège électoral de Nicolet.

J'ai aussi l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport annuel de l'école de médecine et de chirurgie, de Montréal, pour 1882.

M. L. T. Dorais, député de Nicolet, est présenté à la Chambre, par MM. Trudel et Brousseau, et prend son siège.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi concernant les compagnies d'assurance.

La deuxième délibération sur ce projet de loi est renvoyée à demain.

Les projets de lois suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre, adoptés en première délibération ; la deuxième délibération est renvoyée à demain :

Pour permettre à la compagnie de prêt et crédit foncier de réduire le nombre de ses actions permanentes et lui octroyer certains pouvoirs.

Pour constituer la compagnie du chemin de fer du Grand Nord.

Pour modifier la loi constituant la compagnie du pont de Saint François de Montmagny.

Pour décharger Henri Talbot Walcot, de ses devoirs de fidéi-commissaire de madame Isabella Abbott Young.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative :

1. Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 8 février 1883, demandant copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et M. Emile Bonnement, chevalier de la Légion d'Honneur, au sujet de la création d'une compagnie destinée à établir une manufacture d'engrais artificiels, en employant les déchets de poisson.

2. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 29 janvier 1883, demandant une liste des entrepreneurs, le montant des soumissions avec une copie des annonces et des listes des journaux, dans lesquels les soumissions ont été demandées, et à qui les contrats ont été accordés pour le parachèvement des édifices parlementaires. Ainsi qu'une copie de l'évaluation du coût de cet édifice.

L'ordre du jour appelle la troisième délibération sur le projet de loi concernant la pétition de droit.

M. le **Premier ministre.**—Je propose que la Chambre adopte ce projet de loi en troisième délibération.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St. Hyacinthe.*—J'ai l'honneur de proposer, en amendement, que ce projet de loi ne soit pas maintenant adopté en troisième délibération, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité général, avec instruction de le modifier comme suit :

1. En ajoutant au premier paragraphe de l'article 5, les mots suivants :

“ Si telle ordonnance n'est pas donnée par le lieutenant gouverneur, dans les deux mois de la production de la requête comme susdit, le requérant, après avis de quinze jours, donné au procureur général pourra s'adresser à tous juges de la cour supérieure du district où la pétition doit être jugée ; et si le juge est satisfait, par les pièces et les affidavits produits, qu'une cause *prima facie* a été faite, il pourra ordonner que la requête soit admise et que le procureur général produise sa défense dans le délai fixé.

2. Amender l'article 6, de manière à pourvoir à ce que l'instruction de la pétition se fasse dans le district dans lequel la cause de la pour-

suite a pris naissance, ou dans lequel se trouve situé l'immeuble en dispute.

Cet amendement est rejeté sans scrutin. Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires. ~

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi pour étendre les dispositions de la loi 32 Victoria, chapitre 73, aux vicariats et préfectures apostoliques.

M. le **Premier ministre**.—M. le président, comme l'indique le titre de cette loi, il s'agit tout simplement de faire bénéficier les vicariats et les préfectures apostoliques, des dispositions de la loi 32 Victoria, chapitre 73. Lorsque cette loi a été faite, il n'existait pas de vicariat ni de préfecture apostolique, de sorte que l'on n'a pas spécifié que ces institutions religieuses jouiraient des avantages de la loi. C'est pour compléter la loi sous ce rapport que le gouvernement soumet ce projet de législation. Je propose qu'il soit adopté en deuxième délibération,

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—M. le président, il ne peut y avoir d'objection à adopter ce projet de loi. Cependant, je me permettrai de demander au gouvernement, s'il ne serait pas avant tageux de profiter de cette occasion pour rendre plus complète la loi qui fait des évêques des membres ex-officio du conseil de l'instruction publique. On sait que ces dignitaires ecclésiastiques ont le droit de se faire représenter aux séances du conseil, lorsqu'ils ne peuvent assister eux-mêmes. Mais il n'en est pas ainsi des laïcs qui sont membres de ce conseil. C'est là une distinction qui ne me paraît pas juste. Je n'ai pas, tant s'en faut, l'intention de blesser NN. SS. les évêques, mais cela n'est pas mettre tout le monde sur le même pied. Je crois que, lorsqu'un laïc ne peut assister aux séances du conseil, soit pour cause de maladie ou autrement, il devrait pouvoir se faire représenter. Puisque nous allons modifier la constitution de cet important conseil, en y introduisant deux nouveaux membres, je crois qu'il serait à propos de faire le changement que je suggère.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général*.—La suggestion pourrait avoir du bon et je la soumettrai à la prochaine réunion du conseil de l'instruction publique.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelaga*.—M. le président, à première vue cette différence signalée par l'honorable chef de l'opposition, entre les évêques et les laïcs membres du conseil de l'instruction publique paraît inutile. Mais lorsque l'on va au fond des choses on s'aperçoit

que cette distinction a sa raison d'être. Il faut remarquer en premier lieu que les laïcs sont nommés par le gouvernement tandis que les évêques sont *ex-officio*, membres de ce conseil. Ce qui a décidé le choix des évêques, c'est que, outre leur compétence incontestable, ils représentent diverses parties de la province, et qu'ils se sont parfaitement identifiés avec les intérêts et les besoins des localités comprises dans leur diocèse. Ils sont les représentants les plus autorisés des différentes parties de la province, et ils savent aussi représenter mieux que qui que ce soit les vœux du pays. On ne saurait réclamer la même chose en faveur des laïcs. Si les droits ne sont pas les mêmes, on conviendra aussi que les positions ne sont pas semblables. Nous n'avons pas encore senti la nécessité de faire le changement en question, du moins je n'ai jamais entendu formuler une plainte à ce sujet. Il ne serait peut-être pas prudent de se hasarder ainsi, en suivant la suggestion de l'honorable député de St-Hyacinthe.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne*.—M. le président, je partage l'avis de l'honorable député d'Hochelaga, et je crois qu'il n'est pas à propos de faire ce changement dans la loi. Le comité protestant du conseil de l'instruction publique n'est pas composé de membres *ex-officio* qui ont droit de se faire représenter en cas d'absence, et cependant tout fonctionne très bien. Cette expérience me prouve, comme elle ne peut manquer de frapper la Chambre, que l'innovation relative que nous suggère l'honorable chef de l'opposition n'est pas nécessaire d'abord et ne produirait aucun bien. D'un autre côté, jamais la demande en a été faite par les intéressés et nous avons encore là une preuve que la modification en question ne satisfairait aucun besoin réel. Il vaut mieux je pense ne pas toucher à ce point maintenant.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général*.—L'honorable chef de l'opposition paraît être sous l'impression que nous donnons l'entrée du conseil à deux nouveaux dignitaires ecclésiastiques par ce projet de loi. Il y a là une erreur. Il n'y a que Mgr. Lorrain qui aura droit d'être membre du conseil de l'instruction publique et non Mgr. Bossé.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—A mon tour je crois que c'est l'honorable premier ministre qui se trompe. Moi je ne fais qu'interpréter la loi qui est devant nous, et je maintiens qu'aux termes de l'article premier, c'est-à-dire du paragraphe additionnel à l'article 2 de la loi, tous deux seront de fait membres du conseil de

l'instruction publique. Ainsi il est dit " que le présent article s'applique également à tout vicariat apostolique et à toute préfecture apostolique, érigé ou qui sera érigé canoniquement à l'avenir dans cette province, de manière que le titulaire de tel vicariat apostolique ou de telle préfecture apostolique et ses successeurs, forment et formeront une corporation distincte et séparée dans leur vicariat apostolique et préfecture apostolique respectivement de fait et de nom, sous le titre de : " La corporation épiscopales catholique romaine du vicariat de "..... et " la corporation catholique romaine de la préfecture de "....., avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sujets aux mêmes restrictions et limitations que ceux conférés et imposés dans le paragraphe précédent aux corporations archiépiscopales ou épiscopales catholique romaines des diocèses de Québec, de Montréal et de Bytown, (Ottawa) respectivement. " Je prétends qu'avec cette rédaction, que je viens de mettre sous les yeux de la Chambre, on ne saurait arriver à une autre conclusion que celle que les deux titulaires des nouvelles corporations qui sont créés seront membres *ex-officio* du conseil de l'instruction publique.

M. le **Premier ministre**.—Non... non...

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

Les projets de lois suivants sont adoptés en 2^e délibération, et renvoyés au comité général :

Pour modifier la loi de l'instruction publique en autant qu'elle concerne la ville de Richmond.

Pour modifier la loi électorale de Québec.

Pour modifier la loi de l'instruction publique.

INTERPELLATION ET RÉPONSE.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—Le gouvernement a-t-il fait faire l'audition des comptes de l'administration du chemin de fer Q. M. O. et O., avant ou après la vente et livraison de ce chemin de fer, à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, et à la compagnie du chemin de fer du Nord.

Cette audition a-t-elle été faite par l'auditeur de la province ? Si non, qui a fait l'audition de ces comptes ?

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—Le règlement des comptes de l'administration du ci-devant

chemin de fer provincial, qui n'étaient pas encore clos, lors de la vente et livraison de ce chemin de fer, en juin dernier, a été confié aux officiers supérieurs de cette administration ; et pour activer ce règlement, le commissaire des chemins de fer a mis deux de ses employés au service de ces officiers, avec instruction de terminer au plutôt les opérations de la comptabilité, afin de faire faire l'audition des comptes dans le plus bref délai possible.

L'ordre du jour appelle la 2e délibération sur le projet de loi pour constituer la compagnie de la grande excursion en France.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse*.— En proposant que la Chambre adopte ce projet de loi en 2e délibération, je profiterai de cette occasion pour relever un article d'un journal de cette ville. Le *Morning Chronicle* de ce matin parle de ce projet et le dénonce en terme très énergiques. Il va jusqu'à dire que c'est une législation immorale et scandaleuse. Ce qu'il y a d'assez amusant, c'est qu'à côté de cette dénonciation chaleureuse, on lit dans le même journal, à quelques pouces plus loin, une nouvelle d'Ottawa qui est une réclame d'un bout à l'autre et dans laquelle on recommande au public d'encourager la loterie faite en faveur d'une société de la capitale fédérale. Commettre une semblable contradiction est assez maladroit.

Mais il me semble que le *Chronicle* aurait pu ménager son langage, vu que des hommes qui jouissent d'une aussi haute respectabilité que M. Elizée Beaudet, de cette ville et autres citoyens, non moins honorables, ont bien voulu se mettre en tête de l'organisation, et il n'est certes pas à présumer même que ces messieurs donnent leur appui et leur nom à une chose immorale en soi. Quant à moi, je n'ai pas d'autre intérêt que celui que j'ai comme promoteur du projet devant cette Chambre. Les services d'un avocat distingué de Québec, ont été retenus et lorsque le projet sera soumis au comité d'intérêt local, cet avocat donnera toutes les explications qui seront demandées.

L'honorable **M. Irvine**—*député de Mégantic*.— On demande tout simplement d'autoriser la création d'une société de jeu de hasard et j'avoue que la demande me paraît un peu exorbitante. Cependant, je me sens disposé à ne pas faire d'opposition au projet pour le moment, afin de parvenir à connaître comment la compagnie à l'intention de s'y prendre pour mener son projet à bonne fin. Après cela, il sera toujours temps d'y donner le coup de grâce.

Le projet est adopté en deuxième délibération.

Le projet de loi pour autoriser la Chambre des notaires à admettre Napoléon Théoret à la profession de notaire, est adopté en deuxième délibération, à la suite d'un scrutin dans lequel les nombre de votes exprimés étant égal, pour et contre (22 pour, 22 contre), M. le président donne sa voix prépondérante en faveur du projet, qui est renvoyé au comité d'intérêt local.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

La reprise de la séance n'a lieu qu'à neuf heures moins quinze minutes.

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province.*—M. le président, je demande pardon à la Chambre de l'avoir fait attendre quelque peu. Si la Chambre veut me le permettre, je commencerai dès maintenant à faire mon exposé budgétaire. Les états ordinaires ne sont pas présentement prêts. Ils seront cependant distribués dans une demie heure ou trois quarts d'heure au plus, dans les deux langues. Je suis entre les mains de la Chambre; je suis prêt à faire ce qu'elle désirera. Quant à moi personnellement je suis dès maintenant en position de commencer mon discours.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St. Hyacinthe.*—J'ai lieu d'être surpris de ce qui se passe en ce moment. Comment! M. le président, l'honorable trésorier sait très-bien qu'il nous serait presque impossible de suivre intelligemment l'exposé budgétaire sans avoir les états qu'il nous annonce comme devant être distribués dans trois quarts d'heure. Quant à moi, j'objecte à ce qu'un pareil procédé s'introduise lorsqu'il s'agit surtout d'une question aussi importante que les finances.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général.*—Ce que demande mon honorable ami le trésorier, n'est rien qui doit être considéré comme bien extraordinaire. Mon honorable ami le chef de l'opposition aura tous les avantages possibles de se renseigner. Nous pouvons, si la Chambre le désire, avoir l'exposé budgétaire ce soir, et ce sera autant de fait de la besogne de la session.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelaga.*—Rien ne nous empêche de remettre la partie à demain. Pour moi je considère comme impossible de suivre d'une manière intelligente l'honorable trésorier dans son exposé si nous n'avons pas ces états. Si nous attendions à demain, nous serions certains d'avoir ces états!

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke.*—Si nous

permettions à l'honorable trésorier de faire son discours maintenant, en l'absence des états qu'il nous faut pour le bien comprendre et qui d'ordinaire, sont toujours distribués assez à bonne heure pour que les députés en prennent préalablement connaissance, nous serions obligés d'accabler le trésorier de toutes sortes de questions, parce que bien des passages de son exposé seraient inintelligibles pour nous. Je crois que le gouvernement ferait mieux d'attendre que les états soient imprimés et distribués avant d'insister pour procéder. Nous pourrions toujours nous occuper en attendant.

M. le **Premier ministre**.—Le gouvernement n'est en aucune façon responsable du retard apporté à la distribution de ces états. Les imprimeurs seuls sont responsables. Puisque la Chambre ne désire pas procéder ce soir, nous pouvons remettre la chose à la prochaine séance.

M. le **Trésorier**.—Je demande la permission de retirer le message que j'ai remis il y a quelques instants à M. le président, et je déclare que demain je ferai l'exposé budgétaire. J'espère que la cause qui m'en empêche ce soir aura disparu.

L'honorable M. **Mercier**.—C'est très bien, mais à la condition que les prévisions budgétaires soient distribuées ce soir ou demain matin.

M. le **Trésorier**.—Vous les aurez . . . J'ai l'honneur, M. le président, de déposer sur le bureau de la Chambre, la réponse à une adresse de l'Assemblée législative en date du 24 janvier 1883, demandant un état détaillé indiquant quel montant de l'emprunt de 3 millions de débentures autorisées par l'acte 45 Victoria, chapitre 18, a été émis : en faveur de qui ces débentures ont été émises. Le montant pris par chaque acheteur, et le prix de la vente.

Aussi un état détaillé de toutes les sommes d'argent déboursées en vertu de l'article 2 de cette loi.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mercredi, le 14 février 1883.

SOMMAIRE :—Dépôt de divers projets de lois l'intérêt local.—Dépôt de diverses propositions de lois.—Dépôt, par M. le président, d'un rapport annuel pour 1881 de la salle d'asile de Saint Vincent de Paul.—Interpellations et réponses.—Proposition de l'honorable M. Joly, relative aux résolutions du congrès forestier américain : MM. Joly, Lynch, Beaubien et Faucher de Saint Maurice.—Proposition de M. Gagnon, relative aux octrois de terres faites à la dernière session à diverses compagnies de chemins de fer.—Proposition de M. Casavant relative aux écoles de beurre et de fromagerie de Sainte Marie de la Beauce et de Saint Denis de Kamouraska : MM. Casavant, Blanchet, Mercier, Martel, Cameron, Nantel, Paradis, Laberge, Garnau, Deschênes et Mousseau.—Délégation sur divers projets de lois d'intérêt local.—Proposition de M. Stephens, relative à la liste des personnes inscrites au fonds de pension.—Proposition de l'honorable M. Marchand, demandant le dépôt sur le bureau de la Chambre, d'un rapport sur les gratifications données en sus de leur salaire, à des employés du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.—Proposition de M. Laberge, touchant le service des asiles d'aliénés.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à trois heures et quinze minutes.

Les projets de lois suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre, et adoptés en 1^e délibération ; la 2^e délibération est renvoyée à demain.

Pour modifier de nouveau la loi constituant la compagnie de chemin de fer de Waterloo et Magog.

Pour confirmer la loi du parlement fédéral, (45 Victoria, chapitre 101,) ayant pour objet de modifier et amplifier la loi autorisant la compagnie d'assurance de Stadacona, contre le feu et sur la vie, à renoncer à sa charte, et établir un mode de liquider ses affaires, et pour valider les dispositions de la dite loi et leur donner effet.

Pour protéger plus efficacement les mineurs et les héritiers en modifiant les articles 291, 309, 319 et 910 du code civil.

Pour modifier la loi des notaires, 39 Victoria, chapitre 33, 43-44 Victoria, chapitre 32.

Pour modifier la loi constituant l'association homéopathique de Montréal.

M. le **Président**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la

Chambre, un état des affaires de la salle d'asile de Saint Vincent de Paul, de Montréal, pour l'année 1881.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

L'honorable M. **Pâquet**—*député de Lévis*.—Est-ce l'intention du gouvernement de prendre part à la grande exposition de produits étrangers qui aura lieu à Boston au mois de septembre prochain ?

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—Non.

L'honorable M. **Pâquet**.—Est-ce l'intention du gouvernement de faire terminer les travaux du chemin de colonisation, entre Saint-Etienne et Saint-Lambert, dans le district de Lévis, commencés depuis 1872, et aussi d'approprier la somme nécessaire, pour la construction d'un pont, sur la rivière Beauvillage, dans la dite paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, ce pont étant la continuation de la dite route de colonisation ?

M. le **Secrétaire**.—Le chemin de Saint-Etienne et Saint-Lambert et le pont sur la rivière Beauvillage, dans Saint-Etienne, sont des travaux qui doivent être exécutés par les municipalités intéressées et qui ne peuvent être rangés parmi les travaux de colonisation.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—Est-il vrai, que certains employés du chemin de fer Q. M. O. et O. ont obtenu, soit avant, soit après la vente et livraison du dit chemin de fer, aux compagnies qui en sont actuellement propriétaires, des *bonus*, en sus de leurs traitements réguliers ?

Si oui, quels sont les employés qui ont été indemnisés et pourquoi ces *bonus* leur ont-ils été accordés ?

M. le **Secrétaire**.—Certains employés ont reçu une indemnité pour services rendus ; un état détaillé sera produit indiquant les noms de ces employés, et sera déposé sur le bureau de la Chambre, conformément à l'ordre dont avis a été donné.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—Est-ce l'intention du gouvernement, vu qu'il n'existe plus de loi de faillite, de soumettre, pendant cette session, une mesure à l'effet de pourvoir à la répartition des biens des débiteurs insolubles, d'une manière plus prompte et plus économique, que celle décrétée par le code de procédure civile ?

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques Cartier, premier ministre et procureur général*.—Non.

L'honorable M. **Pâquet**.—Est-ce l'intention du gouvernement de mettre dans le budget, un montant additionnel à celui qui a été voté l'an dernier, pour la construction du pont sur la rivière Chaudière, entre St-Nicolas et St-Romuald, collège électoral de Lévis ?

M. le **Premier ministre**.—Le même montant doit être voté de nouveau aux mêmes conditions.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie des résolutions du congrès forestier américain, récemment soumises à Son Honneur le lieutenant gouverneur, et de tous rapports faits par les représentants du gouvernement de la province de Québec à ce congrès.

M. le président, les résolutions dont il est ici fait mention ont été adoptées par une assemblée d'un caractère tout particulier. Elle se composait de représentants de l'Amérique du Nord. Cette société forestière qui a pris naissance aux Etats-Unis, compte aujourd'hui beaucoup de membres de notre pays et de la province de Québec en particulier. Elle a à sa tête le commissaire de l'agriculture des Etats-Unis. La dernière réunion de la société a eu lieu à Montréal, comme la Chambre le sait. Nous nous sommes rendus à cette réunion sur l'invitation de la société, qui avait prié des délégués canadiens de prendre part aux travaux du congrès sur un pied de parfaite égalité avec les membres de la société, sans distinction de nationalités ou de politiques. Cette réunion avait pour objet de conférer sur les meilleurs moyens à prendre pour la conservation de nos forêts et le reboisement.

Je ne crois pas me hasarder beaucoup en disant que les circonstances sont à peu près les mêmes dans les deux pays, au Canada comme aux Etats Unis, d'où il suit que ces résolutions, bien qu'elles n'émanent pas d'une association strictement canadienne, et qu'elles n'aient aucune prétention de dicter au gouvernement ce qu'il doit faire, n'en méritent pas moins, je crois, sa plus sérieuse attention. Je suis fier de pouvoir dire que le concours donné par les délégués canadiens a été hautement apprécié, comme l'indique le choix de l'honorable M. Bryson comme président de l'une des plus importantes commissions du congrès. Les résolutions adoptées par la convention et qui sont le fruit de mûres délibérations, ont été adressées à tous les gouvernements des Etats de l'Union américaine et aux gouvernements de chacune des provinces du Canada. Il y a quelques-unes de ces résolutions qui n'ont guère d'application ici, mais elles sont dans l'ensemble l'expression de l'opinion

de délégués venant de toutes les parties de l'Amérique septentrionale ; de la Baie d'Hudson au golfe du Mexique et de l'Atlantique au Pacifique. L'une de ces résolutions recommande qu'une partie du revenu provenant des terres de la couronne soit affectée à la protection des forêts. J'espère que le gouvernement trouvera moyen de mettre cette excellente suggestion en pratique. Il ne faut pas se le dissimuler, M. le président, la richesse que nous aimerions à croire inépuisable, et que beaucoup de personnes de bonne foi, croyent encore telle aujourd'hui, s'en va rapidement. La destruction, soit pour les besoins du commerce ou causée par les incendies est réellement effrayante. C'est par millions chaque années que nous pouvons constater la disparition des arbres de valeur qui enrichissent nos forêts. Il est donc de la plus haute importance d'étudier dès à présent les mesures qui peuvent nous assurer la permanence de la richesse relative que nous possédons à l'heure qu'il est, c'est-à-dire, de la préserver d'une destruction inutile et de remplacer ce que nous lui enlevons tous les ans pour les besoins du commerce. L'intérêt qu'a manifesté l'honorable commissaire des terres de la couronne pour les délibérations du congrès forestier, me fait espérer que le gouvernement ne négligera aucun moyen de donner suite à ce que tout le monde qui étudie la question considère comme une bonne et saine politique. J'espère que quelque chose sera fait dans le sens que j'indique.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne.*—M. le président, mon premier devoir est de remercier l'honorable député de Lotbinière, d'avoir bien voulu attirer l'attention de la Chambre sur cette importante question. J'aurais beaucoup aimé que la Chambre fut en position d'assister en corps à la conférence donnée hier soir par mon honorable ami sur le sujet, sujet qu'il a si longuement étudié avec tant d'honneur pour lui même,—et j'espère qu'avant longtemps, nous pourrons ajouter, les résultats le prouvant,—avec avantage pour la province. Mon honorable ami nous a parlé du congrès forestier tenu l'été dernier à Montréal. Il a eu la modestie de ne pas même faire allusion au rôle important que ses connaissances et son prestige l'ont forcé de remplir. Les instances de ses collègues ont été pour lui une preuve que son mérite était apprécié comme il devait l'être, mais aussi, suis-je heureux de pouvoir dire que mon honorable ami a fait honneur à sa province. Il a été nommé le président d'une importante commission de ce congrès et je suis certain que tous ont eu la preuve qu'ils avaient fait un excellent choix. Il n'arrive pas souvent que nous

puissions d'un côté ou de l'autre adresser des louanges à ses adversaires, mais je désire saisir cette occasion pour rendre hommage non-seulement à l'homme politique, mais aussi au patriote qui a consacré une si large partie de son temps à l'étude d'une question qu'il considère avec raison d'une très grande importance pour la prospérité future de la province. Quant à ce qui regarde l'objet des résolutions et dont mon honorable ami a parlé, j'aurai prochainement l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi qui fera droit, si non à toutes, du moins à quelques unes des suggestions quelles contiennent. Quant à ce qui regarde plus particulièrement la protection des forêts contre le feu, dans quelques jours j'aurai le plaisir de soumettre à la Chambre une mesure qui, je l'espère, sera trouvée satisfaisante. La question de diviser les terres de la couronne en terres bonnes pour la colonisation et celles bonnes seulement pour le bois de commerce et sa reproduction, a été étudiée par mes prédécesseurs du ministère des terres, et je me suis fait un devoir de continuer cette étude. J'avoue que pour arriver à une solution satisfaisante il faut vaincre bien des obstacles, car cette question est entourée de bien grandes difficultés.

S'il y a une branche de l'administration publique qui demande plus d'attention qu'une autre, c'est bien celle des terres du domaine public. Mon honorable ami et prédécesseur, le député de Gaspé, corroborera, j'en suis certain, mon assertion, lorsque je dirai que souvent nous avons à surmonter des difficultés très grandes, et l'un des principaux obstacles vient du fait que les amis du gouvernement et autres semblent oublier que nos terres publiques constituent notre seul avoir sûr et qu'elles sont l'unique garantie que les institutions de la province seront toujours gardées intactes, et que l'administration de nos affaires publiques pourra être conduite avec efficacité et sans embarras financier. C'est là une question qui devrait nous forcer de nous élever au-dessus des ambitions de partis et nous devrions la regarder droite en face, afin de lui donner la meilleure solution possible. Nous devrions pour cela nous réunir pour arriver à ce but. Il en est encore temps. Peut-être qu'il sera trop tard, en remettant la chose au lendemain, de réussir aussi bien que si nous faisons immédiatement, courageusement et loyalement notre devoir envers la province. L'intérêt public exige de tous que nous mettions bas les armes pour régler cette question d'une si haute importance et quand je parle de l'importance de ce sujet je suis bien certain d'avoir l'entière approbation de l'honorable député de Lotbinière, lui qui a approfondi cette question avec tant de persévérance et d'énergie.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelaga*.—M. le président, c'est avec beaucoup de plaisir que j'ai assisté aux séances du congrès forestier qui a été tenu l'été dernier à Montréal. Je suis peut-être porté à accorder plus d'importance à ces travaux qu'ils n'en méritent et cela par suite de l'intérêt que je prends à la question du reboisement de notre territoire, mais je ne crois pas rien exagérer en disant que de l'avis de tous ce congrès a fait un bien considérable dans l'opinion publique à la cause que quelques zélés par ci par là se sont efforcés de rendre populaire. Il a montré que le sujet mérite réellement d'attirer et de captiver l'attention des principaux citoyens de toutes les classes de la société. Le fait de voir une réunion d'hommes aussi marquants venus de tous les points de la république voisine et du Canada, a dû, j'en suis certain, faire une impression des plus favorables sur l'esprit des indifférents. J'espère que ceux qui ont pris cette cause à cœur ne prêcheront plus dans le désert et qu'à l'avenir ils trouveront pour les écouter des oreilles attentives et des esprits prêts à reconnaître l'immense importance de la question. Je suis heureux de pouvoir rendre ici témoignage de la part considérable prise par l'honorable député de Lotbinière aux travaux de ce congrès. Il a bien plaidé la cause de la protection de nos forêts, si foiblement détruites par des procédés aussi ruineux qu'absurdes. Il ne faut pas oublier qu'il se fait une destruction immense et inutile de nos richesses forestières. Il n'y a pas seulement le feu qui rase partout où il passe, mais il faut compter aussi les opérations du commerce de bois et du défrichement. Le commerçant de bois n'apporte pas assez, règle générale, de soin dans son exploitation. Cependant l'excès du mal va peut-être créer une réaction salutaire, car le commerçant commence à s'apercevoir que plus il détruira rapidement la forêt par des opérations peu judicieuses, plus vite il sera obligé d'aller établir ses chantiers aux confins mêmes du territoire ; de là un désavantage considérable pour son commerce.

Il y a aussi le défrichement fait d'une manière peu judicieuse qui cause beaucoup de dommages à notre richesse forestière, sans bénéficier à personne. Il y a un sentiment qui existe malheureusement chez le colon et qui lui fait considérer la forêt comme son ennemi mortel et qu'il lui faut détruire à tout prix. C'est peut-être ce sentiment, que je comprends sans l'approuver, qui retardera le plus le bien qui doit ressortir d'un mouvement comme celui qui s'est manifesté l'an dernier à Montréal et qui a eu un retentissement dans tout le pays. Nos voisins comprennent parfaitement que si des mesures ne sont pas prises dès à

présent, nous courons le risque de faire de l'Amérique septentrionale un désert. Aussi ont-ils déjà pris des mesures énergiques pour arrêter le mal et le réparer en reboisant leur territoire. Ils ont institué ce qu'ils appellent la fête des arbres, c'est-à-dire que dans chaque Etat un jour est spécialement désigné pour la plantation des arbres. Les élèves des écoles et autres institutions d'instruction sont les manœuvres de l'occasion et ce qui doit être productif pour le pays devient aussi une cause de réjouissance publique. Je fais des vœux pour que nous ayons bientôt notre *arbor day*, jour où toute la population se réunira pour planter des arbres, dont l'ombre bienfaisante nous abritera plus tard. On peut aujourd'hui se procurer des arbres pour un prix très modique. Nous pouvons en importer des Etats-Unis pour la petite somme de \$10 le mille. Je serais heureux de connaître, à propos du *arbor day* décrété par une loi adoptée à la dernière session, ce que le gouvernement a fait pour donner suite à cette loi. Rien encore a été fait, à ma connaissance du moins. Il serait important de faire quelque chose afin de donner l'impulsion nécessaire à un mouvement qui ne manquera pas de produire les plus heureux résultats.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne.*—D'après la loi adoptée à la dernière session et à laquelle mon honorable ami vient de faire allusion, tout ce que le gouvernement avait à faire, c'était de publier une proclamation déclarant que la loi était en force par toute la province. Il ne nous reste plus qu'à désigner un jour pour la plantation des arbres. J'espère qu'avant la clôture de la session la Chambre, et plus particulièrement le comité de l'agriculture, voudront bien m'aider à faire le choix du jour le plus convenable.

M. **Faucher de Saint-Maurice**—*député de Bellechasse.*—M. le président, puisque nous voulons reboiser notre territoire, la première chose que nous ayons à faire est d'empêcher cette destruction inutile et déplorable qui est faite de jeunes arbres pour la première occasion venue. Sous n'importe quel prétexte on mets nos forêts à contribution et on gaspille des centaines, que dis-je, des milliers et des milliers d'arbres pour décorer les rues et les voies publiques. Nous devrions commencer par prendre des mesures pour faire cesser un état de choses qui, s'il se continue après que l'on aura institué la fête des arbres, aura pour premier résultat d'annuler le bien qui aurait pu être fait le jour de la fête, (marques générales d'assentiment sur les bancs de la droite et de la gauche). Une paroisse reçoit-elle la visite de l'évêque ? Vite, on coupe tout ce qu'il y a de sapins dans les environs. Chômons-

nous la Saint-Jean-Baptiste? Sous prétexte qu'une feuille est notre emblème national, on se précipite sur les érables. On en borde nos rues, et le lendemain, il faut voir l'aspect attristé que donnent à une ville tous ces arbres sans racines, aux feuilles desséchées, toute cette forêt artificielle! N'y aurait-il pas plus de plaisir à faire, à ceux que l'on veut honorer ainsi, en plantant des arbres en souvenir d'eux? En passant dans une paroisse, le brave cultivateur qui nous conduirait, dirait :

—Voyez-vous, là bas, ces sapins qui poussent et promettent si belle venue? Ils ont été plantés la veille de la visite pastorale de Mgr Taschereau.

—Voilà une paroisse, qui a l'esprit pratique et qui sait honorer dédicacement les siens, songerait de suite le touriste.

L'honorable M. Joly —dépulé de Lotbinière.—A propos de la fête des arbres, si la Chambre veut bien me le permettre, je lui donnerai communication d'une lettre que j'ai adressée, le premier février courant, à l'honorable surintendant de l'instruction publique, attirant son attention sur l'avantage qu'il y aurait d'imiter les Etats-Unis et de faire du *arbor day* une fête scolaire.

Québec, 1 février 1883.

L'honorable G. Ouimet,

surintendant de l'instruction publique.

Monsieur,

Pendant la dernière session, la Législature de la province de Québec a passé un acte (45 Victoria, chapitre 3) par lequel il est, entre autres mesures, statué : "Que le lieutenant gouverneur en conseil pourra désigner, par proclamation, un jour qui sera observé comme jour de "la fête des arbres", *arbor day*, pour la plantation des arbres forestiers."

Chez nos voisins des Etats-Unis, cette fête, connue sous le nom de *Arbor day*, est observée dans le Minnesota, le Nebraska, le Michigan et plusieurs autres Etats, et c'est par millions que l'on compte les arbres forestiers plantés chaque *Arbor day*. Leurs colléges, leurs séminaires, leurs écoles prennent la part la plus active à cette fête, et vous comprenez, j'en suis certain, le plaisir que ces enfants, jeunes garçons et jeunes filles, prennent à planter ces arbres et à veiller à leur sûreté et à leurs progrès.

Les précautions requises pour bien arracher les arbres, les replanter, leur mettre des supports, les arroser, sarcler, tailler et en un mot leur donner les soins nécessaires pour assurer une belle et rapide croissance, sont pour les enfants autant de leçons pratiques d'ordre et de persévérance dont ils profiteront toute leur vie. Il n'y a pas de meilleur moyen de leur faire apprécier l'importance des détails.

Ils apprendront en même temps à aimer les arbres, et c'est un sentiment qui, une fois contracté, ne s'efface jamais.

Dans notre pays plus que dans tout autre, le temps est venu de combattre le préjugé dont nous avons hérité des premiers colons, qui considéraient (l'on ne peut les blâmer, si l'on se met à leur place) les arbres de la forêt comme autant d'obstacles et d'ennemis.

Ces temps sont changés : les descendants de ces mêmes colons commencent à regretter la guerre impitoyable que leurs pères ont faite à la forêt.

Je viens vous prier de soumettre cette question aux hommes éminents qui composent le conseil de l'instruction publique. Ils savent que la meilleure manière d'instruire le peuple, c'est de commencer par instruire la jeunesse. Ils ne refuseront pas d'accorder leur puissant concours au mouvement qui se fait maintenant pour rendre à la province une partie des richesses dont la Providence l'avait si libéralement dotée, mais dont la main de l'homme l'a en grande partie dépouillée.

J'ose espérer que le conseil de l'instruction publique voudra bien recommander à toutes les institutions d'éducation d'accorder un congé, le jour fixé par Son Honneur le lieutenant gouverneur pour la "Fête des Arbres," *Arbor day*, ce congé devant être employé par les élèves à transplanter les arbres sur les terrains appartenant à ces institutions ou sur tout autre terrain qui sera jugé favorable.

Veuillez recevoir, Monsieur,

L'assurance de ma considération,

Votre bien obéissant serviteur,

H. G. JOLY.

À la dernière réunion du conseil de l'instruction publique, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité.

L'honorable M. Chauveau, appuyé par Mgr. Langevin propose la résolution suivante :

"Résolu que ce conseil, désireux de seconder le mouvement en

faveur de l'arboriculture, recommande à toutes les écoles et maisons d'éducation subventionnées par le gouvernement, d'accorder un congé le jour qui sera fixé par Son Honneur le lieutenant gouverneur pour la "Fête des arbres," ce congé devant être employé par les élèves à transporter des arbres forestiers sur les terrains appartenant à ces écoles ou maisons d'éducation ou sur tout autre terrain qui sera jugé favorable, et que ce conseil remercie l'honorable M. Joly de la recommandation qu'il a bien voulu lui adresser à ce sujet."

La proposition de l'honorable M. Joly est adoptée.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, un état détaillé de tous les octrois de terres faits en vertu de la loi de la dernière session (45 Victoria, chap. 23); ainsi que copie de la correspondance échangée avec toute compagnie de chemin de fer au sujet des octrois autorisés par la loi.

L'honorable M. **Wynch**—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne*.—La réponse à cette adresse n'est pas volumineuse, car il n'y a pas eu d'octrois de donné.

La proposition de M. Gagnon est adoptée.

M. Casavant—*député de Bagot*—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre : 1. copie de tous les arrêtés du conseil, s'il y en a, relatifs aux écoles de beurrerie et de fromagerie de Saint Marie de la Beauce, et de Saint Louis de Kamouraska. 2. Copie de toutes les instructions qui ont été données aux professeurs payés par le gouvernement et chargés de l'enseignement, dans ces écoles, soit par le commissaire de l'agriculture et des travaux publics lui-même, soit par son député, soit par le directeur de l'agriculture, soit par toute autre personne autorisée à donner ces instructions; 3. Un état du nombre des élèves qui ont fréquenté ces écoles et suivi les cours depuis l'organisation de ces mêmes écoles.

En lisant le rapport de l'honorable ministre de l'agriculture pour l'année 1882, mon attention a été attirée sur un tableau du rapport, où l'on tente de démontrer l'avantage de la fabrication du fromage avec le lait écrémé.

Jusqu'à présent je n'ai pas été un partisan de la fabrication combinée

du beurre et du fromage, et comme j'ai l'honneur de représenter ici un comté agricole, dans lequel il existe plusieurs fabriques de fromage, vous voudrez bien me permettre, M. le président, d'exprimer ici l'opinion de la grande majorité des fromagers de la province de Québec.

Beaucoup d'entre eux sont loin de partager l'opinion émise par le directeur de l'école de Saint-Denis de Kamouraska. Il est vrai que je connais certaines manufactures de fromage, qui malgré l'emploi du lait écrémé dans cette fabrication sont assez prospères, mais la raison doit se trouver dans la facilité qu'elles ont de vendre ce fromage pour la consommation locale.

Pour fabriquer du fromage avec du lait écrémé, il faudrait que les fromageries eussent un outillage qu'elles n'ont pas, et que les fromagers possédassent une connaissance plus parfaite de leur art.

Nos cultivateurs aujourd'hui trouvent dans la fabrication du fromage gras un revenu avantageux et leur conseiller de changer leur mode de fabrication, lorsqu'ils ne sont pas préparés à le faire, serait leur rendre, suivant moi, un mauvais service.

Ce n'est pas là, M. le président, une hypothèse de ma part.

Les documents que j'ai en main démontrent que si cette opinion se répandait parmi les fabricants de fromage, le bénéfice que l'on peut retirer à l'étranger de notre fromage serait sensiblement diminué.

Je citerai en premier lieu la lettre suivante qui m'a été adressée par certains exportateurs de fromage pour être transmise à l'honorable commissaire de l'agriculture.

“ Montréal, 29 janvier 1883.

“ A l'honorable commissaire de l'agriculture, Québec.

“ Monsieur,

“ Nous, soussignés, principaux exportateurs de beurre et de fromage de Montréal, avons reçu de nombreuses demandes de renseignements des propriétaires de beurreries et de fromageries de cette province, s'informant s'il serait désirable de faire du fromage avec du lait écrémé ou de faire du fromage adultéré, ou d'enlever la crème du lait et de la remplacer par du sandoux ou de l'huile.

“ Une députation s’est aussi rendu, auprès de nous pour nous demander notre opinion à ce sujet, et afin de vous donner le bénéfice de notre expérience en cette matière, nous avons l’honneur de vous intimer que nous sommes d’avis qu’il serait préjudiciable, nuisible au commerce et dommageable pour la bonne réputation de ce pays, que les fromageries s’engageassent dans la fabrication du fromage au lait écrémé. Dans notre opinion, il est beaucoup plus favorable pour les cultivateurs et toutes les personnes intéressées de faire *du beurre et du fromage purs* et de la meilleure qualité possible.

A. A. AYER & CIE.

A. O. HODGSON & FILS

M. HANMAN & CIE.

J. H. WANNINGTON

M. LAING & FILS

F. X. PARADIS, M. P. P.

Vous voyez, M. le président, que cette lettre corrobore l’opinion que j’ai émise tout à l’heure, et les signataires étant eux-mêmes exportateurs de fromage sont naturellement aptes à juger l’espèce de fromage qui convient aux marchés étrangers.

Je me permettrai de faire allusion à un autre document qui est à l’appui de la lettre que je viens de lire. C’est l’opinion exprimée par MM. Jones et Bolton dans deux lettres que j’ai en mains. M. Bolton dit entre autres choses :

“ Je n’approuve pas du tout les acheteurs qui font des affaires avec ces manufactures pour le fromage.

“ Tout le fromage que j’ai envoyé, et qui avait été fait avec du lait sans crème, m’a toujours causé des pertes, et les correspondants de Londres et de Liverpool m’ont écrit de ne pas leur envoyer, à quelque prix que ce soit, du fromage qui ne serait pas fait de lait contenant toute sa crème.

“ Beaucoup de manufactures dans certains comtés ont cette réputation là à Liverpool, de faire du fromage avec du lait écrémé, tandis qu’ailleurs le fromage fabriqué avec du lait non-écrémé vaut, suivant moi, deux centins de plus par livre.

“ On sait qu'il y en a qui perdent une portion de la crème par leur ignorance, mais si les cultivateurs agissent de bonne foi et fournissent un lait non écrémé, et un manufacturier compétent, ils obtiendront sur le marché anglais un nom qui donnera un haut prix au fromage.

“ Quant à moi je ne ferai pas d'affaires pour le fromage avec un comté là où on fabrique le beurre et le fromage combinés. ”

Votre etc.,

RICHARD BOLTON.

M. Jones corrobore en tous points les opinions de M. Bolton.

Une chose bien certaine, M. le président, c'est que le fromage gras acquiert beaucoup de valeur en vieillissant. J'ai vu moi-même des fromages gras qui après douze mois valaient les fromages anglais ; c'est-à-dire que leur valeur était augmentée de beaucoup.

Donc si une baisse se faisait sentir et qu'un exportateur eut en mains une quantité considérable de fromage gras il n'aurait qu'à le conserver et l'augmentation de sa valeur intrinsèque compenserait la perte des intérêts du capital. Au contraire, les fromages faits de lait écrémé, loin de se conserver dans leur état primitif, deviennent en vieillissant d'autant moins bons qu'ils auront été faits avec du lait contenant plus ou moins de crème.

Il est à ma connaissance que du fromage fabriqué avec du lait totalement écrémé, est devenu après 6 mois tout à fait impropre à la consommation.

Une raison qui milite, M. le président, contre la fabrication du fromage avec du lait partiellement écrémé, c'est que le lait de nos vaches est généralement maigre, ce qui provient, sans doute, de l'alimentation insuffisante que reçoivent nos vaches laitières, comparativement à celles d'autres pays, tels que les Etats-Unis, l'Angleterre, le Danemark, etc.

Il est vrai, M. le président, que dans certains pays, on fait du fromage avec du lait écrémé, mais ce fromage se consomme de suite dans ce pays même, ou dans les grands centres manufacturiers, ou est exporté dans les pays avoisinants et n'a pas le temps de perdre sa valeur. Au Canada où la consommation locale est restreinte, c'est différent, et

comme il nous faut exporter notre fromage dans les pays éloignés, au delà des mers, il nous faut prendre toutes les précautions possibles pour ne point compromettre le succès de notre exportation. Sans aller bien loin, le peuple américain a vu son exportation de fromage diminuer pour les raisons que je viens d'énumérer. Je puise ce renseignement dans le résumé des délibérations de l'industrie laitière, lors de l'assemblée tenue à Saint-Hyacinthe, en novembre dernier, et tout dernièrement encore, dans une réunion, à Québec, des directeurs de la même société. M. Barré a cité un journal américain, le *Dairyman*, qui attribue la diminution aux Etats-Unis du fromage exporté, à la fabrication d'un article de qualité inférieure.

Dans la réunion de St-Hyacinthe dont je viens de parler, M. Scott, exportateur a signalé avec plaisir l'augmentation de notre exportation de fromage. D'après lui elle s'est élevée cette année à 714,485 boîtes de 55 à 60 livres chacune, ou 167,378 boîtes de plus que l'an dernier, résultat propre à nous donner une grande satisfaction. M. Scott a aussi remarqué que notre fromage n'a pas encore atteint le degré de perfection auquel il peut atteindre, et s'est élevé fortement contre la fabrication du fromage fait avec du lait écrémé.

Je me permettrai donc d'attirer l'attention du gouvernement sur le fait que les écoles de laiterie de cette province, et les fabricants de fromage en général devraient être mis en garde contre la fabrication du fromage de lait écrémé, car il serait malheureux que par une économie mal entendue, on s'exposerait à perdre notre réputation sur le marché anglais.

Il est vrai, M. le président, qu'on peut pour un instant tromper les acheteurs, mêmes les plus expérimentés, puisqu'à St-Hyacinthe on a réussi à faire classer au premier rang par un jury compétent, un fromage fabriqué non seulement sans crème, mais même avec une matière animale, l'oléo-margarine. Si par la vente de tel fromage on pouvait tromper une fois l'acheteur, on ne le tromperait pas deux fois.

Je demande pardon à la Chambre de la retenir aussi longtemps (non, non). Je terminerai en citant quelques chiffres extraits des rapports du commerce et de la navigation, qui démontrent l'accroissement considérable de la fabrication du fromage dans notre province.

FROMAGE.

Année.	Livres.	Valeur.
1871—Exportation.....	6,262,493	\$ 876,019
Importation.....	31,442	5,782
	<hr/>	<hr/>
	6,231,051	\$ 870,237
1872—Exportation.....	14,455,025	\$1,594,865
Importation.....	18,683	3,227
	<hr/>	<hr/>
	\$14,436,342	\$1,591,638
1873—Exportation.....	15,589,794	\$1,819,712
Importation.....	26,480	3,927
	<hr/>	<hr/>
	15,563,314	\$1,815,785
1874—Exportation.....	20,975,627	\$3,150,804
Importation.....	27,152	5,225
	<hr/>	<hr/>
	20,984,475	\$3,145,579
1875—Exportation.....	27,707,639	\$3,309,939
Importation.....	33,771	6,594
	<hr/>	<hr/>
	27,673,628	\$3,309,435
1876—Exportation.....	29,242,073	\$3,051,963
	<hr/>	<hr/>
1877—Exportation.....	29,908,342	\$3,035,188
	<hr/>	<hr/>
1878—Exportation.....	24,428,695	\$2,583,931
	<hr/>	<hr/>
1879—Exportation.....	26,719,224	\$2,118,689
	<hr/>	<hr/>
1880—Exportation.....	26,770,182	\$2,687,062
	<hr/>	<hr/>
1881—Exportation.....	31,628,788	\$3,726,706
	<hr/>	<hr/>
1882—Exportation.....	34,638,788	\$3,726,799

D'après M. Scott l'augmentation de l'exportation du fromage sur l'année dernière pour le Canada est de 9,440,546.

Je forme des vœux, M le président, pour que l'exportation de notre beurre, demeurée stagnante depuis plusieurs années comme le prouvent les statistiques suivantes, soit augmentée autant que celle du fromage,

et je ne doute point que l'encouragement donné par le gouvernement au système inauguré au Canada par un professeur distingué, M. Barré, ne nous conduise bientôt à cet heureux résultat ; résultat dont le Danemark n'a eu qu'à se réjouir.

Voici ces statistiques :

BEURRE.

Année.	Livres.	Valeur.
1871—Exportation	12,329,584	\$2,428,679
Importation	826	189
	<hr/>	<hr/>
	12,328,758	\$2,428,490
1872—Exportation	16,270,542	\$3,091,865
Importation	170	35
	<hr/>	<hr/>
	16,270,372	\$3,091,830
1873—Exportation	12,005,534	\$2,229,195
Importation	708	112
	<hr/>	<hr/>
	11,094,326	\$2,229,083
1874—Exportation	10,174,445	\$2,149,069
Importation	600	160
	<hr/>	<hr/>
	10,174,786	\$2,148,909
1875—Exportation	7,550,107	\$1,985,735
Importation	292	77
	<hr/>	<hr/>
	7,550,107	\$1,985,658
1876—Exportation	9,946,653	\$2,080,752
	<hr/>	<hr/>
1877—Exportation	12,920,358	\$2,714,978
	<hr/>	<hr/>
1878—Exportation	9,829,512	\$1,837,085
	<hr/>	<hr/>
1879—Exportation	10,879,397	\$1,664,689
	<hr/>	<hr/>
1880—Exportation	14,917,053	\$2,308,503
	<hr/>	<hr/>
1881—Exportation	13,400,908	\$2,744,524

Je termine, M. le président, en remerciant la Chambre de l'attention bienveillante qu'elle a voulu me prêter. Etant un représentant de la classe agricole en parlement, j'aurais cru manquer à mon devoir en m'abstenant de prendre la parole sur une question qui intéresse à un si haut degré l'avenir de l'agriculture dans notre province. J'ai exprimé franchement et sincèrement mon opinion en cette importante matière, et je me flatte, M. le président, que le gouvernement qui a pour chef un homme auquel les intérêts agricoles ont toujours été chers, voudra bien prendre en sérieuse considération mes remarques, car elles touchent aux intérêts les plus chers des cultivateurs.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*—M. le président, l'honorable député de Bagot, un cultivateur pratique et expérimenté s'il en est un, mérite les félicitations de toute la Chambre pour la manière habile et consciencieuse avec laquelle il a su traiter son sujet. Il n'y a pas de doute, M. le président, que cette industrie a produit déjà un bien fort considérable dans la province, depuis surtout qu'elle a été l'objet de la sollicitude de cabinet de l'honorable M. Chapleau. Elle a pris dans ces dernières années un développement merveilleux et nous avons vu l'établissement de nombreuses fromageries dans les parties du pays où on ne paraissait pas y songer auparavant. Cette industrie si forte, si vigoureuse a opéré toute une révolution dans les conditions économiques de l'exploitation agricole. Non-seulement les établissements se sont multipliés avec une étonnante rapidité, mais leur capacité est très considérable. On pourra en juger avec plus d'avantage lorsque je dirai qu'une seule fromagerie, celle de Sainte Marie de la Beauce, a fabriqué dans le court espace de quatre mois, l'été dernier, plus de 120,000 livres de fromage. Jusqu'ici les beurrieres n'ont pas suivi les progrès des fromageries.

Cependant, il n'y a pas lieu de se plaindre. L'établissement de ce genre que nous avons à St. Denis a déjà donné des résultats qui promettent beaucoup pour l'avenir et la beurrierie de Ste Marie de la Beauce est destinée à jouer un rôle important, conduit comme elle l'est par des hommes influents, riches et intelligents, qui ont à cœur de faire de cette fabrique un établissement de première classe. Les progrès que le pays a faits dans l'industrie de la fabrication du fromage sont tellement appréciables, qu'un M. Willard, de Little Falls, Etats-Unis, n'hésitait pas à dire il y a quelque temps, qu'avant peu notre industrie pourra offrir des produits qui feront une rude concurrence aux autres produits similaires sur le marché anglais. Voilà certes un très beau témoignage

en notre faveur et nous devons nous réjouir de voir que la population a su comprendre l'importance de cette industrie et lui donner les développements tant sous le rapport de la quantité que sous celui de la qualité, que la statistique nous démontre à l'évidence. L'agriculture, comme on le pense bien, bénéficie énormément de cette création toute récente, relativement, et qui lui donne une ressource qu'elle n'avait pas auparavant, au moins au même degré qu'elle l'a aujourd'hui. Voilà des faits, M. le président, qui prouvent combien un gouvernement sage et qui s'occupe sérieusement des intérêts du pays, peut produire de bien, quand il s'applique à rendre ses efforts fructueux. Voici un témoignage des plus flatteurs et je termine par cette citation :

L'honorable M. Willard, de Little Falls, New-York, entretient la crainte que le beurre et le fromage fabriqués aux Etats-Unis pourraient trouver une rude concurrence sur les marchés anglais, si les produits similaires fabriqués au Canada, continuent à être en faveur, comme ils l'ont été depuis quelques années.

Voici ce que dit M. Willard, dans une lettre qu'il vient d'adresser à l'*American Agriculturist* :

“ Le Canada est devenu pour nous un concurrent formidable par l'exportation du beurre et du fromage fabriqués dans ce pays. Les produits du Canada sont de la meilleure qualité, et la fabrication du fromage s'y développe rapidement. A une date rapprochée, si nous ne tenons compte de l'augmentation de ce produit, le Canada sera en mesure de fournir aux marchés anglais tout le fromage nécessaire à la consommation.”

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—M. le président, l'honorable député de Bagot mérite des félicitations pour les remarques pleines de sens pratique qu'il vient de faire à la Chambre sur l'industrie fromagère. Sans prétendre posséder l'autorité de mon honorable ami en ces matières, je me risquerai à présenter moi aussi quelques observations. Autant que je puis me le rappeler je crois que la première fromagerie établie dans les vieilles paroisses, dans le district de Montréal, l'a été à Rouville. C'est un monsieur Frégeau qui en fut le fondateur et l'organisateur. Il a vaincu tous les préjugés et Dieu sait s'il y en avait en ces temps, où la bonne vieille routine régnait partout en maîtresse-absolute. Malgré les nombreuses difficultés qu'il y avait dans son chemin, et bien qu'il ne fut aucunement aidé par le gouvernement de l'époque, il a réussi cependant et après avoir lutté avec énergie, il a eu la satisfaction de voir son idée faire son chemin et

plus tard, on voyait des paroisses où il y avait non-seulement une fromagerie, mais où il y en avait deux ou trois. Tout cela fut fait sans que le gouvernement s'en mêla et l'industrie, on peut le dire, s'est de cette époque solidement établie dans la province. Aujourd'hui chaque vache laitière, grâce à cette industrie, donne un bénéfice considérable chaque saison de l'été, c'est là un état de choses bien différent de celui d'autrefois. Dans ces dernières années, le gouvernement a cru promouvoir les intérêts de l'agriculture en payant des professeurs qui vont par les campagnes donner des conférences. J'avoue que d'après l'expérience acquise, ce moyen ne me paraît pas pratique. Il me semble que l'on ferait bien mieux de prendre cet argent et de le distribuer en prix. Mais je m'arrête, M. le président, car ces sujets champêtres nous font penser aux idylles et pourraient m'entraîner à faire une pastorale. Je m'aperçois aussi que les honorables députés de Lotbinière et de Bagot conspirent pour nous faire oublier les fameux crédits et l'exposé budgétaire qui ne viennent pas.

M. Martel—*député de Chambly*.—L'honorable chef de l'opposition se croirait coupable de trahison envers son parti qu'il suit fidèlement depuis l'ouverture de la session, s'il ne cherchait constamment à déprécier ce que ses adversaires ont fait de bien au pays, et à nier leur participation dans les progrès qu'il a accompli grâce à l'heureuse impulsion que le gouvernement Chapleau a su donner aux industries. Heureusement que nous avons les statistiques qui nous donnent justice et qui établissent que la fabrication du fromage surtout a fait des progrès je pourrais dire prodigieux; depuis que le cabinet de l'honorable M. Chapleau l'a entourée de la protection officielle. J'ai en mains un tableau qui contient tous les chiffres relatifs à la fabrication du beurre et du fromage. Je ne lirai pas à la Chambre tous ces chiffres; au reste l'honorable député de Bagot nous a fourni de bien intéressantes statistiques sur le sujet. Je me contenterai donc de dire que ces chiffres prouvent que c'est surtout depuis l'avènement au pouvoir du cabinet conservateur de 1879, que nous voyons se manifester une activité extraordinaire dans cette industrie et que la qualité commande un meilleur prix sur le marché, grâce aux mesures prises par le gouvernement pour améliorer la fabrication et rendre les produits de meilleure qualité. Ainsi, en 1879, nous exportions 26,719,224 livres de fromage, ce qui rapportait \$2,118,689. En 1880, 26,770,182 livres, recette, \$2,687,062. En 1881, l'exportation s'élève à 32,638,788, et le montant que nous recevons pour cette exportation est de \$3,726,706. Ce n'est pas tout,

M. le président. Comparons maintenant nos transactions avec celles du pays voisin. Pendant que nous augmentions nos exportations de 9,440,546 livres, celles des Etats-Unis diminuaient de quarante millions de livres. Voilà certes des faits qui ne peuvent manquer de nous convaincre que le gouvernement Chapleau a rendu un immense service à la province en s'occupant énergiquement de cette importante industrie.

M. Nantel—*député de Terrebonne*.—M. le président, l'honorable chef de l'opposition a parlé de pastorale ; son tempérament ne le porte pas vers ces sujets, aussi a-t-il abandonné la discussion, se sentant sans doute mal à l'aise. Il préfère soulever des tempêtes inutiles, des orages sans but, autre que celui de tâcher d'intimider quelques députés par des poses théâtrales, des éclats de voix. Bien que l'honorable chef de l'opposition ait parlé peu longtemps, il a su dire que le gouvernement Chapleau n'a pas contribué au développement de l'industrie du beurre et du fromage. C'est là nier un fait parfaitement connu de tout le monde et j'ai bien droit d'être surpris d'entendre une pareille affirmation. Le gouvernement Chapleau a indubitablement contribué dans une large mesure à ces progrès étonnants qu'établissent les statistiques lues par les honorables députés qui ont pris la parole avant moi. L'honorable chef de l'opposition nie, mais nous pouvons opposer à cette dénégation la voix du pays. Le pays s'est levé pour dire que la politique suivie par le cabinet précédent a été dans le vrai sens du mot une politique éminemment nationale. L'honorable M. Chapleau a bien su ce qu'il faisait quand, en dépit des sarcasmes inintelligents de ses adversaires il inscrivait dans son programme de 1879, protection à ces industries, il savait qu'elles sont intimement liées aux progrès de la principale des industries, l'agriculture ; maintenant, il peut voir la réalisation de ses espérances et peut se moquer de ceux qui ne croyaient pas que cet article de son programme fut sérieux. Les rapports publics établissent que grâce à l'impulsion donnée à ces industries elles ont fait des progrès vraiment étonnants. Le succès voilà son triomphe et sa vengeance des attaques de ses adversaires.

Maintenant, il paraît y avoir lutte entre ceux qui prétendent que la fabrication du fromage ne peut être faite avantageusement dans un établissement où on combine la fabrication du beurre et du fromage. L'expérience nous enseigne qu'il vaut mieux séparer ces deux opérations. A mon avis je crois que le gouvernement ferait mieux de ne pas encourager l'établissement de beurrerie et fromagerie combinées. L'honorable député de Bagot, qui certainement fait honneur à la classe

agricole par ces vastes connaissances en agriculture, son énergie, son esprit d'entreprise et sa hauteur de vues, nous a dit que nous avions une augmentation de six millions dans nos exportations, tandis que les Etats-Unis qui étaient bien en avant de nous sous ce rapport, il y a quelques années, voyent leurs exportations diminuer de cinquante millions de livres. Voilà un fait très significatif et tout en notre faveur.

M. Cameron—*député de Huntingdon*. — M. le président, les orateurs de la droite s'efforcent de nous faire croire que c'est dû à l'intervention du gouvernement Chapleau si nous pouvons constater des progrès dans l'industrie fromagère. Je crois que M. Chapleau a fait beaucoup plus pour lui qu'il n'a jamais fait pour les beurrieres et les fromageries de la province. Il y a dans le collège électoral que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre, trente-sept fromageries, c'est-à-dire plus que dans aucun comté de la province. Cependant, aucun de ces établissements n'a demandé ni reçu aucun aide du gouvernement provincial ou de M. Chapleau. Leur succès démontre qu'ils ont été conduits strictement et seulement comme des opérations industrielles pures et simples. Non-seulement ils n'ont jamais eu d'aide du gouvernement, mais jamais aussi ceux qui ont eu la direction de ces fabriques n'ont reçu de leçon des prétendus professeurs que la province entretient à grands frais, et cependant, cela n'empêche pas que le fromage fait par l'une de ces fabriques a remporté le premier prix à l'exposition de l'état de New-York.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures et dix minutes.

Les projets de lois suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Pour constituer la mission de la cité de Québec.

Pour faciliter la construction d'une église et d'une sacristie dans la paroisse de Saint Charles Borromée, de Joliette, dans le diocèse de Montréal.

Pour ériger civilement la paroisse de Notre-Dame Auxiliatrice de Buckland, dans le district électoral de Bellechasse.

Pour constituer le chapitre de la cathédrale de Saint Germain de Rimouski.

Les projets suivants sont adoptés en deuxième délibération et renvoyés au comité des chemins de fer :

Pour constituer la compagnie manufacturière de papier Richelieu.

Pour constituer la compagnie du chemin de fer du " Grand Nord. " Le projet de loi pour permettre à la compagnie de prêt et crédit foncier de réduire le nombre de ses actions permanentes et lui octroyer certains pouvoirs, est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur la proposition de M. Casavant, relative aux beurrieres et aux fromageries.

M. Paradis—*député de Napierville.*—M. le président, " je dois vous dire que j'étais bien fâché, quand vous avez déclaré qu'il était six heures, car je n'avais pas l'intention de dire grand chose, et je n'ai pas changé d'idée, malgré que j'aie la parole. Mais je ne puis laisser passer une aussi belle occasion, sans dire un mot sur un sujet qui nous intéresse à un aussi haut degré.

Il n'y a pas à se le dissimuler, M. le président, si nous voulons conserver notre marché à l'étranger, si nous voulons, dis-je, conserver notre réputation comme fabricants de beurre et de fromage ; il nous faut à tout prix combattre la fabrication d'un article secondaire tel que nous l'a si bien démontré l'honorable député de Bagot, dans les explications qu'il nous a données, cette après-midi, avec tant de précision.

Dans mon comté, il y a cinq manufactures de beurre et fromage et toutes nous donnent des résultats splendides, attendu que nous tenons à ne fabriquer que des articles de première qualité.

Nous avons obtenu pour notre beurre, dans ma paroisse, 24 à 25 c. par livre en moyenne, ce qui est un beau résultat. Je pense que si nous sommes arrivés à cela, je dois le dire, cela est dû à ce que nous avons eu des fabricants de première classe, bien qu'on ait dit dans cette Chambre qu'il ne fallait pas prétendre enseigner à nos cultivateurs à faire du beurre. Il faut admettre que nous surpassons de beaucoup des beurres qui étaient fait à nos laiteries.

Et je crois, M. le président, qu'avant longtemps nous aurons des professeurs ambulants, car l'industrie laitière auquel j'ai l'honneur d'appartenir a l'intention de s'occuper sérieusement de cette question.

Je me rappelle qu'autrefois on a voulu ridiculiser le gouvernement parce que d'après son programme, il promettait tout l'encouragement possible aux manufactures de beurre et de fromage et l'opposition disait alors que c'était un gouvernement puissant qui promettait de faire donner plus de lait aux vaches. Eh bien, M. le président, nous sommes obligés d'admettre que ces choses se réalisent, car en effet nos vaches

donnent plus de lait depuis l'établissement de nos manufactures, attendu que nous leur donnons un bien meilleur soin, ce qui est au grand bénéfice du cultivateur. Tout en retirant plus qu'il en retirait avant, du produit de ses vaches, il améliore sa propriété par le pâturage et les engrais qu'il y dépose (toujours le produit de ses vaches.)

Permettez-moi, M. le président, avant de m'asseoir, de dire au gouvernement, qui est déjà fort, qu'il le deviendrait davantage en encourageant par tous les moyens possibles nos manufactures de beurre et de fromage, car nos femmes de cultivateurs applaudissent à cette politique, parce qu'elle leur est d'un grand soulagement en leur retirant une grande quantité d'ouvrage, et d'ouvrage malsain, et tout le monde, M. le président, connaît l'influence de la femme, de sorte que c'est assez dire que le gouvernement, en continuant son œuvre, deviendra de plus en plus populaire parmi nos ménagères et toute notre population rurale.

Avec ces quelques remarques, M. le président, j'espère que le gouvernement prendra les moyens d'encourager autant que possible la fabrication d'un article pur et de première qualité.

M. **Laberge** — *député de Chateauguay*. — M. le président, ce n'est pas la première fois que l'on fait l'assertion répétée à plusieurs reprises dans le cours de cette discussion, que les progrès opérés dans l'industrie de la fabrication du beurre et du fromage sont dûs au gouvernement Chapleau. J'ai déjà nié la vérité de cette assertion et je ne puis laisser se répéter une telle affirmation sans y apposer le démenti que lui donne les faits. L'honorable député de Huntingdon nous a dit cette après-midi que dans son collège électoral cette industrie a fait plus de progrès que partout ailleurs, et cependant jamais le gouvernement s'en est mêlé ni de près ni de loin. Ce n'est pas la seule preuve que nous pourrions produire. Il est bien connu que dans le district de Montréal, que je connais plus particulièrement parce que j'y demeure, cette industrie existait, prospérait même bien avant que l'on songeat d'avoir un gouvernement Chapleau. Que l'on cesse donc de nous affirmer un fait qui n'existe pas et que démentent les preuves qu'il est si facile, pour celui qui s'en donne la peine, de trouver partout. L'honorable député de Bagot a parlé de la nécessité d'améliorer davantage la qualité de notre fromage, afin de faciliter la concurrence avec les Etats-Unis. Ce conseil a certainement sa raison d'être, car il est évident que dès que nous produirons un article d'une qualité supérieure, plus nous aurons de l'avantage à le placer sur le marché à des prix fort élevés.

L'honorable M. **Garneau**—*député de Québec*.—M. le président, a Chambre doit des félicitations à l'honorable député de Bagot, pour avoir traité aussi bien le sujet que nous discutons et d'avoir fait connaître d'aussi intéressantes statistiques que celles qu'il nous a lues. Cette question de l'encouragement à l'industrie laitière n'est pas nouvelle. Lorsque j'avais l'honneur d'être ministre de l'agriculture et des travaux publics, le gouvernement s'est occupé de cette industrie. Nous n'avons pu cependant y donner toute l'attention qu'elle méritait et que nous aurions voulu y donner, parce que nous étions absorbés par d'autres questions d'un caractère plus pressant et qui exigeait toute notre attention. Aussi ai-je été heureux de voir que le gouvernement de l'honorable M. Chapleau, ait compris toute l'importance de cette industrie et lui ait donné un encouragement tout particulier. L'honorable député de Bagot s'est plaint de ce que des fabricants, pour faire une économie bien mal entendue, fabriquent un fromage avec du lait écrémé, ce qui donne un produit d'une qualité inférieure. C'est là un fait d'une gravité considérable. On pourra tromper l'acheteur une fois, mais on ne le trompera pas deux, comme l'a fait observer l'honorable député, et nous nous exposons en continuant un pareil système, à voir notre fromage canadien complètement déprécié sur le marché.

Le meilleur moyen pour obvier à cela serait d'avoir des inspecteurs spéciaux qui visiteraient les beurrieres et les fromageries et qui feraient un examen sévère des produits. Je sais que le gouvernement de la province n'a pas le droit de nommer de tels inspecteurs, mais il pourrait user de son influence auprès des autorités fédérales pour les engager à faire de telles nominations. Cette inspection nous protégerait contre une fabrication malhonnête et en même temps, elle donnerait aux produits qui ont subi l'inspection une plus grande valeur, car l'acheteur aurait par là même une nouvelle garantie qu'il achète un bon produit.

M. **Deschênes**—*député de Témiscouata*.—M. le président, je manquerais à mon devoir comme député représentant un comté agricole dans cette province, si je ne me levais pas, dans cette Chambre, pour prendre part à l'intéressant débat qui a commencé cette après-midi. Il y a eu un temps où le député cultivateur, qui se levait dans cette enceinte pour parler d'agriculture, voyait tous ou une grande partie des députés laisser leur siège pour aller causer dans les couloirs de la Chambre. Oui, M. le président, dans le temps où un cultivateur parlait d'agriculture, suggérait des idées pratiques et recommandait des réformes qui avaient pour but de refaire un peu notre agriculture arriérée, on ne

l'écoutait pas : la plupart de nos grands hommes d'alors étaient remplis de l'idée de faire des chemins de fer. Les paroles dites dans cette Chambre étaient inutiles. Il aurait aussi bien valu prêcher dans le désert. Mais, M. le président, les temps sont changés. Aujourd'hui, les honorables membres de cette Chambre comprennent que ce n'est pas avec des chemins de fer, malgré leur grande utilité pour le bien de notre province, que l'on peut faire vivre le peuple d'une province : cela seul ne suffit pas, M. le président.

J'ai écouté attentivement le discours de mon honorable ami le député de Bagot. C'est un homme d'un grand mérite comme agriculteur pratique ; aussi j'ai admiré les suggestions pratiques de mon honorable ami, et ce que j'admire le plus, c'est l'attitude que la Chambre a prise sur cette question vitale pour nous et pleine d'actualité ; elle comprend maintenant que toutes les belles théories modernes ne sont rien comparées à l'agriculture qui est tout. Je félicite bien cordialement l'honorable chef de l'opposition du remarquable discours qu'il a fait sur cette importante question, et je félicite également tous les honorables membres qui ont pris part au débat sur le sujet qui nous occupe actuellement : la fabrication du beurre et du fromage. C'est assurément par ce moyen que nous réussirons à améliorer notre système agricole. Je remercie avec bonheur tous les honorables membres qui n'ont pas ménagé leurs applaudissements à l'honorable député de Bagot. Pour quoi M. le président ? Parce que c'est un cultivateur et qu'étant parti des premiers degrés de l'échelle sociale, il s'est élevé par son seul travail d'agriculteur à une position très honorable, celle d'être le représentant d'un comté si avancé en agriculture qu'il peut être considéré comme un comté modèle.

Il est donc prouvé, M. le président, qu'un cultivateur peut maintenant par son travail seul, arriver à occuper les hautes positions d'honneur de son pays. L'agriculture bien faite, c'est la richesse d'un pays. Rien n'est plus noble, selon moi, que l'homme qui s'attache au sol. Par son travail manuel de chaque jour, il arrive à une parfaite aisance et fournit à la société ce dont elle a besoin pour la subsistance corporelle. C'est avec plaisir que je vois maintenant tous les hommes marquants dans cette Chambre, parler en faveur de cette grande industrie de la fabrication du beurre et du fromage. Mais il ne faut pas simplement en parler, il faut des actions et du courage. Maintenant que l'élan est donné il faut le continuer ; il faut que les honorables membres de cette Chambre fassent une pression sur le gouvernement pour qu'il prenne

sous sa protection cette importante industrie du beurre et du fromage. Le gouvernement doit l'encourager par tous les moyens possibles et jamais il n'en pourra faire assez pour cette branche si importante de notre industrie.

On dit, M. le président : nous avons un comité d'agriculture dans cette Chambre, composé d'hommes pratiques et pleins de connaissances en fait d'agriculture, ce comité devra s'occuper de cette question, y veiller de près, donner ses avis. Oui, c'est vrai, nous avons ce comité ; mais il n'en a peut-être que le nom. A quoi sert-il d'en avoir un ? A quoi lui sert-il de faire des rapports détaillés, d'émettre des suggestions importantes, et de donner sa manière de voir ? Il fait des rapports à la Chambre, et des rapports qui ont demandé beaucoup de travail, et qu'en fait-on, M. le président ? On ne les adopte pas, on n'en fait pas même mention dans les procès-verbaux de la Chambre, ils vont au panier, pourrir loin des yeux, là où personne ne les retrouvera. On en est rendu à un point tel, M. le président, que les honorables membres composant cet important comité, ne veulent plus s'en occuper, disant : notre travail est, un travail perdu, un travail tout à fait inutile et sans effet aucun, puisqu'on ne s'en occupe même pas.

Malgré toutes nos bonnes idées sur les grandes réformes qu'il y aurait à faire, nos suggestions sont comptées pour rien. Espérons, M. le président, qu'il n'en sera plus ainsi. La voix compétente du comité sera désormais entendue ; on acceptera les rapports pour les imprimer et les mettre dans nos documents officiels, afin qu'ils passent à la postérité et fassent après nous le bien qu'ils feront de nos jours. Espérons aussi que le gouvernement secondera nos efforts dans cette Chambre et en dehors de cette Chambre et nous encouragera dans cette grande industrie du beurre et du fromage, de même qu'il aidera les gens à faire un article de première qualité capable de faire concurrence aux autres fromages des états voisins.

Dans mon comité, M. le président, il y a déjà plusieurs manufactures de fromage et bientôt on en verra s'élever de nouvelles, car, par le résultat de celles qui sont en opération, on comprend partout que c'est un avantage réel et on voudra en profiter. Néanmoins, M. le président, je crois que les fabriques pour le beurre paieraient mieux, car le beurre fait à la manufacture est supérieur à celui que l'on fait n'importe par quel autre système ordinaire et le nôtre a toujours obtenu et obtient encore les plus hauts prix sur les marchés étrangers. Cela m'amène à

dire, M. le président, que les produits des fabriques de beurre et fromage combinées ne donnent pas le plus haut prix du marché, car on n'y fait que des articles de qualité inférieure. Il est à ma connaissance personnelle que la fabrique combinée de Saint Denis, dans le comté de Kamouraska, n'a pas donné un résultat satisfaisant ; la preuve est que les patrons n'ont pas été du tout satisfaits des montants qui leur ont été payés par la manufacture. Le fromage étant de qualité inférieure, on a eu beaucoup de misère à le vendre ; de plus le prix obtenu était très bas, et ce fromage ne pouvait se conserver. Dans mon humble opinion, je crois que nous devons faire soit du beurre, soit du fromage, mais non les deux à la fois.

Je voudrais, M. le président, faire de notre province un petit jardin, (des voix : un grand jardin), et le meilleur moyen d'arriver à ce but, c'est de donner de l'encouragement aux manufactures de beurre et de fromage. Il n'y a pas à se le cacher, M. le président, notre soi s'épuise et nos animaux sont, pour la plupart, de race dégénérée qu'il importe d'améliorer. Les manufactures de beurre et de fromage, voilà le levier qui va tout bouleverser pour notre plus grand bien et pour le plus grand bien aussi de la province. Chaque cultivateur tiendra à honneur de donner du lait à la fromagerie, et si son voisin en donne plus que lui, il en cherchera la cause.

Ses animaux sont tous de race améliorée, ou bien sa culture et ses pâturages sont meilleurs ; de suite il travaillera à changer son bétail, à améliorer la race qu'il possède ; il prendra plus de soin pour sa culture, soignera mieux ses pâturages, veillera sur ses animaux, toujours dans le dessein d'égaliser son voisin. De cette émulation, de cette jalousie bien placée naîtra un désir de mieux faire toute chose qui touche à l'agriculture, et l'on verra ainsi renaitre partout la prospérité, le confort et le bien être dont tout le monde profitera et la province avec nous.

Donc, M. le président, le gouvernement doit encourager de toutes ses forces cette industrie qui promet de nous donner et qui nous donne déjà de si beaux résultats. C'est dans cette espérance, M. le président, que je reprends mon siège.

L'honorable M. **Mousscau**—*député de Jacques Cartier, premier ministre et procureur général.*—M. le président, c'est avec plaisir que je prends part à cette intéressante discussion. Si nous en avions plus souvent, nous n'en serions que mieux et le pays, lui, bénéficierait beaucoup plus qu'il ne le fait de la plupart de nos débats stériles comme résultat, pratiques. Je suis heureux de féliciter mon honorable ami le député de

Bagot, sur le succès qu'il a remporté. La Chambre, satisfaite de l'exposition claire et lucide qu'il a faite de son sujet, l'a écouté avec beaucoup d'attention. Mon honorable ami est un agriculteur pratique et qui possède de nombreuses connaissances. Il est non-seulement le père de l'industrie laitière, mais encore, il l'est également de l'industrie sucrière. C'est lui qui s'est le plus activement occupé de l'établissement d'une fabrique de sucre de betteraves dans notre province. J'ai été pendant de longues années à même de voir ses nombreux efforts en faveur de l'avancement de l'agriculture. Pendant que je représentais le collège électoral de Bagot à la Chambre des communes, souvent il m'a été donné de constater l'énergie, l'esprit d'entreprise et l'incessante activité de mon honorable ami, et je saisis avec empressement l'occasion que m'offre cette discussion pour témoigner publiquement de mon admiration pour ses travaux en faveur du progrès de notre agriculture.

M. le président, cette Chambre n'a pas à s'occuper, comme le parlement fédéral des grands intérêts du commerce, mais elle n'en possède pas moins une sphère d'action très importante. C'est elle qui a le contrôle des intérêts domestiques, pour ainsi dire, de la nation. Elle doit donc s'intéresser vivement de ces questions qui regardent la prospérité de l'une des plus importantes branches de l'activité nationale, que dis-je, la seule base de la grandeur d'un pays. Un vieux proverbe dit aide-toi et le ciel t'aidera. Il est aussi applicable aux peuples qu'aux individus. On a nié tout à l'heure, sur les bancs de l'opposition, que le gouvernement de mon honorable prédécesseur ait contribué au développement de l'industrie de la fabrication du beurre et du fromage en cette province. Sans doute que personne de ce côté-ci de la Chambre (l'orateur désigne la droite) prétend que le gouvernement a fait lui-même du beurre ou du fromage, ou ait organisé des associations qui devaient élever des fabriques de ce genre. Le rôle d'un gouvernement ne consiste pas à se faire lui-même le manufacturier, mais à diriger, à conduire les efforts de ceux qui se livrent aux industries, de manière à rendre leurs travaux productifs et pour eux-mêmes et pour le pays. Voilà ce qu'un gouvernement qui entend son devoir doit faire, et si j'en crois les nombreux témoignages que j'ai entendus dans cette Chambre et ailleurs, je suis forcé de dire que le gouvernement Chapleau a fait tout ce qu'il devait faire pour encourager efficacement cette importante industrie.

L'une des grandes causes du développement agricole des quinze dernières années est dû, je crois, au fait de l'abrogation du traité de réciprocité. Si ce traité eut continué, il est certain que notre agricul-

ture aurait été pratiquement tuée. En effet, toute l'énergie des cultivateurs dans la plupart des districts de la province était absorbée par la production du foin et de certains grains.

On aurait continué de négliger les trois industries si importantes de la fabrication du beurre, du fromage et de l'élevage des bestiaux. Il y a longtemps que je m'occupe de ces questions, et les études que j'ai faites me justifient de croire que l'abrogation de ce traité a été un bienfait pour notre agriculture. Il était évident qu'il fallait changer de système, car nous allions à la ruine. C'est à ce moment difficile qu'un gouvernement doit montrer du tact, de la prudence en même temps que de l'énergie. C'est ce que manifesta le gouvernement conservateur de cette époque, et par là il a puissamment contribué à sauver le pays d'une crise dont les conséquences auraient pu être désastreuses. En 1866, le cabinet conservateur a remodelé son tarif et il a créé l'industrie des fromages. Les premiers qui ont su profiter des avantages que procurait la législation ont été les cultivateurs du Haut-Canada. Ensuite les cantons de l'Est sont entrés dans le mouvement, puis les Canadiens-Français. En 1878, le nouveau tarif a donné une nouvelle et vigoureuse impulsion à cette industrie. Le gouvernement de M. Chapleau a su comprendre quels avantages ce nouveau tarif assurait à cette industrie et pour que la province de Québec put en retirer tout le bénéfice possible, il entoura cette industrie de toute la protection qu'il était en son pouvoir de lui offrir. Il s'appliqua à former des industriels de première force en leur procurant un enseignement théorique et pratique de première classe, voilà comment il a favorisé le progrès de cette industrie. Aujourd'hui les chiffres que différents orateurs ont fait passer sous les yeux de la Chambre prouvent que nous avons fait des progrès des plus remarquables.

Mon honorable ami le député de Bagot veut du bon fromage fait avec du lait non écrémé. Et il a raison d'insister sur ce point car il est beaucoup plus important qu'on ne le pense à prime abord. Il suffit de connaître l'histoire de cette fabrication aux Etats-Unis et en Angleterre. Les Anglais furent d'abord nos fournisseurs. Puis les Américains les ont supplantés. Heureusement pour nous, les Américains se sont mis à faire du mauvais fromage. Ils ont cru augmenter les bénéfices de leur industrie en vendant un fromage falsifié, mais le résultat a été désastreux pour leur pays. On a trouvé des quantités énormes de poison dans leur produit et pour suivre l'impulsion de l'opinion publique fortement alarmée, la société royale d'agriculture crut devoir instituer une enquête et la conséquence de tout cela a été qu'il s'est répandu dans toute l'Angle-

terre un sentiment de défiance invincible contre le fromage américain. De là leur produit n'a presque plus trouvé de placement. Ceci nous enseigne qu'il serait très déplorable de nous laisser entraîner par le désir de faire des profits plus considérables en fabriquant un fromage inférieur. Bientôt nous perdrons la confiance que nous possédons sur les marchés européens.

Cette industrie rapporte déjà beaucoup. Il y a des petites paroisses où on a vendu pour douze à quinze mille piastres de fromage dans un été. On a constaté qu'une vache laitière donnait \$18 en moyenne. C'est là, d'après l'avis du cultivateur expérimenté un très bon rendement. Une dernière observation. Notre organisation officielle agricole n'est pas telle qu'elle devrait être. Il manque quelque chose pour la rendre plus homogène, plus efficace. Il y a je crois, trop de divisions. Il devrait y avoir une direction plus forte, qui contrôlerait le tout. Pour exprimer toute ma pensée, les forces sont trop éparpillées. Il faudrait étudier cette question et lui donner la solution la plus satisfaisante possible. On a aussi parlé de l'organisation de l'enseignement agricole, l'honorable chef de l'opposition a suggéré une modification au système en vigueur à l'heure qu'il est. Il voudrait un enseignement pratique au lieu et place des conférences. Je n'ai pas suffisamment étudié la question, mais j'incline à croire qu'il y aurait lieu d'améliorer le système suivi. Quant à moi j'aime mieux en effet l'enseignement pratique.

La proposition de M. Casavant est adoptée.

M. le **Premier ministre**.—M. le président, les prévisions budgétaires et autres états qui doivent les accompagner seront imprimés et distribués demain dans le cours de la matinée.

M. **Laberge**—*député de Chateauguay*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un état indiquant, séparément, année par année, depuis le premier août 1880, jusqu'au premier février de cette année, le nombre d'aliénés admis dans nos asiles, le nombre d'aliénés qui payent toute leur pension, soit par eux-mêmes, soit par leur obligé ; le nombre de ceux qui n'en payent qu'une partie ; le nombre de ceux dont la pension est payée, soit par les municipalités ou par le gouvernement. Le montant des sommes payées à lui et des sommes non payées par les particuliers ou leur obligé et par les municipalités. Aussi toutes correspondances échangées entre les particuliers, les municipalités et le gouvernement, relatives à l'introduction des aliénés dans nos asiles.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du jeudi, le 15 février 1883.

SOMMAIRE : — Délibération sur divers projets de lois. — Proposition de M. Marion relative au service des convois sur l'embranchement de St-Lin : MM. Marion, Joly, Mousseau et Mercier. — Proposition de M. Richard, touchant la promesse faite à un M. Régis Coutu, de Saint-Donat, district de Montcalm, d'une concession dans le cas où ce M. réussirait à établir une certaine colonie : MM. Richard, Flynn et Blanchet. — Proposition de l'honorable M. Mercier, relative à la réponse de Son Honneur le lieutenant gouverneur à l'adresse de l'Assemblée législative, adoptée à l'occasion du discours d'ouverture : Contre-proposition de M. Desjardins. — Amendement de l'honorable M. Marchand : MM. Mercier, Mousseau, Flynn, Joly, Irvine, Stephens, Blanchet, Marchand, Desjardins, Cameron, Robertson, Gagnon et Würtele. — Scrutin. — Adoption définitive du projet de loi pour pourvoir au maintien des prisons communes. — Objection de M. Gagnon. — Décision de M. le président.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à trois heures et douze minutes.

Le projet de loi pour permettre au titulaire et aux custodes de l'église Saint-James, Hull, de disposer d'une certaine propriété immobilière, et d'en placer les produits, est déposé sur le bureau de l'Assemblée législative, adopté en première et deuxième délibérations et renvoyé au comité d'intérêt local,

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi ayant pour objet de modifier la loi 44-45 Victoria, chapitre 16, pour étendre le délai pour l'enregistrement des douaires coutumiers et des servitudes y mentionnés et pour pourvoir à une publication plus efficace de la loi.

M. le président, inutile d'ajouter que cette loi est déposée dans le but de faire droit aux demandes que différents honorables députés ont adressées il y a quelques jours, au gouvernement, le priant d'étendre le délai nécessaire pour porter à la connaissance de tous les dispositions de la loi concernant les douaires coutumiers et servitudes.

Le projet de loi est adopté en première délibération. La deuxième délibération est renvoyée à demain.

Les projets d'intérêt local qui suivent sont déposés sur le bureau de

la Chambre adoptés en première délibération ; la deuxième délibération est renvoyée à demain.

Pour changer le nom de " The Orford Nickel and Copper Company.

Pour constituer la société générale de colonisation et des exploitations industrielles.

Pour constituer la compagnie appelée " Russell Château Saint Louis Hotel Company. "

M. Watts—*député de Drummond et Arthabaska*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour diviser le district électoral de Drummond et Arthabaska en deux districts électoraux.

La deuxième délibération sur ce projet est renvoyée à demain.

M. Marion—*député de l'Assomption*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre copie de la correspondance relative à l'accomplissement des conditions énoncées dans le contrat de vente, passé entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer du Pacifique.

M. le président, mon intention en soumettant cette proposition est surtout d'attirer l'attention du gouvernement sur le service très irrégulier fait par les convois sur l'embranchement des Laurentides. La Chambre se rappelle que lorsque le gouvernement de l'honorable M. Chapleau a vendu cette voie ferrée au Pacifique, nous avons reçu l'assurance que le service se ferait bien plus régulièrement que par le passé. Le contrat de vente contient une clause à ce sujet et il me semble qu'elle est assez claire pour ne pas donner lieu à aucun équivoque. Je regrette de le dire, la compagnie n'a pas rempli du moins jusqu'à présent les espérances que nous avions conçues. Le public souffre beaucoup des retards et des interruptions apportés dans le transport du trafic sur cet embranchement. J'espère que le gouvernement voudra voir à ce que les conditions de vente soient fidèlement exécutées et que les mêmes inconvénients, très déplorables à tous points de vue, ne se renouvelleront plus à l'avenir.

L'honorable **M. Joly**—*député de Lotbinière*.—L'honorable député de l'Assomption ne doit pas être surpris de ce qui arrive et qui lui fait élever la voix pour se plaindre au nom de ses commentants. Il doit se rappeler que l'an dernier l'opposition a fait remarquer que le Pacifique n'ayant aucun besoin de ces embranchements, les négligeraient pour ne

s'occuper que de sa voie principale. C'est ce qui arrive aujourd'hui. Pour moi je ne m'en étonne pas, car je m'y attendais.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général.*—L'honorable député de Lotbinière n'a que faire de se réjouir d'avance à la perspective que peut-être ses prévisions vont se réaliser. Le gouvernement est bien décidé à faire exécuter le contrat à la lettre et à prouver une fois de plus que mon honorable ami n'est qu'un faux prophète. Ce n'est que récemment que notre attention a été attirée sur ces irrégularités dans le service et nous nous sommes empressés d'en informer les autorités du Pacifique. Celles-ci nous ont donné l'assurance que les conditions seront fidèlement exécutées à l'avenir.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe.*—Mais il y a longtemps que des plaintes ont été formulées dans la presse contre la manière dont le service se faisait sur cet embranchement. Il est étonnant que l'honorable ministre n'ait pris que tout récemment des mesures pour faire cesser cet état de choses si préjudiciable aux intérêts du public qui demeure sur le parcours de cette voie ferrée. Pourquoi le gouvernement a-t-il tant attendu pour rappeler à la compagnie du Pacifique qu'elle avait des conditions à remplir et que ces conditions ne pouvaient être impunément mises de côté, sans qu'elles fussent rappelées à leur exécution.

M. le **Premier ministre.**—Nous ne pouvons prendre action sur de simples dénonciations faites dans la presse. Nous devons attendre que l'on nous soumit une plainte formelle. C'est ce qui a été fait et nous n'avons perdu aucune minute pour faire rendre justice aux plaignants.

La proposition de M. Marion est adoptée.

M. **Richard**—*député de Montcalm.*—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, copie de la correspondance, documents etc., concernant la promesse d'un octroi de certains lots de terre faite à Régis Coutu, de Saint-Donat, collège électoral de Montcalm. M. le président, je ne tenterai pas de faire ici l'histoire de l'entreprise du courageux citoyen dont le nom figure dans ma proposition. Chacun, dans le monde, entend le patriotisme à sa manière pour ainsi dire, M. Régis Coutu, lui, comprenait que la colonisation de notre immense et fertile territoire était une

œuvre patriotique par excellence et qu'il ferait beaucoup pour le pays s'il réussissait dans son entreprise qu'on peut appeler nationale. Il se mit courageusement à l'œuvre et après s'être assuré que le gouvernement voyait d'un bon œil son projet, et même il reçut la promesse que s'il réussissait, il recevrait gratuitement plusieurs lots de terre de la couronne dans le voisinage où il établirait sa colonie. M. Coutu fort contre tous les obstacles, commença l'exécution de son projet. Redire ici tous les labeurs, toutes les anxiétés, toutes les angoisses, toutes les difficultés auxquelles il a dû faire face serait une tâche au-dessus de mes forces, les grands apôtres de la colonisation comme le Père Labelle, peuvent seuls comprendre et raconter en langage convenable les péripéties d'une telle lutte, parce que ces patriotes dévoués ont dû subir les mêmes épreuves, essayer les mêmes désappointements et les mêmes déceptions, surmonter les mêmes obstacles, passer à travers les mêmes difficultés. A force d'énergie et de persévérance, M. Coutu triompha de tout et il eut la satisfaction de voir ses efforts patriotiques couronnés d'un plein succès. Quatre-vingt familles, à ses appels, grâce à ses soins, s'établirent avec lui sur les lots qui leur avaient été désignés pour leur futur patrimoine. Aujourd'hui la colonie est relativement riche et prospère. Ce tableau riant mais vrai a une ombre qui, j'espère, sera bientôt effacée par le gouvernement. M. Coutu a réussi et après avoir eu la certitude que sa demande pouvait s'appuyer sur des faits accomplis, s'adressa au gouvernement Chapleau pour lui rappeler la promesse qui lui avait été faite par un gouvernement précédent. Malheureusement sa demande n'a pas encore été l'objet d'une réponse satisfaisante. J'espère que l'honorable premier ministre avec l'esprit de justice qui le distingue, saura reconnaître les mérites de ce citoyen insigne, de ce patriote qui n'a rien épargné pour faire progresser la colonisation dans notre province. Plût au Ciel que nous en eussions un plus grand nombre de ces patriotes, car avec les concours efficaces et zélés qu'ils donneraient à ceux qui travaillent à cette belle et grande cause, nous ferions des progrès étonnants par leur étendue et leur rapidité. J'ai foi que le gouvernement se fera un devoir de rendre au plus tôt justice à qui de droit.

L'honorable M. Flynn—*député de Gaspé*—A titre d'ancien commissaire des terres de la couronne, je donnerai à la Chambre un court résumé de ce qui s'est fait pendant que j'avais la direction du département. Je suis heureux de rendre témoignage ici au zèle qu'a apporté l'honorable député de Montcalm pour faire accorder la demande for-

mulée par M. Coutu. L'honorable député a parlé d'une promesse faite à ce M. Coutu. Rien dans les archives publiques n'atteste que cette promesse ait été faite officiellement. Malgré cela, le gouvernement dont j'avais l'honneur de faire partie n'a pas cru devoir refuser de la prendre en considération. M. Coutu avait travaillé pour une cause trop chère à notre province pour qu'il n'eût pas au moins l'avantage de faire valoir ses titres à la récompense en question.

Aussi me suis-je fait un devoir de mettre cette affaire à l'étude, mais d'autres circonstances en dehors de mon contrôle, sont survenues ce qui a forcément retardé la décision qui devait être rendue.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*—Je regrette que mon honorable ami le commissaire des terres de la couronne ne soit pas à son siège, car il pourrait mieux que moi, vu que ce sujet relève de son ministère, donner des explications qui pourraient satisfaire et la Chambre et mon honorable ami. Cependant, je dirai ce que j'en connais. Il n'y a que quelques jours que le gouvernement a été saisi de cette question. Il va sans dire que nous ne sommes guère pour le présent, en position de donner une décision.

Néanmoins, je puis assurer la Chambre et mon honorable ami le député de Montcalm que le gouvernement considérera avec faveur la demande de M. Coutu et si nous pouvons y faire droit tout en ne lésant pas les intérêts généraux de la province, nous nous ferons un devoir et un plaisir de l'accorder. Dans l'administration du domaine public le gouvernement est guidé par les règles et les principes généraux qui découlent des règlements et des lois qui ont été faits de temps à autre. Nous ne pouvons enfreindre sans raison majeure ces règles et ces principes, mais nous nous efforcrons d'être aussi libéraux que possible. Je puis affirmer que l'on ne trouvera jamais le gouvernement en défaut lorsqu'il s'agira de donner à la cause de la colonisation tout l'encouragement qu'il est en son pouvoir de lui accorder.

La proposition de M. Richard est adoptée.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Yacinthe.*—M. le président, je me lève pour vous soumettre une question de privilège (mouvement d'attention sur tous les bancs) Le 22 juin dernier, cette Chambre adoptait une adresse à Son Honneur le lieutenant gouverneur pour le remercier de son discours à l'ouverture de la présente session. Suivant l'usage établi, un comité composé des membres de l'exécutif,

fut nommé ayant pour mission de présenter cette adresse à Son Honneur. Depuis ce jour, c'est-à-dire le 22 janvier dernier, le gouvernement qui d'après sa propre déclaration réitérée, n'est qu'un comité de la Chambre, et qui comme tel est obligé d'exécuter ponctuellement les ordres qu'elle lui donne, n'a pas encore fait connaître si l'adresse qu'il avait reçu ordre de présenter au chef de l'exécutif, l'a été oui ou non. Je maintiens, M. le président, que c'est là une conduite bien extraordinaire et absolument contraire aux notions les plus élémentaires du droit constitutionnel anglais.

Jamais, depuis que nous avons le régime fédéral, c'est-à-dire depuis près de seize ans, pareil fait ne s'est produit. La réponse du chef de l'exécutif à l'adresse de la Chambre ne s'est jamais fait attendre plus de cinq ou six jours. Et il y a plus de trois semaines que cette adresse a été votée et rien encore ne nous indique que ceux que la Chambre avait chargés de présenter cette adresse à Son Honneur le lieutenant gouverneur ait rempli la mission qui leur avait été confiée. Comment ! voilà des ministres qui se prétendent les humbles serviteurs des volontés de la Chambre et lorsque celle-ci leur enjoint formellement de faire telle ou telle chose refuse ou néglige d'exécuter les ordres précis qu'ils ont reçus ! Je ne crains pas d'affirmer qu'on feuilletera tous les journaux des Chambres depuis l'établissement du régime représentatif, sans trouver un précédent analogue. Je prétends qu'il y a eu ou négligence impardonnable ou bien mépris de la volonté de la Chambre. J'écarte, comme on le voit la probabilité d'un désaccord entre Son Honneur et ses conseillers. Dans l'un comme dans l'autre cas, le gouvernement, ou plutôt les honorables ministres sont coupables. S'ils ont négligé de se conformer à la volonté de la députation, d'exécuter l'ordre qu'ils avaient reçu ils ont gravement manqué à leur devoir et la Chambre, pour sauver sa propre dignité, doit les censurer. S'ils ont voulu se rire de cet ordre, ils ont encore mérité la censure. Ils ne peuvent sortir du dilemme dans lequel ils se sont placés eux-mêmes, ou il y a eu négligence ou mépris des ordres de la Chambre.

Voilà en deux mots la position telle qu'elle s'impose à notre attention. Devons-nous, nous les députés du peuple, souffrir qu'un gouvernement se rie des ordres que nous lui donnons dans le libre exercice de nos pouvoirs parlementaires, sans lui infliger le blâme qu'un tel acte lui mérite. Ce serait nous rabaisser nous-mêmes et notre propre dignité. Dans tous les cas, je me propose de connaître la pensée de la Chambre sur cette question, que je considère comme une violation flagrante de

nos privilèges, et un manquement au premier devoir qui incombe à un gouvernement, celui de faire ce que lui ordonne la Chambre.

Je propose, appuyé par l'honorable M. Joly, l'adoption de la résolution suivante :

Que le 22 janvier dernier, cette Chambre a voté une adresse à Son Honneur le lieutenant gouverneur, en réponse au discours du trône qu'il a plu à Son Honneur de prononcer à l'ouverture de la présente session ;

Que le même jour, cette Chambre a ordonné que cette adresse fut grossoyée et présentée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, par les membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil exécutif ;

Que cette Chambre n'a pas été informée si cet ordre a été exécuté par le dit comité ;

Que d'après les usages constitutionnels et la pratique parlementaire, le dit comité du Conseil exécutif aurait dû communiquer, avant ce jour, la réponse qu'il a plu à Son Honneur de faire à la dite adresse ou les graves raisons pour lesquelles il n'a pas plu à Son Honneur de faire telle réponse, si telles raisons sont de nature à être communiquées.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général*—M. le président, j'ai admiré l'air grave et solennel que l'honorable chef de l'opposition a pris pour faire la leçon à la Chambre, sur ce qui est ou qui n'est pas son devoir. A l'entendre on dirait que la députation ne sait pas ce qu'elle se doit à elle-même, ce qu'elle doit faire pour sauvegarder sa propre dignité. Vraiment personne n'imaginerait pareille conduite, excepté l'honorable député de St. Hyacinthe, dont l'immense confiance en lui-même lui fait considérer comme une entreprise facile, ce que d'autres aussi bien doués ne voudraient pas se hasarder de faire. La confiance, voilà le moyen qui fait agir le chef de l'opposition. Je suis surpris qu'il n'ait pas songé encore à faire plus que ce que nous avons vu depuis le commencement de la session. Il nous a donné, à nous les ministres une petite leçon de droit parlementaire. Sans doute qu'il se croyait appelé à nous tirer de notre profonde ignorance. Mais en agissant ainsi, je me demande si sa tactique a été aussi habile qu'il la croyait, car l'honorable député croit sincèrement être une espèce de flambeau destiné à éclairer tous ceux qui l'entourent, soit à gauche, soit à droite. Il peut se faire que je sois dans l'erreur, mais j'aime à croire que nous connaissons aussi bien ce

que nous avons à faire que l'honorable député, et je crois pouvoir lui assurer que nous n'avons en aucune manière violé les principes constitutionnels et les usages parlementaires. Un simple exposé des faits suffira pour démontrer que le gouvernement n'a ni négligé de faire son devoir, encore moins méprisé les ordres de la Chambre, comme l'a dit le chef de l'opposition.

Aussitôt après l'adoption de l'adresse, nous nous sommes mis, suivant l'ordre de la Chambre, tel que nous le prescrivait notre devoir, en communication avec Son Honneur, pour savoir quel jour il lui plairait de recevoir l'adresse dont nous étions porteurs. Un jour fut fixé. Malheureusement, ce jour-là Son Honneur était malade et nous ne pûmes exécuter, par force majeure, ce qui devait être fait. Depuis, Son Honneur s'est absenté et il nous a été impossible de lui présenter l'adresse en question; delà le retard apporté au dépôt de la réponse ordinaire à cette adresse. Nous avons fait notre devoir, je ne crains pas de l'affirmer. Il n'y a eu ni négligence ni mépris des ordres de la Chambre de notre part; au reste, pourquoi tout ce tapage à propos d'une pure affaire de forme. Peut-on essayer de faire croire que nous avons perdu la confiance du chef de l'exécutif, comme semblent l'insinuer ces mots que je lis dans la proposition de l'honorable chef de l'opposition, . . . *« ou les graves raisons pour lesquelles il n'a pas plu à Son Honneur de faire telle réponse. »* Ce serait une absurdité, car le fait que nous sommes encore à nos postes, prouve péremptoirement que nous possédons toujours la confiance du représentant de notre Souverain. M. le président, l'honorable chef de l'opposition a un but, cela n'est pas malin à deviner. Il veut faire du bruit afin de faire croire à quelques crédules que sans lui le char de l'Etat ne marcherait pas. C'est un peu raide, et je suis certain que la Chambre sourira comme elle a déjà souri à la vue de la solennité qu'a apportée l'honorable député de St-Hyacinthe pour la saisir de cette question. C'est un procédé enfantin qui amuse les hommes sérieux et auquel bien peu se laisseront prendre. Mon honorable ami va en être quitte pour recommencer sa mise en scène à propos d'un autre sujet. J'espère qu'il sera plus heureux une autre fois.

L'honorable M. Flynn—*député de Gaspé*.—M. le président, les explications que l'honorable premier ministre vient de donner à la Chambre me paraissent satisfaisantes, et je ne puis en conséquence donner mon adhésion à la proposition de censure déposée par l'honorable chef de l'opposition. Il n'y a pas de doute qu'il y a irrégularité, mais il ne faut pas perdre de vue que les ministres ne peuvent forcer Son

Honneur le lieutenant gouverneur de recevoir l'adresse. Ils ne sont pas non plus responsables des causes de force majeure qui peuvent survenir. Ils doivent sans doute prendre les mesures convenables pour exécuter l'ordre de la Chambre, mais ils ne peuvent faire plus. Or c'est ce qui a été fait, d'après les explications de l'honorable premier ministre.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—Les ministres, au contraire, sont toujours responsables et l'honorable député de Gaspé le sait.

L'honorable M. **Irvine**—*député de Mégantic*.—En effet, M. le président, les ministres sont toujours responsables, c'est là la saine doctrine constitutionnelle. Maintenant, l'honorable premier ministre pour s'excuser dit que l'absence de Son Honneur le lieutenant gouverneur a été l'une des causes qui l'a empêché, lui, premier ministre, d'avoir la réponse de Son Honneur à l'adresse de la Chambre. Cette explication rend toute l'affaire encore plus mauvaise qu'elle ne l'était. Nous sommes réunis en Législature. La constitution dit que le lieutenant gouverneur fait partie de la Législature, alors comment peut-il être absent pendant les travaux de cette Législature. On sait que les Chambres ne peuvent délibérer sur la question la plus importante de toutes, les dépenses publiques, sans que nous ayons un message du chef de l'exécutif, signé de sa main, pour emprunter la formule du langage officiel. Il ne sert donc de rien à l'honorable premier ministre de mettre cette raison boîteuse de l'avant. Il est peut être très indifférent à certains égards, que nous recevions ou que nous ne recevions pas de réponse de Son Honneur le lieutenant gouverneur, mais la question change d'aspect lorsque nous en venons à étudier le principe même qui est en jeu. L'honorable député de Gaspé vient d'émettre une singulière opinion sur la responsabilité ministérielle, lorsqu'il a dit que les ministres ne sont pas responsables des omissions qui peuvent se produire. Ils sont responsables mêmes de l'absence du lieutenant gouverneur si cette absence peut affecter les travaux de la Chambre. Le premier ministre ne peut s'abriter ainsi derrière Son Honneur, car c'est lui qui doit porter la responsabilité de tous les actes du chef de l'exécutif. Le lieutenant gouverneur peut être responsable au gouvernement fédéral comme nous l'a prouvé la démission injuste de M. Letellier et comme nous l'a si bien expliquée l'honorable député de Gaspé lui-même, il y a quelques années.

Je voudrais bien savoir comment le lieutenant gouverneur peut s'absenter de la capitale lorsque la Législature est en session, lorsque la constitution, comme je l'ai fait observer tout à l'heure, déclare en termes

formels et précis que cet officier fait partie de la Législature au point d'en être l'une des branches. Les crédits du budget annuel ne peuvent nous être soumis régulièrement sans la participation active de Son Honneur, et nous espérons voir le budget des dépenses dans quelque temps, s'il n'y a pas encore de fâcheux contre-temps venant se mettre en travers de la réalisation de nos légitimes espérances (rires à gauche). Si le message qui doit accompagner le projet de budget peut être envoyé d'Ottawa, il peut l'être aussi bien d'Angleterre ou des Etats-Unis, car l'un ou l'autre des endroits sont également en dehors des limites de notre ressort législatif. Il se peut aussi que cette réponse à l'adresse de la Chambre soit simplement une formule vide de sens pratique et que nous devrions nous en dispenser, mais tant qu'elle sera obligatoire en ce sens qu'elle fait partie de notre système, on doit observer rigoureusement toutes les formes. L'usage invariable est que nous recevons cette réponse de bonne heure dans le commencement de la session. Lorsque j'ai été pour la première fois membre du parlement, il était d'usage en ce temps-là d'aller en corps, précédé par le président, accompagné par le sergent d'armes, portant gravement la masse sur son épaule, présenter l'adresse en réponse au discours d'ouverture au lieutenant gouverneur en personne. C'était une cérémonie aussi solennelle aussi grave que celle de l'ouverture de la session. Depuis on a jugé à propos de discontinuer cette coutume pour en adopter une autre moins prétentieuse dans ses formes extérieures. Aujourd'hui le gouvernement est en train de faire disparaître complètement cette coutume. C'est du radicalisme dans les formes... (rires). Lorsque je pense qu'il y a près de trois semaines que l'adresse qui n'a pas encore été présentée, a été votée par la Chambre, je ne puis qu'en conclure que le ministère a traité avec une remarquable légèreté sa volonté, bien qu'il n'ait pas eu l'intention de l'insulter par cette conduite cavalière.

M. Stephens—*député de Montréal-centre.*—M. le président, assurément si nous ne pouvons avoir la besogne mieux faite que cela, il est inutile de payer annuellement \$30,000 pour rien. On peut se faire servir à bien meilleur marché que cela. On dit que la maladie de Son Honneur a empêché la présentation de l'adresse. Il doit y avoir erreur quelque part, car je suis certain que depuis que l'adresse a été votée, plusieurs honorables députés ont été invités à dîner à Spencer Wood avec Son Honneur. On peut prétendre que tout cela n'est qu'une question de forme, dans ce cas j'espère que l'on profitera de cette occasion pour opérer des réformes dans le bureau du lieutenant gouverneur

qui coûte à la province de 20 à \$30,000 par année. Si nous pouvons sans inconvénient—je me sers du langage de mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre (l'orateur désigne les bancs du trésor)—si nous pouvons nous dispenser pendant si longtemps du lieutenant gouverneur, je sou mets humblement à la Chambre la question de savoir si nous ne pourrions pas nous dispenser complètement des services de cet officier, et faire annuellement une économie de \$30,000 soit l'intérêt et l'amortissement sur un capital de \$500,000, car nous pourrions trouver facilement, pour \$2,000 par année, quelqu'un qui ferait toute la besogne qu'il y a. Qu'on dise ce que l'on veut faire et qu'on en finisse.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*—Nous venons d'entendre, M. le président, des remarques vraiment indignes. Comment, on veut tenir les ministres responsables de la maladie ou de l'absence de Son Honneur le lieutenant gouverneur. Non, M. le président, ce ne sont pas les ministres que l'on veut atteindre. Cette proposition de censure est une attaque contre le lieutenant gouverneur. On veut créer des préjugés contre lui, en prétendant attaquer ses ministres. Mes honorables amis de l'opposition ne se rappellent donc pas de l'inviolabilité soutenue si chaleureusement par eux à propos du cas de M. Letellier. Ils ne craignaient pas dans ce temps-là de traiter de radicaux tous ceux qui osaient s'attaquer au représentant de Notre Souveraine, dans la personne de l'auteur du coup d'état du deux mars 1878. Et cependant que voyons-nous aujourd'hui? Les mêmes hommes s'attaquent au chef de l'exécutif parcequ'il n'a pas encore reçu ou donné sa réponse à l'adresse de cette Chambre. Est-ce que l'intérêt public a souffert. Point du tout; aussi l'honorable chef de l'opposition, qui est si mal soutenu par le langage violent, inconsidéré et inconvenant de son lieutenant de droite, (M. Stephens) n'a pas osé affirmer dans sa proposition. Il sentait que faire une telle affirmation, cela aurait été contraire à la vérité des faits connus de tout le monde. Qu'arrivera-t-il si la Chambre adoptait la proposition qui lui est soumise. Elle censurerait le lieutenant gouverneur, parce qu'il a manqué à son devoir comme chef de l'exécutif, et ensuite parcequ'il s'est absenté de la capitale, à un moment où les affaires publiques ne pouvaient souffrir de son absence. Mais une absence pour un lieutenant gouverneur, est-ce donc une chose bien reprochable. L'opposition ne se rappelle donc plus de l'affaire du blanc-seing expédié pendant la session par le lieutenant gouverneur Letellier, ce qui prouve qu'on peut s'absenter sans crime. L'opposition a fait là une tentative malheureuse,

qui prouvera au public qui sait nos délibérations, qu'elle ne craint pas de s'attaquer même à Son Honneur le lieutenant gouverneur sans avoir au préalable demandé des explications sur un fait de peu d'importance en soi. Je suis convaincu que la Chambre est parfaitement satisfaite des explications aussi claires que précises données par l'honorable premier ministre.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—Je désire simplement donner un mot d'explication, car les remarques faites par l'honorable député de Mégantic me prouvent que je n'ai pas été parfaitement compris, au moins par cet honorable député. Je tiens les ministres responsables, je n'ai jamais dit que la responsabilité ministérielle avait cessé, j'ai simplement soutenu que vu les explications données par l'honorable premier ministre, qu'il avait été impossible, vu la maladie d'abord, et l'absence ensuite de Son Honneur le lieutenant gouverneur, de présenter l'adresse, il s'en suivait que nous ne devons pas censurer des ministres pour des circonstances parfaitement en dehors de leur contrôle. Il ne faut pas oublier que le lieutenant gouverneur est un officier fédéral et comme tel peut être appelé à la capitale du Canada. Quant au reste de la question, je n'hésite pas à dire que je suis de l'avis de l'honorable chef de l'opposition lorsqu'il prétend qu'il y a eu irrégularité.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—M. le président, il s'en faut que nous ayons un gouvernement sans peur et sans reproche. Le voilà qui pour se dérober aux critiques légitimes qui peuvent lui être adressées, le voilà, dis-je, qu'il se cache derrière le lieutenant gouverneur. L'honorable premier ministre l'a fait par ses explications, qui sont un reproché à l'adresse de Son Honneur. Il a été suivi peu après par l'honorable secrétaire de la province qui a renchéri sur son chef, en désignant clairement la position et en nous accusant d'attaquer le lieutenant gouverneur. L'honorable secrétaire de la province nous a fait une dissertation constitutionnelle. Il nous a rappelé de ce qu'il prétend que nous avons dit et fait pour défendre l'acte politique dont nous avons eu le courage de prendre toute la responsabilité devant le public. Je ne suivrai pas l'honorable ministre sur ce terrain, bien que la partie serait belle pour moi et pour la cause que j'ai déjà défendue dans d'autres circonstances, mais je me contenterai de dire que notre gouvernement n'a pas eu peur de défendre le lieutenant gouverneur contre les attaques répétées du chef de l'opposition d'alors.

L'honorable premier ministre a dit que si la réponse à l'adresse n'avait pas encore été produite, c'est qu'il n'avait pas pu avoir la signature au

bas de ce document qui, on le sait, est préparé par l'un des employés subalternes. Mais alors comment se fait-il que le 12 courant l'honorable trésorier ait pu lui, avoir la signature du gouverneur sur le message pour les subsides. Ce n'est pas tout. Comment se fait-il aussi que le 30 janvier, plusieurs députés dinaient en compagnie de Son Honneur à Spencer Wood, et cela précisément huit jours après l'adoption de l'adresse en réponse au discours d'ouverture. Comment concilier tout cela ! Que l'honorable secrétaire de la province, qui s'est montré si ardent dans la défense tout à l'heure, se montre aussi chaud dans l'explication de ces mystérieuses coïncidences, qui viennent démolir, un esprit crédule peut les croire, (rires) les fameuses explications de l'honorable premier ministre.

M. Watts—*député de Drummond et Arthabaska*.—M. le président, je n'ai qu'une remarque à faire et la voici. On s'applique de l'autre côté de la Chambre (l'orateur désigne la droite) à nous convaincre que la réponse de Son Honneur n'est qu'une affaire de forme à laquelle il ne faut attacher presque aucune importance. S'il en est ainsi, alors passons-nous en complètement. Au reste, je ne veux pas de meilleure preuve de la culpabilité du gouvernement que celle ressortant du fait extraordinaire de voir l'honorable député de Vaudreuil garder le silence. La Chambre doit être convaincue par cet éloquent silence que le gouvernement a tort (rires à gauche).

M. Archambault—*député de Vaudreuil*.—Je vous vois tellement enfoncés que cela me fait pitié...

L'honorable **M. Marchand**.—Quelle mansuétude... (hilarité générale).

M. Archambault.—Il faut bien en avoir, vous êtes si maladroits.

Plusieurs voix à gauche.—Oh... oh...

M. Cameron—*député de Huntingdon*.—Pour moi, M. le président, la proposition n'en est pas une de non-confiance dans l'administration, mais il s'agit simplement de savoir si le gouvernement a agi régulièrement en ne présentant pas cette adresse comme il en avait reçu l'ordre de la Chambre. On sait que pendant des jours et des jours Son Honneur le lieutenant gouverneur a été à Spencer Wood et qu'il aurait été facile pour les honorables ministres de faire ce qu'ils auraient dû faire. J'en conclus que toute la responsabilité retombe sur eux et non sur Son Honneur, qui n'est pour rien dans le retard apporté à la production de sa réponse à l'adresse de la Chambre.

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke*.—Si le gouvernement ne fait pas plus de mal que cela pendant la session, pour ma part je lui pardonnerai de grand cœur et je l'appuierai même cordialement, (rires).

M. **Martel**—*député de Chambly*.—M. le président, l'honorable député de St-Hyacinthe a une habileté merveilleuse pour faire d'une bien petite affaire une grande affaire. Je ne sais comment qualifier ce grossissement, dans tous les cas, il prouve ceci c'est que l'honorable chef de l'opposition ne trouve pas grand'chose puisqu'il n'a que de ces enfantillages pour retenir la Chambre, qui est impatiente de faire de la besogne sérieux et non pas des bouffonneries ridicules. Qu'est-ce que cela fait au peuple que nous recevions huit jours avant ou huit jours après la réponse à l'adresse de la Chambre. Qu'est-ce que dit d'important cette fameuse réponse pour que le chef de l'opposition prenne des airs si indignés parce que nous ne l'avons pas encore. Elle accuse simplement réception de l'adresse et exprime la confiance dans notre loyauté et notre dévouement à la couronne et à notre pays.

En voilà une grande affaire pour soulever avec une solennité grotesque une question de privilège. Privilège de quoi, de qui. Est-ce que la Chambre a souffert de ne pas savoir que l'adresse que nous avons votée à Son Honneur a été oui ou non reçue par lui. Je vous le demande, M. le président, est-ce que nous avons souffert de ce manque de renseignement? Point du tout. Est-ce que nous allons être constamment ahuris de questions oiseuses comme celles soulevées par l'honorable chef de l'opposition? Est-ce que nous allons toujours recevoir la leçon de cet honorable député? Je crois qu'il est temps que nous en finissions. C'est une tempête dans un verre d'eau. Les explications données par l'honorable premier ministre sont bonnes et pour ma part, je crois infiniment plus sage de suivre l'honorable premier ministre que de m'engager, avec l'honorable député de St-Hyacinthe, dans une voie sans issue autre que le ridicule.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—L'honorable député de Chambly vient de se fâcher. Ça ne lui arrive pas souvent mais enfin ça lui arrive quelques fois. Il dit qu'il préfère suivre l'honorable premier ministre que l'honorable chef de l'opposition. Il n'avait que faire de nous dire cela. Nous savions d'avance qu'il était plus conservateur que le gouvernement. Les honorables ministres prétendent—ce sont là leurs explications—qu'ils n'ont pu voir Son Honneur pour présenter l'adresse et en recevoir la réponse. Peuvent-ils nier que Son Honneur était à Spen-

cer Wood, le 31 janvier, c'est-à-dire neuf jours après le vote de l'adresse? De plus n'avons-nous pas, nous le parlement, l'assurance que nous aurons toujours accès auprès du représentant de notre Souverain en tout temps convenable. Or comment se fait-il que les ministres n'aient pas pu avoir accès auprès de Son Honneur, pendant les neuf jours qui se sont écoulés après l'adoption de l'adresse jusqu'au 31 janvier, eux qui sont les conseillers directs du lieutenant gouverneur? Voyons, qu'on admette donc que l'on s'est trompé et tout sera dit. C'est inutile d'essayer de nous berner comme on tente de le faire. Nous savons nous renseigner et nous pouvons juger facilement qu'il y a eu négligence.

M. Desjardins—*député de Montmorency*.—La question en débat n'a certainement pas l'importance que l'honorable chef de l'opposition lui attribue. Les explications données par l'honorable premier ministre sont tout-à-fait satisfaisantes. Il n'y a pas de raison de censurer le gouvernement. En tant que membres du comité, les ministres qui le composaient ont exécuté l'ordre de la Chambre en transmettant l'adresse au représentant de Sa Majesté en cette province. Comme conseillers de Son Honneur le lieutenant gouverneur, les ministres ont aussi fait leur devoir en fixant un jour pour lui transmettre l'adresse votée par cette Chambre. On ne peut pas sérieusement nous proposer de censurer le ministère parce que Son Honneur le lieutenant gouverneur, malade d'abord, et ensuite absent de Québec, n'a pu adresser plus tôt à la Chambre la réponse à son adresse.

L'opposition n'a pas toujours été si jalouse des privilèges sacrés de cette Chambre. Au temps où ceux qui critiquent aujourd'hui étaient chargés de l'administration des affaires de la province, ils n'hésitaient pas à dépenser l'argent public sans l'autorisation de la Législature. C'était pourtant bien violer le droit que la Chambre a de contrôler l'emploi des deniers publics. La Chambre et le public n'ont pas oublié ces faits.

L'accusation portée par l'honorable député de St-Hyacinthe tombe devant les informations données par l'honorable chef du gouvernement. Aussi je propose, appuyé par l'honorable M. Flynn, que tous les mots après "que" soient retranchés et que les suivants y soient substitués :

" Cette Chambre, satisfaite des explications de l'honorable premier ministre, passe à l'ordre du jour."

A 6 heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

L'honorable **M. Irvine**—*député de Mégantic*.—Il ne faut pas oublier M. le président, que constitutionnellement Son Honneur ignore si ses

ministres possèdent ou non la confiance de la Chambre. C'est là un fait qui aux yeux des formalistes, ne manque certes pas de gravité. A mon avis, le gouvernement ferait mieux d'avouer qu'il a oublié toute l'affaire, plutôt que de s'assurer les services d'un ami complaisant pour proposer un amendement, afin de faire éviter la véritable solution à être donnée à cette question.

L'honorable **M. Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—M. le président, j'ai étudié la proposition de l'honorable chef de l'opposition et je suis, je crois, fondé à dire que cette proposition est ni plus ni moins une censure à l'adresse de Son Honneur le lieutenant-gouverneur. On ne devrait pas, après avoir entendu les explications de l'honorable premier ministre, persister à forcer la Chambre d'émettre un vote sur cette question. Evidemment le vote ne fera qu'aggraver la position de mes honorables amis de la gauche, car on trouvera avec raison que si on ne voulait pas attaquer le chef de l'exécutif et discuter certains de ses actes, on aurait pu s'arrêter en chemin. Il est absurde de prétendre que le lieutenant-gouverneur, n'est pas constitutionnellement informé que ses ministres possèdent la confiance de la majorité de la Chambre. On sait que copie du procès-verbal de tous les jours est envoyée régulièrement à Son Honneur, qu'il soit ou non à Québec. N'est-il pas à même de se renseigner complètement sur les actes et les décisions de la Chambre? L'intérêt public a souffert à propos de cette question, car nous avons perdu toute une après-midi à discuter une question de privilège d'un ordre excessivement secondaire et pour ainsi dire d'aucune importance, tandis que nous aurions pu faire de l'ouvrage qui aurait compté pour quelque chose.

M. **Asselin**—*député de Rimouski*.—M. le président, la question qui nous occupe est excessivement importante à mon point de vue du moins. Il ne faut pas oublier les faits récents de notre histoire provinciale. Les actes qui ont rendu mémorable la date du deux mars 1878, ne doivent pas être perdus de vue si promptement. L'honorable premier ministre nous a donné des explications, que la Chambre doit bien peser avant de rendre sa décision.

Il nous a dit que Son Honneur, le jour désigné pour la présentation de l'adresse votée par la Chambre, se trouvait absent, par suite d'une indisposition. Il me semble que cela aurait été de nature à le ramener à la santé, que de lui présenter une adresse dans laquelle nous approuvions si cordialement les sages paroles qu'il a bien voulu nous dire à l'ouverture de la session. Plus tard, l'honorable premier ministre nous a

dit que Son Honneur, étant absent, qu'il n'a pu encore se conformer à l'ordre de la Chambre, et que l'adresse fut encore laissée de côté. Nous avons vu par la presse que le lieutenant gouverneur s'était rendu à Ottawa. Si ce voyage était nécessité pour des affaires d'un ordre public, très bien, mais si c'était pour d'autres affaires, je ne puis voir l'à propos de cette absence, surtout pendant que les Chambres sont en session. Le gouvernement, j'aime à le croire, a fait pour le mieux, mais il n'y a pas à se le dissimuler, M. le président, il y a eu irrégularité grave. Je comprends qu'il serait un peu raide de censurer le gouvernement pour cela, mais nous devons nous rendre compte de ce qui a eu lieu. J'espère bien que nous n'aurons plus à nous occuper d'une semblable question à l'avenir. La législation particulière et publique demande notre temps, et nous n'en avons pas trop pour bien les étudier.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St. Hyacinthe*.—La tournure qu'a pris la discussion me rappelle l'histoire de ce jury, qui mû par un sentiment sympathique pour l'accusé, mais ne pouvant se cacher que l'accusation avait été prouvée, déclarait que le prisonnier n'était pas coupable mais ajoutait en même temps : *qu'il n'y retourne plus*, (rires à gauche). Si j'ai déposé cette proposition, c'est parce que je me suis aperçu qu'on négligeait les affaires publiques pour s'occuper d'autres choses. Le gouvernement a essayé de se défendre, mais ce sont ses propres amis qui l'ont mis dans la position du prisonnier dont je parlais tout à l'heure. L'honorable premier ministre nous a dit qu'il n'avait pu voir Son Honneur pour avoir cette réponse, cela n'est pas sérieux, encore moins satisfaisant pour la Chambre. Il aurait été facile de voir Son Honneur s'ils l'eussent voulu ; n'ont-ils pas réussi lorsqu'il leur a fallu avoir le message pour les subsides. On dit que c'est simplement une matière de forme. On se trompe, ce n'est jamais une matière de forme lorsqu'il s'agit d'exécuter l'ordre du peuple exprimé par ses représentants. Depuis quand les ministres, qui sont les serviteurs du peuple, ont-ils le droit de se rire des commandements qu'il donne, ou de les traiter comme une affaire de peu d'importance. C'est pourtant l'argument que l'on a fait valoir pour excuser cette négligence. La Chambre est maîtresse de sa décision, elle fera bien ce qu'il lui plaira, mais elle ne doit pas oublier que le gouvernement agit comme s'il ne connaissait pas son devoir, ou comme s'il ne voulait pas l'accomplir sérieusement.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—L'honorable député de Montmorency a parlé de ce qu'il appelle les illégalités du

gouvernement Joly, à propos de l'émission de mandats spéciaux. L'honorable député s'est bien donné le garde de dire pourquoi nous avons eu recours à ce moyen de trésorerie pour faire face à des déboursés urgents. Ces déboursés, c'étaient les dépenses faites, non pas par nous, mais par nos prédécesseurs. Si nous sommes coupables d'avoir eu recours à des mandats spéciaux pour payer des dépenses dont nous n'étions pas responsables, le gouvernement actuel est alors très coupable, puisque lui aussi a émis des mandats spéciaux non pour payer des dettes passées, mais pour solder celles qu'il créait lui-même sans autorité de la Législature. C'est étonnant ; mais plus ça change, plus c'est la même chose. J'espère que l'honorable député de Montmorency fera attention une autre fois en nous accusant de le faire de manière à ne pas mettre ses propres amis dans une position plus critique que celle qu'ils occupaient auparavant.

Il est assez curieux de constater que le gouvernement que nous avons est tellement arriéré que le voilà à la remorque du Conseil législatif (rires). Grâce à l'*initiative* des honorables ministres, nous en sommes non pas à précéder mais à suivre l'autre Chambre, qui d'ordinaire pourtant, n'a pas l'habitude d'aller très vite en besogne. La réponse à l'adresse du Conseil est consignée dans le procès-verbal. Je l'ai même sous la main maintenant. Comment se fait-il que les honorables ministres qui appartiennent à l'autre Chambre aient pu voir Son Honneur pendant que l'honorable premier ministre lui, n'y parvenait pas. On dit qu'il a été malade. Son Honneur n'était pas assez malade pour l'empêcher de signer cette réponse à l'adresse du Conseil législatif. A preuve, c'est que le lendemain il partait de Québec. Pour toutes ces raisons je crois que la Chambre appuiera avec plaisir l'amendement suivant à la contre-proposition de l'honorable député de Montmorency. Que tous les mots après " que " dans le dit amendement soient retranchés et remplacés par les suivants : que les explications offertes par les ministres ne peuvent être acceptées ; que par ces explications il est admis que l'ordre de la Chambre n'a pas été exécuté ; que la dite adresse n'a pas encore été présentée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, vu la maladie et l'absence de celui-ci ; que cependant il appert par les journaux de la Chambre, que le 31 janvier dernier, neuf jours après et le cinq février courant, quatorze jours après que la Chambre eut voté la dite adresse, Son Honneur le lieutenant gouverneur transmet à cette Chambre des messages signés de sa main, ce qui prouve que ces jours-là Son Honneur n'était pas absent de Québec, ni incapable, pour cause de

maladie, de signer des messages ; qu'il appert d'ailleurs, par les procès-verbaux de l'honorable Conseil législatif que Son Honneur lui aurait fait transmettre un message signé de sa main le 2 février courant, remerciant l'honorable Conseil de l'adresse, par lui votée en réponse au discours du trône.

Cette dernière proposition est mise aux voix et déclarée rejetée sans scrutin. La proposition de M. Desjardins est adoptée sans scrutin, ainsi que la proposition de l'honorable M. Mercier telle que modifiée par celle de M. Desjardins.

Le projet de loi ayant pour objet de modifier la loi relative à la cité de Hull, 38 Victoria, chapitre 70 et la loi 39 Victoria, chapitre 49, est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

Le projet de loi pour constituer la compagnie du chemin de fer de Rimouski et Gaspé est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques, compagnies de mines et manufactures.

Les propositions ministérielles auront à l'avenir préséance, les jeudis, sur toutes les autres propositions jusqu'à la fin de la session.

L'ordre du jour appelle la troisième délibération sur le projet de loi pour pourvoir au maintien des prisons communes.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—Je m'objecte à la troisième délibération sur ce projet de loi, parce qu'il a été irrégulièrement soumis à la Chambre. Comme cette loi impose une taxe ou imposition sur le public, il y aurait dû avoir, aux termes de la constitution, message de Son Honneur le lieutenant gouverneur, recommandant cette mesure aux Chambres, ce qui n'a pas été fait.

M. le Président.—L'honorable trésorier provincial, en présentant à la Chambre les résolutions sur lesquelles ce projet de loi est basé, a alors déclaré qu'il avait l'assentiment de Son Honneur le lieutenant gouverneur. Je crois, dans ces circonstances, que la Chambre peut délibérer sur ce projet de loi.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

L'état des rapports de conseil, et mandats spéciaux, émanés en vertu de la loi 31 Victoria, chapitre 9, article 47, préparé par l'auditeur de la province, tel que requis sera imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du vendredi, le 16 février, 1883.

SOMMAIRE :—Transmission par le Conseil législatif du projet de loi concernant le notariat.—Dépôt, par l'honorable M. Würtele, d'une dépêche télégraphique de Son Honneur le lieutenant gouverneur, relative aux subsides.—Objection de l'honorable M. Beaubien ; prennent part à la discussion : MM. Irvine, Beaubien, Mousseau, Archambault, Joly, Leblanc et Gagnon.—Exposé budgétaire, l'honorable M. Würtele.—Questions posées par l'honorable M. Mercier relativement à l'exposé budgétaire.—Adoption de divers projets de lois.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. FAILLON.

La séance est ouverte à trois heures et vingt minutes.

Le projet de loi suivant, adopté précédemment par le Conseil législatif, est déposé sur le bureau de l'Assemblée législative.

Pour modifier les différentes lois concernant le notariat et les refondre en une seule loi sous le titre de "code du notariat."

Ce projet est adopté en première délibération. La deuxième délibération est renvoyée à lundi.

L'honorable M. **Würtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province.*—J'ai l'honneur de vous remettre, M. le président, un message de Son Honneur le lieutenant gouverneur, accompagné de la dépêche suivante :

A l'honorable J. S. C. WURTELE,

Trésorier de la province de Québec.

Jé vous autorise à présenter vos "estimés", ce télégramme équivaut pour vous à un message.

THÉODORE ROBITAILLE.

Son Honneur est absent, à Ottawa ; je crois que cette autorisation suffit pour les fins de l'exposé budgétaire.

L'honorable M. **Irvine**—*député de Mégantic.*—Je ne me lève pas pour présenter une objection au procédé adopté par l'honorable trésorier, mais je ne puis m'empêcher de faire observer que si la Chambre accepte ce nouveau système et permet à l'honorable ministre de faire son exposé sur la foi d'un tel message, elle fera une chose qui ne s'est encore jamais vue et dont on n'a jamais entendu parler depuis que

nous avons le régime parlementaire. Rien ne peut être plus clair suivant la constitution, ou plus généralement admis, que la nécessité d'avoir pour le budget, non pas un message verbal ni télégraphique de la part de la couronne, mais un message signé par le représentant officiel ou la Souveraine elle-même. Je suis bien prêt à admettre qu'il est vraiment malheureux qu'il y ait autant d'embarras sur le chemin du trésorier, mais il faut bien reconnaître aussi que le gouvernement est seul responsable de tous les délais qui se sont produits, car il lui aurait été facile d'avoir la signature de Son Honneur le lieutenant gouverneur avant son départ.

L'honorable M. **Beaubien** —*député d' Hochelaga*.—M. le président, la Chambre ne peut régulièrement accepter cet étrange procédé. Pour ma part je ne puis le sanctionner. Aussi je soulève le rappel au règlement. Je voudrais bien savoir où était le gouverneur lorsque l'autre message de mardi soir a été mis devant la Chambre ?

On se rappelle que ce message a été lu par M. le président, en se servant de la formule d'usage : " Message de Son Honneur le lieutenant gouverneur signé par lui-même. " Qu'a-t-on fait de ce message ? De fait, j'avoue qu'il y a dans toute cette affaire quelque chose de mystérieux qui m'intrigue et me cause de l'anxiété. Il me semble qu'il n'était pas bien difficile d'avoir la signature de Son Honneur le lieutenant gouverneur, si on s'en était donné la peine. Comment ! on prend la peine de faire venir même de la Colombie anglaise le gouverneur général, comme cela s'est fait tout dernièrement pour ouvrir la session du parlement fédéral, et on n'aurait pas pu avoir Son Honneur pour signer un message régulier ! Je ne veux pas jeter inutilement du blâme sur le gouvernement pour le singulier état dans lequel se trouvent nos travaux parlementaires, mais on ne peut non plus se cacher qu'il y a dans toute cette affaire un je ne sais quoi qui rend le tout fort suspect. On a prétendu que le lieutenant gouverneur était malade et ensuite qu'il s'était absenté et que par là on s'était trouvé dans l'impossibilité de le voir et cependant à l'encontre de ces déclarations on établit que si on eut voulu le voir il aurait été facile de le faire. Je ne veux accuser personne mais enfin on admettra bien qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans tout cela. La Chambre ne peut accepter le procédé qui lui est offert, car il est irrégulier, plus même, il est inconstitutionnel. Je m'objecte à ce que la Chambre procède. (Il règne quelques instants de silence).

L'honorable M. **Beaubien**.—J'ai formulé une objection, M. le président, et je désire qu'elle soit inscrite au procès-verbal. Au reste, il y a un moyen bien simple de régler la difficulté. Que l'honorable

trésorier nous dise que le message qu'il a mis devant la Chambre l'autre jour était signé par Son Honneur.

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—Son Honneur est absent et étant incapable de signer lui-même le message que je viens de vous remettre, M. le président, il a bien voulu m'autoriser à le présenter à la Chambre. La Chambre a le télégramme devant elle, elle peut se rendre compte si Son Honneur a donné ou non son assentiment au projet de budget, que je suis prêt à expliquer maintenant. Il me semble que tout est très clair . . .

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—C'est-à-dire que nous n'avons pas de message du tout. Nous avons bien un télégramme mais qu'est-ce que cela signifie pour la Chambre. Est-ce là un message tels que ceux qui ont toujours été soumis à la Chambre ? Point du tout. Mais où est donc le message de l'autre jour. Pourquoi ne pas l'avoir produit aujourd'hui, plutôt que de nous avoir donné ce télégramme que la Chambre ne peut accepter à la place d'un message vrai, signé par Son Honneur lui-même. L'honorable trésorier n'a pas dit ce qu'il en avait fait. Qu'il le dise donc. Ce sera toujours un point d'éclairci. Il y en a tant d'autres qui sont passablement obscurs.

M. **Watts**.—*député de Drummond et Arthabaska*.—La Chambre peut bien accepter les explications de l'honorable trésorier, mais alors, elle lui reconnaîtra un titre et une charge que la constitution ne lui donne pas, celui de député gouverneur, avec pouvoir d'agir en l'absence de Son Honneur. Voilà ce qui ressort de la situation vraiment compliquée que nous avons à juger.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—La constitution dit que le budget ne peut être soumis à la Chambre sans être accompagné d'un message. Elle veut évidemment par là que le chef de l'exécutif recommande le budget, après avoir pris connaissance du contenu. Voilà la vraie et saine interprétation qu'il faut donner à l'article 54 de la constitution. Maintenant, nous devons nous demander si cette recommandation et cette connaissance du budget existent ? Avons-nous des preuves que le représentant de la couronne sait que l'honorable trésorier doit soumettre à la Chambre les crédits nécessaires pour le service public. Oui, et nous avons un télégramme de Son Honneur qui nous le prouve péremptoirement. Maintenant, l'opposition, cela va de soi, ne se déclare pas satisfaite de cela. Elle veut un message de telle ou telle forme. Elle soulève des ques-

tions de forme, sachant bien qu'elle serait battue si elle attaquait de front la politique du gouvernement. Elle veut fendre des cheveux. C'est son affaire, mais le peuple, lui, qui veut que les affaires soient faites, ne lui tiendra aucun compte du zèle qu'elle dépense dans cette circonstance. On voulait avoir l'exposé budgétaire, on jetait les hauts cris parce que l'honorable trésorier n'était pas, disait-on, prêt à soumettre le budget à la Chambre et maintenant qu'il veut faire avancer la besogne de la session, on met toutes sortes d'entraves. Si c'est là de la bonne et saine politique, je n'y comprends plus rien.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St. Hyacinthe*.—Nous assistons à un spectacle des plus pitoyables. Comment : voilà des ministres qui osent traiter la Chambre comme on n'oserait pas traiter une réunion d'enfants ou d'imbéciles. Ils font une farce des procédés parlementaires et nous sommes à nous demander ce qui l'emporte, ou l'ignorance ou la négligence. Nous discutons un message qui n'en est pas un. Toutes les arguties du monde ne prouveront pas le contraire. Au reste, il me paraît parfaitement établi que nous n'avons pas de message et que par conséquent la Chambre ne peut s'occuper pour le moment de la question des subsides. L'honorable trésorier prétend que l'autorisation qu'il a est suffisante. Depuis quand, je vous le demande, M. le président, depuis quand un télégramme peut-il prendre la place du document mentionné dans l'article 54 de la constitution. Cette prétention prouve clairement une chose, c'est que les ministres ne connaissent pas leur devoir. Chaque fois que nous voulons les attaquer, ils se réfugient derrière la personne du lieutenant gouverneur. Ils ont peur de recevoir les coups qu'ils méritent si grassement. Une question d'une haute importance surgit de celle du télégramme. Est-ce que nous avons la preuve que Son Honneur a vu les prévisions budgétaires que l'honorable trésorier vient de mettre devant la Chambre. Sommes-nous en état de croire que ces prévisions sont bien celles que le lieutenant gouverneur a vues.....

M. le **Trésorier**—Je puis affirmer à l'honorable chef de l'opposition que Son Honneur le lieutenant gouverneur a vu pas moins de trois fois les subsides que j'ai déposés devant la Chambre.

L'honorable M. **Mercier**—Alors, comment se fait-il que l'honorable trésorier n'ait pas pu se procurer la signature de Son Honneur lorsqu'il lui a fait examiner le budget? Voilà qui est assez singulier. Une autre chose qui donne lieu à d'étranges soupçons. Le prétendu

message de l'autre jour contient des traces qui me paraissent suspectes. J'y lis : Hôtel du gouvernement soit, 10 ou 13 janvier, — car le zéro me paraît effacé et on a mis un 3 au-dessous. J'y lis aussi le nom de Son Honneur Théodore Robitaille et cette signature a ensuite été effacée. Qu'est-ce que cela signifie. Les traces que je vois ont été faites avec un crayon, et on les a effacées ensuite du mieux qu'on a pu. Je voudrais bien savoir qui a effacé cette signature, si c'était bien celle de Son Honneur.

L'honorable trésorier nous a dit tout à l'heure, que le lieutenant gouverneur a vu le projet de budget. Veut-il nous déclarer sur son honneur que ce sont les mêmes crédits qui ont été soumis au chef de l'exécutif qu'il nous présente en ce moment. En un mot, l'honorable ministre les a-t-il, oui ou non, changés depuis que nous avons eu le premier message.

M. le **Premier ministre**.—Répondre à une question aussi impertinente posée avec un ton d'une extrême insolence, serait nous rabaisser. Je prie mon-honorable ami le trésorier de ne pas répondre. Un ministre de la couronne ne doit pas être traité comme un enfant ou soumis à un interrogatoire comme un témoin. C'est une indignité, ma foi.

M. le **Trésorier**.—Les montants des différents chapitres du budget n'ont pas été touchés ou changés.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—Très bien... mais les différents crédits, eux, ont-ils été modifiés?... Bien je vois que les ministres observent un silence prudent. C'est de la sagesse, peut-être commencent-ils à avoir peur?... On refuse de répondre, cela prouve que nous avons raison.

M. le **Premier ministre**.—Non... non... ne vous faites pas d'illusion.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—Alors pourquoi ne répondez-vous pas. C'est bien simple... J'affirme que la Chambre, d'après ce qui se passe a raison de croire que les subsides que nous avons devant nous ont été changés depuis que nous avons reçu le premier message, ensuite retiré. Qu'on donne la preuve du contraire par une dénégation formelle, et nous pourrons juger plus avantageusement. J'en appelle à l'honorable trésorier, et je le défi de déclarer que je suis dans l'erreur... Je ne veux pas insulter personne, M. le président, mais je me demande si réellement nous avons un gouvernement jouis-

sant de la confiance du représentant de la couronne en cette province. Nous n'avons aucune preuve que les honorables ministres possèdent cette confiance. Que l'on ne vienne pas me montrer ce télégramme comme une preuve. La Chambre ne peut l'accepter et vous même, M. le président, vous l'avez si bien compris comme nous, que vous vous êtes gardé de dire, lorsque l'honorable trésorier vous a remis ce prétendu message, que c'en était un. Votre conduite l'atteste, car vous ne vous êtes pas levé pour le lire comme c'est l'usage. L'honorable premier ministre a pris un ton indigné tout à l'heure, pour prier son collègue le trésorier, de ne pas répondre à mes questions. Comment, M. le président, un représentant du peuple n'aurait pas le droit de savoir ce que font les ministres.

Depuis quand ont-ils le droit de nous imposer le silence, depuis quand peuvent-ils nous baillonner ? Ils ont le droit de se taire, mais personne ne saurait nous empêcher d'interpréter leur silence comme un aveu de leur incapacité et de leurs bévues sans nombre. Pas plus l'honorable premier ministre que tout autre me fera faillir à mon devoir de représentant du peuple. Nous les députés avons mission de surveiller la conduite des ministres et nous devons accomplir notre devoir quoiqu'il arrive.

Je prétends, M. le président, que nous n'avons pas de message de Son Honneur, parce que les honorables ministres disent n'avoir pu rejoindre le lieutenant gouverneur. Il est fort singulier que mes honorables amis ne puissent voir le représentant de la couronne quand il s'agit d'une question aussi importante que celle-ci. Mais s'agit-il de s'amuser ou de mettre la main sur des fonds, ils savent bien avoir des trains spéciaux et rejoindre le lieutenant gouverneur. En vérité, je ne puis m'empêcher de le dire, nous avons des ministres qui ne connaissent pas ou qui ne font pas bien leur devoir. Et quand nous leur reprochons de manquer à leurs devoirs, ils se réfugient derrière le gouverneur et nous disent : ne frappez pas, vous allez atteindre la personne du représentant de la Souveraine. Jamais pareil spectacle de faiblesse ne s'est vu depuis que nous avons le régime parlementaire. Si les ministres se sentent incapables de gouverner en respectant les formes que l'expérience nous a léguées, qu'ils s'en aillent pour faire place à d'autres qui sauront mieux faire les choses. Mais à tout prix que cela finisse, car ce qui se passe n'est propre qu'à jeter du discrédit sur notre Législature, et à en rabaisser la dignité.

M. **Archambault**—*député de Vaudreuil*.—M. le président, il

est très déplorable de voir que l'opposition a recours à toutes sortes d'objections à la forme pour tuer le temps, afin de faire un peu de bruit au dehors par la voix de la presse amie. Ce n'est pas là la conduite que doivent tenir des hommes sérieux. Il me semble, M. le président, que nous avons bien d'autres choses à faire que de perdre notre temps à discuter sur des futilités de cette espèce, car ce sont des futilités après tout. Je me demande, en quoi l'intérêt public va bénéficier de la discussion que nous faisons. Je ne crains pas de dire que bien loin de bénéficier, l'intérêt général de la province va en souffrir, car nous dépensons un temps précieux que nous pourrions employer à l'étude des affaires publiques. A quoi bon se faire les accusateurs des ministres lorsque l'on n'a pas de preuve à l'appui des accusations que l'on formule à tort et à travers. L'honorable chef de l'opposition, depuis le commencement de cette discussion a fait du zèle. Il a lancé accusations sur accusations sans s'occuper de les prouver. Encore une fois, M. le président, pourquoi perdre ainsi notre temps à discuter des sujets d'une bien mince importance quand nous avons devant nous tant de questions du plus grand intérêt. On prétend que le message que nous avons devant nous n'est pas régulier. Cette prétention peut être bonne, elle peut aussi être dénuée de fondement. On mentionne la constitution, mais mes honorables amis oublient de nous dire si la constitution déclare en termes formels et positifs si ce message doit être signé. Il n'y a rien de déclaré à ce sujet et certes nous sommes aussi capables que mes honorables amis de la gauche d'interpréter le texte de la constitution qui nous régit, je suis bien prêt à admettre que la pratique suivie jusqu'à ce jour a été que ce message devait être signé par Son Honneur, mais il ne s'en suit pas que nous soyons aujourd'hui liés à cette seule interprétation donnée jusqu'ici à la constitution et que nous ne pouvions pas en suivre une autre, toute aussi saine, toute aussi raisonnable que la première. Nous avons devant nous une preuve acceptée dans le cours des transactions ordinaires, que le représentant de la couronne a donné son assentiment aux crédits que mon honorable ami le trésorier a déposés sur le bureau de cette Chambre. Cela est suffisant et je crois que la Chambre ferait bien mieux d'en finir immédiatement avec l'objection qui a été soulevée et de procéder à entendre l'exposé budgétaire que l'honorable trésorier est prêt à faire. L'opposition qui, depuis dix jours se plaint de ce que le gouvernement ne fait pas connaître la position financière de la province, a bien mauvaise grâce maintenant de mettre toutes les entraves possibles pour empêcher l'exécution des travaux parlementaires. Après s'être indignés de ne pas avoir

l'exposé budgétaire, voici que mes honorables amis de la gauche font tout en leur pouvoir pour empêcher qu'il soit fait. Si c'est là agir dans l'intérêt public, je me trompe fort, car ça me paraît être tout le contraire:

L'honorable M **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général.*—Enfin, M. le président, nous en sommes rendus à voir la farce libérale dans tout son épanouissement, L'honorable chef de l'opposition joue admirablement bien l'indignation. Il prend des airs qui nous confondent tant il sait son rôle à la perfection. Il y met un entrain capable d'en imposer aux moins crédules. Heureusement que la Chambre est au fait de ces ressources de l'honorable député et ne se laisse pas prendre à ces artifices oratoires. On a beaucoup discuté l'interprétation que l'on doit donner à la constitution. Que veut la loi? Elle veut le consentement du souverain ou de son représentant autorisé. Avons-nous la preuve que ce consentement a été donné au gouvernement. L'honorable trésorier l'a produit devant la Chambre, sous forme d'une dépêche télégraphique et signée par Son Honneur le lieutenant gouverneur. Nous les ministres responsables non-seulement aux Chambres, mais au représentant de la couronne pour chacun de nos actes, nous avons pris sur nous de déclarer à la Chambre que cette dépêche télégraphique était le consentement exigé de la part du lieutenant gouverneur, avant que le trésorier soit en position de faire connaître à la Chambre les mesures budgétaires qu'il a prises d'accord avec ses collègues pour le prochain exercice. Si Son Honneur nous désavoue, il en a le droit, nous n'aurons plus qu'à donner notre démission et la Chambre aura par là la preuve que nous avons agi d'une manière irrégulière. Elle a donc la certitude que nous ne pouvons la tromper impunément comme l'a insinué l'honorable chef de l'opposition. En agissant comme veut le faire croire l'honorable député de St-Hyacinthe, nous mériterions d'être mis à la porte par le chef de l'exécutif, et dans ce cas, ce sera mon honorable adversaire qui sera appelé à me succéder. On voit que pour lui personnellement ce qu'il appelle notre bévue, ne saurait lui être préjudiciable. Voilà pour les garanties que la Chambre a que nous ne pouvons échapper à la responsabilité qui s'attache à chacun de nos actes.

Ce débat porte avec lui un enseignement, c'est celui de nous apprendre que l'opposition peut, à un moment donné, avoir recours à n'importe quel moyen. Ainsi au lieu de dire tout simplement que nous mentons, c'est ce que l'on voudrait faire comprendre, on fait des insinuations

malicieuses, insinuations méchantes et dénuées de tout fondement. Il a toujours été de courtoisie parlementaire d'admettre comme vrai ce que déclarent les ministres, jusqu'à preuve du contraire, et on n'a jamais vu des hommes occupant une haute position dans la politique s'acharner à trouver des prétextes pour mettre en doute la parole des ministres, quand rien ne pouvait justifier un tel acharnement.

Après une déclaration ministérielle, on ne cherche pas, en Angleterre ou ailleurs où le régime constitutionnel anglais est bien compris, on ne cherche pas, dis-je, à faire des chicanes ridicules et inutiles sur des simples points de procédure, de forme. Ici, on a poussé bien plus loin l'audace d'un nouveau genre de lutte. On a été jusqu'à insinuer que nous pouvions avoir commis un faux. C'est avec un rappel au règlement que l'on formule toutes ces accusations calomnieuses au possible et l'on voudrait faire croire à son amour de la régularité des procédures, et à un attachement aux formes parlementaires. Badinage que tout cela, farce avec laquelle on couvre son jeu, afin de ne pas avoir l'air de recevoir son mot des bancs opposés. Entre la violation d'un grand principe constitutionnel et la mise de côté d'un ordre de procédure ou des formes par le moyen desquelles on met ces principes primordiaux en pratique, il y a tout un monde. Dans le cas qui nous occupe ce qu'il faut c'est, comme je l'ai déjà dit, le consentement du représentant de la couronne. Maintenant, il s'agit de savoir quel mode il est préférable de suivre dans l'intérêt public. S' imagine-t-on que, si tout-à-coup une guerre éclatait entre l'Angleterre et un autre pays, et qu'il faudrait faire voter d'urgence un crédit par le parlement, s' imagine-t-on que les ministres se rendraient en France, où se promènerait la Reine, pour obtenir, par la signature d'un message rédigé d'une manière spéciale, son consentement. Pas du tout. La Reine ferait parvenir, en la manière ordinaire son assentiment et personne dans le parlement anglais ne chicanerait le cabinet pour un détail aussi insignifiant que cela. Le bon sens indique le mode le plus rationnel de régulariser une position, que les formalistes les plus encroutés ne penseraient même pas de rejeter.

Le vrai fonds des choses, c'est que l'opposition a peur des votes de la Chambre sur la pièce de résistance de la politique ministérielle et qu'elle veut à tout prix reculer cette épreuve décisive et fatale pour elle autant qu'elle le pourra. On voulait d'abord avoir les projets de budget imprimés avant de permettre à mon honorable collègue le trésorier de faire son exposé, maintenant qu'on les a depuis deux jours, on a recours à toutes espèces

d'objections à la forme pour retarder l'heure fatale, tant on a peur du verdict de la Chambre. Nous sommes prêts à procéder, et l'opposition, ainsi que ceux qui reçoivent d'elle le mot d'ordre, sans oser se ranger dans sa petite escouade, ne veulent pas. On objecte que le consentement ou le message de Son Honneur n'est pas complet. Cependant, chose assez singulière, la même affaire s'est faite ici sans que l'opposition ait songé à soulever toute une tempête dans un verre d'eau.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—Quand la chose s'est-elle faite ainsi ?

M. le **Premier ministre**.—Ici même l'an dernier et le gouverneur a signé deux jours après. Je tiens à rétablir la véritable position de la question. Nous n'avons violé aucun principe. Nous avons eu le consentement du chef de l'exécutif, et la preuve réside dans le message télégraphique communiqué à la Chambre par l'honorable trésorier.

On ne doit pas venir dire au gouvernement qu'il a menti au moyen d'un rappel au règlement. Le gouvernement affirme solennellement que le représentant de la couronne a donné le consentement exigé par la constitution et si on dit que ce n'est pas vrai, alors il faut au moins qu'on ait le courage de le mettre par écrit sous forme de proposition. Voilà la seule, la véritable manière de faire convenablement les choses.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—L'honorable premier ministre me permettra-t-il de l'interrompre un instant pour lui poser une question.

M. le **Premier ministre**.—Certainement.

L'honorable M. **Joly**.—L'honorable premier ministre a-t-il dit que le message de l'an dernier n'était pas signé.

M. le **Premier ministre**.—C'est ce que l'on m'a dit.

L'honorable M. **Joly**.—Alors il vaut autant vider cette question immédiatement. Si mon honorable ami veut bien consulter les journaux de la Chambre de la dernière session, il verra qu'il est dit que ce message était signé.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Les projets de lois suivants sont adoptés en deuxième délibération et renvoyés au comité des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques, compagnies de mines et manufactures :

Pour modifier de nouveau la loi constituant la compagnie du chemin de fer de Waterloo et Magog.

Pour changer le nom de " The Orford Nickel and Copper Company."

Pour constituer la société générale de la colonisation et des exploitations industrielles.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le rappel au règlement formulé par l'honorable M. Beaubien, sur le message du lieutenant gouverneur.

M. le premier ministre a la parole.

M. le **Premier ministre.**—Lorsque la séance a été interrompue à six heures, je crois avoir établi que le gouvernement n'a pas violé aucune des garanties constitutionnelles qui doivent entourer le vote des subsides par la Chambre. La première et la plus importante des formalités prescrites par la constitution, c'est que le représentant de la couronne doit, au préalable, donner son consentement au dépôt, par l'honorable trésorier, du projet de budget pour le service annuel de l'administration publique ; c'est ce qui a été fait. Nous l'avons en blanc et en noir ce consentement formel et le gouvernement qui est responsable pour chacun de ses actes et de ses déclarations, en fait l'affirmation positive devant la Chambre. Cela suffit pour nous permettre de procéder à l'examen du budget. Veut-on des autorités, je n'ai que l'embarras du choix.

Ainsi je commencerai par l'article 54 même de la constitution. Cet article dit bien qu'il faut un message, mais il ne dit rien au sujet du moment ou de l'heure à laquelle ce message devra être communiqué à la Chambre. De fait, il est d'usage en Angleterre de ne présenter le message que lorsque la Chambre siège en comité des voies et moyens. Dans les colonies, un usage contraire a prévalu, mais si on veut être si rigoureux sur l'observance des formes, on pourra bien remonter à la source et suivre la procédure qui est observée dans la mère-patrie. Il est arrivé souvent que le message du Souverain est arrivé vingt et même trente jours après que le chancelier de l'échiquier eut fait son exposé budgétaire. La nécessité du message est de rigueur au moment où le comité siège. L'usage que nous avons conservé est un vieux vestige de notre état colonial, parce qu'en Angleterre on ne voulait pas qu'un sou fut voté sans le consentement du gouverneur, agissant d'après des instructions formelles et précises. Voilà la véritable cause de la différence qui existe entre notre procédure ici et dans la Chambre des communes en Angleterre. Divers auteurs de droit constitutionnel s'accordent pour admettre que le discours du trône couvre le message. May, la plus

grande autorité parlementaire que nous ayions en ces matières, le déclare à la page 451, édition de 1873. Que l'on consulte cet auteur à la page que je viens de mentionner, et l'on verra qu'il dit que l'on considère comme un message royal le discours d'ouverture. Une deuxième considération, c'est que ce sont les ministres qui sont responsables de l'imposition des impôts. Que l'on consulte encore, May, le même auteur, à la page 584 et l'on y verra un point traité savamment qui offre beaucoup d'analogie avec le cas qui nous occupe.

D'après cette autorité décisive de May,* je suis fondé à dire que l'on a soulevé une chicane inutile. On aurait pu se taire sans que l'intérêt public en souffrit le moins du monde. Mais cette conduite sage n'aurait pas fait, car on n'aurait pas eu l'avantage d'insulter les ministres ni le lieutenant gouverneur, que l'on traîne toujours d'une manière inconvenante dans nos débats. En faisant l'exposé budgétaire dans les circonstances dans lesquelles l'honorable trésorier s'est présenté cette après-midi à la Chambre, il ne violait aucune loi écrite ou non, aucun principe de la constitution anglaise. Je crois avoir établi qu'en suivant la procédure à laquelle on a objecté, on ne courait aucun risque. Il n'y avait pas de risque ni pour la couronne ni pour la Chambre, les ministres ayant déclaré que Son Honneur avait donné son consentement au dépôt du projet de budget. Ici encore c'est la responsabilité qui couvre tout. On pourrait même aller plus loin encore que je n'ai été, et prétendre que la formalité du message est inutile, car la sanction royale donnée aux lois à la clôture de la session, couvre le terrain de l'objection. May en parle aux pages 455 et 456 de son ouvrage. Maintenant je vous le demande M. le président, n'avais-je pas raison de dire que cette objection était futile. Si on voulait absolument formuler une objection, on a mal choisi son heure, car elle n'aurait dû être présentée qu'au moment où la Chambre est sur le point de siéger en comité du budget.

Je me résume, M. le président, car je ne veux pas éterniser une discussion qui n'a déjà duré que trop longtemps. Je maintiens que le message au moment où le trésorier se dispose à faire connaître à la Chambre le résultat des opérations financières de l'année et les mesures qu'il propose d'adopter pour l'avenir, n'est pas une formalité de rigueur, sans laquelle la Chambre se trouve dans l'impossibilité de procéder aux affaires publiques. Je maintiens de plus que l'objection a été soulevée à la mauvaise heure, c'est-à-dire que l'on aurait dû attendre qu'il fut proposé à la Chambre de siéger en séance de comité. Pour toutes ces raisons le rappel au règlement ne vaut rien et devrait être rejeté.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*—M. le président, j'avoue que je n'ai pas été peu surpris de voir l'honorable premier ministre blâmer ceux qui veulent adhérer rigoureusement aux principes de la constitution. Lui qui, dans une autre Chambre, a cru devoir se constituer le défenseur de ces mêmes principes aurait dû être le dernier à nous critiquer. Depuis quelques années, il nous est donné de voir et d'entendre d'étranges théories sur les rapports qui doivent exister entre le représentant de la couronne et les Chambres. Nous voyons maintenant un premier ministre, le premier gardien de la constitution, celui-là même qui est le plus spécialement chargé de nous guider dans l'application des principes constitutionnels, rendu au point de ne pas s'occuper de faire connaître au lieutenant gouverneur que son gouvernement possède la confiance de la Chambre, en présentant à Son Honneur l'adresse en réponse au discours du trône. Maintenant nous voyons le même premier ministre affirmer que la couronne n'a rien à voir aux subsides. Voilà une bien étrange théorie.

L'honorable premier ministre nous a fait voyager d'un bout à l'autre de May, tout cela pour nous prouver qu'il a eu tort, ou plutôt que l'honorable trésorier a eu tort de ne pas se prémunir de la signature de Son Honneur. Quand j'entendais mon honorable ami étaler son érudition, et nous lire les paragraphes qui devaient établir sa thèse, je me disais : bon le voilà qui va détruire son argumentation, car tout à côté se trouvaient les lignes qui, complétant la pensée de l'auteur, rejetaient dans l'ombre l'interprétation donnée par l'honorable premier ministre au passage cité par lui, mais jamais, au grand jamais je ne serais imaginé qu'il avait une telle agilité. (rires). Il passait avec une étonnante aisance par dessus les lignes qui pouvaient faire tort à sa thèse. Je ne m'imaginai pas qu'il lui était possible de sauter aussi allégrement. ... pardessus les malencontreuses lignes auxquelles je fais allusion (nouveaux rires sur les bancs de la gauche). J'espérais toujours qu'il finirait par tomber sur le bon passage, mais il n'a pu réussir qu'à trouver des cas qui n'offraient aucune analogie avec celui qui nous occupe. L'honorable premier ministre a tenté de prouver que la signature ou un vrai message de Son Honneur était une formalité dont on pouvait facilement se passer. Il est vrai qu'un proverbe dit que nous apprenons tous les jours du nouveau. En voilà, certes, pour moi, car voilà seize ans que je siége dans cette Chambre, et toujours il a été convenu par tout le monde qu'il fallait un vrai et bon message pour permettre à la Chambre de délibérer sur les crédits annuels.

L'honorable premier ministre nous a dit que l'an dernier il n'y avait pas eu de message signé. Il lui a bien fallu reconnaître qu'il avait été mal renseigné lorsque je lui ai lu les journaux de la Chambre de l'année dernière. Il me fait peine de le constater, mais je suis certain que ces bévues produisent une bien pénible impression dans l'esprit de mes honorables amis de la droite. Ils ne peuvent l'avouer, la discipline de parti, les liens politiques qui les unissent les empêchent de le dire, mais ils ne sont pas sans concevoir dans leur for intérieur que leur chef n'est pas à la hauteur de sa position. Je le regrette pour ses amis. Si l'honorable premier ministre eut consulté May avec plus de soin, il aurait vu qu'à la page 464, édition de 1879, il détruit complètement sa thèse. Mon honorable ami, en soutenant que nous pouvons nous passer du concours de celui qui représente la couronne dans notre Législature, a été conséquent avec lui-même. Il nous a été facile de reconnaître celui qui, dans la Chambre des communes demandait la tête du lieutenant gouverneur Letellier, en récompense de son acte patriotique et empreint d'un noble courage. Aujourd'hui il semble vouloir justifier au pied de la lettre les paroles qui sont tombées de la plume d'un historien de nos jours. Veut-on savoir ce que pense M. Justin MacCarthy du renvoi d'office de M. Letellier. Cet historien donne dans son *History of our own times* une appréciation de cet acte auquel l'honorable premier a contribué, et j'invite mon honorable ami à la lire. Le chef du gouvernement ignore encore la couronne, c'est se tenir dans la stricte logique de sa conduite antérieure. L'honorable premier ministre a dit qu'on aurait dû attendre pour soulever l'objection.

Je maintiens, M. le président, que nous avons le droit de dire ce que nous avons dit, et que ce rappel au règlement a été formulé dans le moment propice. Si on eut suivi le conseil de l'honorable premier ministre, on se serait trouvé dans la position d'être obligé de tout recommencer. Nous sommes accusés de faire perdre inutilement le temps de la Chambre. Je voudrais bien savoir lequel, ou du gouvernement ou de l'opposition, fait le plus perdre le temps de la Chambre. Nous sommes ici depuis le 18 janvier, c'est-à-dire depuis un mois moins deux jours, et nous n'avons presque rien fait. Si l'on jette un coup d'œil sur l'ordre du jour, on voit que le gouvernement est terriblement en arrière. Nous avons inscrit à l'ordre du jour, entre autres projets, la loi sur les officiers de justice et leur mise à la retraite. Rien n'a été fait à ce sujet. Pourquoi les honorables ministres n'ont-ils pas procédé ? Ce n'est certainement pas la faute de l'opposition. Je ne sache pas du moins que mes honorables amis de ce côté-ci aient eu même occasion de mettre la moindre

entrave dans la voie du gouvernement. Mon honorable collègue l'énergique député de Kamouraska, n'a pas encore eu l'avantage de placer un point d'ordre (rires). A qui la faute si les travaux de la session ne sont pas plus avancés, si non au gouvernement qui a toujours peur de voir ses amis le forcer de rentrer ses mesures.

L'honorable premier ministre nous a dit au commencement de la session, que sous son apparente bonhomie il cachait une grande énergie. L'aime à croire que c'est vrai. Jusqu'ici il n'a manifesté cette grande énergie que par des gros mots. Cela ne nous effraie pas cependant. Inutile pour l'honorable ministre de dépenser son énergie de cette manière-là.

L'honorable premier ministre a aussi manifesté sa grande énergie en s'indignant parce que l'honorable chef de l'opposition s'est permis de demander au trésorier si les crédits pour le prochain budget avaient été modifiés depuis le dépôt du premier message jusqu'au prétendu message qui est devant nous. Il a aussi manifesté son énergie en défendant à son collègue de répondre à la question que nous avons le droit de lui poser. Mon honorable ami (l'orateur désigne le premier ministre) fait fi de toute règle. Ça l'embarrasse et il ne voudrait pas de frein. Il oublie que les règles sont la sauvegarde et la protection de la minorité. Pas plus l'honorable premier ministre qu'un autre n'a le droit de les dédaigner ou de les mettre de côté. On a dit que nous avons mal choisi notre terrain pour la lutte. Il me semble que nous avons le droit de procéder comme nous l'entendons, à moins que par la force de sa grande énergie le premier ministre bouleverse tout, comme il est en train de le faire. Si j'osais lui donner un conseil, je lui dirais qu'il a assez de misère à conduire son parti sans essayer de diriger l'opposition, qui peut faire son affaire sans lui. L'honorable premier ministre, pour manifester sa grande énergie sans doute (rires sur les bancs de la gauche) nous a provoqués au combat en disant : Que l'opposition provoque donc un vote et nous verrons bien qui l'emportera. C'est ça, venez donc que je vous écrase avec mes gros bataillons. Vous êtes 15 et nous sommes cinquante et c'est étonnant de voir comme vous avez peur de vous battre avec nous!!!!.....

Voilà la vraie signification de la provocation de mon honorable ami (rires). Comme il serait agréable pour la droite que l'opposition sortirait de sa forteresse pour se battre en rase campagne et nous faire écraser par les gros bataillons du premier ministre. Mais nous ne sommes pas si novices que le pense mon honorable ami et nous saurons atten-

dre que les forces de l'ennemi réussissent à nous déloger de la position imprenable où nous avons su nous retrancher. Que l'honorable premier ministre réponde donc à la question qui a été posée, ou qu'il permette à son collègue de répondre. La vérité est que ni le premier ministre, ni le trésorier n'osent mentir, de là leur prudent silence. Le chef du gouvernement a dit aussi que nous avions insulté le lieutenant-gouverneur. Je repousse cette accusation. Jamais nos attaques ont été dirigées contre la personne de Son Honneur, car nous connaissons trop bien notre devoir envers le représentant de la couronne pour nous rendre coupables à ce point. Ce n'est pas notre faute si l'honorable premier ministre a peur de supporter les coups que nous lui portons et s'il se cache derrière le lieutenant-gouverneur. Ce sont les ministres responsables en tout et partout que nous attaquons et non pas le chef de l'exécutif, irresponsable à la Législature.

M. Leblanc—*député de Laval*.—M. le président, en apparence la question soulevée par l'opposition.....

Plusieurs voix à gauche.—Non, non, c'est l'honorable député d'Hoche-laga qui en est l'auteur.

M. Leblanc.—Ça revient à la même chose, puisque vous l'avez acceptée et que vous la soutenez avec une vigueur toute paternelle. Cette question, M. le président, revêt en apparence une importance qu'elle n'a pas lorsqu'on l'examine de près. Elle serait très grave si on prouvait qu'il y a eu violation, dans la procédure nouvelle adoptée par l'honorable trésorier, de quelques uns des principes constitutionnels qui nous régissent. C'est précisément le point qui a été le plus négligé par les orateurs de la gauche et de l'opposition *intermédiaire* (rires sur les bancs de la droite). C'est ce point que je vais examiner. M. le président, l'article 54 de la constitution dit que le trésorier doit produire à la Chambre un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, attestant que le chef de l'exécutif a donné son consentement au dépôt du projet de budget. Voilà la véritable et saine interprétation que l'on doit donner à l'article 54 de la constitution. On a voulu que les subsides ne fussent soumis à la Chambre qu'avec le consentement du représentant de la couronne, C'était considéré comme une garantie contre le désir que pourraient avoir des ministres de faire un mauvais usage de l'argent du peuple ou d'enfreindre un grand principe, auquel on est, avec raison, fortement attaché dans tous les pays où règne le régime constitutionnel, je veux parler de la spécialité des crédits. En prenant cela pour base de mon argumentation, je me demande si l'honorable

trésorier a violé le principe en jeu. A-t-il méconnu le rôle important du lieutenant gouverneur dans notre rouage gouvernemental ? A cette question je réponds : non. Avant de se présenter devant nous pour faire son exposé budgétaire, l'honorable trésorier a pris le soin d'avoir le consentement du lieutenant gouverneur. On n'a pas nié de l'autre côté de la Chambre (l'orateur désigne la gauche) que la preuve du télégramme déposé sur le bureau n'était pas suffisante pour établir qu'il y a consentement.

Une voix à gauche.—Ce n'est pas une preuve authentique. Ce télégramme n'est qu'une copie de celui qu'a pu écrire Son Honneur.

M. Leblanc.—Allons plus loin et admettons qu'il y ait doute, bien que dans le cours ordinaire des affaires, cette preuve soit acceptée comme suffisante. Je suis bien certain que si mon honorable interrupteur recevait un cablegramme d'Angleterre, lui annonçant qu'il doit se rendre à Londres pour retirer une somme d'un million déposée à son crédit à la Banque d'Angleterre, il n'hésiterait pas à boucler ses malles, s'il le fallait à l'heure même, à prendre le premier steamer en partance et à faire gaiement la traversée de l'Atlantique. Il ne demanderait pas de preuve plus authentique que l'honorabilité de celui dont le nom figurerait au bas du cablegramme. Mais, je vais plus loin, M. le président, et je dis : admettons qu'il y ait doute, alors je réponds à mes honorables contradicteurs qu'ils ont une autre garantie, celle-là inviolable, la responsabilité ministérielle couvrant la déclaration solennelle faite par le trésorier et le premier ministre que le télégramme était la pièce constatant le consentement donné par le lieutenant gouverneur. Si la déclaration ministérielle est fautive, nous avons la certitude que Son Honneur lui donnera le démenti qu'elle mérite en chassant ses ministres qui auront osé mentir à la députation. Il ne nous appartient pas de refuser de croire à cette déclaration, car c'est une question qui regarde plus particulièrement les rapports qui doivent exister entre Son Honneur le lieutenant gouverneur et ceux que la confiance populaire lui donne pour conseillers. Au chef de l'exécutif de blâmer ou de punir ceux qui se seront servis de son nom sans autorisation.

On prétend que la Chambre ne peut entendre l'exposé budgétaire parce que le message produit n'est pas régulier. Considérons le cas maintenant à un autre point de vue. Je suppose qu'il n'y ait pas de message, et je me flatte d'avoir établi le contraire devant la Chambre, s'en suit-il que nous ne pouvons entendre l'honorable trésorier. Où trouve-t-on une autorité qui dise que le consentement de la couronne ou de son

représentant doit être donné au moment même où le trésorier nous fait son exposé budgétaire. Rien dans aucun auteur ne vient à l'appui de cette prétention. On alléguera peut-être l'usage suivi. Mais cela ne constitue pas une règle inflexible, tellement rigoureuse qu'on doive, pour ne pas la violer, arrêter toute une Législature dans l'accomplissement de ses travaux.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—Votre érudition est inutile maintenant. (A ce moment l'honorable M. Würtele, trésorier de la province, prend place sur les bancs du gouvernement.)

Plusieurs voix à gauche.—La comédie est finie. . . . Procédons, . . . il est assez tard.

L'honorable M. **Würtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—M. le président, j'ai l'honneur de vous remettre un message de Son Honneur le lieutenant gouverneur, signé par lui-même. . . .

Plusieurs voix à gauche.—Ah! . . . vous l'avez enfin (bruit à droite, et cris de : procédons, procédons. . . .).

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—Il est inutile de revenir sur la question maintenant. . . .

M. **Desjardins**—*député de Montmorency*.—Il n'y a rien devant la Chambre, M. le président. On contestait la valeur du premier message. Veut-on également contester le second ?

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—Et le rappel au règlement. . . .

M. **Gagnon**.—Le rappel au règlement est toujours devant la Chambre. M. le président n'a pas donné sa décision. Je voulais simplement constater que pendant que l'honorable premier ministre et l'honorable député de Laval pâlissaient, courbés sur les autorités parlementaires, afin de trouver quelque chose de nature à convaincre la Chambre que le premier message était bon, l'honorable trésorier, contrairement à leur opinion, courait en toute hâte au devant de Son Honneur pour avoir un bon message cette fois. Que les honorables députés de la droite digèrent cela maintenant, s'ils le peuvent. La conduite de l'honorable trésorier est une admission éclatante que nous avons raison dans notre prétention.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelaga*.—Je veux ajouter un mot. L'honorable premier ministre m'a accusé de recevoir le mot d'ordre ou mes inspirations de l'opposition. Je nie formellement

cette accusation. Je n'ai agi que mû par mon désir de voir plus de régularité dans nos procédures. Malgré les arguments présentés à l'encontre de ma préention, je suis flatté de voir que c'est l'honorable trésorier qui s'est chargé de me donner raison, contre l'avis même du premier ministre.

L'honorable M. **Irvine**—*député de Mégantic*.—L'opposition se trouve excusée de l'accusation d'avoir fait perdre le temps de la Chambre, car le lieutenant gouverneur ne vient que d'arriver pour signer le message, après lequel nous attendions.

(M. le trésorier se dispose à commencer son exposé budgétaire.)

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—Pardon. Je désire, M. le président, que vous donniez votre décision sur l'objection présentée par l'honorable député d'Hochelega. Il est très important d'avoir une décision dans le procès-verbal.

M. le **Président**.—La Chambre prévoit sans doute la nature de la décision que je dois rendre. Le message mis en premier lieu devant cette Chambre n'étant pas signé par Son Honneur le lieutenant gouverneur, mais seulement accompagné d'une dépêche télégraphique, adressée par Son Honneur, au trésorier de la province, ce document ne peut-être reconnu comme étant mis régulièrement devant cette Chambre. Je donne lecture du dernier message que m'a remis tout à l'heure l'honorable trésorier de la province :

Le lieutenant gouverneur de la province de Québec, transmet à l'Assemblée législative un état détaillé de certains services pour l'année financière expirant le 30 juin 1883, budget pour l'année courante, et celui pour l'année financière finissant le 30 juin 1884 ; et conformément aux dispositions de la 54^e clause de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à l'Assemblée législative.

(Signé), THÉODORE ROBITAILLE.

Hôtel du gouvernement,
Québec, 16 février 1883. }

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—M. le président, j'ai eu l'honneur de vous présenter un message de Son Honneur le lieutenant gouverneur, recommandant à cette Chambre un budget supplémentaire de dépenses nécessitées par les besoins de la présente année fiscale, et le budget des dépenses de l'exercice prochain.

Avant que la Chambre se forme en comité des subsides, le devoir m'incombe de lui faire connaître la situation financière de la province, les crédits qui seront demandés et les recettes que je prévois comme devant y faire face. J'aurai aussi à lui exposer un projet que je médite depuis quelque temps, et qui tendrait à augmenter sensiblement le revenu de la province.

La recette de la province, depuis le premier juillet 1867 au 30 juin 1882, a été de \$33,594,297.40, et la dépense pendant le même laps de temps de \$33,968,413.06, ce qui accuse un excédant de la dépense sur la recette, de \$374,115.66.

Mais pendant ces quinze années, il a été payé des sommes très considérables sur la recette ordinaire, pour des services qui ne se rapportent pas strictement à la dépense ordinaire.

Par exemple, il a été payé, entre autres, les sommes suivantes :

1. Colonisation.....	\$ 1,408,782 32
2. Immigration.....	387,806 12
3. Cadastre.....	619,229 11
4. Construction de bâtisses publiques..	823,071 69
5. Construction de palais de justice et de prisons.....	440,174 41
	<hr/>
	\$3,679,063 65

La somme payée pour ces services, excède le déficit de \$3,304,947.99.

Durant les huit derniers exercices, c'est-à-dire depuis le premier juillet 1874, la province a aussi payé, sur la recette ordinaire, la somme de \$4,328,995.73, pour intérêts et amortissement.

Il a été payé, à venir au 30 juin dernier, pour subsides aux compagnies de chemins de fer \$2,410,441.54, et pour la construction du chemin de fer du gouvernement \$12,534,830.38, formant en tout \$14,945,271.92. Les quatre emprunts effectués jusqu'à cette dernière date, avec \$43,221.94 provenant d'assurances et de la vente de matériaux, ont donné un produit net de \$14,572,892.07. Ainsi le compte du fonds consolidé des chemins de fer, accuse un excédant de dépenses de \$372,379.85.

En ajoutant à cette dépense pour les chemins de fer les intérêts et l'amortissement que nous avons payés pendant le même temps, soit \$4,328,995.73, on arrive à une dépense totale pour cet objet de \$9,-

274,267.65. C'est une somme très forte; mais si elle est considérable, le développement du pays qui est dû à la construction de nos voies ferrées, a tant procuré d'avantages aux habitants de la province, que personne ne doit regretter ces déboursés.

L'accroissement de la valeur de la propriété foncière dans la province depuis l'établissement de la confédération, fournit une preuve des avantages que nous avons retirés de la construction du réseau de chemins de fer qui couvre aujourd'hui une si grande partie du territoire de la province. En 1867, la valeur de la propriété foncière était de \$174,978,174.00; et en 1881, cette propriété avait atteint la valeur de \$278,483,068.00, donnant une augmentation de \$103,504,894.00. Ces chiffres se repartissent entre les propriétés rurales et les propriétés urbaines comme suit :

Année.	Propriété rurale.	Propriété urbaine.	Total.
1881.	\$193,977,279.00	\$84,505,789.00	\$278,483,068.00
1867.	118,466,685.00	56,511,489.00	174,978,174.00
Augmentation.	\$75,510,594.00	\$27,994,300.00	\$103,504,894.00

La moyenne de la valeur de la propriété foncière dans les municipalités rurales pour l'année 1881, est de \$12.78 par arpent, contre \$8.23 en 1867, ce qui fait une augmentation de \$4.55 par arpent, attribuable surtout à l'existence des chemins de fer.

Le déficit du fonds consolidé des chemins de fer était, au 30 juin dernier, ainsi que je viens de le dire, de \$372,379.85. Pour arriver au déficit actuel, il faut ajouter à cette somme les déboursés faits depuis cette dernière date pour le compte de construction du chemin de fer du gouvernement et pour subsides de chemins de fer, la somme due à M. McGreevy en vertu de la sentence arbitrale rendue il y a quelques mois, le prix non payé de terrains achetés pour le chemin de fer, certaines réclamations pour frais de construction non encore réglés, et enfin la balance des subventions de chemins de fer qui ont été votées.

Voici maintenant un tableau des détails constituant ce déficit :

1. Déficit au 30 juin 1882.....	\$ 372,379 85
2. Déboursés pour compte de construction du chemin de fer du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 1882, déduction faite de \$56,146.20, payés par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, etc.....	492,878 96

3. Subventions de chemins de fer payées pendant la même période:	31,840 00
4. Sentence arbitrale en faveur de M. McGreevy, déduction faite de la moitié des frais d'arbitrage.....	139,952 42
5. Balance du prix de terrains achetés pour le chemin de fer.....	199,625 59
6. Réclamations pour travaux de construction, évaluées à.....	45,000 00
7. Balance des subventions de chemins de fer.....	1,725,757 45
	<hr/>
	\$3,007,434 27

Dans la somme dépensée pendant les premiers six mois de l'exercice actuel pour le compte de construction du chemin de fer, se trouvent comprises, d'abord, celle de \$137,904.00 accordée à M. Macdonald par la sentence arbitrale, puis celle de \$7,520.58 pour la moitié imputable à M. McGreevy des frais de l'arbitrage sur sa réclamation, formant ensemble \$145,424.58. En déduisant cette somme du montant de \$492,878.96, on trouve une balance de \$347,454.38, ce qui excède de \$247,454.38, le crédit voté. Les détails de cette dépense seront fournis par le commissaire des chemins de fer, dans le rapport qui a été demandé il y a quelques jours. Mais la cité de Montréal doit rembourser au gouvernement ce que l'expropriation des terrains pour la voie entre Hochelaga et la place Dalhousie coûtera en sus de \$132,000.00. Le montant de cette contribution sera fixé aussitôt que les expropriations seront terminées, ce qui aura lieu prochainement. Elle doit aussi payer une somme de \$50,000.00 comme contribution à la construction du pont de Hull.

Ces deux contributions réduiront d'autant cet excédant du crédit voté de \$247,454.38.

Le montant des octrois pour subventions de chemins de fer, a été augmenté à la dernière session, après mon exposé budgétaire, de la somme de \$250,000.00, par l'augmentation de subvention accordée à la compagnie du chemin de fer de Québec et du Lac St. Jean.

Voici un tableau des balances de subventions de chemins de fer qui pourront être réclamées.

Compagnies.	Balances.
1. Lévis et Kennébec.....	\$ 206,447 35
2. International.....	26,585 80
3. Montréal, Portland et Boston.....	13,918 00
4. Waterloo et Magog.....	85,550 00
5. Vallée de Missisquoi.....	96,157 50
6. St-Laurent et Lac Champlain.....	149,720 00
7. Québec et Lac St-Jean.....	637,378 80
8. Pacifique et Pontiac.....	510,000 00
	<hr/>
	\$ 1,725,757 45

La dette flottante de la province est composée du déficit qui existait au 30 juin dernier dans le fonds du revenu consolidé, du déficit que je viens de constater dans le fonds du revenu consolidé, du déficit que je viens de constater dans le fonds consolidé des chemins de fer, et de l'évaluation du coût de la construction de l'édifice du parlement, comme suit :

1. Déficit, au 30 juin 1882, du fonds consolidé du revenu.....	\$ 374,115 66
2. Déficit du fonds consolidé des chemins de fer.....	3,007,434 27
3. Coût prévu de l'édifice du Parlement.....	300,000 00
	<hr/>
	\$3,681,549 93

Ce montant représente les engagements du gouvernement en dehors des quatre premiers emprunts de la dette consolidée, à l'acquiescement desquels l'emprunt autorisé l'an dernier fut destiné.

Lors de la dernière session j'ai mentionné le chiffre de \$2,855,356.29 comme le grand total de ces engagements. L'excédant de \$826,193.64, s'explique de la manière suivante :

1. Augmentation de la subvention de la compagnie du chemin de fer de Québec et du Lac St. Jean....	\$ 250,000 00
2. Excédant de l'évaluation des travaux de construction du chemin de fer du gouvernement.....	247,454 38
3. Réclamations non payées.....	45,000 00
4. Sentence arbitrale en faveur de M. Macdonald.....	137,904 00
5. Sentence arbitrale en faveur de M. McGreevy.....	147,473 00
6. Coût de l'édifice du Parlement.....	300,000 00
	<hr/>
	\$1,127,831 38

A déduire :

1. Différence en plus entre l'évaluation de \$50,000.00 et le chiffre du surplus réel de 1881-1882.....\$290,990.30
2. Montant porté au crédit du fonds consolidé des chemins de fer, après le 30 avril 1882..... 10,535.73
3. Montant payé pour les terrains achetés.. 111,071.00

301,637.74

Somme égale.....\$826,193.64

J'ai pensé, lors de la dernière session, qu'une partie des subventions de chemins de fer, au montant de \$500,000.00, ne serait pas demandée de longtemps; mais l'activité avec laquelle on presse les travaux de construction, me fait croire maintenant que la province sera appelée à payer la balance de ces subventions à une époque assez rapprochée.

Nous aurons donc, sous peu de temps, à faire face au paiement de toute la dette flottante.

L'emprunt autorisé l'an dernier était destiné à l'acquittement de \$2,355,356.29 de la dette flottante, que j'avais placée au chiffre de \$2,855,356,29, de la somme qui pourrait être éventuellement accordée à MM. McGreevy et McDonald, et de la somme de \$300,000.00 pour l'achèvement de la bâtisse destinée aux ministères et aux Chambres, soit un total de \$2,940,733.29.

Pour faire face aux engagements échus et à ceux dont l'échéance approchait, le gouvernement décida l'été dernier de faire une émission de \$1,500,000.00 de l'emprunt. Il a négocié cette émission sur nos propres marchés, au pair, et sans autres frais que ceux des annonces et de l'impression des obligations.

A venir jusqu'à ce jour, il a été reçu sur cette émission la somme de \$1,114,075.00, ainsi qu'il appert à l'état qui vient d'être produit en conformité avec l'ordre de cette Chambre. De cette somme, \$1,110,650.00 ont été reçues au 31 décembre dernier, et \$3,425.00 depuis. Avis de paiement pour la balance de \$385,925.00 a été donné, et elle sera versée sous peu.

L'augmentation de la dette flottante et le temps rapproché dans lequel elle devra se solder, m'obligent de proposer que le chiffre de l'emprunt de 1882 soit porté de \$3,000,000 à \$3,500,000.00. La différence de de \$181,549.93 entre le chiffre de la dette flottante et celui de l'emprunt augmenté, sera comblée par les deux contributions de la cité de Montréal que j'ai déjà mentionnées, et par une partie des deniers que nous recevrons du gouvernement fédéral par le règlement des comptes courants.

Vu l'état actuel du marché monétaire dans le pays, et le besoin de capitaux qui se fait sentir parmi les classes commerciales et industrielles et même parmi la classe agricole, il serait à désirer que le gouvernement fût autorisé à faire les émissions futures de l'emprunt sur les marchés européens. Ainsi, je proposerai, en demandant l'autorisation d'augmenter l'emprunt, que l'option soit laissée au gouvernement, d'effectuer les nouvelles émissions soit sur nos propres marchés, soit à l'étranger.

Il serait important, en vu d'une conversion ou du renouvellement d'une partie de notre dette consolidée, que le gouvernement de cette province fût classé au nombre de ceux dont les emprunts sont effectués au taux de quatre pour cent. C'est dans ce but que je proposerai qu'il soit loisible au gouvernement de faire les nouvelles émissions, soit à cinq pour cent, soit à quatre en augmentant, dans ce dernier cas, le montant nominal des obligations. Toutes les autres conditions de l'emprunt resteront sans changement. Le gouvernement ne négociera pas les autres émissions au-dessous du pair des cinq pour cent ; et comme l'emprunt ne sera remboursable qu'à la volonté du gouvernement, il ne peut y avoir d'objection à cette augmentation nominale.

Les sommes suivantes ont été payées, à venir au 31 décembre dernier, avec les deniers de l'emprunt :

1. Construction du chemin de fer du gouvernement..	\$ 492,878 96
2. Subventions de chemins de fer.....	31,840 00
3. Paiement à compte du dépôt fait par la compagnie du chemin de fer Québec central.....	55,520 78
4. Construction de l'édifice du Parlement.....	3,482 23

\$ 583,721 97

Il a été fait un emploi temporaire, pour la dépense ordinaire, d'une somme de.....	67,858 59
Ce qui a laissé en caisse, au 31 décembre dernier, la balance de.....	459,069 44
	<hr/>
Montant reçu au 31 décembre 1882.....	\$1,110,650 00

Depuis cette date il a été reçu, comme je l'ai déjà mentionné, une somme de \$3,425.00, et il a été payé \$12,393.04 pour les services suivants :

1. Construction du chemin de fer.....	\$ 2,000 00
2. Subventions de chemins de fer.....	10,000 00
3. Construction de l'édifice du Parlement,.....	393 04
	<hr/>
	\$12,393 04

Ainsi, la somme payée avec les deniers de l'emprunt est de \$596,115.01, et la balance en caisse aujourd'hui est de \$450,101.40.

Les sommes dont l'acquittement est urgent, et qui doivent être payées avec les deniers de l'emprunt, avant la fin de l'exercice prochain, sont :

1. Emprunt temporaire effectué avec la banque de Montréal.....	\$ 600,000 00
2. Trois paiements à compte du remboursement du dépôt fait par le Québec central.....	175,030 12
3. A compte du prix de terrains achetés.....	71,963 44
4. Balance de la sentence arbitrale en faveur de M. McGreevy.....	139,952 42
5. Réclamations pour travaux de construction, évaluées à.....	45,000 00
6. Subventions de chemins de fer.....	250,000 00
7. A compte du coût de la construction de l'édifice du Parlement.....	100,000 00
	<hr/>
	\$1,381,945 98

Pour pourvoir à ces paiements, il deviendra nécessaire de faire une

nouvelle émission de l'emprunt, au montant de \$500,000.00, ainsi que l'établit l'état suivant :

1. Balance en caisse	\$ 450,101 40
2. Remboursement du montant employé temporairement	67,858 59
3. Balance non rentrée de l'émission de \$1,500,000.00..	385,925 00
4. Nouvelle émission.....	500,000 00
	<hr/>
	\$1,403,884 99

La dette consolidée de la province se montait, au 31 décembre 1882, à la somme de \$15,964,876.67, qui se décompose comme suit :

1. Emprunt de 1874, balance	\$ 3,625,666 67
2. do 1876, balance.....	4,059,773 33
3. do 1878, totalité.....	3,000,000 00
4. do 1880, balance.....	4,168,786 67
	<hr/>

Balance des quatre premiers emprunts.. \$14,854,226 67

5. Emprunt de 1882, partie versée.....	1,110,650 00
	<hr/>

Total.....\$15,964,876 67

Contre cette dette, nous avons le prix net de la vente du chemin de fer, soit \$7,600,000 ; ce qui laisse une balance de \$8,364,876 67.

Quand nous aurons ajouté à cette balance la somme de \$3,425.00 payée depuis le 31 décembre 1882 sur l'emprunt 1882, la partie non versée et la moitié non émise du même emprunt, soit \$1,889,350.00, et aussi l'addition proposée de \$500,000.00, la balance de la dette consolidée se montera à \$10,754,226.67.

La somme de \$500,000, qui a été payée à compte par la compagnie du chemin de fer du Nord, a été placée en dépôt spécial, portant intérêt à cinq pour cent, dans les banques suivantes :

1. Banque de Québec.....	\$ 150,000 00
2. Banque Jacques-Cartier.....	150,000 00
3. Banque du Peuple.....	100,000 00
4. Banque d'Echange du Canada.....	100,000 00
	<hr/>
	\$ 500,000 00

Ces dépôts ont été faits pour huit mois à dater du 3 juillet dernier, et il faudra, par conséquent, en renouveler les placements au 3 mars prochain.

Le passif de la province se composait, au 31 décembre 1882, des éléments suivants :

1. Balance de la dette consolidée.....	\$ 8,364,876 67
2. Emprunt temporaire.....	600,000 00
3. Balance du dépôt du Québec central.....	429,515 14
4. Prix de terrains achetés pour le chemin de fer.....	199,625 59
5. Balance du montant de la sentence arbitrale en faveur de M. McGreevy.....	139,952 42
6. Réclamations pour travaux sur le chemin de fer.....	45,000 00
7. Balance des subventions de chemins de fer.....	1,725,757 45
8. Balance du coût prévu de l'édifice du Parlement.....	296,517 77
	<hr/>
	\$11,801,245 04

A déduire :

1. Encaisse de l'emprunt au 31 décembre 1882.....	\$459,069 44
2. Partie de l'emprunt employé temporairement.....	67,858 59
3. Balance en banque au 1er juillet 1882, \$379,172.78; moins mandats non payés, \$40,632.37.....	338,540 41
	<hr/>
	865,468 44

Passif.....\$10,935,776 60

En prenant la balance des quatre premiers emprunts, après déduction du prix net de la vente du chemin de fer, et en y ajoutant le mon-

tant de la dette flottante, telle que constaté, on arrive au même résultat :

1. Balance des quatre premiers emprunts...	\$14,854,226 67
2. Prix net du chemin de fer, à déduire.....	7,600,000 00
Balance.....	\$7,254,226 67
3. Montant de la dette flottante.....	3,681,549 93
Somme égale.....	\$10,935,776 60

Dans mon exposé budgétaire de l'an dernier, me fondant sur les recettes et les dépenses ordinaires des dix premiers mois, j'ai annoncé qu'il y aurait un surplus d'environ \$100,000.00 dans l'exercice de 1881-1882 ; mais, pour plus grande certitude, je n'ai, dans mes calculs, porté le surplus qu'à \$50,000.00. Mes prévisions ont été plus que réalisées, car, comme vous le verrez par les comptes publics pour l'année financière expirée le 30 juin dernier, le surplus a atteint le chiffre de \$340,990.30.

Il est vrai que dans les recettes de cet exercice, se trouve comprise la somme de \$554,146.83, payée par la cité de Montréal pour solde de sa dette au fonds d'emprunt municipal ; et que, sans ce paiement, il y aurait eu un déficit de \$213,156.53.

Mon prédécesseur avait inséré dans son évaluation la somme de \$250,000.00, comme le chiffre prévu des recettes provenant du fonds d'emprunt municipal ; et dans son exposé financier, en parlant de cette matière, il a déclaré qu'il ne voyait pas plus d'inconvenance à se servir de cet argent pour la dépense annuelle ordinaire, qu'à se servir des deniers provenant de la vente des terres publiques, qui avaient toujours été employés, d'année en année, pour les besoins ordinaires du fisc. Il a ajouté que, dans tous les cas, les argents reçus du fonds d'emprunt municipal pouvaient être employés à diminuer les déficits accumulés des années précédentes.

Je partage entièrement les vues de mon honorable prédécesseur à ce sujet. Je ne vois aucune différence de nature, entre les recettes provenant du fonds d'emprunt municipal et celles provenant de la vente de nos terres publiques ; et pour être logiques, ceux qui prétendent que les sommes perçues sur le fonds d'emprunt municipal devraient être

capitalisés, et que l'intérêt des placements devrait seul être appliqué à la dépense ordinaire, auraient à tenir le même langage quant au produit de la vente des terres publiques,

Si cette somme de \$554,146.83 avait été capitalisée, au lieu d'être placée dans la recette de l'année, le déficit des quinze années qui se sont écoulées depuis la confédération au 30 juin dernier, aurait été augmenté d'autant, et par conséquent se serait élevé à \$928,262.49 au lieu de \$374,115.66, mais aurait été contre-balancé pour autant par un avoir de \$554,146.83. Donc, que cette somme soit incluse dans la recette ordinaire ou qu'elle soit capitalisée, le résultat est le même.

Laissez-moi maintenant vous lire, pour l'information de la Chambre, un état montrant l'évaluation qui avait été faite de la recette et de la dépense de l'exercice de 1881-1882, et la recette et la dépense actuelles.

TITRES.	RECETTES.	
	Prévisions.	Actuelles.
	\$	\$
Subventions et fiducies pour l'instruction publique...	1,014,712 12	1,014,712 12
Terres des écoles élémentaires.....	35,000 00	25,000 00
Domaine public.....	623,383 00	800,473 78
Licences.....	200,000 00	244,016 28
Justice.....	291,000 00	243,405 03
Législation.....	5,000 00	9,734 35
Gazette officielle.....	29,000 00	20,988 53
Asiles d'aliénés.....	500 00	2,967 13
Bâtisses publiques.....	1,000 00	966 75
Revenu casuel.....	2,000 00	1,418 51
Intérêts.....	14,000 00	20,636 27
Remboursements.....	18,500 00	12,000 00
Prêts aux incendiés de Québec.....	1,000 00	1,160 00
Fonds municipal.....	250,000 00	554,146 83
Exploitation du chemin de fer.....	250,000 00	271,675 94
Contributions pour pensions.....	5,391 62	5,391 62
Remboursements.....	6,623 50	6,623 50
Fiducies.....	25,327 81	25,327 31
Total.....	2,772,437 55	3,260,643 95

TITRES.	DÉPENSES.	
	Prévues.	Actuelles.
	\$	\$
Dette publique.....	884,680 00	828,426 04
Législation.....	172,368 00	237,134 62
Gouvernement civil.....	169,225 00	179,234 10
Justice.....	432,087 00	449,592 23
Instruction publique.....	339,655 00	342,027 65
Institutions littéraires et scientifiques.....	13,760 00	13,760 00
Arts et manufactures.....	10,600 00	10,000 00
Agriculture.....	92,900 00	97,767 90
Immigration.....	10,000 00	14,600 00
Colonisation.....	65,000 00	82,240 00
Travaux publics.....	95,207 00	121,263 00
Asiles d'aliénés.....	222,920 00	232,594 46
Charités.....	65,930 00	65,704 74
Dépenses diverses.....	20,000 00	27,189 25
Régie et perception du domaine public.....	127,726 00	162,126 00
Régie des services des timbres et des licences.....	10,000 00	13,031 19
Police du revenu.....	6,000 00	4,146 52
Gazette officielle.....	15,500 00	18,776 22
Pensions du service civil.....	6,891 62	8,385 73
Fonds de municipalités.....	4,000 00	144 00
Prêt aux Pères Trappistes.....	10,000 00	10,000 00
Fiducies.....	6,500 00	6,500 00
Total.....	2,780,349 62	2,919,653 65

Recette.....\$3,260,643 95

Dépense.....2,919,653 65

Surplus.....\$ 340,990 30

Le paiement de la somme de \$139,304.03, différence en plus entre la dépense actuelle et l'évaluation, a été fait en vertu des crédits supplémentaires votés à la dernière session et au moyen des mandats spéciaux soumis à la Chambre dans la même session.

En soumettant à la Chambre la prévision de la dépense de l'exercice actuel, j'ai porté la recette probable de l'année à \$2,934,490.12.

Les six mois de cet exercice, écoulés au 31 décembre dernier, ont démontré qu'il y aurait augmentation dans quelques articles, et dans quelques autres, diminution. Il y aura augmentation dans les articles du domaine de la couronne, des licences, du fonds des instituteurs pensionnaires, des intérêts, du fonds d'emprunt municipal et des taxes directes; et diminution dans ceux de la justice, du pourcentage des

officiers publics, des contributions des employés civils pour pensions, et des intérêts sur la vente du chemin de fer. Les articles de la législation, de la *Gazette officielle*, des asiles, des bâtisses publiques, du revenu casuel, des remboursements et du prêt aux incendiés de Québec, resteront aux chiffres de l'évaluation. Il reste encore des créances provenant de l'exploitation du chemin de fer, dont le gouvernement presse la perception; j'évalue la recette de cette source à \$25,000.00.

Les renseignements que j'ai recueillis, ont confirmé l'évaluation que j'avais faite du produit des taxes directes imposées sur les corporations commerciales. Je porte la recette de cette source, dans la révision que j'ai faite de l'évaluation, de \$123,800 à \$125,000.00.

La perception de ces taxes a été vivement contestée, et les compagnies imposées se sont combinées pour y résister. Les banques et les compagnies d'assurance m'ont demandé de consentir à soumettre la légalité de l'imposition à l'épreuve d'une seule action, offrant en même temps de déposer le montant de la taxe dans une banque à être choisie par elles. J'ai pensé qu'il ne convenait pas au trésorier de la province, qui est responsable à cette Chambre de ses actes, de faire aucune convention par laquelle il semblerait exprimer un doute sur les pouvoirs de la Législature. J'ai donc proposé que ces corporations payassent les taxes sous protêt, moins une dans chaque catégorie. Contre celle-ci il pouvait être porté, dans le cours ordinaire des affaires et sans convention écrite, des actions, dont la décision aurait nécessairement réglé les prétentions des corporations qui avaient payé sous protêt. Les corporations en question ont refusé de payer, même sous protêt, entre les mains du gouvernement, donnant pour raison qu'elles craignaient de ne pas être remboursées, et qu'elles n'avaient aucune confiance dans nos institutions gouvernementales. J'ai senti cette injure adressée à la bonne foi et à l'honneur de la Législature, et je n'ai plus voulu continuer les pourparlers, auxquels j'avais d'abord consenti dans mon désir de leur épargner le désagrément de procédures judiciaires. Les besoins de l'exercice actuel nécessitaient la rentrée de ces taxes et l'adoption de mesures à cette effet; et il aurait été inconvenant de faire un choix dans l'institution des poursuites. En conséquence, j'ai donné instruction de poursuivre, sans distinction, toutes celles qui persisteraient, après avis donné, dans leur refus de payer. La première cause a été plaidée au commencement du présent mois, et le jugement sera rendu probablement dans le cours du mois de mars.

Il a été perçu sur ces taxes, avant le premier janvier dernier, la

somme de \$11,845,73, depuis cette date, celle de \$4,185.00, formant ensemble \$16,030.73.

Je n'ai aucun doute sur la légalité de l'acte qui impose ces taxes, et j'ai la conviction que la perception s'en fera. L'opposition que j'ai rencontrée dans cette perception retardera néanmoins la rentrée de ces taxes. Pour faire face dans l'intervalle aux besoins de l'exercice en cours et du suivant, résultant du manque de ce revenu sur lequel j'avais droit de compter, il faudra, peut-être, conformément à l'article 27 de l'acte du département du trésor, avoir recours à des emprunts temporaires pour le montant non perçu de ces taxes. Comme elles portent intérêt à six pour cent, à dater du premier juillet dernier, le recours à ces emprunts temporaires n'occasionnera aucune charge additionnelle.

Les changements que j'indique porteront la recette probable de \$2,934,490.12 à \$2,955,777.12.

Voici un état comparatif des évaluations des recettes de l'exercice actuel :

TITRES.	RECETTES.	
	Evaluation de 1882.	Evaluation révisée.
Subventions et fiducies pour l'instruction publique.	\$1,014,712 12	\$1,014,712 12
Terres des écoles élémentaires.....	25,000 00	25,000 00
Domaine public.....	717,778 00	800,000 00
Licences.....	250,000 00	255,000 00
Justice.....	251,400 00	237,300 00
Officiers publics.....	2,500 00	8,400 00
Législation.....	5,000 00	5,000 00
Cazette officielle.....	19,800 00	19,800 00
Asiles d'aliénés.....	11,000 00	11,000 00
Bâtisses publiques.....	1,000 00	1,000 00
Revenu casuel.....	2,000 00	2,000 00
Contributions pour pensions du service civil.....	8,000 00	7,000 00
Contributions pour pensions des instituteurs.....	8,000 00	18,000 00
Intérêts.....	13,000 00	18,400 00
Remboursements.....	18,500 00	18,500 00
Prêts aux incendiés de Québec.....	1,000 00	1,000 00
Fonds municipal.....	75,000 00	100,000 00
Exploitation du chemin de fer.....	25,000 00
Intérêt sur la vente du chemin de fer.....	380,000 00	263,665 00
Taxes directes.....	123,800 00	125,000 00
Total.....	\$2,934,490 12	\$2,955,777 12

L'article de l'intérêt du prix de la vente du chemin de fer demande une explication. J'ai mis dans mon état des recettes, une année complète d'intérêt ; mais comme les semestres sont payables le 1er septembre et le 1er mars, et que le chemin de fer n'a été livré que vers le commencement de la présente année fiscale, nous ne recevrons, pendant l'exercice actuel, que les intérêts de huit mois, nonobstant le fait qu'il y aura, au 30 juin prochain, douze mois que le prix de la vente porte intérêt. Ainsi la recette, quant à cet article, ne sera que de \$263,665, au lieu de \$380,000, différence en moins de \$116,335.

J'ai évalué la dépense de la présente année fiscale à \$2,923,213.53 ; mais les exigences des services nécessiteront une dépense de \$2,984,594.21, ce qui occasionnera un déficit de \$28,817.09. Si la somme de \$116,335, montant des intérêts du prix du chemin de fer pour les quatre derniers mois de l'exercice actuel pouvait être encaissée pendant cet exercice, il y aurait, non un déficit, mais un surplus de \$87,517.91.

Dans le cours de la vacance, les négociations pour arriver à un règlement de compte avec le gouvernement fédéral ont beaucoup progressé. Je me suis rencontré avec le trésorier d'Ontario à Ottawa, et nous sommes arrivés à une entente sur la manière dont les comptes devraient être préparés. Nous avons aussi eu une entrevue avec l'honorable ministre des finances ; et, à l'heure qu'il est, la préparation des comptes se poursuit à Ottawa, de la manière et dans la forme que nous avons demandés. J'ai lieu de croire que nous arriverons à un règlement satisfaisant avant la fin de cette année fiscale ; et j'ai l'espoir que ce règlement nous permettra d'encaisser une somme assez forte.

Cet encaissement ferait disparaître le déficit prévu du présent exercice.

Je vous présente maintenant un état comparatif des évaluations des dépenses pour les services de l'exercice actuel :

TITRES.	DÉPENSES.	
	Evaluation de 1882.	Besoins actuels.
	\$	\$
Dettes publiques.....	884,932 53	884,932 53
Législation.....	172,837 00	173,781 68
Gouvernement civil.....	201,409 00	201,809 00
Justice.....	442,474 00	446,974 00
Instruction publique.....	344,955 00	354,457 00
Institutions littéraires et scientifiques.....	14,950 00	14,960 00
Arts et manufactures.....	10,000 00	10,000 00
Agriculture.....	89,350 00	89,350 00
Immigration.....	15,000 00	15,000 00
Colonisation.....	74,000 00	84,000 00
Travaux publics.....	161,281 00	181,766 90
Asiles d'aliénés.....	232,000 00	232,000 00
Charités.....	67,780 00	69,405 00
Dépenses diverses.....	30,000 00	30,923 10
Régie et perception du domaine public.....	139,035 00	139,035 00
Régie des services des timbres et des licences.....	10,000 00	20,000 00
Police du revenu.....	6,000 00	6,000 00
Gazette officielle.....	13,200 00	13,200 00
Pensions du service civil.....	10,000 00	13,000 00
Fonds de municipalités.....	4,000 00	4,000 00
Total.....	2,923,213 53	2,984,594 21

Evaluation révisée de la dépense..... \$2,984,594 21

Evaluation révisée de la recette..... 2,955,777 12

Découvert prévu..... 28,817 09

Dans le montant des besoins actuels, se trouve comprise une somme de \$44,472.00, pour laquelle il vient d'être soumis à cette Chambre un budget supplémentaire, dont voici le détail :

- | | |
|--|-------------|
| 1. Prisons de réforme pour les garçons..... | \$4,500 00 |
| 2. Ecoles normales..... | \$4,000 00 |
| 3. Loyers, réparations, etc..... | \$18,997 00 |
| 4. Appareil colorifère pour le palais de justice du district de Kamouraska.. | 4,000 00 |
| 5. Réparations au palais de justice et aux prisons..... | 6,350 00 |
| | <hr/> |
| | 29,347 00 |
| 6. Ecoles de réforme..... | 500 00 |
| 7. Ecoles d'industrie..... | 1,125 00 |
| | <hr/> |
| | 1,625 00 |
| 8. Service des timbres et des licences, etc..... | 5,000 00 |
| | <hr/> |

Total..... \$44,472 00

Les articles pour les prisons de réforme, les écoles de réforme et les écoles d'industrie sont nécessités par l'accroissement du nombre des internes.

L'article pour les écoles normales est destiné à combler le déficit dans les comptes de ces institutions, qui a commencé dans l'année fiscale 1880-1881 et s'est constamment augmenté depuis.

L'article sous le titre de "Frais de régie et de perception" est destiné à pourvoir au paiement des dépenses occasionnées par la mise en opération de la loi imposant des taxes sur les corporations commerciales.

Les autres articles ne demandent pas d'explication.

Le paiement d'une partie de la balance de l'augmentation dans la dépense pour l'exercice actuel a été autorisé par des crédits statutaires et celui de l'autre partie par des mandats spéciaux.

Les montants payés en vertu de crédits statutaires sont :

1. Dépenses encourues pour la perception des taxes directes.....	\$	5,000 00
2. Pensions aux employés du service civil.....		3,000 00
	\$	<u>8,000 00</u>

Voici un tableau des mandats spéciaux :

1. Pour compléter le paiement du coût de la publication des lois.....	\$	944 68
2. Pour payer l'octroi des écoles communales de St. Justin.....	\$	102 00
3. do do St. Bonaventure.....		400 00
4. Pour payer des comptes pour livrés de prix.....		5,000 00
		<u>5,502 00</u>
5. Pour payer le traitement accordé au député du lieutenant gouverneur.....		400 00
6. Pour payer des arrérages de taxes d'eau à la cité de Québec.....		9,471 90
7. Pour compléter la construction de la maison du géôlier à Percé.....		643 00
		<u>10,114 90</u>
8. Pour augmenter l'octroi pour chemins de colonisation.....		10,000 00
9. Pour payer les frais occasionnés par le transport de certaines personnes de l'île d'Anticosti.....		923 10
		<u>923 10</u>
	\$	<u>27,884 68</u>

Mais sous le titre de " Travaux et bâtisses publics, " dans les crédits votés, il se trouvent certains articles dont le montant ne sera pas requis pendant l'exercice actuel.

Ces articles se montent à \$18,976.00, et sont :

1. Achat de bâtisses à Montréal.....	\$12,476 00
2. Achat de terrains à Québec.....	2,500 00
3. Serrures de prison.....	4,000 00
	<hr/>
	\$18,976 00

Je donne ici une récapitulation de ces différentes sommes :

1. Evaluation de la dépense pour l'exercice actuel.....	\$2,923,213 53
2. Crédits statutaires.....	8,000 00
3. Mandats spéciaux.....	27,884 68
4. Budget supplémentaire.....	44,472 00
	<hr/>
	\$3,003,570 21
Crédits non requis, à déduire.....	18,976 00
	<hr/>
Besoins de l'exercice.....	2,984,594 21

Le règlement du fonds d'emprunt municipal se poursuit activement.

Pendant l'exercice actuel trois municipalités ont payé le montant de leur dette, telle que réduit en conformité à l'acte de 1880.

Ces municipalités sont :

1. Cité de St-Hyacinthe.....	\$5,848 25
2. Paroisse de Ste. Marie de la Beauce.....	1,600 00
3. Paroisse de Ste. Hélène de Kamouraska.....	1,036 60
	<hr/>
	\$8,484 85

Les deux premières ont payé avant le premier janvier dernier, et la troisième, depuis cette date.

Le commissaire a établi les montants dus par dix-neuf autres municipalités, et ses rapports leur ont été signifiés.

Ces municipalités sont les suivantes :

<i>Nom.</i>	<i>Dénomination.</i>	<i>Montant.</i>
Arthabaskaville...	Village	\$ 2,166 98
Aubert Gallion.....	Paroisse	1,600 00
Bonsecour, N.-D. de.....	do	53 00
Chambly.....	Village	15,160 00
Laprairie	do	5,246 93
Longueuil.....	Ville	17,494 83
Marieville.....	Village	624 00
Québec.....	Cité.....	37,000 00
Sherbrooke.....	do	50,740 59
Sorel	Ville	14,889 78
Ste-Angèle.....	Paroisse	1,865 00
St-Jean	Ville	22,469 42
St-Joseph de la Beauce	Paroisse	1,600 00
St. Mathias	do	23 00
Ste Marie de Monnoir	do	3,435 00
St-Polycarpe.....	do	1,600 00
Terrebonne.....	Ville.....	13,715 51
Varenes	Village	1,622 55
Victoriaville.....	do	3,509 85
		<hr/>
		\$194,816 44

Cette somme de \$194,816.44 m'autorise à évaluer, comme je l'ai fait, la recette provenant de cette source pour l'année fiscale courante à \$100,000.00.

Les conseils municipaux de Québec, St-Joseph de la Beauce, Terrebonne et Varenes, ont décidé de se prévaloir des dispositions de la loi de 1880, et doivent régler incessamment, soit en argent, soit en débetures.

La somme due par les autres municipalités, réduite d'après le statut, forment un total de \$1,419,782.45.

Le jugement qui a été rendu par le conseil privé au mois de juin dernier, établissant la constitutionnalité de l'acte de tempérance du Canada de 1878, a déterminé les pouvoirs respectifs du parlement et des législatures dans la matière des licences de boutiques, de cabarets et d'auberges. D'après cette décision, il appartiendrait au parlement de régler le commerce des liqueurs spiritueuses ; et la Législature de cette

province aurait le droit d'imposer des licences pour le débit de ces liqueurs en vue seulement du prélèvement d'un revenu et nullement de la réglementation de ce commerce. Le chef du cabinet fédéral, autorisé en droit constitutionnel, vient de déclarer dans la Chambre des communes, qu'il n'a jamais douté de cette division de pouvoirs.

Le discours de Son Excellence le gouverneur général, à l'ouverture du parlement, nous fait savoir que le gouvernement fédéral doit proposer une législation pour la réglementation du commerce des spiritueux. Les dispositions que pourra établir le parlement sur cette matière, nécessiteront de notre part des changements dans la loi des licences. Aussitôt que le gouvernement fédéral aura déposé son projet de loi, je proposerai les modifications dans notre législation, que ce projet aura rendu nécessaires.

Nous avons maintenant à examiner les dépenses projetées de l'exercice prochain.

Je les évalue aux chiffres suivants :

Intérêt.....	\$ 840,365 52
Amortissement.....	81,090 83
Administration.....	6,426 96
	————— \$ 927,883 31

Conseil législatif :

Indemnité et frais de voyage.....	\$ 12,665 00
Salaires et dépenses contingentes.....	16,073 00

Assemblée législative :

Indemnité et frais de voyage.....	34,500 00
Salaires et dépenses contingentes.....	65,017 00
Bibliothèque.....	3,000 00
Elections.....	3,000 00
Publication des <i>Débats</i> de la Législature...	2,500 00
Chancellerie.....	800 00
Publication des lois.....	4,500 00
Greffier en loi.....	3,700 00
	————— \$ 145,755 00

Traitements.....	\$ 169,305 00
Dépenses contingentes.....	47,600 00
	————— \$ 216,905 00

Salaires et dépenses contingentes.....	\$ 387,052 00	
Bureaux de police.....	16,200 00	
Prisons de réforme.....	47,500 00	
Inspection des bureaux publics.....	11,000 00	
	<hr/>	\$ 461,752 00
Education supérieure.....	\$ 78,410 00	
Ecoles élémentaires.....	160,000 00	
Ecoles dans les municipalités pauvres.....	6,000 00	
Ecoles normales.....	42,000 00	
Inspection.....	29,670 00	
Instituteurs pensionnaires.....	8,000 00	
Livrés pour prix.....	4,500 00	
Ecoles des sourds-muets.....	13,200 00	
Conseil de l'instruction publique.....	1,500 00	
Collège commercial de Varennes.....	500 00	
Académie commerciale de Ste. Geneviève..	250 00	
Journaux de l'instruction publique.....	1,250 00	
Aide pour la reconstruction du collège de Kimotiski.....	2,000 00	
Do de Sainte-Thérèse.....	2,000 00	
Do de Saint-François.....	1,000 00	
	<hr/>	\$ 350,280 00
Quatre facultés de médecine à Montréal..	\$ 3,000 00	
Sociétés à Montréal.....	2,350 00	
Sociétés à Québec.....	3,350 00	
Publication des décisions judiciaires.....	3,000 00	
Le Naturaliste canadien.....	400 00	
Transcription d'archives.....	5,000 00	
Conservation d'actes notariés et de docu- ments publics à Sorel.....	500 00	
Institution pour la production du vaccin animal à Montréal.....	300 00	
	<hr/>	\$ 17,900 00
Bureau des arts et manufactures.....		\$ 10,000 00
Sociétés d'agriculture.....	\$ 50,000 00	
Conseil d'agriculture.....	4,000 00	
Journaux d'agriculture.....	6,000 00	
Aide à la "Gazette des campagnes".....	500 00	
Ecoles d'agriculture.....	2,400 00	

Ecole d'agriculture à Varennes.....	2,400 00	
Ecoles vétérinaires.....	2,800 00	
Horticulture et pomologie.....	1,250 00	
Beurreries et Fromageries.....	4,200 00	
Manufactures de sucre de betterave.....	10,500 00	
Divers.....	2,500 00	
	<hr/>	\$ 86,550 00
Salaires et dépenses.....		\$ 12,000 00
Chemins de colonisation.....	\$ 70,000 00	
Sociétés de colonisation.....	5,000 00	
Pont à Lacolle.....	2,000 00	
Pont à Saint-Nicolas.....	2,000 00	
Pont à Bryson.....	2,000 00	
Pont à Sainte-Anne.....	1,200 00	
	<hr/>	\$ 82,200 00
Loyers, réparations, etc.....	\$ 58,315 00	
Inspection.....	3,000 00	
Spencer Wood ; écuries, etc.....	5,000 00	
Voûte de palais de justice.....	5,000 00	
Réparations à l'école normale Jacques-Car-		
tier.....	2,000 00	
Réparations de palais de justice et de pri-		
sons.....	23,175 00	
Loyers de palais de justice.....	1,407 00	
Assurance de palais de justice.....	400 00	
	<hr/>	\$ 98,297 00
Asile d'aliénés.....	\$ 232,625 00	
Divers institutions.....	52,280 00	
Ecoles de réforme.....	6,500 00	
Ecoles d'industrie.....	11,500 00	
	<hr/>	\$ 302,905 00
Dépenses en général.....	20,000 00	
Ingénieur des mines.....	2,500 00	
Agent en France.....	2,500 00	
Commissaire du fonds d'emprunt munici-		
pal.....	3,500 00	
Pensions.....	14,000 00	
Protection des forêts contre le feu.....	5,000 00	

Exploration et inspection des mines.....	3,000 00	
Conservation et reboisement des forêts.....	600 00	
Contribution à la société pour la protection du gibier pour la semence de riz sau- vage.....	250 00	\$ 51,350 00
<hr/>		
Service des cadastres.....	\$ 36,000 00	
Service des arpentages.....	40,000 00	
Dépenses générales du domaine de la couronne.....	77,450 00	
Gazette officielle.....	12,900 00	
Police du revenu.....	3,000 00	
Service des timbres, licences, etc.....	15,000 00	
Fonds de municipalités.....	3,000 00	\$ 187,350 00
<hr/>		
Total des dépenses ordinaires.....	\$2,951,127 31	
Edifice du parlement.....	\$ 150,000 00	
Palais de justice à Québec.....	150,000 00	
<hr/>		
	\$ 300,000 00	
Garantie d'intérêt pour le Québec central.....	\$ 115,240 32	
Réclamations pour construc- tion du chemin de fer..	45,000 00	
Achat de terrains.....	199,625 59	
Travaux à Québec.....	220,000 00	
Subventions.....	250,000 00	
<hr/>		
	\$ 829,865 91	
<hr/>		
Total des dépenses extraordinaires.....	1,129,865 91	
<hr/>		
Grand total.....	\$4,080,993 22	

C'est le désir du peuple de cette province, qu'une sage économie soit appliquée dans l'administration des affaires publiques ; mais il veut en même temps que le gouvernement contribue dans la mesure de ses ressources au progrès de la colonisation, au développement de nos richesses minérales et forestières et à l'avancement de l'instruction primaire. En préparant l'évaluation de la dépense le gouvernement n'a pas oublié le vœu général ; il a voulu, d'un côté, pratiquer toute l'économie possible, et de l'autre, aider, autant qu'il était en son pouvoir de le faire, au développement et au progrès du pays.

Il y a certaines dépenses qui, excepté dans une faible mesure, ne peuvent être contrôlées par le gouvernement, malgré la surveillance la plus vigilante, et qui suivent de près le mouvement de la population et augmentent avec elle. Parmi les dépenses de cette nature, se trouvent l'administration de la justice, l'entretien des asiles d'aliénés, l'entretien des institutions de réforme et les allocations aux hôpitaux et aux autres institutions de bienfaisance.

Dans l'évaluation que je sou mets maintenant à l'appréciation de cette Chambre, vous trouverez donc une augmentation dans les articles de la justice, des asiles d'aliénés, des prisons de réforme et des écoles d'industrie. Pour mettre en pratique le double ordre d'idées que je viens d'exprimer,—c'est-à-dire, économiser dans l'administration publique, encourager le développement des ressources du pays et y aider plus efficacement,—il y a diminution dans les chapitres de législation, d'immigration et des travaux publics, et augmentation dans les chapitres de l'instruction publique et de la colonisation.

Permettez-moi de passer en revue quelques articles de cette évaluation.

Dans l'article des intérêts de la dette publique, il y a augmentation de \$39,344.43. En conséquence de l'amortissement d'une partie des emprunts de 1874 et de 1880, l'intérêt du premier est diminué de \$3,649.99, et celui de l'autre l'est de \$2,058.60, soit, en tout, une diminution de \$5,708.59. L'an dernier, il avait été alloué pour intérêt de la dette flottante, une somme de \$75,000, dans l'évaluation de l'exercice prochain, je demande une somme de \$100,000.00, pour intérêt sur une émission de \$2,000,000.00 de l'emprunt autorisé dans la dernière session, soit une augmentation de \$25,000.00. L'an passé l'intérêt du subsidé remboursé par la compagnie du chemin de fer Québec central n'a pas été compris sous le titre de la " Dette publique," où il se place naturellement ; cette année je l'y ai mis, ce qui apporte une augmentation à ce titre de \$20,053.02, sans toutefois grossir le total de l'évaluation. Ces deux montants de \$25,000.00 et de \$20,053.02 donnent \$45,053.02, et en déduisant de ce chiffre la diminution de \$5,708.59, on arrive à l'augmentation de \$39,344.43.

Le chapitre de l'amortissement se décompose comme suit :

1. Amortissement de l'emprunt de 1874.	
Un pour cent sur £688,994 : 10 : 5 stg.....	\$ 33,531.33
2. Amortissement de l'emprunt de 1880.	
Rachat de 485 obligations.....	\$ 47,559.50
	<hr/>
	\$ 81,090.83

Dans l'article de la législation, le montant des salaires et dépenses contingentes du Conseil législatif est augmenté de \$1,408.00. Le même crédit pour l'Assemblée législative est diminué de \$5,150.00. L'article de la publication des lois est augmenté de \$500.00, la somme votée l'an dernier ayant été trouvée insuffisante. Il y a une légère augmentation de \$100.00 dans le crédit demandé par le greffier en loi. Il est à désirer qu'un rapport convenable soit fait des débats de la Législature; dans ce but, je propose qu'il soit accordé, comme l'an passé, un crédit de \$2,500.00.

L'article du gouvernement civil comporte une augmentation de \$22,115.00 dans les traitements, mais une diminution de \$6,619.00 dans les dépenses contingentes, ce qui laisse une augmentation dans le chiffre de l'article de \$15,496.00.

Dans l'augmentation de \$22,115.00 se trouvent compris les traitements de certains officiers, qui jusqu'ici ont été payés sur les contingents des départements, ou sur les crédits pour les travaux et édifices publics. Les fonctions de ces officiers ont un caractère permanent; et le payment de leur traitement, de la manière que je viens de mentionner, constituant une irrégularité qu'il convenait de faire disparaître, le gouvernement a décidé de porter ces traitements sur la liste du service civil. Le traitement de ces employés se monte en tout à \$14,540.00, mais cette augmentation dans le montant des traitements n'en constitue pas une dans la dépense, vu qu'il ne s'agit que du transfert de ce montant, d'autres crédits se trouvant diminués d'autant. Ce transfert a l'avantage de faire connaître à la Chambre le chiffre de traitements qui, auparavant, se trouvaient confondus dans des montants entrés en bloc dans les prévisions.

Le gouvernement a pris le parti de donner effet, à compter du premier juillet prochain, aux dispositions de l'acte réglant le service civil de la province, et par là, de se mettre à l'abri des obsessions continues dans la matière de la nomination aux emplois et dans celle de l'augmentation des traitements, et de mettre fin aux inconvénients qu'entraînait l'absence d'un système régulier. Il devra en conséquence, et d'après les dispositions de l'acte, être fait au commencement de la prochaine année fiscale certains avancements qui augmenteront les traitements de \$3,025.00.

Il a été nommé depuis la dernière session quelques nouveaux employés dont les traitements se montent à \$4,550.00.

Ce sont ces trois sommes de \$14,540.00, \$3,025.00 et \$4,550.00 qui forment ensemble l'augmentation de \$22,115.00 dans les traitements.

Si maintenant on déduit de l'augmentation de \$15,496.00 dans le chiffre de l'article du gouvernement civil le montant des transferts, on trouvera que l'augmentation réelle n'est que de \$956.00.

J'ai fait ajouter dans l'état détaillé des traitements du service civil qui vient d'être déposé sur le bureau, le nom et la classe de chaque employé.

Le crédit proposé pour l'administration de la justice est de \$21,772.00 de plus que la somme votée pour l'exercice actuel. Le chapitre des salaires et dépenses contingentes, soit du coût de l'administration de la justice proprement dite, est augmenté de \$17,140; celui des bureaux de police de Montréal et de Québec, l'est de \$132.00; et enfin celui des prisons de réforme de \$4,500.00. Ces trois sommes nous donnent l'augmentation totale de \$21,772.00. Cette augmentation est causée par la multiplication des crimes et des offenses, résultat naturel, surtout dans les grands centres, de l'accroissement de la population.

Les octrois pour l'instruction publique sont portés de \$344,655.00, à \$350,280, soit une augmentation de \$5,625.00. En proposant ce crédit, je dois exprimer les regrets du gouvernement que les moyens à sa disposition ne lui aient pas permis de l'augmenter dans une plus grande mesure.

Le détail de cette augmentation est comme suit :

Le crédit des écoles élémentaires est augmenté de \$5,000.00, celui de l'inspection de \$925.00, celui des écoles des sourds-muets de \$200.00 et celui des journaux de l'instruction publique de \$250.00; et un nouveau crédit de \$250 est demandé en faveur de l'Académie commerciale de Ste. Geneviève, soit \$6,625.00. L'augmentation dans le chapitre de l'inspection est pour faire face à l'indemnité accordée à deux inspecteurs devenus par l'âge et l'infirmité incapables de continuer l'exercice de leurs fonctions. L'addition au chapitre des écoles des sourds-muets a été faite dans le but d'accorder un petit octroi à l'école de Ste. Marie de la Beauce, dont la fondation et le maintien sont dus au dévouement du curé de cette paroisse; et celle faite au chapitre des journaux de l'instruction publique est pour venir en aide à la publication, à Québec, de *l'Enseignement primaire*. Le crédit de \$1,000.00 pour l'école polytechnique est supprimé, ce qui réduit l'augmentation à \$5,625.00.

Le chapitre des institutions scientifiques et littéraires est accru de \$2,-

640. La société de géographie de Québec, à raison des services qu'elle rend, en faisant connaître les ressources du pays, a été portée de \$200.00 à \$300.00. Le crédit pour la transcription des archives est augmenté de \$2,540.00, et un nouveau crédit de \$500.00 est demandé pour la classification et la conservation d'actes notariés et de documents publics importants déposés dans les voûtes du palais de justice à Sorel. Ces papiers ont été reçus en très mauvais ordre et leur perte pourrait causer de graves inconvénients aux propriétaires dans le district de Richelieu. Le crédit de \$500.00 pour l'association de tir a été omis.

A l'article de l'agriculture, vous trouverez une diminution de \$1,000 dans le chapitre des journaux d'agriculture, une augmentation de \$100.00 à l'aide accordé à la "Gazette des campagnes," une augmentation de \$1,600.00 au crédit des beurrerie et fromagerie, et une diminution de \$3,500.00 dans l'octroi aux manufactures de sucre de betterave.

Il a été voté l'an passé \$900.00 pour des bourses d'écoles d'agriculture et \$1,500.00 pour encourager les industries agricoles ; cette année ces deux crédits ont été réunis pour former un octroi de \$2,400.00 en faveur d'une école d'agriculture à Varennes.

Le crédit de l'immigration et du repatriement est diminué de \$3,000.00.

Le chiffre des crédits demandés pour la colonisation est augmenté de \$8,200.00 qui se repartissent comme suit :

Addition au crédit pour chemins de colonisation . . .	\$ 5,000 00
Pont à Bryson.....	2,000 00
Pont Bacon à Ste. Anne.....	1,200 00
	<hr/>
	\$ 8,200 00

Le gouvernement aurait voulu augmenter davantage les crédits de la colonisation, et il en fera son premier devoir dès qu'un accroissement du revenu de la province le lui permettra. Favoriser la colonisation et encourager l'instruction publique sont, dans un pays comme le nôtre, les objets les plus dignes de l'attention d'un gouvernement.

Le coût du pont sur la rivière Richelieu, entre Lacolle et St. Thomas, dépassera considérablement le montant de l'évaluation ; ainsi il est proposé de porter le chiffre de l'aide accordé pour la construction de ce pont de \$6,000.00 à \$8,000.00, le montant additionnel devant être payé pendant l'exercice 1885-1886.

Il y a sur l'île Calumet une population de 2984 âmes, séparée du reste du comté de Pontiac par une branche de la rivière Ottawa. Les

municipalités de l'endroit se proposent de construire un pont près du village de Bryson ; et en vue des avantages pour la colonisation et l'agriculture qui résulteraient de la construction de ce pont, lequel devra coûter une somme considérable, le gouvernement s'est décidé à demander qu'il soit accordé pour cet objet un octroi de \$4,000.00, payable en deux versements annuels de \$2,000.00, dont l'un pendant l'exercice prochain et l'autre l'année suivante.

Le pont Bacon, sur la rivière Ste-Anne, est un pont dont l'existence est d'une grande nécessité, puisqu'il sert de passage à toute la population de la côte du Nord ; par conséquent l'entretien n'en doit pas être négligé. Ce pont a été construit aux frais du gouvernement. Comme des réparations y sont absolument requises, on demande à la Chambre d'accorder un crédit de \$1,200 pour cet objet.

Le crédit demandé pour les travaux et édifices publics est de \$62,984.00 au-dessous de la somme, votée pour le même objet pour l'exercice actuel. Il n'y a que deux crédits sur lesquels je crois devoir attirer votre attention. Le premier est celui de \$5,000.00 demandées pour les écuries et la clôture à Spencer Wood. Il a été voté pour ces fins, l'an dernier, \$7,000,000, sur lesquelles il n'a été dépensé que \$2,000.00 ; comme ce crédit deviendra caduc à l'expiration de l'année fiscale courante, un renouvellement est demandé pour la partie qui n'a pas encore été employée. L'autre crédit est celui de \$2,000.00 pour l'école normale Jacques-Cartier. Ce crédit est demandé, en partie pour la démolition de la tour de la bâtisse, qui menace ruine, et en partie pour des réparations nécessaires. Inutile de dire qu'il n'est pas dans l'intention du gouvernement de reconstruire à même ce crédit une nouvelle tour.

Dans l'article des institutions de charité, le crédit des asiles d'aliénés est augmenté de \$625.00, celui des écoles de réforme de \$500.00 et celui des écoles d'industrie de \$2,000,000, formant sur le chiffre de l'exercice actuel, un excédant de \$3,125.00. La somme requise pour le maintien de ces institutions dépend entièrement du nombre des internes, qui suit de près le mouvement de la population, et sous ce rapport échappe au contrôle du gouvernement.

Sous le titre de "dépenses diverses," vous trouverez une diminution de \$1,500.00, dans le chapitre "ingénieur des mines" ; et une augmentation de \$4,000.00 dans le crédit statutaire des pensions.

Nos forêts sont la source la plus abondante de revenu pour la province, et il importe au plus haut degré de les protéger contre les dévas-

tations du feu, et de pourvoir à leur conservation et au reboisement. A ces fins il est demandé un crédit de \$5,000.00, pour établir à l'égard de nos forêts un système de protection contre les dangers du feu, et un autre de \$600.00, destiné à être distribué, en prix pour les trois meilleurs traités sur la conservation et le reboisement des forêts.

Nos mines promettent de devenir, moyennant un système régulier d'exploitation, une autre source de revenu annuel. Pour cela, il faut avant tout, faire faire des explorations dans nos terres minérales, faire connaître l'importance des gisements, et mettre à l'étude un système d'exploration. C'est là l'objet du crédit demandé par l'article de \$3,000.00, pour l'exploration et l'inspection des mines.

L'article des frais de régie et de perception est augmenté de \$45,115.00. L'importance de la confection des cadastres, et le désir d'en hâter l'accomplissement, a fait porter le crédit demandé pour ce service, de \$30,993.00 à \$36,000.00. Les dépenses générales du domaine de la couronne sont portées de \$68,042.00 à \$77,450.00. Cette augmentation de dépenses ne fait qu'accompagner l'accroissement des recettes provenant de l'exploitation de nos forêts, et, en conséquence, n'est pas à regretter. Le service des timbres et des licences est augmenté de \$5,000.00, mais, par contre, le crédit pour la police du revenu est réduit de \$3,000.00. Le crédit pour la *Gazette officielle* est diminué de \$300.00 et celui du fonds des municipalités de \$1,000.00.

Dans les dépenses extraordinaires les crédits pour l'édifice du parlement, \$150,000.00 ; pour le palais de justice à Québec, \$150,000.00 ; pour achat de terrains, \$199,625.59 ; et pour les travaux à Québec, en rapport avec le chemin de fer du Nord, \$220,000.00, sont pour renouveler des crédits votés dans la dernière session, qui deviendront caducs à l'expiration de la présente année, fiscale.

Le crédit de \$115,240.32 dans l'article des "chemins de fer," et la somme de \$20,053.02 comprise dans l'article de la dette publique, complètent les deux paiements semi-annuels de \$67,646.67 à être faits pendant l'exercice prochain pour les intérêts sur les obligations de la compagnie du chemin de fer Québec central.

Le commissaire des chemins de fer a examiné, avec beaucoup de soin les réclamations se rapportant au chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et a constaté qu'il existe encore des réclamations au montant de \$41,772.57 ; à cette somme j'ai ajouté pour les cas imprévus, \$3,227.43, ce qui forme en tout, \$45,000.00, montant du crédit demandé.

J'évalue que les subventions auxquelles les compagnies de chemins de fer subventionnées auront droit pendant l'exercice prochain, se monteront à environ \$250,000.00.

Il sera pourvu à la construction du palais de justice à Québec par l'emprunt spécial qui a été autorisé l'an dernier; et les travaux en rapport avec le chemin de fer du Nord à Québec seront payés avec les débetures que la corporation de la cité de Québec s'est engagée de livrer au gouvernement en règlement de sa souscription. Les autres crédits seront payés avec une partie des deniers de l'emprunt autorisé l'an passé.

La dépense ordinaire projetée, d'après l'évaluation que je viens de vous soumettre, se monte à la somme de \$2,951,127.31. J'exposerai maintenant à la Chambre, quelles sont les recettes prévues au moyen desquelles je compte y faire face.

J'évalue les recettes de la prochaine année fiscale comme suit :

Subvention de la Puissance.....	\$ 889,252 80	
Octroi spécifique.....	70,000 00	
Intérêt du fonds des écoles élémentaires....	34,843 61	
Intérêt du fonds de l'éducation supérieure..	20,615 71	
	<hr/>	1,014,712,12
Intérêt payable par Ontario.....		25,000 00
Ventes de terres, coupes de bois, etc.....		750,000 00
Auberges, boutiques, etc.....		260,000 00
Timbres judiciaires.....	\$ 170,000 00	
Timbres d'enregistrement.....	18,000 00	
Honoraires.....	10,000 00	
Fonds de bâties et de jurés.....	16,000 00	
Contributions pour entretien de prisonniers	8,000 00	
Ecole de réforme à Montréal.....	5,000 00	
Gardes de prison.....	2,400 00	
Amendes.....	1,000 00	
Palais de justice à Montréal.....	9,000 00	
	<hr/>	\$ 239,400 00
Percentage sur les honoraires des officiers publics.....	\$ 5,000 00	
Percentage sur les renouvellements	1,000 00	
	<hr/>	\$ 6,000 00

Honoraires sur projets de lois d'intérêt local, etc.....		5,000 00
Annonces, avis, <i>Gazette officielle</i> , etc....		20,000 00
Contributions des municipalités, asiles d'aliénés.....	\$ 15,000 00	
Paievements par les patients.....	1,000 00	
	<hr/>	16,000 00
Loyers, etc.....		1,000 00
Commissions, copies, etc.....		2,000 00
Contribution des employés du service civil.....		5,500 00
Dépôts judiciaires et autres.....		15,000 00
Corporations commerciales.....		125,000 00
Compagnie du chemin de fer du Nord.....	\$ 175,000 00	
Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.....	180,000 00	
Intérêt sur le placement des \$500,000.00 payées par la compagnie du chemin de fer du Nord.....	25,000 00	
	<hr/>	380,000 00
Total des recettes ordinaires.....		\$2,864,612 12
Perceptions.....	\$1,000 00	
Asile de Beauport.....	\$8,000 00	
Asile de St. Jean de Dieu...	6,000 00	
	<hr/>	14,000 00
Perceptions.....	75,000 00	
	<hr/>	
Total des recettes extraordinaires.....		90,000 00
Grand total des recettes prévues.....		<hr/> <hr/> \$2,954,612 12

Cette évaluation est basée sur les recettes de la dernière année fiscale et des six premiers mois de l'exercice actuel, et a été faite avec tout le soin que j'ai pu y apporter. J'ai la conviction que le chiffre des recettes actuelles atteindra, le moins, celui de l'évaluation.

Evaluation des recettes.....	\$2,954,612 12
Evaluation des dépenses ordinaires.....	3,951,127 31

Surplus prévu..... \$ 3,484 81

Nous avons reçu du gouvernement d'Ontario, depuis quelques années, une somme annuelle de \$25,000.00, à compte des intérêts sur le montant perçu par ce gouvernement de la vente des terres affectées au fonds des écoles élémentaires. Les deniers ainsi perçus jusqu'au 31 décembre 1881 se montent à la somme de \$814,841.98, à laquelle il faut ajouter ce qui a été reçu dans le cours de l'année dernière. Il n'a jamais été fait un règlement de compte définitif entre nous et le gouvernement d'Ontario au sujet des intérêts accrûs sur les sommes qui sont entre ses mains ; mais j'ai eu l'automne dernier et cet hiver des pourparlers avec le trésorier d'Ontario à cet effet, et les états nécessaires pour arriver à un règlement sont en voie de préparation. J'espère que le résultat du règlement sera de nous donner quelques milliers de piastres d'arrérages, qui grossiront, pour l'an prochain, la recette provenant de cette source.

Il reste dû, par quelques acquéreurs de ces terres, une somme considérable appartenant à ce fonds ; et il reste aussi quelques milliers d'acres de terres non vendus. Lors de mes entrevues avec le trésorier d'Ontario, il nous a paru qu'il serait désirable d'établir la valeur actuelle de ce fonds et d'en faire un partage définitif entre les deux provinces. Pour cela, il faudrait d'abord évaluer les créances et les terres appartenant au fonds ; et ensuite, convenir d'une base pour une division permanente de la somme laissée en fiducie entre les mains du gouvernement fédéral, de la somme perçue par le gouvernement d'Ontario, et de l'évaluation des créances et des terres non vendues. Le gouvernement d'Ontario serait prêt à déposer la somme qui nous reviendrait dans les montants perçus par lui et dans l'évaluation des créances et des terres non vendues, entre les mains du gouvernement fédéral, pour y rester en fiducie. J'ai lieu de croire qu'un arrangement de cette nature nous donnerait une augmentation de recette considérable. Si pour arriver à un arrangement il fallait faire quelques concessions, elles se trouveraient plus que compensées par l'accroissement immédiat du revenu.

D'ailleurs il nous importe de sortir de l'indivis au plus tôt, car, comme la population d'Ontario augmente dans une proportion plus forte que la nôtre, nous serions exposés à chaque décade, à voir diminuer notre part du revenu de ce fonds. La Législature d'Ontario vient de passer un acte autorisant le gouvernement de la province à faire un arrangement avec nous pour un règlement final ; et j'ai soumis à cette Chambre un projet de loi semblable. Il est stipulé dans l'acte qui vient d'être sanctionné à Ontario, que l'arrangement qui pourrait être

fait n'aura d'effet qu'après avoir été ratifié par la Législature. Cette disposition me paraît sage. Je proposerai qu'une clause semblable soit ajoutée au projet que j'ai mis devant cette Chambre, et qui sera, je l'espère, prochainement adopté.

L'intérêt sur le prix net du chemin de fer s'élève à \$380,000.00. Cette somme excède de \$130,000.00, l'évaluation faite par mon prédécesseur du revenu net probable du chemin de fer pour l'exercice de 1881-1882; et elle excède de \$108,324.06, le revenu net actuel du chemin, tel qu'établi dans les comptes publics de l'exercice en question.

Ces comptes donnent le revenu brut et les frais d'exploitation comme suit :

Revenu.....	\$1,024,994 94
Frais d'exploitation.....	753,319 00

Revenu net.....\$ 271,675 94

L'exploitation du chemin par le gouvernement a donné un surplus de recettes sur les frais de \$338,839.50, qui se décompose comme suit :

1878-1879—Surplus.....	\$ 30,942 69
1880-1881— do	128,801 50
1881-1882— do	271,675 94
	<hr/>
	\$ 431,420 13
1879-1880—Déficit.....	\$ 27,282 61
1882-1883 } do	65,298 02
(6 mois.) }	
	<hr/>
	92,580 63

Surplus net.....\$ 338,839 50

La recette prévue de l'exercice prochain donne un total de \$2,954,612.12, et la dépense ordinaire projetée se monte à \$2,951,127.31, ce qui laisse un petit surplus de \$3,484.81.

La situation est tendue. Dans cet état de choses, la moindre diminution du revenu résultant de causes imprévues, ou la moindre augmentation dans la dépense, entraînerait un déficit. Le projet que la Chambre a adopté l'autre jour, établissant la position et augmentant les pouvoirs de l'auditeur de la province, nous assure contre toute augmentation autre que celle qui pourrait résulter d'une dépense urgente et non prévue par la Législature; mais une dépense de cette nature, même petite, pourrait détruire l'équilibre.

Le paiement des subventions aux chemins de fer qui y auront droit, augmentera aussi, peu à peu et dans un avenir prochain, le service annuel des intérêts de la dette publique. L'augmentation graduelle de la dépense pour l'administration de la justice et pour l'entretien des asiles d'aliénés grèvera aussi de plus en plus le budget annuel.

Dans ces circonstances, il devient donc absolument nécessaire de songer à augmenter le revenu de la province et de prendre au plus tôt les moyens d'y parvenir.

Je crois que les provinces peuvent, en toute justice, d'après l'esprit des conventions sur lesquelles la confédération a été basée, demander que leur subvention annuelle soit augmentée.

Avant la confédération les provinces avaient le droit de prélever les deniers nécessaires pour subvenir aux services publics, par l'imposition de droits de douane et d'accise, et par tous autres modes ou systèmes de taxation.

Par les résolutions adoptées par les délégués chargés d'étudier le projet d'unir les provinces sous un même gouvernement et sur lesquelles "l'Acte d'union" a été basé, le pouvoir de prélever des droits de douane et d'accise a été enlevé aux gouvernements locaux et a été transmis au gouvernement général.

Ce mode de prélèvement était celui employé presque exclusivement pour pourvoir aux besoins administratifs; et la 64^{me} résolution qui accordait aux provinces d'Ontario et de Québec une subvention annuelle de 80 centins par tête de la population d'après le recensement de 1861, déclarait que cette subvention était accordée en considération de la transmission faite au parlement fédéral de ce pouvoir.

Sir Alexander Galt, alors ministre des finances, a déclaré que ces 80 centins par tête étaient destinés, avec certains revenus locaux, à faire face aux dépenses des gouvernements locaux, et spécialement aux frais de l'administration de la justice et de l'entretien des hôpitaux et des institutions de charité. Il ajouta, qu'en transférant au gouvernement général toutes les grandes sources de revenus, il devenait évident qu'une partie des ressources ainsi mises à sa disposition, devait être appliquée, sous une forme ou sous une autre, à combler le vide, qui se ferait inévitablement, entre les sources de revenu local et les dépenses locales.

Il est vrai que par la résolution 64 et aussi par la section 118 de l'Acte d'union, il est déclaré que les provinces ne pourraient rien réclamer de plus à l'avenir du gouvernement général; mais cette déclaration a été faite, d'abord parce que l'on croyait que la subvention était suffi-

sante pour faire face aux dépenses, et ensuite parce que l'on espérait que cette disposition forcerait les gouvernements locaux à contrôler leurs dépenses. Voici comment s'est exprimé à ce sujet Sir Alexander Galt :—“ Cette subvention étant établie en permanence, il est à espérer que les gouvernements locaux verront l'importance, ou plutôt la nécessité, d'exercer un contrôle vigilant et sévère sur les dépenses. ”

Maintenant, comme fait, parmi les dépenses mises spécialement à la charge des gouvernements locaux, il y en a qui, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, ne sont pas contrôlables et qui suivent nécessairement le mouvement de la population, telles que les frais de l'administration de la justice et le coût de l'entretien des asiles d'aliénés.

La justice et les asiles d'aliénés ont coûté dans la province de Québec, pour les exercices de 1868, 1871 et 1881, les sommes suivantes :

Années.	Justice.	Asiles.	Totaux.
1868	\$322,236 24	\$ 97,946 53	\$420,182 77
1871	349,024 89	132,223 09	481,247 98
1881	437,490 56	213,828 20	651,318 76

Ceci nous donne une augmentation en 1871 de \$61,065.21, et en 1881 de \$231,135.99.

Si la subvention était calculée sur le chiffre de chaque recensement, la subvention de la province de Québec pour les trois décades de 1861, 1871 et 1881 serait comme suit :

Années.	Population.	Subvention.
1861	1,111,566	\$ 889,252.80
1871	1,191,516	953,212.80
1881	1,359,027	1,087,221.60

Cela nous aurait donné une augmentation pour la décade de 1871 de \$63,960.00 et pour celle de 1881 de \$197,968.80.

En comparant cette augmentation décennale de la subvention avec l'augmentation de la dépense pour la justice et les asiles, on voit comment cette dépense a suivi le mouvement de la population. Voici les chiffres :

Années.	Augmentation de la subvention.	Augmentation de la dépense.
1871	\$ 63,960.00	\$ 61,065.21
1881	197,968.80	231,135.99

La subvention a été spécialement accordée pour faire face, entre autres dépenses à celles de la justice et des asiles d'aliénés, mais les

chiffres que je viens de donner constatent, qu'en fixant cette subvention d'après le chiffre du recensement de 1861 on a manqué le but que l'on avait en vue. En effet, les dépenses en question augmentent à peu près proportionnellement à la population; et pour y faire face il faudrait que la subvention augmentât dans la même proportion. Tandis que le gouvernement local ne peut par aucune surveillance contrôler cette dépense, le gouvernement fédéral par sa législation criminelle et par les grands travaux publics qu'il entreprend contribue à l'augmenter.

Pour donner suite aux intentions des fondateurs de la confédération il faudrait, par conséquent, que la subvention annuelle au lieu d'être limitée par le recensement de 1861, fût calculée à chaque décade sur le chiffre du dernier recensement.

Si la subvention était calculée de cette manière, il n'y aurait pas d'augmentation, il y aurait même une diminution de la part accordée aux provinces des revenus transférés au gouvernement fédéral. En 1868, le revenu provenant des droits de douane et d'accise s'est monté à \$11,580,968.25, donnant \$3.75 par tête de la population de la Puissance; en 1871, ces revenus se sont montés à \$16,137,049.28, donnant \$4.63 par tête; et en 1881, ils ont atteint \$23,749,114.22, donnant \$5.49 par tête. Si donc le gouvernement fédéral versait aux gouvernements locaux 80 centins par tête d'après le recensement de 1881, il ne donnerait que 14½ pour cent des recettes provenant de ces sources de revenu, tandis qu'en 1868, il payait 21½ pour cent. Je vous soumetts un tableau constatant ces chiffres :

Années.	Revenu.	Population.	Mont. p. tête.	Percentage.
1868—Douane...	\$ 8,578,380.09			
Accise.....	3,002,588.16			
	<hr/>			
	\$11,580,968.25	3,090,561	\$3.75	21½
1871—Douane...	\$11,841,104.56			
Accise.....	4,295,944.72			
	<hr/>			
	\$16,136,049.28	3,485,761	4.63	17½
1881—Douane...	\$18,406,092.13			
Accise.....	5,343,022.09			
	<hr/>			
	\$23,749,114.22	4,324,810	5.49	14½

Pour toutes ces raisons le gouvernement est d'avis que la Législature de Québec devrait demander que la subvention annuelle soit calculée

à chaque décade d'après le nouveau recensement, et qu'elle devrait insister à cet effet auprès du gouvernement fédéral.

Le gouvernement demandera donc à cette Chambre d'adopter une humble adresse à Son Excellence le gouverneur général, lui soumettant notre réclamation et le priant de la communiquer à l'honorable conseil privé de Sa Majesté pour le Canada.

Les raisons qui militent en faveur de nos prétentions sont telles que nous devons réussir dans notre demande ; et cela d'autant plus que les grands surplus du gouvernement de la Puissance lui enlèvent toute raison de ne pas l'accorder.

Je ne viens pas ici réclamer des conditions meilleures pour Québec que pour les autres provinces. Les mêmes raisons existent pour celles-ci ; et ce que je demande devrait être accordé à toutes, et non à la nôtre seulement.

Cette augmentation de subvention verserait annuellement dans la caisse de la province une somme additionnelle d'environ \$200,000.00, et assurerait l'équilibre dans nos finances.

Je laisse à l'appréciation de la Chambre le budget supplémentaire des dépenses pour la présente année fiscale, et le budget des dépenses pour l'exercice prochain ; et je propose maintenant, monsieur le président que vous laissiez le fauteuil, et que cette Chambre se forme en comité de subsides.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St. Hyacinthe*.—L'heure est trop avancée pour commencer ce soir une critique élaborée du discours de l'honorable trésorier, aussi je me contenterai de poser quelques questions à l'honorable ministre, dans le but d'élucider certains points de l'exposé budgétaire.

M. le **Trésorier**.—Faites, je m'efforcerai de répondre aussi bien que possible.

L'honorable M. **Mercier**.—Mon honorable ami veut-il nous dire si dans le crédit pour la législation, il a calculé le montant sur le pied d'une indemnité de \$800 par membre de la Législature, comme cela a été voté à la dernière session ?

M. le **Trésorier**.—Non, le crédit est basé seulement sur l'indemnité statutaire.

L'honorable M. **Mercier**.—Ah... on s'en tient à l'indemnité votée par le statut... Pourquoi le gouvernement veut-il augmenter le montant de l'emprunt autorisé à la dernière session.

M. le **Trésorier**.—On se rappelle, M. le président, que la loi votée à la dernière session, autorisant le gouvernement d'emprunter trois millions de piastres, déclarait que l'émission ne serait faite qu'au fur et à mesure que les besoins du service l'exigeraient. Jusqu'ici il a été émis des débetures pour un million et demi. Je demande cette année d'augmenter le montant de l'emprunt autorisé d'un demi million et voici pourquoi. La Législature l'an dernier a voté un subside additionnel de \$250,000 au chemin de fer de Québec au lac St-Jean. Ce subside sera payable à la compagnie lorsque les travaux seront terminés. Il faut donc mettre le trésor en état de faire face à ce paiement lorsque l'échéance sera arrivée. Nous avons aussi à payer plus que nous le prévoyions l'an dernier pour régler définitivement toutes les dettes à la charge de la province et résultant de la construction du chemin de fer. On a vu que nous avons payé en plus que les prévisions de l'année dernière, près d'un quart de million de piastres. Ces dépenses appartiennent à la dette de la province.

L'honorable M. **Mercier**.—Jè me rappelle que l'an dernier l'honorable trésorier a déclaré que l'emprunt de trois millions était amplement suffisant pour consolider toute la dette flottante, y compris les paiements à faire pour le chemin de fer. Voici maintenant qu'il nous demande encore \$250,000 pour le même chemin de fer.

Devrons-nous toujours payer pour cette voie ferrée, même après que nous l'avons vendue?... Dans les prévisions budgétaires de 1882-83 l'honorable trésorier comptait recevoir cent et quelques milliers de piastres de la taxe sur les compagnies industrielles. Comprend-il le même montant dans ses prévisions de cette année. Je désirerais avoir aussi des explications sur les \$37,000 dûs par la cité de Québec au fonds d'emprunt municipal.

M. le **Trésorier**.—\$37,000, c'est le montant constaté par le commissaire chargé du règlement de ces comptes. Le règlement a été effectué par acte notarié, comprenant aussi les affaires de la souscription en aide à l'établissement du chemin de fer provincial.

L'honorable M. **Mercier**.—Comptez-vous sur les \$100,000 des compagnies commerciales.

M. le **Trésorier**.—Certainement que j'en tiens compte.

L'honorable M. **Mercier**.—Est-cé que le crédit pour les *Débats* de la Législature est le même que l'an dernier.

M. le **Trésorier**.—Qui... il y a eu simplement une erreur d'impression, le chiffre devait être comme il l'est, de \$2,500.

L'honorable M. **Mercier**.—Nous avons un agent en France, M. Fabre, qui est payé partie par le gouvernement fédéral et partie par le gouvernement local. Nous avons aussi M. Marmette. Qui le paie, celui-là ?

M. le **Trésorier**.—M. Marmette est encore l'employé de la province, mais il est payé par le gouvernement fédéral.

L'honorable M. **Mercier**.—Est-ce que les crédits pour le service des asiles des aliénés est fixé au même chiffre que l'année passée, ou bien, l'a-t-on réduit en prévision du changement dans le prix qui découlera du renouvellement du contrat avec les propriétaires de l'asile de Beauport. Je comprends qu'il devra y avoir une réduction de prix sur le prochain contrat.

M. le **Trésorier**.—Il est toujours facile de réduire mais il n'en est pas ainsi lorsque le crédit n'est pas suffisant. J'ai pris pour base de ma prévision les paiements ordinaires pour les derniers six mois. L'an dernier le crédit voté était de \$232,000. Il y a eu un déficit de quelques piastres. Il y aura une légère augmentation pour le prochain exercice, de quelques centaines de piastres. Quant au contrat avec les propriétaires de l'asile de Beauport, j'ai cru plus sage de ne pas en tenir compte dans l'évaluation de la dépense du prochain exercice, afin de ne pas avoir à faire face à une difficulté de trésorerie, toujours désagréable pour un ministre et une cause d'embarras pour la comptabilité, qu'elle rend plus compliquée.

L'honorable M. **Mercier**.—Il y a-t-il eu une correspondance à propos de ce contrat ?

M. le **Trésorier**.—Je ne sais pas ; peut-être.

L'honorable M. **Mercier**.—Il y a trois ministres ici ; ... il serait bon de le savoir.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général*.—Il n'y a pas eu de correspondance officielle, mais de nombreux pourparlers ont eu lieu entre le gouvernement et les propriétaires de l'asile de Beauport.

L'honorable M. **Mercier**.—Le gouvernement nous soumettra-t-il les résolutions à propos de l'augmentation du subside fédéral pendant l'examen du budget ?

M. le **Premier ministre**.—Nous y aviserons.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—Sur quoi s'appuie l'honorable trésorier pour dire que l'an prochain il recevra \$15,000 de la contribution municipale aux asiles d'aliénés ?

M. le **Trésorier**.—Sur les recettes de l'année dernière et sur le fait que cette contribution augmente tous les ans.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—L'honorable trésorier demande l'autorisation d'emprunter un demi million de plus. Voudra-t-il nous dire combien nous devons en tout, après ce dernier emprunt ?

M. le **Trésorier**.—La dette de la province s'élève à \$10,750,000 en tout à peu près.

M. **Stephens**—*député de Montréal-centre*.—Il y a sur l'ordre du jour un projet de loi pour accorder des pensions à certains officiers de l'administration de la justice. L'honorable trésorier a-t-il prévu cette nouvelle dépense. Le fonds de pension existant exige déjà de grands sacrifices. Et si nous votons ce projet de loi, il faudra faire une dépense additionnelle.

M. le **Trésorier**.—Je répondrai une autre fois à cette question.

Les crédits suivants sont adoptés en comité du budget :

Chapitre premier : Frais d'administration, commission d'un $\frac{1}{2}$ pour cent sur \$768,726.00, \$3,993.63. Annonces, timbres etc., \$2,433.33.

La séance est levée.
